



Commune de **Fraissinet-de-Lozère** (48)  
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**



**RAPPORT de Présentation**

Document approuvé le : 05.11.15

# L'équipe :

La présente étude a été réalisée par :



**ROBIN & CARBONNEAU** > urbanistes - architectes dplg mandataire:

8 rue Frédérique Bazille 34000 Montpellier  
contact@robin-carbonneau.fr  
09 51 27 25 51

> Raphaël CARBONNEAU > urbaniste - architecte dplg,

> Benoit ROBIN > urbaniste - architecte dplg

> Nicolas MAZARD > géographe - urbaniste



**EBEN** > Environnement

> Virginie SPADAFORA > environmentaliste

v.spadafora@eben-france.fr



**COPAGE** > Agriculture

> Anne-Claire GUENEE et Manon ALTOUNIAN

manon.altounian@lozere.chambagri.fr

## Sommaire :

Le régime des PLU .....	9
Le contenu du PLU.....	9
Les évolutions introduites par la loi ENE .....	10
La loi ALUR.....	11

# TITRE I - DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 12

## 1. Situation et contexte communal : ..... 13

### 1.1. Situation & contexte géographique : ..... 13

Contexte géographique ..... 13

Contexte historique..... 15

### 1.2. Contexte administratif et intercommunal : ..... 17

Contexte administratif ..... 17

Les politiques supra-communales et leurs incidences..... 18

### 1.3. Structuration du territoire communal : ..... 25

Le fonctionnement territorial : ..... 25

Reliefs et occupation des sols : ..... 28

La Géologie : ..... 31

Masses d'eaux naturelles..... 34

Paysage..... 35

Le réseau viaire et les déplacements : ..... 55

## 2. Structuration socio-économique : ..... 62

### 2.1. La population, structuration et perspectives d'évolution : ..... 62

Une nouvelle dynamique démographique ..... 62

Vers un rééquilibrage de la structure de la population ?..... 63

Une réduction de la taille des ménages de la commune ..... 64

<b>2.2. Logements, caractéristiques et besoins :</b> .....	<b>65</b>
Le parc de logements en croissance : .....	65
Une mixité à développer à échéance de 2025 .....	66
Un parc immobilier relativement récent.....	66
Une commune de propriétaires .....	66
Une offre locative qui tend à se développer .....	66
<b>2.3. Le tissu économique :</b> .....	<b>68</b>
La population active .....	68
Les entreprises .....	68
Le tourisme.....	71
<b>2.4. La dynamique agricole :</b> .....	<b>72</b>
Contexte de l'étude / finalité : .....	72
Méthode et moyens mobilisés : .....	72
L'activité agricole sur Fraissinet de Lozère de 1979 à 2012 : .....	73
Nombre et structure des exploitations agricoles : .....	73
Exploitation des surfaces de la commune par les agriculteurs.....	81
Problématiques des systèmes d'exploitation sur la commune de Fraissinet de Lozère .....	81
Pérennité et perspectives des exploitations agricoles sur Fraissinet de Lozère.....	84
<b>2.5. Les équipements et les services publics :</b> .....	<b>85</b>
Alimentation en eau potable .....	85
Assainissement .....	85
Le réseau pluvial : .....	86
Le réseau électrique:.....	86
Points Tri et Déchetterie .....	87
Les autres services publics.....	87
La Maison de l'emploi et de la cohésion sociale .....	88
<b>3. Fonctionnement urbain :</b> .....	<b>89</b>
<b>3.1. La structure villageoise et les évolutions urbaines</b> .....	<b>89</b>
Une urbanisation contextuelle .....	89
Les densités urbaines existantes : .....	92

<b>3.2. Le patrimoine bâti :</b> .....	<b>95</b>
Les édifices protégés.....	95
Les édifices remarquables non classés.....	96
Les éléments remarquables du «petit patrimoine».....	97
Les nuisances affectant le patrimoine architectural.....	99
Le patrimoine archéologique.....	100
<b>4. État initial de l'environnement :</b> .....	<b>101</b>
<b>4.1. Données environnementales</b> .....	<b>101</b>
Profil environnemental .....	101
Protections environnementales .....	103
La gestion de l'eau .....	113
<b>4.2. Biodiversité et milieux naturels</b> .....	<b>117</b>
Milieux naturels .....	117
Biodiversité .....	119
Analyse de la trame verte et bleue.....	127
<b>4.3. Pollution et qualité des milieux</b> .....	<b>129</b>
Qualité de l'eau .....	129
Qualité de l'air .....	133
Pollutions des sols.....	134
Autres pollutions et nuisances .....	134
<b>4.4. La gestion des ressources naturelles</b> .....	<b>136</b>
L'extraction de matériaux.....	136
Le climat et les énergies renouvelables .....	136
<b>4.5. Risques naturels et technologiques</b> .....	<b>140</b>
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle .....	140
Le risque inondation .....	141
Le risque incendie .....	143
Le risque sismique .....	144
<b>5. Les enjeux communaux :</b> .....	<b>145</b>

## **TITRE II - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS / EFFETS ATTENDUS ..... 150**

### **1. La justification des choix retenus pour établir le PADD ..... 151**

Accueillir de nouveaux habitants.....	151
Maintenir et développer les activités économiques .....	152
Conforter l'urbanité villageoise .....	153
Tirer parti d'une grande richesse environnementale .....	155

### **2. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation. 157**

Fraissinet-Bourg.....	157
Labrousse .....	157
Le Serre .....	157
Rûnes .....	157

### **3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables..... 159**

Zone UA .....	159
Zone UB .....	159
Zone UEa .....	160
Zone 1AUAa .....	161
Zone 1AUBa .....	161
Zone 2AUEa .....	161
Zone A.....	162
Zone N .....	163

### **4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires ..... 168**

Les emplacements réservés .....	168
Les espaces boisés classés .....	168
Les autres zonages complémentaires.....	168

## **5. La justification des choix retenus dans le PLU (Les effets attendus)..... 169**

### **5.1. La justification des choix en faveur des grands équilibres ..... 169**

La compatibilité avec le SCoT Pays Cévennes .....	169
Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux.....	170
Le développement urbain maîtrisé .....	171
L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels .....	171
La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.....	172
Les besoins de mobilité .....	172
La consommation d'espace.....	172
Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace .....	173

### **5.2. la justification des choix en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville ..... 174**

### **5.3. la justification des choix en faveur de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ..... 174**

### **5.4. la justification des choix en faveur de l'environnement..... 175**

## **TITRE III - LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... 176**

### **1. Analyse des incidences Natura 2000 ..... 177**

## **2. Analyse des incidences sur l'environnement..... 179**

Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine.....	179
La biodiversité, les milieux , la trame verte et bleue.....	180
Les ressources naturelles.....	180
La qualité de l'environnement et les nuisances.....	181
Les risques majeurs.....	182

## **3. Proposition de mesures dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU ..... 183**

## **4. Dispositif de suivi du PLU ..... 184**

Les indicateurs de suivi.....	184
Moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs.....	185

## **5. Description de la méthode et résumé non technique : ..... 186**

Description de la méthode.....	186
Résumé non technique.....	187

# Le Plan Local d'Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

## Le régime des PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU), la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et, plus récemment, les lois portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE, dite « Grenelle 2 ») et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové. (loi ALUR), ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Les POS, conçus à une époque où l'on privilégiait les extensions urbaines, avaient une approche essentiellement foncière de l'urbanisme (zonage), cantonnée à la réglementation de l'usage des sols, et montraient leurs limites dès lors qu'il s'agissait d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. Avec la loi SRU du 13 décembre 2000, les PLU sont institués pour essayer, entre autre, de répondre à cette nouvelle préoccupation. Tout d'abord, les PLU doivent dépasser la stricte logique de zonage pour répondre à une

logique de projet : ils doivent définir pour l'ensemble du territoire qu'ils couvrent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) qui va expliciter le projet urbain.

Si les PLU fixent ensuite, comme les POS, le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique en ce sens que le zonage et le règlement traduisent la mise en œuvre du PADD.

Les PLU acquièrent aussi une dimension plus opérationnelle : ils peuvent préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer. Surtout, les opérations telles que les Zones d'Aménagement Concerté ne peuvent plus se substituer au PLU sur le plan réglementaire avec la disparition des Plans d'Aménagement de Zone. Elles doivent dès lors se conformer au règlement d'urbanisme local.

## Le contenu du PLU

Le PLU se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments dont l'un est facultatif :

> un rapport de présentation

Il présente globalement le PLU : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic communal, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la

collectivité et évalue leurs incidences.

> un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il constitue la « clé de voûte » du PLU : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

> des orientations d'aménagement et de programmation.

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

> un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement. Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire communal réparti en

quatre types de zones :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles et forestières (N).

> des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLU qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLU (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des ré-seaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.). Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

> une Évaluation Environnementale

Compte tenu notamment de la présence de sites d'intérêt communautaire Natura 2000 sur le territoire communal, le PLU de Fraissinet-de-Lozère doit être soumis à évaluation environnementale en application des articles L121-10b à L121-15, et R121-14 à R121-17 et R123-2-1 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale est

une démarche intégrée de prise en compte des sites Natura (habitats et espèces) dans l'élaboration du document.

A ce titre, le diagnostic comprend une synthèse des objectifs du PLU et de son articulation avec les autres plans et programmes concernant la commune. Il est complété par un rappel des enjeux environnementaux sur la commune définis lors de la phase diagnostic de l'élaboration du PLU. Ces enjeux sont particulièrement étudiés dans le cadre de la protection et de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation définit ensuite les incidences prévisibles du PLU (dans son ensemble) et de ses objectifs et les éventuels problèmes de mise en œuvre liés à des secteurs soumis à des protections particulières (locales, nationales ou internationales).

Les effets de chacun des projets communaux sont anticipés, ainsi que leurs effets cumulés qui peuvent parfois être plus impactant que leurs effets individuels.

Enfin, dans le cadre du suivi de l'évaluation, des indicateurs sont mis en place afin de permettre une analyse systémique et une interprétation simple pour le suivi environnemental du PLU sous dix ans.

## Les évolutions introduites par la loi ENE

La loi ENE, dite « Grenelle 2 », adoptée le 12 juillet 2010 a défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU et leur contenu, sur le fond, notamment :

> Renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

> Affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal qui tiendra lieu de PLH et du PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

> Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

> Priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

> Les PLU devront prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCoT et cartes communales) devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

## La loi ALUR

Dernièrement, la loi ALUR du 24 mars 2014 a, au travers de son volet urbanisme, renforcé les dispositions introduites par la loi ENE, notamment en termes de promotion des PLU intercommunaux, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'économies d'énergies. Depuis la loi ALUR, les PLH ne sont plus obligatoire sur les PLUi.



# TITRE 1 : DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# 1. Situation et contexte communal :

## 1.1. Situation & contexte géographique :

### Contexte géographique

Fraissinet-de-Lozère est une commune de la région Languedoc-Roussillon, située au Sud-Est du département de la Lozère. La commune de Fraissinet-de-Lozère s'étend du sommet de Finiels au Roc des Laubies et jusqu'au Tarn.

Principalement urbanisée sur les versants Sud, la commune montagnarde se situe sur une altitude variant de 650m à 1699m, sur les flancs du Mont Lozère, massif granitique aux formes très arrondies. L'importante variation d'altitude influe sur les pratiques du territoire puisque les distances et temps de parcours sont plus longs.

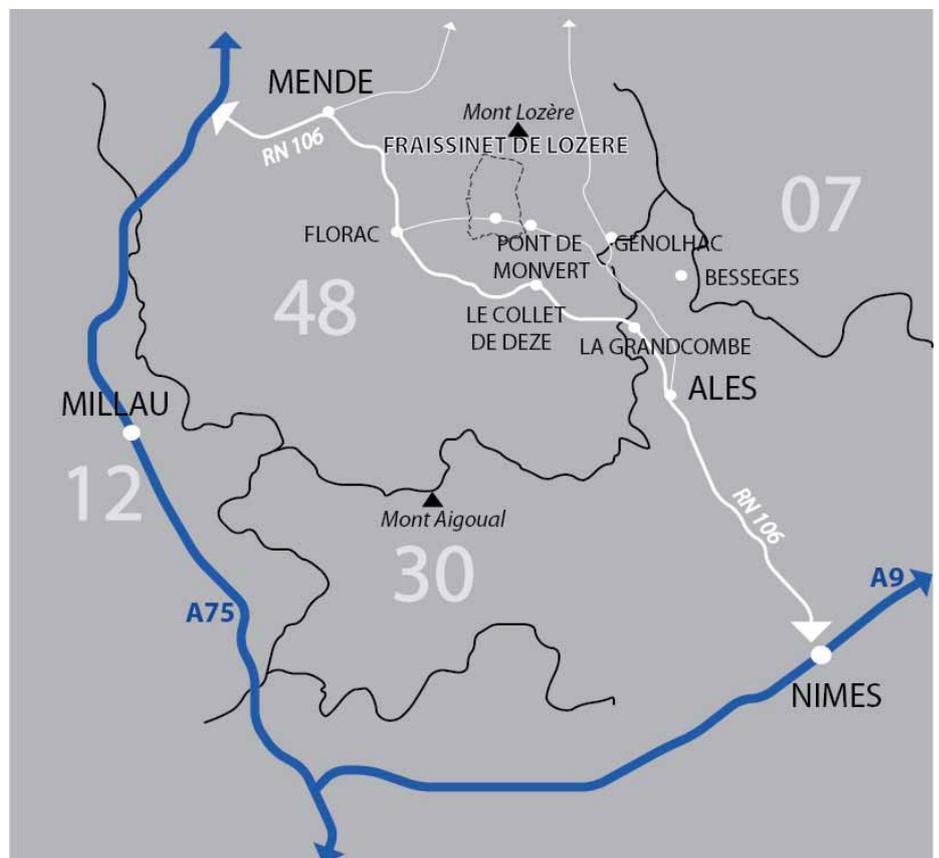
Elle comprend les villages de Rûnes, Fraissinet de Lozère, Labrousse, Finialettes, Racoules, Les Clauzes, le Viala et une partie du village de Pont de Montvert (quartiers Bellevue, Plaisance, Pré du Moulin).

D'une superficie de 3 858 ha dont 1/3 en zone centrale du Parc National des Cévennes. Sa densité de population

est de seulement 5.7 habitants/Km<sup>2</sup>, contre 14.9 pour le reste du département. Le bourg principal (Fraissinet de Lozère) se situe à une altitude de 1060 mètres.

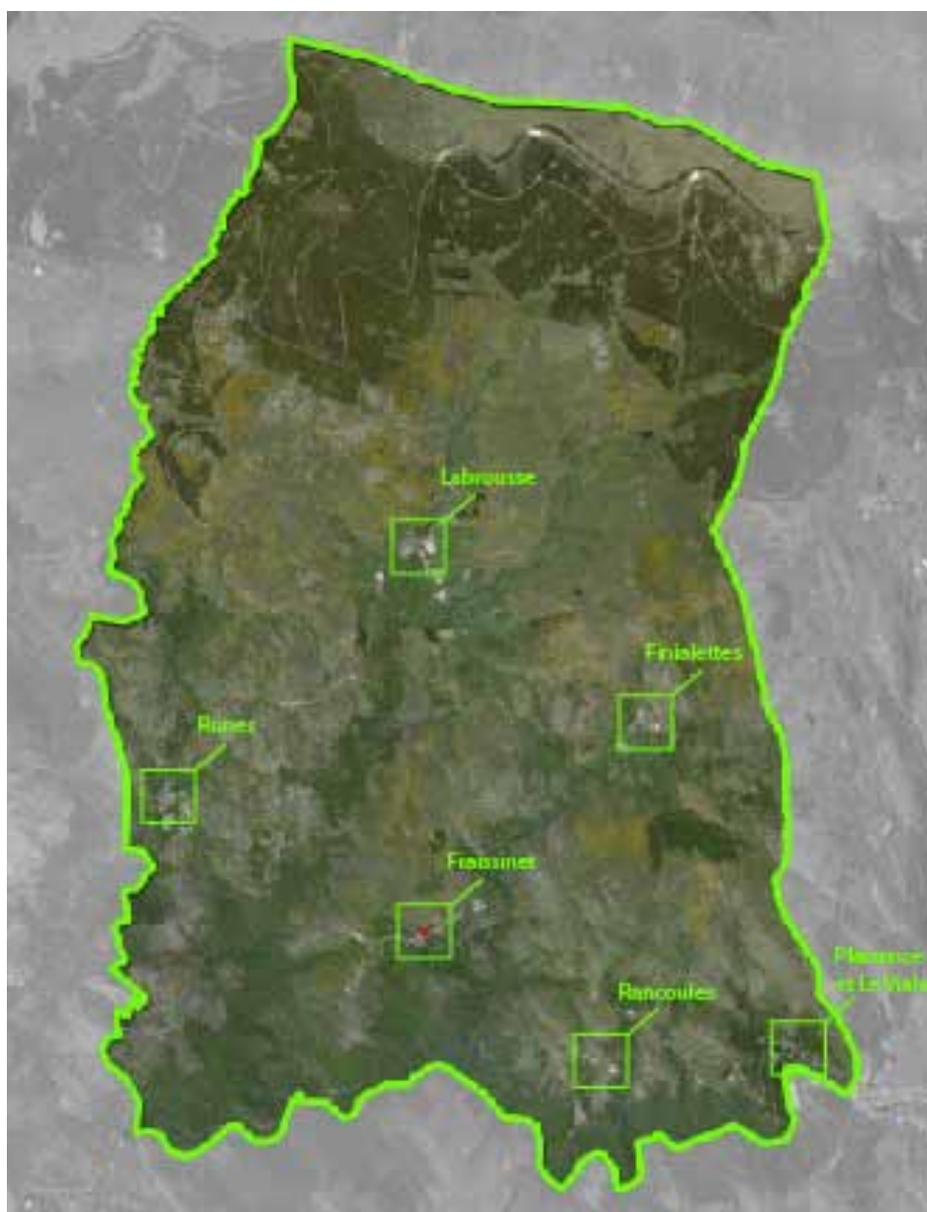
Elle se situe au deuxième rang de la communauté de commune des Cévennes au mont Lozère, derrière la commune du Pont de Montvert.

La surface de la commune est de 5838 hectares; cela situe la commune largement en dessus de la moyenne départementale (2793 hectares).



Situation territoriale de la commune dans le grand territoire.

Le territoire de la commune est traversé par de nombreux cours d'eau : Le ruisseau des Rûnes, le ruisseau de Labrousse, le rau de Mallevrière, le valat du Coulet et le ruisseau de Finialettes.



**Vue aérienne du territoire communal et des entités urbaines communales.**

## Contexte historique

Comme sur les communes voisines, l'urbanisation de Fraissinet est très ancienne. Si on ne compte pas de vestige de l'époque antique sur le territoire, les témoignages de l'époque médiévale sont nombreux et façonnent encore aujourd'hui de façon marquante les espaces urbains du village (bourg et hameaux).

Le patrimoine communal, et notamment l'église romane du XIII<sup>e</sup> siècle témoigne d'une occupation humaine sédentaire à l'époque médiévale.

C'est, comme dans nombre de communes du Languedoc, à la suite des guerres de Religions, que l'on trouve les premières traces écrites concernant la commune. Ainsi, on apprend que nombre d'habitants de la commune, suite à la révocation de l'Edit de Nantes par celui de Fontainebleau en 1685, ont été contraints à l'exil, au-delà même des frontières nationales, en Europe du Nord (Angleterre, Pays-Bas).

les exilés, ayant conservé malgré tout leur accroche locale et le contact avec leurs proches restés à Fraissinet, développèrent peu à peu tout un réseau de communication puis commercial entre le Sud de la Lozère et Rotterdam.

Certains documents de cette époque

ont pu être conservés par les notables locaux et les grandes familles, comme la famille Rouvière par exemple («*La Dynastie Rouvière de Fraissinet de Lozère : les élites villageoises dans les Cévennes protestantes d'après un fond d'archives inédit (1403-1908)*», de Ghislain Baur, Sète, Nouvelles Presses du Languedoc, 2011). Ce fut notamment le cas du récit de la bataille de La Hougue (1692) servant à la propagande hollandaise se montrant très critique envers le souverain Français (Louis XIV) et son action contre les protestants.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle (cf cadastre de Cassini ci-après), une population agricole

occupe le territoire et les premiers bourgs ou hameaux se développent à proximité des grandes fermes. A cette époque, le bourg centralisant dans la vallée est la commune voisine de Pont-de-Montvert.

La commune, poussée par son activité agricole nourricière, atteint en 1830 une population maximale de presque 900 habitants, qui n'a ensuite jusque dans les premières années 2000 cessé de décroître atteignant un point bas en 1999 à 190 habitants. Elle en compte environ 220 aujourd'hui.



Fraissinet-de-Lozère : extrait du cadastre de Cassini

Extrait du magazine intercommunal LE VENT DES BANCELS (n°93 - janvier 2012) - article rédigé par Jean-Pierre ALLIER :

### **La Dynastie Rouvière de Fraissinet-de-Lozère :**

«Grâce à l'ouvrage de Ghislain Baurly « La dynastie Rouvière de Fraissinet-de-Lozère », nous pouvons retracer 500 ans d'histoire (1403-1908) et surtout la période mouvementée avant et pendant les guerres de religion de 1650 à 1750 (notamment les années terribles de 1702, 1703 et 1704).

En 1650, il y avait 550 protestants et 24 catholiques sur la paroisse sur la commune de Fraissinet élargie à Grisac, Salièges et Rampon(aujourd'hui sur la commune de Pont-de-Montvert).

De 1620 à 1680, Louis XIV rend de plus en plus difficile la vie aux protestants en créant des impôts, des brimades, et en installant d'abord l'abbé du Chayla au Pont-de-Montvert puis l'armée sur Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère (les charges de cette armée sont mise à la charge des protestants par des impôts qui représentent la totalité des bénéfices de l'agriculture).

A partir de 1680, les troupes royales tentent d'imposer la conversion au catholicisme des familles protestantes.

*Celles qui refusent sont lourdement imposées ou font l'objet d'acte de vandalisme (incendie de leur grange,...) Au village de Rûnes, sur 21 familles seules 7 refusent de se convertir et sont alors chassés du village.*

*Le temple de Fraissinet, situé sur le « Rocher », (est-ce les Fourches ou le village?), est détruit par l'armée royale en 1685*

*Le 20 Décembre 1702, Jean Rampon, prédicant et fidèle d'Esprit Séguier, est arrêté à Finialettes suite à une dénonciation.*

*Le 10 Février 1703, les protestants incendient et font des dommages dans l'église Sainte Marie de Fraissinet-de-Lozère.*

*A la demande du vicaire Viguier, le commandant du Languedoc (Basville) accepte que 7 familles catholiques de Labrousse viennent s'installer dans les 7 fermes de Rûnes (où les protestants ont été chassés) ce qui sera fait début 1703.*

*Le 30 Septembre 1703, Louis XIV, excédé par la résistance des réformés en appelle au brûlement des Cévennes (plus de 450 villages seront incendiés).*

*Le 4 Octobre 1703 le village de Fraissinet est rasé (brûlé) par les troupes royales. La nuit du 14 au 15 Décembre 1704, les camisards (Groupe Jouani) brûlent le village de Rûnes.*

*Pierre Rouvière puis Antoine Rouvière,*

*son fils, sont à l'origine de la majeure partie des documents permettant à ces informations de venir jusqu'à nous.*

*Cette grande famille a eu le rôle complexe dans cette période de représenter les habitants de la commune tout en étant tout de même des notables et gros fermiers.*

*A partir de 1685, Antoine s'est converti au catholicisme (alors que deux de ses frères ont rejoint la Hollande pour rester Huguenots) et aurait fait preuve d'une forte allégeance au Roi.*

*Après la révocation de l'édit de Nantes en 1685 par l'édit de Fontainebleau, certains Fraissinetels comme donc une partie de la fratrie Rouvière, choisirent l'exil en Angleterre ou en Hollande. Ils gardèrent des contacts avec leur famille, même pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697).*

*Ils parvinrent à maintenir des réseaux permettant la circulation d'hommes, d'argent et d'informations entre les Cévennes et Rotterdam.*

*Un récit de la Bataille de la Hougue (1692) élaboré par la propagande hollandaise, très critique envers Louis XIV, fut ainsi conservé par les chefs de la famille Rouvière, des notables de la communauté villageoise, ce qui pourrait indiquer que les nouveaux convertis ne soutenaient pas totalement le souverain.»*

## 1.2. Contexte administratif et intercommunal :

### Contexte administratif

La commune de Fraissinet de Lozère fait partie du Canton de Pont-De-Montvert et de l'arrondissement de Florac, dans le Département de la Lozère en Région Languedoc Roussillon.

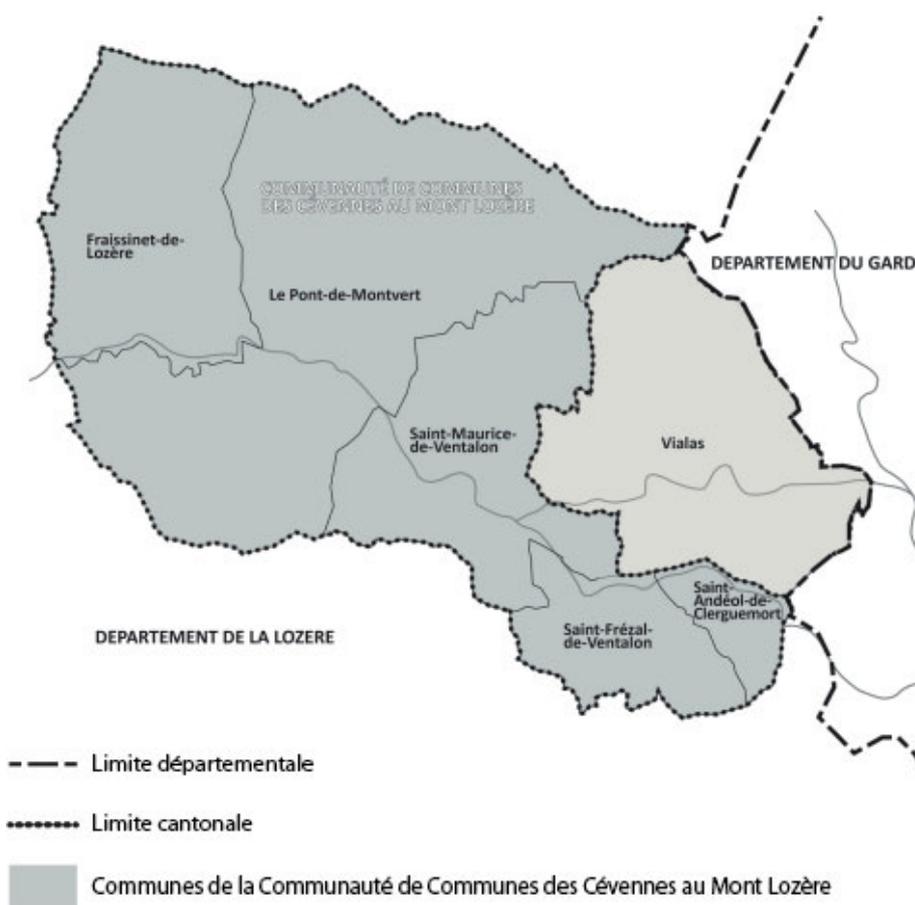
Elle appartient également à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et au Pays Cévennes.

Du Nord au Sud, la communauté de communes est composée de :

1. Fraissinet-de-Lozère,
2. Pont-de-Montvert,
3. Saint-Maurice-de-Ventalon,
4. Saint-Frézal-de-Ventalon,
5. Saint-Andéol-de-Clerguemont.

La communauté de communes publie notamment un journal d'informations locales LE VENT DES BANCEL, d'une parution bimensuelle.

*Le territoire intercommunal autour de Fraissinet-de-Lozère.*



## Les politiques supra-communales et leurs incidences

### La hiérarchie des documents :

L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme énonce que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.

L'article L123.1 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

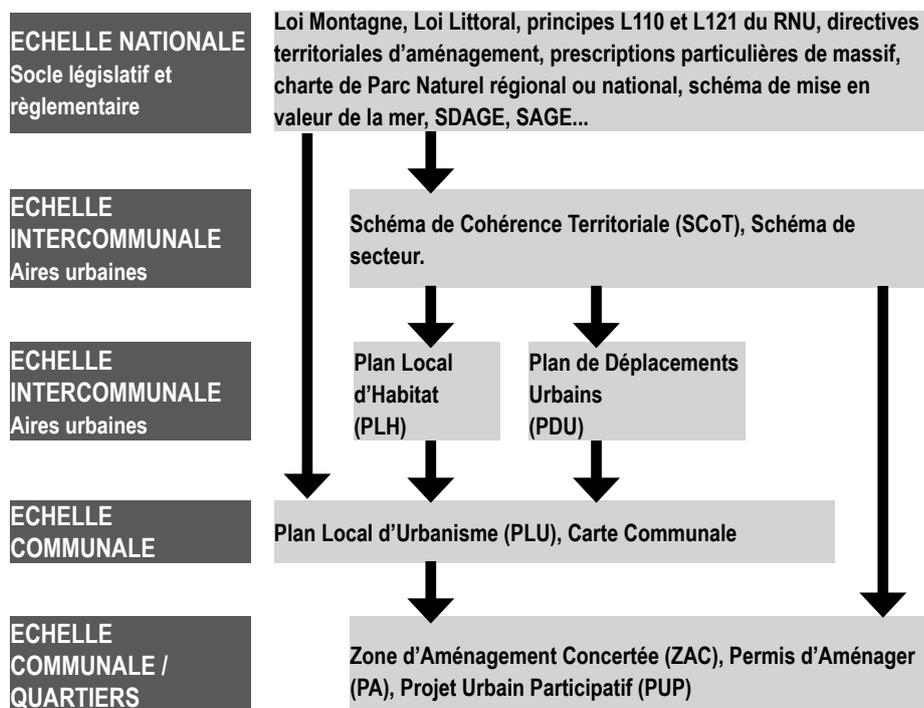
### La Loi Montagne :

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique à l'ensemble du département de la Lozère. Elle proclame que la république française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique,

social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L145-1 et L145-13 du code l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

**Tableau de hiérarchisation des documents supracommunaux**  
Source : Robin&Carbonneau



Le principe de continuité et les dérogations possibles pour les communes soumises au PLU :

Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

Ainsi pour créer une zone d'urbanisation en dehors de tout secteur déjà urbanisé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, deux possibilités sont offertes :

Soit la création d'un hameau nouveau ou groupe d'habitations nouveau intégré à l'environnement ou d'une zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée à la condition qu'il soit démontré que la continuité est impossible. Cf. L145-3 « (...), le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites , des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques

naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ; »

Soit l'élaboration d'une étude spécifique intégrée au PLU (innovation apportée par la loi d'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003) Cf. L145-3 « (...), « Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

Lacs de montagne d'une superficie inférieure à 1000 hectares :

Concernant les lacs de montagne, l'article L.145.5, modifié par la loi



sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par exception à ces dispositions, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au (a) du III de l'article L.145-3.

#### Les projets touristiques en zone de montagne : les UTN (unités touristiques nouvelles) :

Suite à la loi sur le développement des territoires ruraux en date du 23/02/05 et à la circulaire du MEDAD du 29 janvier 2008, le régime d'autorisation des UTN a été modifié. (cf articles L.145-9 et s et R.145-1 et s du code l'urbanisme.)

L'article L.145.9 du code de l'urbanisme définit une UTN comme toute opération de développement touristique, en zone

de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher.

Soit de créer des remontées mécaniques

Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'état.

#### **Le PASER et le PASED:**

Le projet d'action stratégique de l'état en Région Languedoc-Roussillon (PASER) a été adopté par arrêté préfectoral du 29 septembre 2004. Les débats issus de l'état des lieux et des questions prospectives ont mis en évidence les principaux enjeux à maîtriser pour rendre possible des futurs souhaitables. Ces enjeux peuvent être regroupés en six problématiques :

L'attractivité durable du Languedoc-Roussillon : c'est-à-dire la capacité à continuer d'attirer des jeunes et des actifs qualifiés, à organiser le territoire pour accueillir et accompagner son développement, la capacité à préserver et gérer le capital environnemental languedocien.

La compétitivité et le positionnement de l'économie régionale : c'est-à-dire la capacité à développer et positionner la recherche, à créer des réseaux performants entre les entreprises et les laboratoires, à bâtir de véritables stratégies économiques territoriales, la capacité à anticiper et accompagner les mutations économiques, à professionnaliser certaines filières, à renforcer les adéquations entre offres d'emploi et formations, à résorber l'économie souterraine, la capacité à réaliser de grandes infrastructures et des services de communication de dimension locale et interrégionale, et à

mobiliser les fonds nationaux.

La prévention et la gestion des risques : c'est-à-dire la capacité à poursuivre et accélérer la mise au point de plans de prévention, à mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'accompagnement avec les différents partenaires concernés, la capacité à anticiper et gérer les situations de crise.

Le rattrapage des retards d'équipements structurants : c'est-à-dire la capacité à accélérer la réalisation d'infrastructures nouvelles, à afficher une priorité claire sur ces questions et à concevoir des montages financiers fédérant les acteurs publics.

La cohésion du développement régional : c'est la capacité à faire que le développement de pôles dynamiques participe à celui d'autres secteurs, la capacité à assurer un accès de tous aux services publics au détriment des logiques de décrochement, la capacité à bâtir des positionnements différenciés et complémentaires entre les territoires, à organiser les interfaces et les cohérences entre les différentes échelles de planification.

Le maintien de la cohésion sociale : c'est-à-dire la capacité à garantir la sécurité, l'égalité des chances, l'accès aux soins, à la culture, à l'éducation la capacité à réussir la politique d'intégration,

à lutter contre les exclusions et à promouvoir la démocratie préventive.

Le PASED :

Le projet d'action stratégique de l'Etat dans le département de la Lozère (PASED) a été validé au mois de septembre 2004. Il s'articule autour de quatre objectifs :

- Renforcer l'attractivité du département par un aménagement durable du territoire,
- Réduire la vulnérabilité du territoire et garantir les sécurités
- Préserver la cohésion sociale en renforçant les solidarités
- Moderniser l'Etat dans le département

Ces différentes orientations se déclinent dans un programme d'actions qui a pour ambition de structurer les réponses concrètes de l'état aux faiblesses, attentes et perspectives identifiées comme essentielles pour la Lozère.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire et garantir les sécurités (orientation n°2) sont en particulier prévues des actions de développement d'une politique d'information préventive aux risques naturels et technologiques majeurs, de renforcement de la prévention et des capacités de lutte contre les incendies de forêts et de gestion équilibrée et coordonnée de la ressource en eau.

Afin de préserver la cohésion sociale en renforçant les solidarités (orientation n°3), des actions en faveur du développement des politiques de l'habitat, du logement social et de l'hébergement d'urgence, l'amélioration de l'accueil des personnes âgées et handicapées sont programmées. Enfin, la modernisation de l'Etat dans le département fait l'objet de la quatrième orientation.

## **La Charte départementale de l'environnement de la Lozère :**

Signée le 21 novembre 2003 par le président du conseil général et le préfet, la charte de l'environnement de la Lozère constitue un accord cadre qui officialise l'engagement du Département et de l'Etat à mettre en place un plan d'actions à cinq ans et poursuivre un travail de partenariat autour du thème de l'environnement.

La charte se décline en 23 projets et 126 actions selon 5 axes majeurs :

- Axe 1 : gérer la ressource en eau
- Axe2 : maîtriser les pollutions et promouvoir les énergies renouvelables,
- Axe 3 : préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Axe 4 : maîtriser et promouvoir les paysages,
- Axe5 : faire de l'environnement l'affaire de tous.

Parmi les projets pressentis, on peut citer la gestion et la mise en valeur des zones humides, la prévention et la sensibilisation aux risques, la préservation du patrimoine bâti, la lutte contre la fermeture des milieux, la maîtrise de l'utilisation de l'espace, etc.

### **Le SCOT du Pays des Cévennes et les autres instances intercommunales :**

Le SCOT permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Le SCOT engage les communes qui l'ont élaboré ensemble. C'est ainsi que les cartes communales et les PLU doivent être compatibles avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) le cas échéant (cf.L.124-2 du code de l'urbanisme.)

La commune Fraissinet-de-Lozère participe à la démarche SCOT du Pays des Cévennes dont le périmètre été publié par arrêté préfectoral du 25 mars 2005.

Le SCOT du Pays de Cévennes a pour objectif de traduire de façon spatiale les orientations de développement

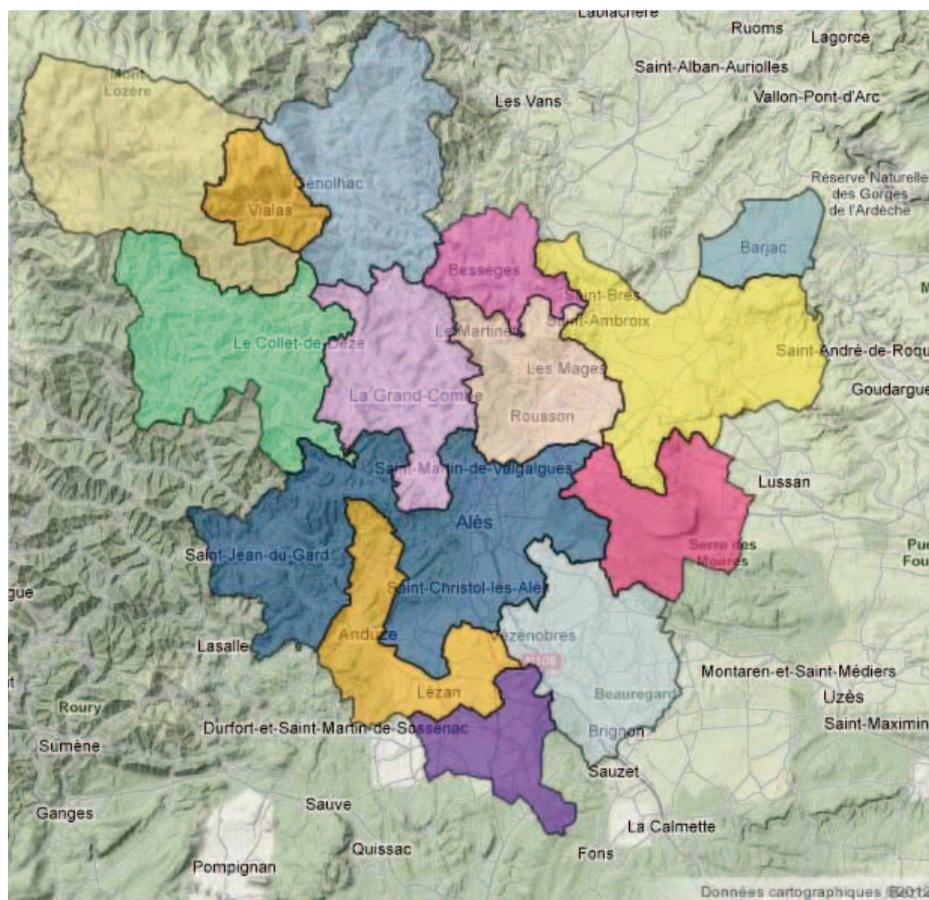
définies au niveau du Pays, d'en faciliter la réalisation et de donner aux élus du territoire des outils réglementaires au service de leurs projets.

L'enjeu du SCOT est de dégager les orientations d'aménagement et d'assurer leur cohérence sur chacun des thèmes identifiés dans les axes du

projet de Pays :

La constitution ou amélioration d'unités de vie à l'échelle humaine

Une certaine autonomie économique en rapport avec des productions ou des marchés locaux ou extérieurs et mobilisant les ressources humaines et matérielles locales, L'aménagement de l'environnement



**Etendue du SCOT du Pays des Cévennes.**  
Source : <http://www.payscevennes.fr/>

tant pour restaurer que pour développer la maîtrise humaine de l'environnement.

### **Le SCOT du pays des Cévennes est approuvé depuis le 30 décembre 2013.**

Le SCOT Pays de Cévennes à, par ailleurs, adhéré à la démarche « SCOT Grenelle ». Il s'agit d'une démarche d'accompagnement des thèmes nouveaux impulsés par le Grenelle de l'Environnement dans les SCOT ; Cette démarche consiste à capitaliser et diffuser les pratiques, savoir-faire et expériences jugés intéressants, tout en revisitant les préconisations méthodologiques faites jusqu'ici.

#### Les réflexions intercommunales :

La commune Fraissinet de Lozère appartient à plusieurs structures intercommunales :

- SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère
- SICTOM des bassins du Haut Tarn
- Communauté des communes des Cévennes au Mont Lozère
- SIVU de l'Estournal
- SIVU de l'AEP du Haut Tarn
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement
- Syndicat mixte de gestion de

l'école départementale de musique de la Lozère

### **La démarche « Pays » :**

C'est la loi 04/02/05, qui a introduit dans la législation la notion de pays et invitant les territoires à son expérimentation. La loi du 25/06/99 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), consacre les pays comme des espaces de fédération des acteurs publics et privés autour d'un projet et d'un contrat.

La commune de Fraissinet-de-Lozère appartient au périmètre du Pays de Cévennes créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005. Il regroupe à ce jour autour d'Alés 11 intercommunalités et 1 commune isolée du Gard, et 2 intercommunalités et 1 commune isolée de la Lozère, soit au total 117 communes pour une population de 145 000 habitants.

### **Le Parc National des Cévennes**

Créé en 1970, le parc national des Cévennes s'étend sur 91 279 hectares dont 74 000 en Lozère, 16 879 dans le Gard. Il a la particularité d'être le seul parc national de moyenne montagne et surtout le seul parc habité (près de 600 personnes en zone cœur du

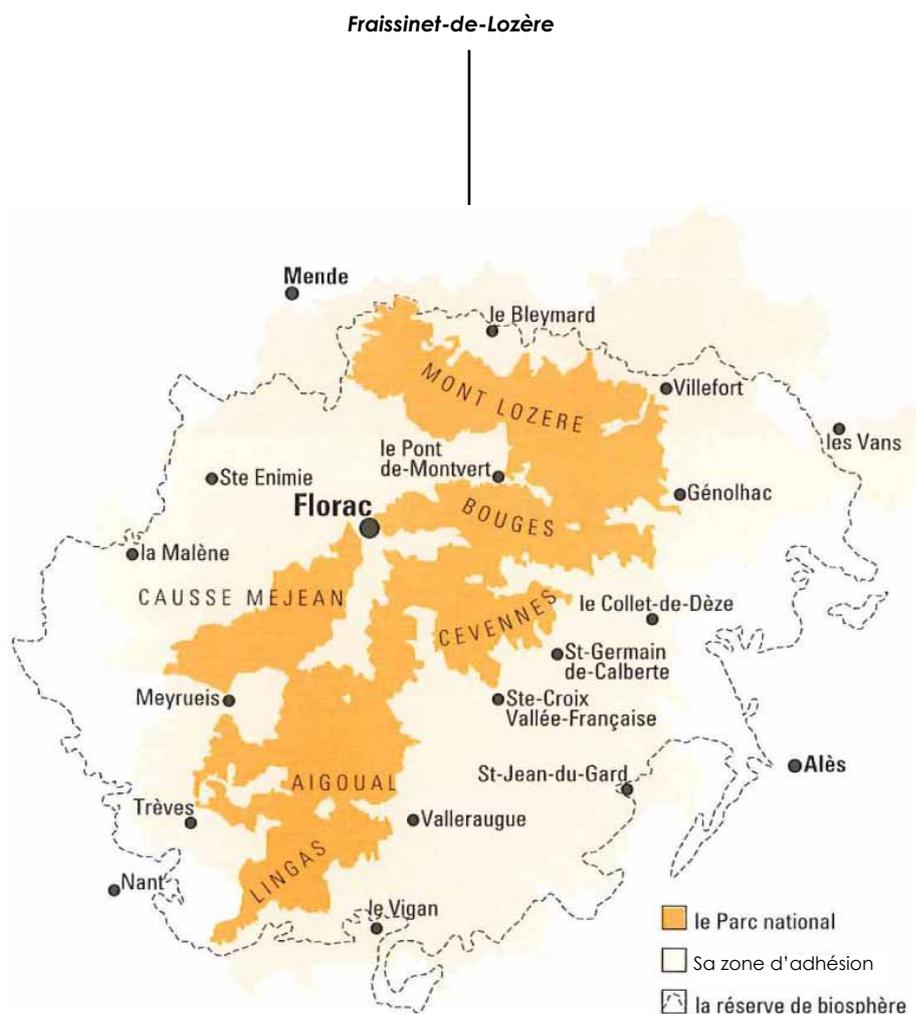
parc, 41 000 personnes dans l'aire d'adhésion). Le caractère exceptionnel de ces sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au parc national des Cévennes la distinction de « Réserve mondiale de biosphère », décernée en 1985 par l'Unesco (Programme « man and biosphère »), et de finaliste Grand Prix du tourisme de nature décerné par l'Europe en 1995.

Le parc national des Cévennes est le seul grand parc national français forestier en métropole. Plus de 150 000 hectares de forêts recouvrent la zone cœur et la zone d'adhésion : pour moitié en feuillus, pour moitié en résineux. La forêt occupe 63% du cœur (soit 58 047 hectares) en trois étages : chêne vert (jusqu'à 500 m), chêne à feuillage caduc et châtaigneraies (500-900 m) et hêtre (900-1500 m).

L'article 31 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 précise qu'à compter de sa publication, les espaces classés par décret en parc national constituent le cœur du parc et les territoires classés en zones périphériques constituent les territoires ayant vocation à adhérer à la charte du parc national. Les parcs nationaux disposent de 5 ans pour élaborer leur charte à compter de la publication de la présente loi. Dans l'attente de la parution du décret approuvant la charte du parc, le

programme d'aménagement du parc national s'applique au cœur du parc.  
L'article 3 de la loi du 14 avril (codifié à l'article L331-3 du code de l'environnement) précise que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national. Lorsque le PLU est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci.

La zone Coeur du PNC couvre une petite moitié Nord du territoire communal, mais n'englobe pas d'espaces habités. La limite Sud de la zone Coeur se situe à la limite avec le hameau de Labrousse.



Étendue du Territoire du PNC.  
Source : PNC

### 1.3. Structuration du territoire communal :

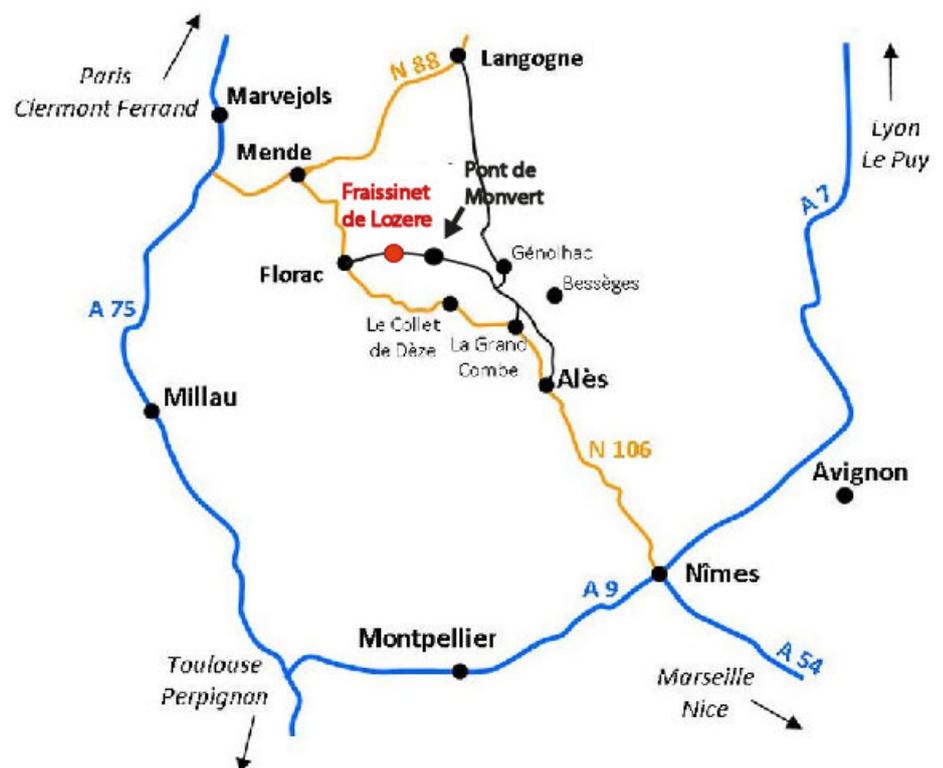
#### Le fonctionnement territorial :

Fraissinet-de-Lozère est une commune rurale éloignée des grands pôles attractifs régionaux. Elle est limitrophe avec le Pont de Montvert, Les Bondons, Bédoues et Mas d'Orcières.

Les distances séparant le bourg des villes d'importance sont:

- Environ 20 kilomètres de Florac, sous-préfecture et pôle de proximité (collège, etc),
- Environ 40 kilomètres de Mende, chef-lieu du département,
- Environ 65 kilomètres d'Alès (par la route des crêtes),
- Environ 130 kilomètres du chef-lieu du département voisin,
- Environ 180 kilomètres de Montpellier, capitale régionale,

Ne disposant pas de commerces, les fraissinetels sont tributaires des commerces du Pont de Montvert et de Florac pour les produits de première nécessité.



**Insertion de Fraissinet dans le grand territoire et dans le réseau viaire principal.**  
Source :IGN

Fraissinet-de-Lozère présente les caractéristique d'un territoire montagnard du Sud de la Lozère, dont les principales composantes se lisent sur la carte suivante :

**1** - Prédominance des espaces de landes d'altitude : espaces désertiques avec une végétation rase et parsemée de blocs rocheux (granite) affleurant,

**2** - Espaces urbanisés épars sous forme de bourgs et de hameaux agricoles,

**3** - Réseau viaire sinueux adapté aux reliefs et peu dense,

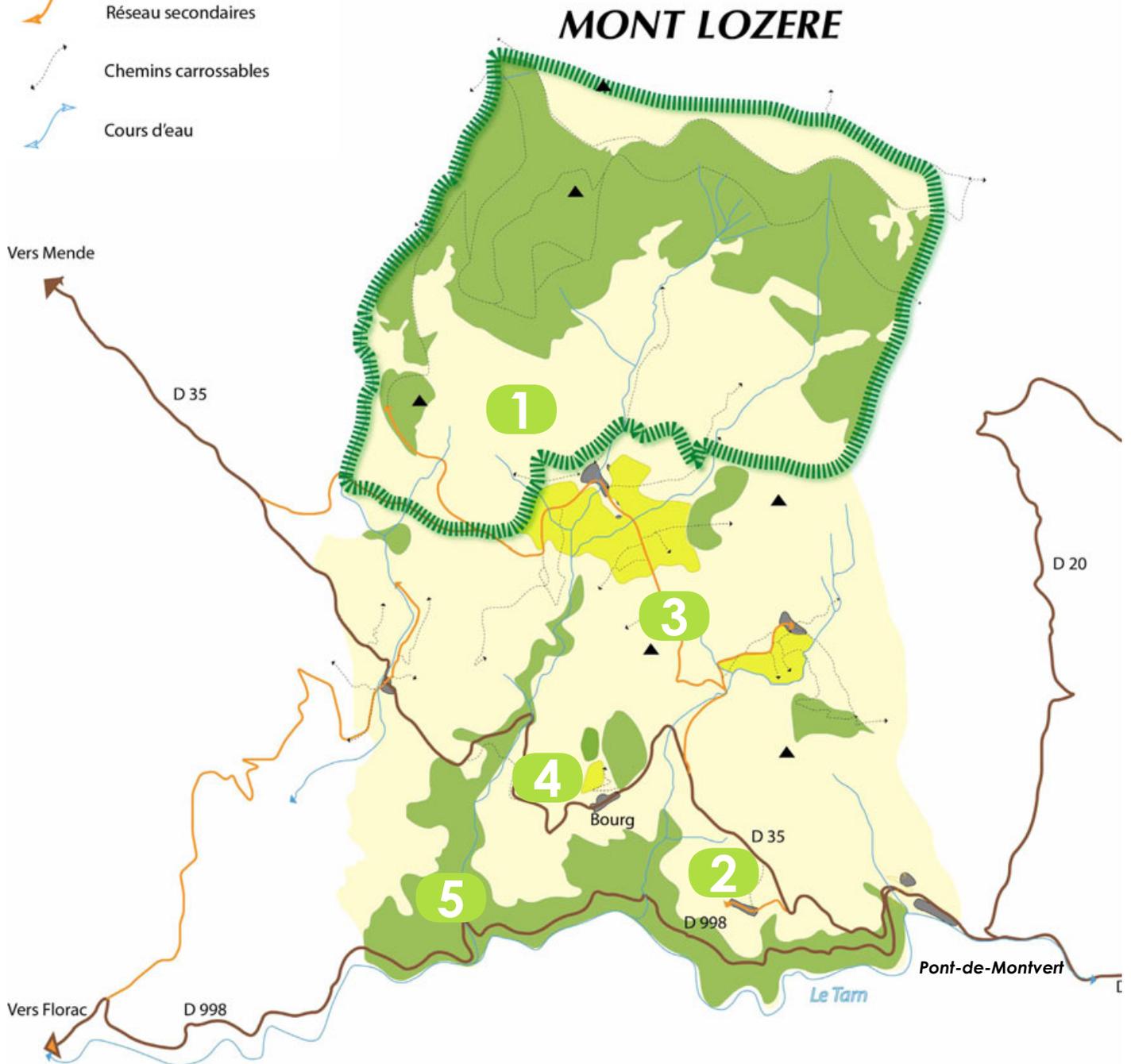
**4** - Quelques espaces cultivés sur les combinaisons géomorphologiques les plus adaptées : pentes faibles + sol terreux en abondance (peu de roches),

**5** - Espaces boisés en fond de vallée, en altitude plus basse, sur les pentes faibles et/ou proches de cours ou points d'eau.

De fait, le fonctionnement territorial de la commune est déterminé en grande part selon les contraintes sitologiques (reliefs, cours d'eau, etc.). Ce ne sont pas les espaces urbanisés, au vu de leur faible emprise sur l'ensemble de la commune qui déterminent et conditionnent la vie sur Fraissinet, ce sont davantage les espaces naturels et agricoles, ancrant profondément la commune dans une identité rurale.



-  Terres cultivables
-  Périmètre en zone centrale du Parc National des Cévennes
-  Boisements
-  Espace urbanisée
-  Routes départementales
-  Réseau secondaires
-  Chemins carrossables
-  Cours d'eau



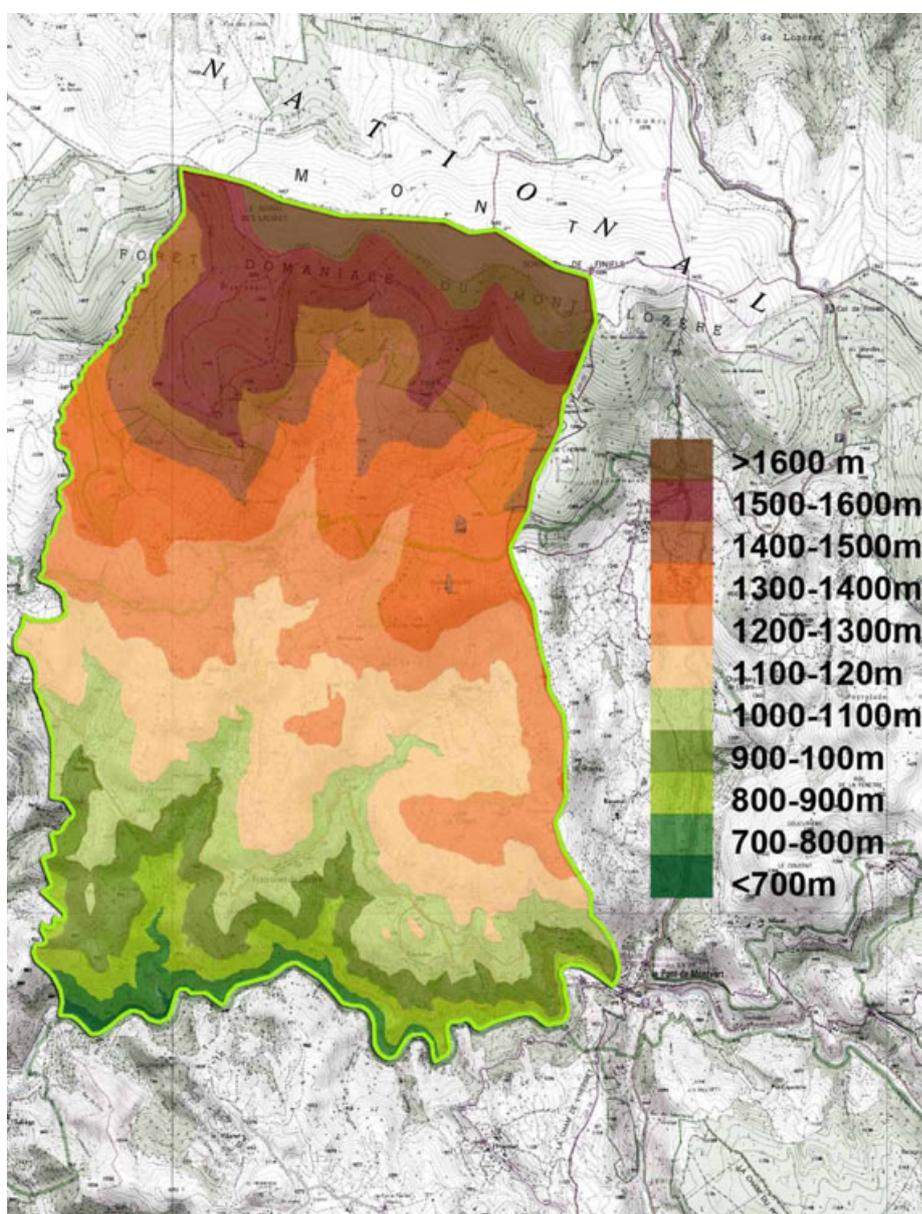
Le territoire communal de Fraissinet.  
Source : IGN

## Reliefs et occupation des sols :

### La topographie :

La commune de Fraissinet-de-Lozère est caractérisée par ses reliefs montagneux, appartenant au massif du Mont Lozère, un des reliefs les plus hauts du sud du Massif Central. Le territoire communal s'étend du Pic Finiels au Roc des Laubies jusqu'au Tarn. Exposée plein sud, à une altitude variant de 650 m à 1688 m au niveau du sommet de Finiels (le plus haut du département), la commune comprend le village de Fraissinet de Lozère et ses hameaux : Rûnes, Labrousse, Finialettes, Racoules, les Clauzes et le Viala. La commune a une superficie de 3858 ha dont 1/3 en zone centrale du Parc National des Cévennes.

Le territoire communal a une pente générale vers le sud, c'est-à-dire vers le Tarn qui forme la limite communal sud. Le bourg principal de Fraissinet-de-Lozère est situé à une altitude d'environ 1060 mètres. Les hameaux de Racoules et du Viala sont installés comme le bourg à flanc de montagne à des altitudes respectives de 1050 et 960 mètres environs. Les trois autres hameaux sont implantés dans des petites plaines nichées dans les reliefs du flanc sud du Mont Lozère. Rûnes s'étend à 999 mètres, Labrousse 1230



La topographie communale  
Source : IGN

mètres et Finialette à 1136 mètres.

L'altitude élevée de la commune influe largement sur son climat, mais également sur la lecture de ses paysages, à la fois contenus et libérés par les jeux de reliefs et de vallées.

### L'occupation des sols :

Le territoire communal est essentiellement couvert par des zones forestières.

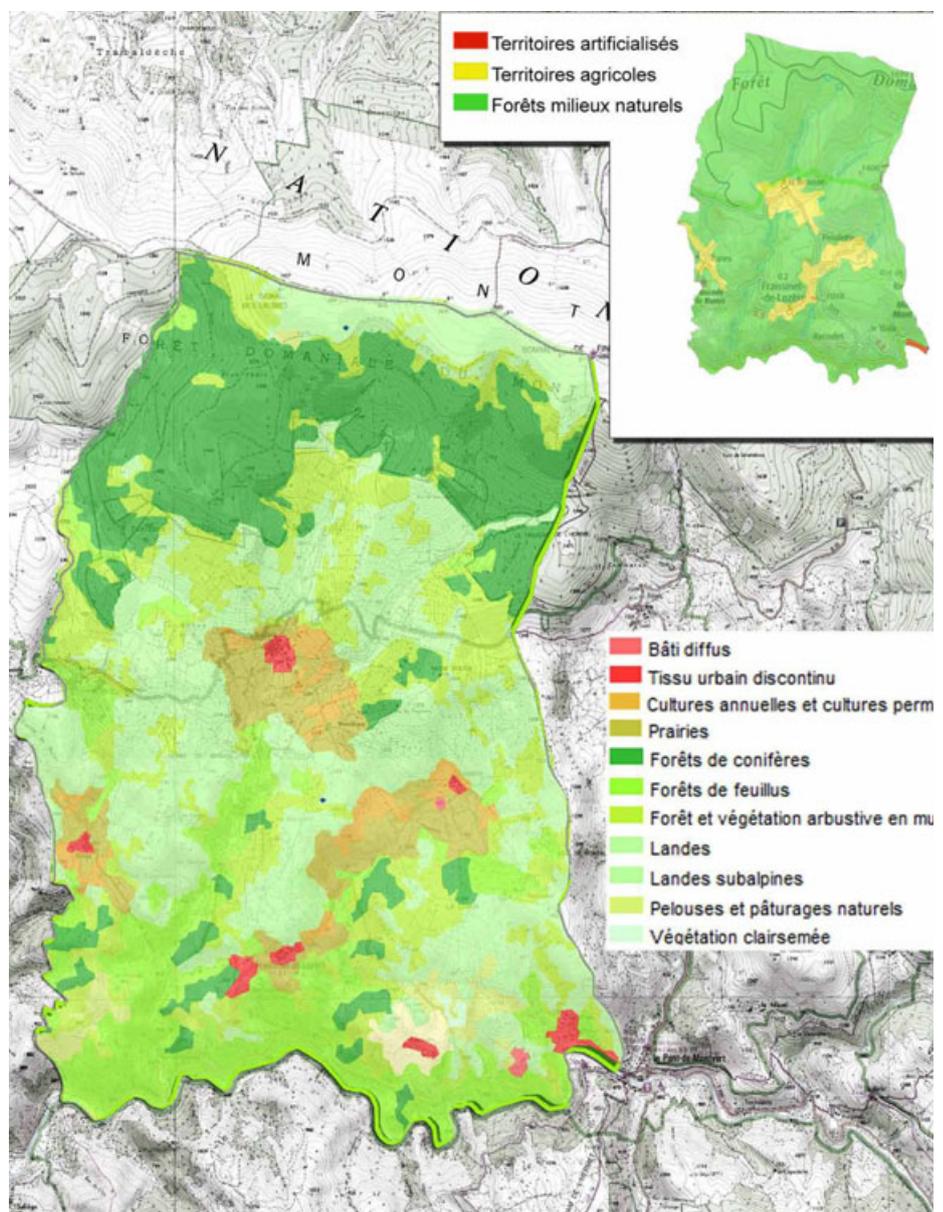
Les zones agricoles sont situées autour du bourg et des hameaux, à la faveur de petite plaine au creux des reliefs du Mont Lozère.

Seul les hameau du Viala et Plaisance Masses d'eaux naturelles

#### Hydrologie

Sur ce substrat granitique imperméable, le réseau hydrographique présente une forte densité de ruisseaux, tous appartiennent au bassin versant du Tarn. Ce dernier prend sa source à la limite Nord de la commune, à proximité de la crête du Mont Lozère. Il constitue la limite communale Sud.

Ses principaux affluents sur la commune sont, d'Est en Ouest, le ruisseau de Finialette, le ruisseau de Labrousse et le ruisseau de Rûnes, portant chacun le nom d'un hameau de Fraissinet et descendant du Mont Lozère. Le ruisseau de Finialette et celui de Brousse rejoignent le Tarn sur la commune, le ruisseau de Rûnes le rejoint sur la commune voisine en aval,



L'occupation des sols communale  
Source : IGN

Bédouès.

D'autres cours d'eau, le plus souvent temporaires, irriguent le territoire communal :

- affluent du Tarn : le ravin du Moulin, le ravin de Manuber, le ruisseau du Cougnet, le ravin de la Douse, le ravin de Bombes.

- affluent du ruisseau de Labrousse : le ruisseau de Mallevrières, le valat du Coulet, ruisseau de Belgine, le ruisseau de Mont Fédio, le ruisseau de Trempelou, le ruisseau de Montgros, et le ruisseau de Lapeyre.

Affluent du ruisseau de Rûnes : le ruisseau de Font Bernard, le ruisseau de la Gaeole, le ravin du Crouset.

Le versant Sud du Mont Lozère au Nord du territoire est occupé par de nombreuses Tourbières. Elles font l'objet d'un inventaire (« Mont Lozère »).

La commune est concernée par 3 zones hydrographiques du bassin Adour Garonne :

Le Tarn du confluent du Valat des Chanals au confluent de Labrousse (incluses) - 0301 (79.10)

Le Tarn du confluent de Labrousse au confluent du Rûnes (inclus) - 0302 (21.72)

Le Lot de sa source au confluent de l'Altaret - 0700 (0.08)

Trois masses d'eau superficielle sont identifiées dans le SDAGE bassin Adour-

Garonne sur la commune :

-Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (33 km de long dont environ 7,8km sur Fraissinet)

-Le ruisseau de Labrousse (5km de long entièrement sur Fraissinet)

-Le ruisseau de Rûnes (8km de long dont environ 3,6 km sur Fraissinet)

Le tronçon « Tarn, en aval du confluent avec l'Alagnon et ses affluents de la section considérée » est classé par le décret n°89-415 du 20 juin 1989 de classement des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux en application de l'article 411 du code rural. Sont concernés le Tarn, le ruisseau de Finialette, le ruisseau de Labrousse, le ruisseau de Rûnes et le Ravin du Viala. en relation directe avec le village voisin du Pont de Montvert est inclus dans une zone urbanisée commune.

## La Géologie :

La commune appartient à l'ensemble granitique du Mont Lozère et du Bougès-nord fait de masses jointives de plusieurs types de granites intrusifs.

Le territoire communal occupe des terrains allant du secondaire au quaternaire (alluvions fluviales récentes) avec une forte représentation de terrains cristallins éruptifs.

Une carte géologique est concernée : la feuille de Génolhac (0887N). Plusieurs niveaux sont à l'affleurement :

### Terrain cristallins éruptifs

- Granite à biotite dominante et muscovite. Granite à biotite du Bougès (Y<sup>2</sup>b-m) : A l'affleurement le granite du Bougès, il est généralement altéré et de couleur blanc rosé à rougeâtre. Il est constitué de quartz en amas irréguliers à structure engrenée. La biotite en fines paillettes est transformée parfois en chlorite vert pâle. La muscovite est rare ou absente. La cordiérite est rare ou entièrement altérée. En faible quantité on trouve l'apatite et le zircon. Le granite du Bougès passe insensiblement au granite à biotite dominante et à muscovite qui affleure plus au nord. La biotite y est moins abondante et la muscovite toujours présente ; notons la présence de Tourmaline rare.
- Des enclaves micascchiseuses

(ξ) ont été cartographiées dans ce granite.

- Granite à muscovite et biotite (subordonnée) du sommet de Finiels (Y1-2m-b) : Ce granite est constitué de quartz avec des cristaux plurimillimétriques de muscovite déformé qui recourent parfois les cristaux de biotite « minoritaires » qui sont le plus souvent chloritisés. L'apatite et les zircons sont rares tandis que la tourmaline est parfois abondante. La cordiérite a été localement trouvée.

- Granites porphyroïdes calco-alcalins à biotite du Pont-de-Monvert et de la Borne (ρY3M) : il forme un massif circonscrit de 2 km sur 6 km. Il s'évaserait sous les granites du Bougès avec lesquels il est en contact. A proximité de ce contact et dans les granites porphyroïdes, on note d'abondantes enclaves granodioritique et schisteuses.

- Microdiorites (Yη) : La pâte de ces roches est un assemblage de petits cristaux xénomorphe de feldspath potassique, de quartz xénomorphe, de plagioclase acide (rare) et de biotite parfois chloritisée. Le grain de ces roches est plus fin aux bordures.

### Terrains secondaires

- Formation arkosique gréseuses (t-I)
- Hettangien inférieur. Calcaire ou dolomie « capucin » (I1b) : Roche brune, ou encore gréseuse,

offrant parfois des stratifications entrecroisées, dolomitique, riche en fer et en manganèse. Elle offre de nombreux fillonets ou géodes de calcite, parfois de barytine ou de galène.

### Formations superficielles

- Zones d'arénisation profonde des granites (A Y) : Les granites peuvent être profondément arénisés avec toutes les nuances ferriques rougeâtres, ou ferreuses verdâtres.

- Eboulis de pierrailles (« clapas ») à blocs anguleux de granite (E) : Ces éboulis sont constitués de blocs anguleux de granite sans aucune matrice terreuse ou argileuse. On les trouve sur des versants de pentes diverses, au-dessus de 1100 à 1300 mètres. Fréquents sur les granites du Bougès et des sommets de Finiels, ils sont plus rares sur les granites porphyroïdes.

- Alluvions de fond de vallée (Fy-z) : Les alluvions actuelles ou subactuelles n'occupent que de modestes volumes, sauf dans quelques courts tronçons élargis des vallées. Dans la plupart des vallées elles se traduisent par un cordon étroit et discontinu d'alluvions, épais au plus de quelques mètres et où le ravinement actuel surcreuse le lit mineur.

- Alluvions tourbeuses (FT) : les vallées peu encaissées, ou les combes à relief très doux offrent des arènes alluviales qui « devienne le plus souvent

tourbeuses » au dessus de 1000 à 1100 mètres

- **Tourbières (T)** : en continuité latérale des alluvions précédentes, en tête de vallées ou isolées à mi-pente, ou encore à proximité des sommets, des sources parfois de très petit débit alimente des tourbières.

La région Languedoc Roussillon offre une étonnante variété de formations géologiques et de paysages. Cette diversité est due à la complexité de son histoire géologique qui a commencé il y a plus de 600 millions d'années.

La connaissance du patrimoine géologique régional est la première et indispensable étape à toute mesure de valorisation, de conservation et de protection de celui-ci.

Ce besoin de connaissance a amené à réaliser l'inventaire du patrimoine géologique de la région.

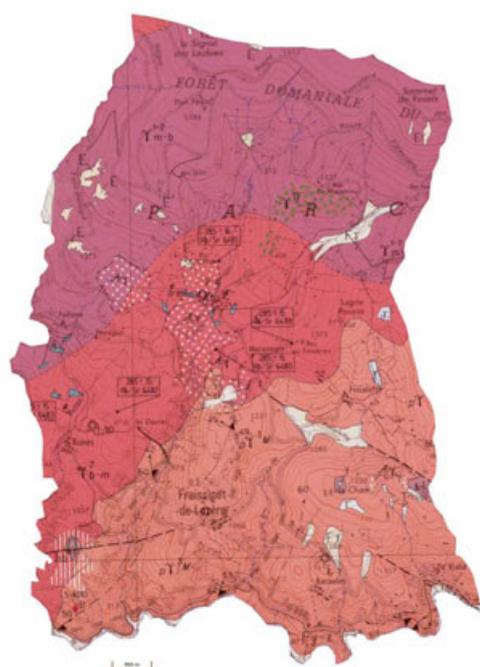
L'inventaire national du patrimoine géologique a été lancé officiellement par le Ministère chargé de l'environnement en avril 2007.

L'inventaire réalisé en Languedoc-Roussillon a débuté en septembre

2008. La DREAL et le BRGM en sont les maîtres d'œuvre.

Le pré-inventaire, première phase de ce projet s'est terminé en septembre 2009. L'inventaire, deuxième phase du projet débuté en octobre 2009 a permis de mettre à jour et de détailler un certain nombre de sites grâce à des visites de terrain systématiques et de plus amples recherches.

Les informations disponibles sont les emprises de la phase d'inventaire (à la date du 09 janvier 2012).



La géologie communale  
Source : BRGM

Deux sites sont identifiés dans l'inventaire du patrimoine géologique sur la commune :

- Site du Mont Lozère : site emblématique du granite du Lozère (site à considérer) il s'étend sur sept communes de Lozère dont Fraissinet sur l'ensemble de son territoire communal.

Le mont Lozère est une chaîne montagneuse d'une trentaine de kilomètres de long sur 15 km de large, allongée NO-SE, qui culmine au sommet du Finiels (1699m).

Il est compris entre les vallées du Lot au nord, du Tarn et du Luech au sud.

C'est un massif granitique bordé de schistes qui se distingue nettement des Causses calcaire de Sauveterre et du Méjean, situé à l'ouest.

Le granite du Mont Lozère est essentiellement un granite à deux micas ; il est séparé à l'est des schistes cévenols par l'importante faille « régordane » qui passe par Chamborigaud, Génolhac et Villefort.

Cet accident tectonique décroche l'extrémité orientale du granite de Lozère d'une douzaine de kilomètres vers le nord.

Très exposé, le massif est fortement arrosé ; le versant méditerranéen, aux pelouses basses, est paradoxalement plus arrosé que le versant atlantique plus boisé.

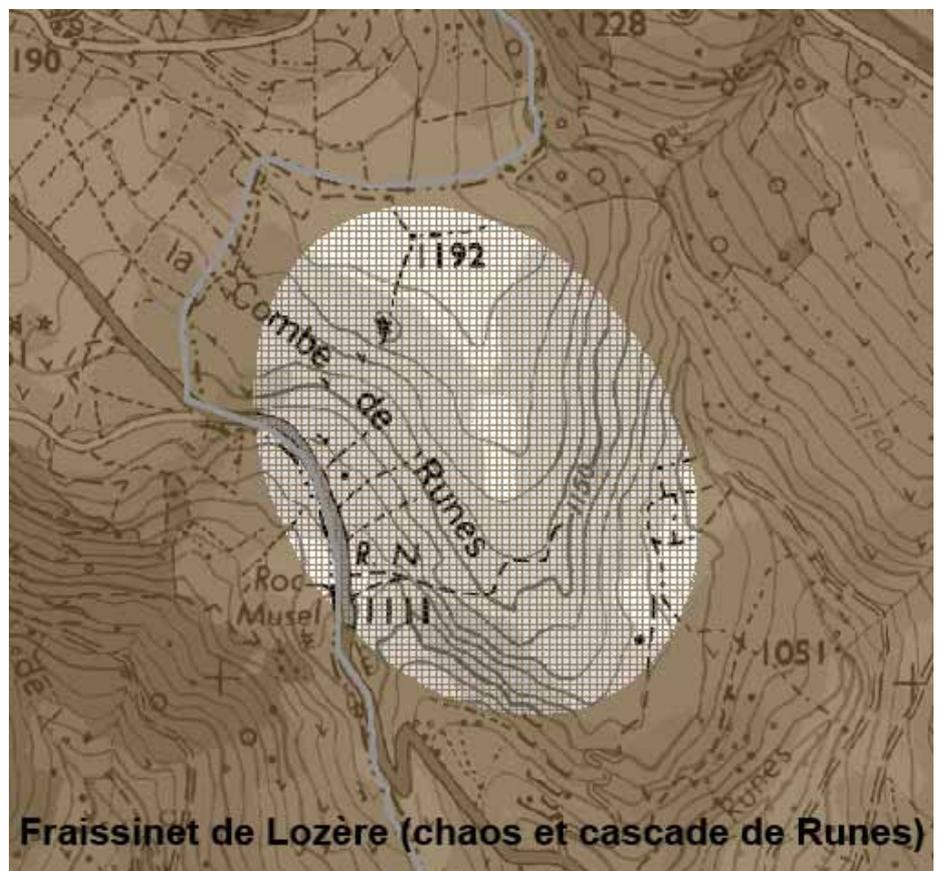
Il se termine à l'est par un abrupt impressionnant, résultant de l'érosion

régressive de la Cèze et de ses affluents.

- Site de Fraissinet de Lozère (chaos et cascade de Rûnes) : site secondaire il ne concerne que la commune de Fraissinet de Lozère. La cascade de Rûnes se trouve sur le versant méridional du Mont Lozère. Elle a son sommet à 1050 m d'altitude.

Le ruisseau de Mirals s'y brise en une colonne d'eau de 62 m de hauteur.

La cascade est dominée par un énorme rocher dont on peut s'approcher pour contempler la chute d'en haut. Surplombant le hameau, le chaos granitique de Rocmusel forme un paysage minéral qui se mêle aux genêts.



## Masses d'eaux naturelles

### Hydrologie

Sur ce substrat granitique imperméable, le réseau hydrographique présente une forte densité de ruisseaux, tous appartiennent au bassin versant du Tarn. Ce dernier prend sa source à la limite Nord de la commune, à proximité de la crête du Mont Lozère. Il constitue la limite communale Sud.

Ses principaux affluents sur la commune sont, d'Est en Ouest, le ruisseau de Finialette, le ruisseau de Labrousse et le ruisseau de Rûnes, portant chacun le nom d'un hameau de Fraissinet et descendant du Mont Lozère. Le ruisseau de Finialette et celui de Brousse rejoignent le Tarn sur la commune, le ruisseau de Rûnes le rejoint sur la commune voisine en aval, Bédouès.

D'autres cours d'eau, le plus souvent temporaires, irriguent le territoire communal :

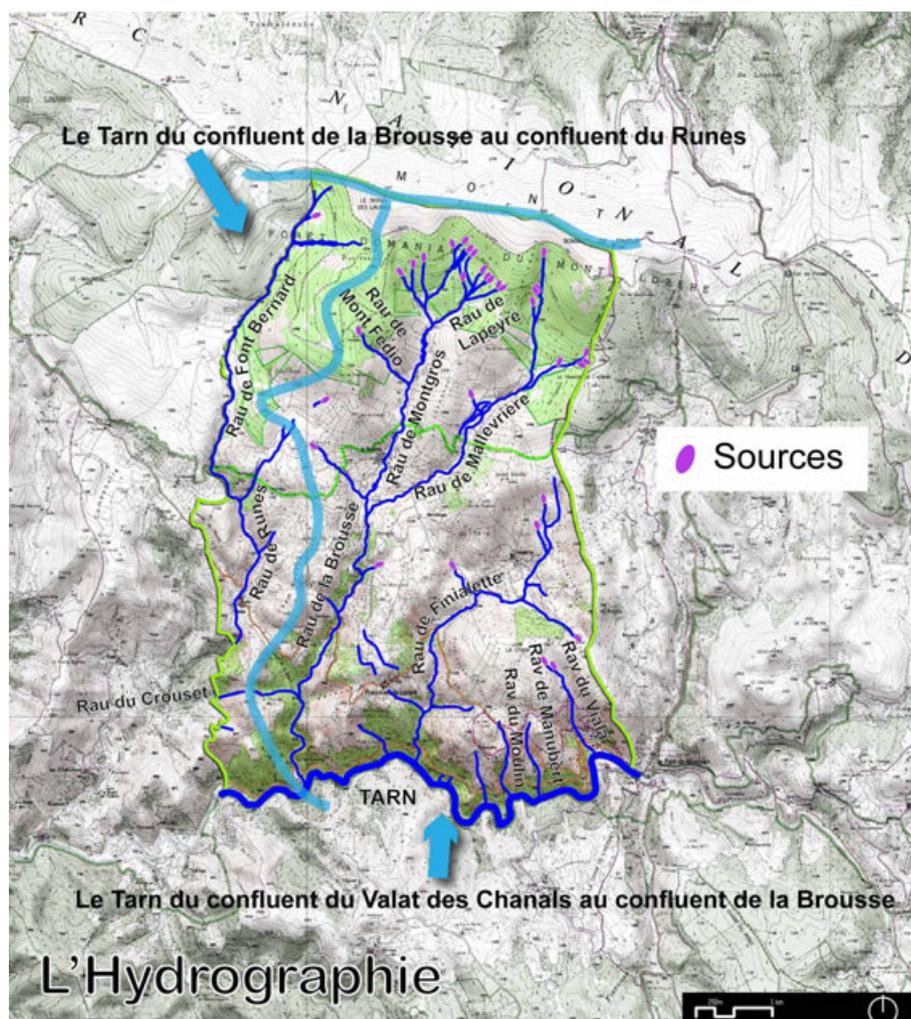
affluent du Tarn : le ravin du Moulin, le ravin de Manuber, le ruisseau du Cougnet, le ravin de la Douse, le ravin de Bombes.

affluent du ruisseau de Labrousse : le ruisseau de Mallevrières, le valat du Coulet, ruisseau de Belgine, le ruisseau de Mont Fédio, le ruisseau de Trempelou, le ruisseau de Montgros, et le ruisseau de Lapeyre.

Affluent du ruisseau de Rûnes : le ruisseau de Font Bernard, le ruisseau de la Fageole, le ravin du Crouset.

Nord du territoire est occupé par de nombreuses Tourbières. Elles font l'objet d'un inventaire (« Mont Lozère »).

Le versant Sud du Mont Lozère au



La commune est concernée par 3 zones hydrographiques du bassin Adour Garonne :

Le Tarn du confluent du Valat des Chanals au confluent de Labrousse (incluses) - 0301 (79.10)

Le Tarn du confluent de Labrousse au confluent du Rûnes (inclus) - 0302 (21.72)

Le Lot de sa source au confluent de l'Altaret - 0700 (0.08)

Trois masses d'eau superficielle sont identifiées dans le SDAGE bassin Adour-Garonne sur la commune :

Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (33 km de long dont environ 7,8km sur Fraissinet)

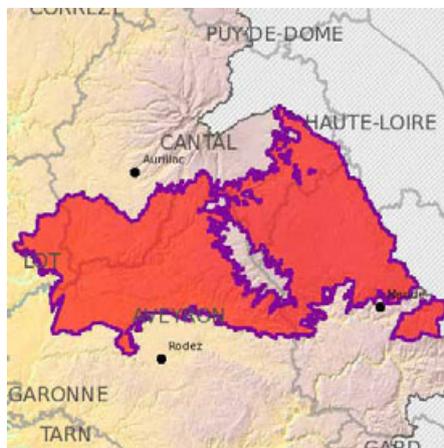
Le ruisseau de Labrousse (5km de long entièrement sur Fraissinet)

Le ruisseau de Rûnes (8km de long dont environ 3,6 km sur Fraissinet)

Le tronçon « Tarn, en aval du confluent avec l'Alagnon et ses affluents de la section considérée » est classé par le décret n°89-415 du 20 juin 1989 de classement des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux en application de l'article 411 du code rural. Sont concernés le Tarn, le ruisseau de Finialette, le ruisseau de Labrousse, le ruisseau de Rûnes et le Ravin du Viala.

### Hydrogéologie:

L'hydrogéologie est également typique du granite, la ressource en eau forme un aquifère discontinu dans les poches d'arénisation. La circulation de l'eau peut être favorisée par la fracturation ou par des contacts entre des formations lithologiques très différentes. Les sources sont nombreuses mais d'un débit limité. En altitude les alluvions tourbeuses régularisent le débit et assurent dans beaucoup de cas la



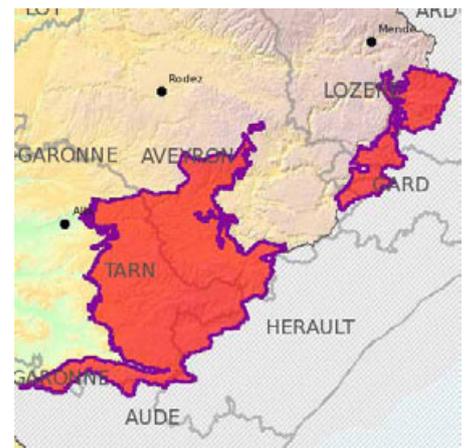
pérennité estivale.

A la base des terrains secondaires, les arkoses se comportent un peu comme les arènes granitiques, sur des rideaux imperméables constitués de terrains cristallophylliens sous-jacents. Les suintements y sont nombreux et pérennes.

Deux masses d'eau souterraines sont

présentes sur le territoire communal :  
Socle BV Lot secteurs hydro 07-08 (FRFG007) : masse d'eau de socle libre d'une superficie de 5421 km<sup>2</sup>

Socle BV Tarn secteurs hydro 03/04 (FRFG009) : masse d'eau de socle libre d'une superficie de 4177 km<sup>2</sup>



### Paysage

#### Atlas des paysages

« Les Cévennes sont arrêtés par la masse du Mont Lozère, qui accueille le plus haut sommet du département avec le Finiels à 1688 m : mais le Mont Lozère compose à son tour un long dos rond dominant, qui émerge sans violence des pentes tempétueuses cévenoles, comme un dos de baleine ; tout comme le Bougès qui l'accompagne en parallèle plus au Sud. » (Atlas des Paysages du

Languedoc-Roussillon).

La commune de Fraissinet de Lozère est séquencée en 3 grandes zones paysagères composées du massif du Mont Lozère (n°32), de la Can et les pentes des Bondons (n°31) et de la haute vallée du Tarn (n°30).

Les descriptions de ces unités faites ci-après sont extraites de l'Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon.

L'unité paysagère du **Mont Lozère (n°32)** est formée de l'immense dos arrondis qui émerge à l'horizon des pentes cévenoles, offrant d'extraordinaires paysages de chaos granitique. Percant la couche schisteuse cévenole, le massif du Mont Lozère est en effet tout entier constitué de granite, qui s'érode en constituant des blocs rocheux aux forment plus ou moins arrondies et isolées, composant un étonnant mouchetis clair sur les pentes ouvertes des flancs de la montagne. (.../...) Ce paysage du granite est particulièrement étonnant sur les flancs Sud du Mont Lozère, gérés par l'élevage ovin et bovin, qui maintient apparent le mouchetis des blocs rocaillieux allié aux coussins vert-bleu du genêt.

Au Sud-Ouest, le granite rencontre le paysage calcaire radicalement différent de la can des Bondons, traité par ailleurs (unité n°31).

Jadis terre de transhumance pour les ovins, les sommets du Mont Lozère sont aujourd'hui essentiellement occupés par l'élevage bovin, qui a modifié le paysage par l'édification

de clôtures, mais qui maintien les espaces ouverts, générant des vues très larges dans toutes les directions, sur le mont Bougès et les horizons bleutés successifs des Cévennes au Sud et à l'Est. (.../...)

Les flancs ouverts du Mont Lozère sont gérés par l'élevage ovin et bovin, en pâtures et en prairies de fauche sur les terrains les moins pentus (croupes et fonds de vallons), parfois travaillés en terrasses, notamment autour de Finiels. Les pentes sont partiellement boisées : sur le Sud avec la forêt domaniale du Mont Lozère, la forêt domaniale des Laubies, une partie de la forêt domaniale du Bougès au Nord du Luech. (.../...)

Les forêts domaniales sont essentiellement plantées de résineux. Sur les pentes se développent les bouleaux, qui viennent occuper des fonds ou accompagner les rivières en minces bandes de ripisylves, soulignant les reliefs. (.../...)

Dans les replats ou s'accumulent les arènes, sables issus de la décomposition du granite, sourdent de discrets ruisseaux qui donneront les grandes rivières comme le Tarn au Sud du massif. (.../...) C'est surtout la haute vallée du Tarn, autour du Pont-de-Montvert, qui prend le plus le caractère si particulier du Mont Lozère, marqué par ces croupes ponctuées de chaos granitiques, au point de former un paysage très original traité dans l'unité paysagère suivante.

Le bâti reste évidemment rare étant donné l'altitude et les rudes conditions climatiques qui règnent sur le Mont Lozère. Pour autant il n'est pas absent et s'organise en mas qui composent par endroits des hameaux. La plupart s'implantent sur le versant Sud, bien exposé. Certains hameaux (comme Labrousse, ou Finialette) composent des sites de grande qualité, implantés au creux des cirques ou amphithéâtres creusés par les rivières naissantes dans les flancs du Mont Lozère.

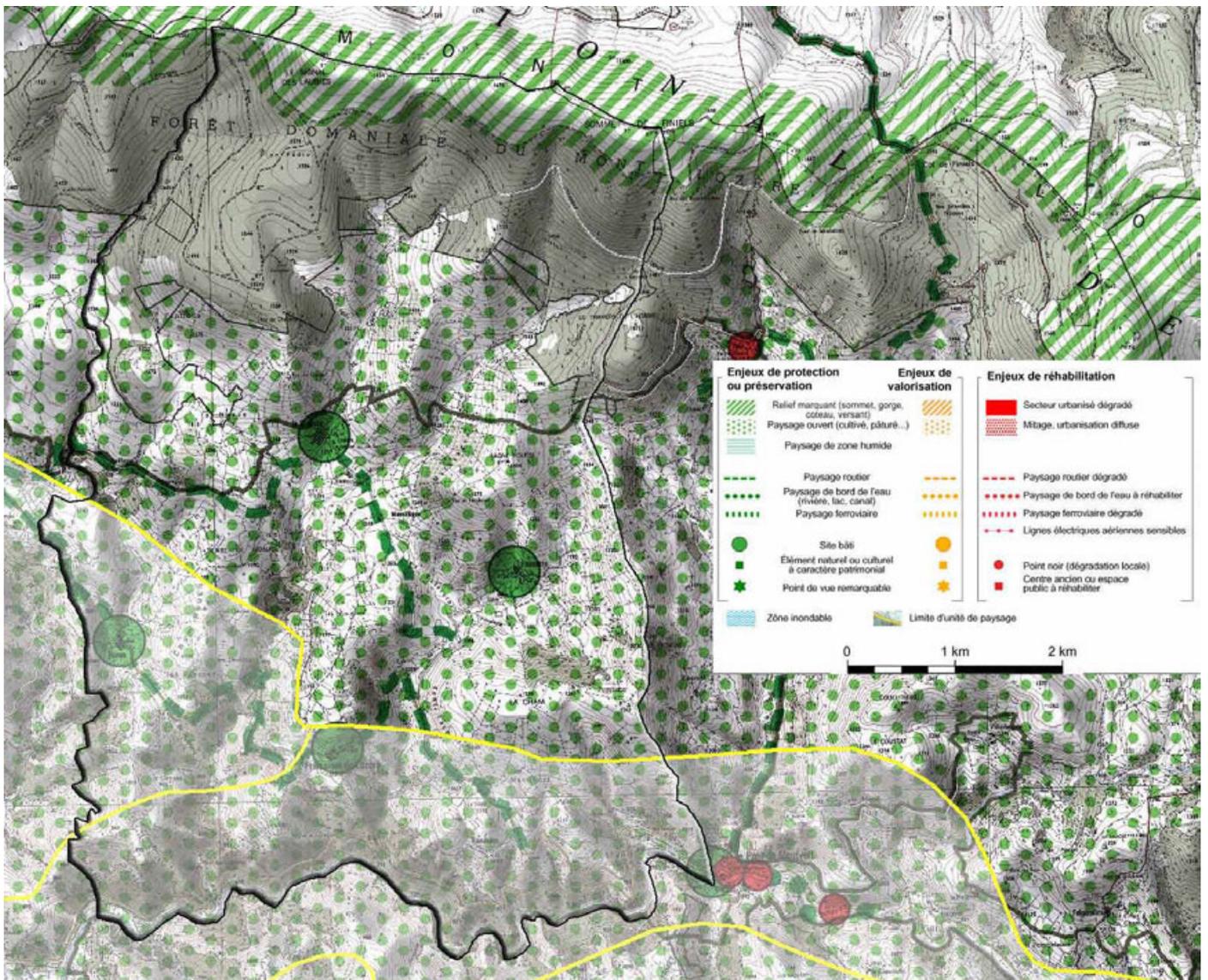
La seule route qui traversent le Mont Lozère est la RD 20, qui relie les deux villes portes du Mont Lozère que sont le Bleynard au Nord et le Pont-de-Montvert au Sud. Elle joue un rôle essentiel pour la découverte des paysages du Mont Lozère.

Liste des enjeux de l'atlas s'appliquant à Fraissinet-de-Lozère :

#### Enjeux de protection / préservation

-Le petit patrimoine construit et planté : développement des politiques d'aide à la réhabilitation architecturale des mas et des petites constructions (ponts, murets,...) ; protection des structures paysagères qui accompagnent le bâti : murets, arbres, haies, alignements de frênes, ...

-Les espaces ouverts des pâturages et pelouses subalpines : encouragement à l'élevage, préservation ou récréation des chemins à travers les pâtures



Extrait de la carte d'enjeu de l'unité paysagère du Mont Lozère  
Source : Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon

clôturées, ...

#### Enjeux de réhabilitation / requalification

-Le bâti agricole récent, créé notamment pour l'élevage : maîtrise du positionnement, de l'architecture, du traitement des abords.

-Les forêts monospécifiques de résineux : recréation de lisières progressives, réintroduction d'une mixité feuillus-résineux, développement des méthodes culturales en futaie jardinée, ...

L'unité paysagère de la **Can et des pentes des Bondons (n°31)** composent un paysage très curieux et particulier sur les flancs Sud-Ouest du Mont Lozère. Comme la can de l'Hospitaler, le paysage évoque soudain le causse, avec ses pelouses sèches et ouvertes et ses quelques cultures.

Il s'agit bien de calcaire, déposé par les mers du Secondaire, et non encore évacué par l'érosion : une sorte de causse-relique. Mais au lieu de former une île isolée par des pentes raides, la can des Bondons se greffe et se fond en douceur au granite du Mont Lozère.

Elle forme un petit plateau (la Cham des Bondons) contre le flanc du Mont Lozère et, de là, elle s'avance en longues et minces échines au-dessus de la haute vallée du Tarn, offrant un paysage de pentes arrondies à leur sommet mais profondément entaillées dans les granites et dans les schistes sous-jacents. (.../...)

La can des Bondons offre un replat à

flanc du Mont Lozère : elle ouvre ainsi des vues privilégiées, proches et permanentes sur le paysage superbe de ce flanc, bigarré par les cultures sur petites parcelles, piqué de-ci de-là par les affleurements granitiques qui trouent la toison sombre des landes et des cultures.

La can domine toute la haute vallée du Tarn, ouvrant des vues lointaines sur les contreforts du Causse Méjean, sur le Bougès et sur les pentes cévenoles.

Les pentes des Bondons sont profondément entaillées, formant chacune un livre géologique à ciel ouvert, avec des hauts de pentes calcaires et gréseux, dominant les versants et les fonds schisteux et granitiques.

La pierre est extrêmement présente dans ce paysage, composant des sites âpres, où le mince fond de vallée, vert et arboré, apparaît comme une oasis.

Chaque valon accueille un hameau dont l'architecture traduit sur les façades les rencontres géologiques du paysage : (.../..) le ruisseau de Rûnes (Rûnes), le ruisseau de Labrousse, que commande à l'amont le hameau du même nom, le ruisseau de Finialette, que domine Fraissinet-de-Lozère.

Quelques restes de vergers de châtaigniers occupent les fonds de vallées, à côté des cultures. (.../...)

La can des Bondons a surtout été investie par les hommes de la Préhistoire, qui y ont édifié quantité de menhir et de dolmens, dont seuls quelques uns sont aujourd'hui facilement visibles

et marquent le paysage. L'ensemble constitue l'un des plus importants gisements mégalithiques d'Europe.

Le bâti traditionnel varie beaucoup d'aspect selon qu'il s'implante sur le piémont du Mont Lozère au contact ou près de la Can (comme Labrousse), ou dans les vallons qui creusent les pentes des Bondons en aval. En haut le granite règne en maître, en bas le grès et le calcaire dominant.

Liste des enjeux de l'atlas s'appliquant à Fraissinet-de-Lozère :

#### Enjeux de protection / préservation

-L'ensemble du paysage de la can : gestion des espaces ouverts, inventaire et préservation du patrimoine bâti, inventaire et préservation des structures paysagères naturelles ou construites : chaos rocheux, murets,...

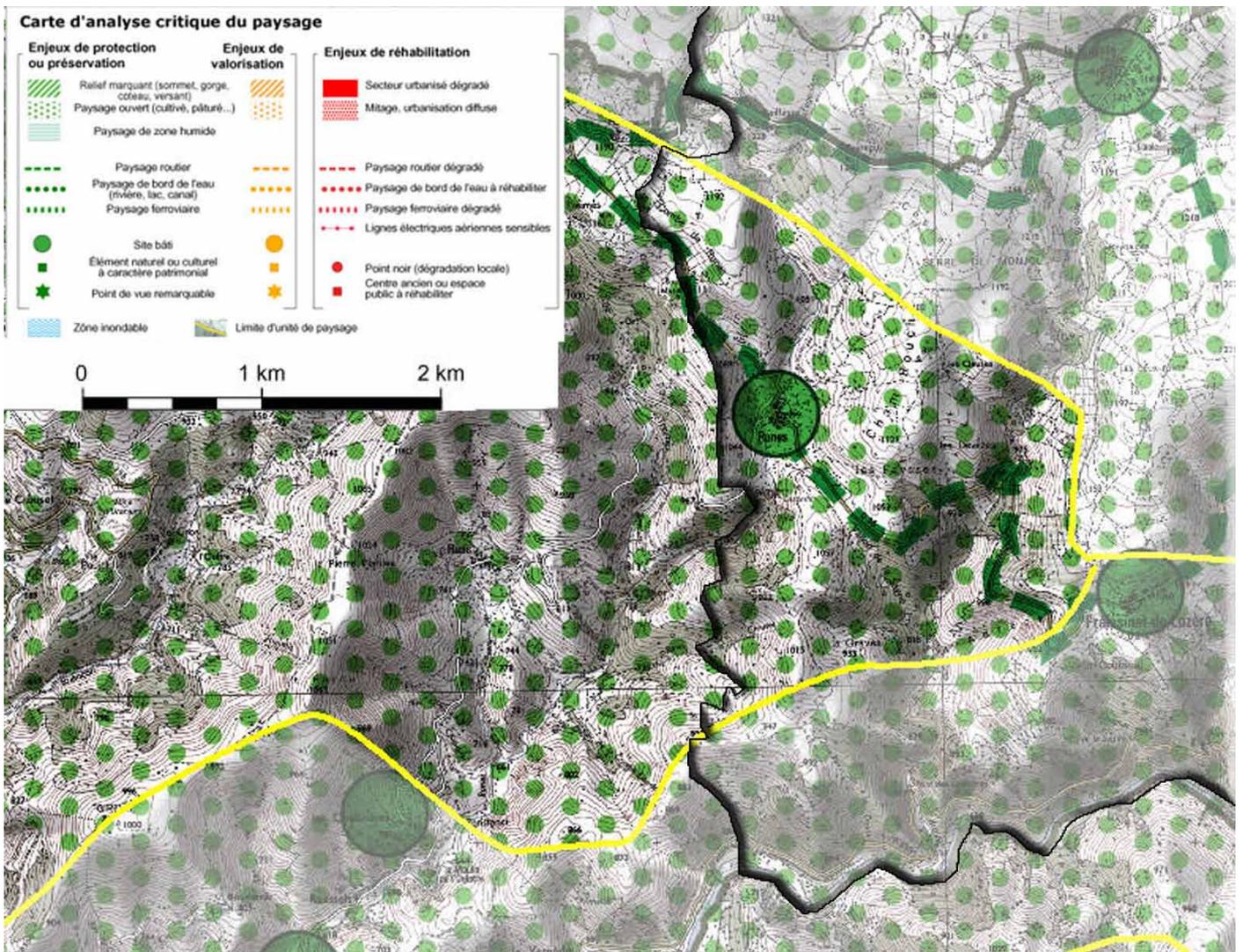
-Les hameaux : préservation et valorisation du bâti, des espaces extérieurs, des relations à l'espace non bâti.

#### Enjeux de valorisation / création

-RD 35 : création de points d'arrêts sur les routes de la can.

#### Enjeux de réhabilitation / requalification

-Certains points de détail : boisement monospécifiques, bâti agricole récent,...



Extrait de la carte d'enjeu de l'unité paysagère de la can et les pentes des Bondons - Source : Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon

L'unité paysagère de la **Haute Vallée du Tarn (n°30)** a des caractéristiques très particulières, qui la distinguent nettement des grandes vallées cévenoles descendant vers le Gard pour alimenter le bassin de Rhône.

Prise entre les pentes du Mont Lozère et du massif du Bougès, elle creuse son sillon non seulement dans le schiste mais également dans le granite.

Encore peu profonde, ses versants boisés sont courts et laissent se dégager des vues sur les dômes arrondis granitiques dégagés qui les surplombent, d'aspect très caillouteux.

Ces ouvertures sur des sommets proches et dégagés contribuent à en faire une vallée aérée, où l'on sent curieusement une ambiance montagnarde tempérée par des accents méridionaux. Elle offre ainsi le visage d'une vallée âpre mais pas austère, assez sauvage, très peu habitée.

La beauté sauvage de la haute vallée du Tarn est appréciée et la vallée accueille de nombreux baigneurs durant la belle saison, qui profitent des beaux fonds rocheux de la rivière à vasques et à chutes d'eau.

L'architecture traditionnelle évolue rapidement au fil du Tarn, notamment dans ses matériaux : elle traduit la zone de frottement géologique qu'est la vallée. Le bâti est entièrement fait de granite à l'amont, au Pont-de-Montvert, qui offre à voir de belles maisons solides. (.../...)

Liste des enjeux de l'atlas s'appliquant à Fraissinet-de-Lozère :

Enjeux de protection / préservation

-Le petit patrimoine, présent notamment dans les fonds des affluents du Tarn : alignements de frênes, murets de

pierre, ...

-Les fonds des vallées du Tarn et de ses affluents : gestion des espaces ouverts.

Enjeux de valorisation / création

-L'accueil du public dans le fond de la vallée : valorisation et création des aires d'arrêt de qualité.

-Les sites particuliers, qui animent le parcours de la vallée : mise en valeur

Enjeux de réhabilitation / requalification

- L'urbanisation nouvelle autour des villages : maîtrise paysagère de leur implantation



Extrait de la carte d'enjeu de l'unité paysagère de la Haute Vallée du Tarn - Source : Atlas des Paysages du Languedoc Roussillon

### Le paysage communal:

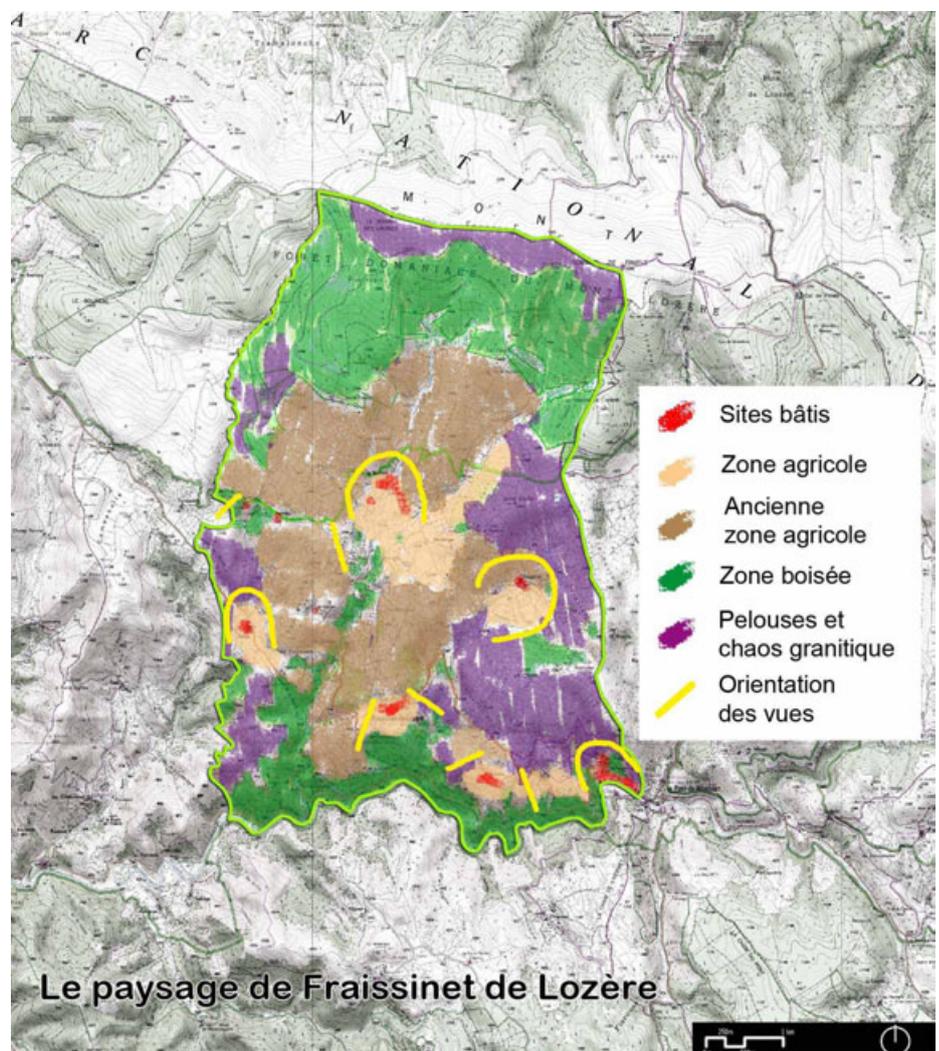
Le porter à connaissance de l'Etat indique que le territoire communal possède, au-delà du site classé de la cascade de Rûnes, de nombreuses richesses paysagères et architecturales qu'il convient absolument de préserver. Sur le plan paysager, les abords de la cascade de Rûnes présentent un intérêt extrême.

Ensemble exceptionnel de chaos granitiques, de landes à fougères et pâture bocagères, ce secteur offre un panorama sur les Cévennes et le Bougès, et qui plus est, un véritable écrin à la cascade et au village qui conduisent d'ailleurs les services de la DREAL et du SDAP à réfléchir à la mise en place éventuelle de nouvelles mesures de protection au titre du code de l'environnement.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant au devenir de ce secteur et d'être exigeant quant à sa préservation.

En outre, les abords du bourg de Fraissinet, malmenés dernièrement par la création de l'entrée Ouest d'une zone d'activité à l'intégration très moyenne, supposent des mesures spécifiques de protection.

Il convient notamment d'éviter toute urbanisation des parcelles situées au dessus ou en dessous du village ancien susceptible de compromettre la forme de village-rue développée le long de la



Le paysage communal - Source IGN

RD. Une réflexion particulière doit donc être menée sur les extensions possibles (si nécessaires) de ce bourg, qui doivent

être conçues sous forme groupée et surtout physiquement reliées à la RD et aux constructions voisines.

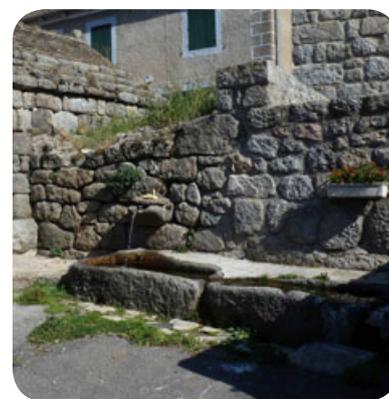
Située sur le flanc Sud du Mont Lozère, la commune est entièrement tournée vers le Sud au gré de la pente. Les nombreux cours d'eau irrigant le territoire façonnent les reliefs, créant une succession de vallons qui se découvrent en parcourant la commune et qui offrent des vues diverses sur le paysage alentour (vue dégagée sur les Cévennes, vue centrée sur une combe entourée de reliefs, vue confinée par la végétation,...).

Le territoire communal peut être découpé en quatre paysages distincts réparti sur sa surface.

D'abord le bourg et les hameaux principaux (Labrousse, Finialette, Rûnes, Racoules et le Viala) qui ont su garder leur typicité (maison en granite et toit de lauze) et la mettre en valeur (écran de verdure, fleurissement, entretien des voiries et chemin parcourant le bâti). Chacun de ces sites bâtis s'est implanté à la faveur d'un ruisseau aujourd'hui intégré à l'agencement des bâtiments et permettant historiquement l'approvisionnement en eau des habitants.

Et également implanté à la faveur des espaces exploitables pour l'agriculture (et donc aussi lié à la présence de l'eau pour l'irrigation). Principale activité économique, l'agriculture est très présente dans le paysage : étables en entrée de bourg/hameau et champs bordant directement les franges bâties du bourg et des hameaux.

Le paysage agricole est le deuxième paysage identifié sur le territoire communal. Aujourd'hui essentiellement



L'eau dans le bourg et les hameaux - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

visible aux abords des sites bâtis, l'agriculture était anciennement plus étendue comme en témoignent les ruines de murets de pierres sèches délimitant des parcelles, d'anciens bancels et certains hameaux qui ne sont pas développés, voir en ruines (Pereguy, Paillasse, Les Clauses). D'une façon générale ce sont les parcelles situées sur des reliefs plus pentus ou plus éloignées des exploitations agricoles qui ont été abandonnées en premier à cause de la déprise agricole et de l'exode rural et pour des raisons techniques (parcelle



trop difficile à exploiter, d'autant plus avec les moyens modernes qui y accèdent difficilement).



Ancienne zone agricole (Serre de Monjol)  
Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le paysage agricole d'aujourd'hui est essentiellement marqué par des pâturages (l'élevage est la principale activité sur la commune). Quelques parcelles sont cultivées (foin, maraîchage). Ainsi, une mosaïque de parcelles séparées par des murets ou des haies d'arbres et le long desquelles coule un ruisseau formant ce paysage.



Zone agricole près de Rûnes et de Labrousse  
Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

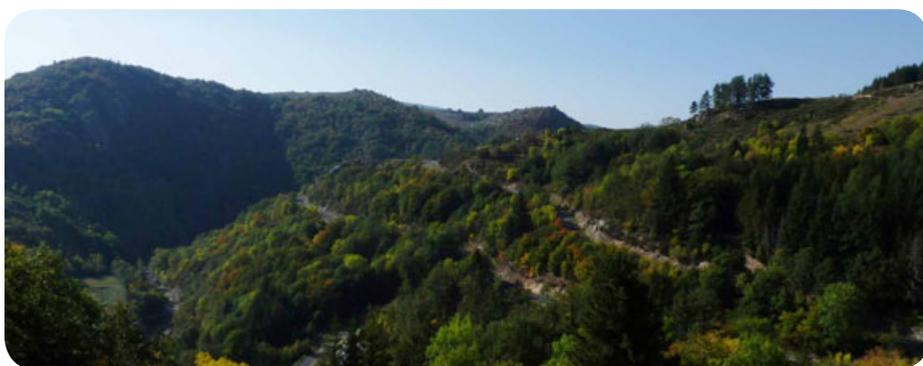


A noter que les bancels tendent à disparaître du fait de leur abandon et de l'absence d'entretien. Le temps dégrade peu à peu ces structures avec la végétation qui reprend le dessus et les animaux qui les piétinent. Ces éléments du patrimoine local sont à préserver et à réhabiliter.



Anciens bancels (lieu dit la Pare et les Faysses) - Source : sortie de terrain du 30/09/2011

Le reste du territoire est occupé par le milieu naturel pour lequel deux entités sont distinguables : le bas des pentes boisées et le haut occupé par la pelouse sommitale du Mont Lozère et des chaos granitiques. Jusqu'à une altitude d'environ 1100 mètres des boisements de feuillus essentiellement et de résineux, en partie haute, sont présents, notamment en bordure des ruisseaux, quelques parcelles étant déboisées pour l'agriculture.



Ripisylve du Tarn et zone boisée du Sud du territoire communal - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011



Chaos granitiques et anciens bancels (Cham Rouch)  
Source : sortie de terrain du 30 /09/2011



Alignement d'arbres sur la RD35 avant le bourg de Fraissinet / RD998 dans la ripisylve du Tarn/ muret de soutènement RD35 - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Plus haut, c'est-à-dire sur la moitié Nord du territoire, un paysage nu de pelouse et de granitique se découvre. Des bois de résineux, issus de campagne de reboisement, occupe le haut de la montagne. Le pâturage qui entretient ces pelouses a récemment été reconnu par un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les routes parcourant le territoire permettent de découvrir ces différents paysages. Elles sillonnent le relief, tantôt à flanc de montagne soutenues par des murets de pierres, tantôt sur des zones planes au milieu de parcelles agricoles. Elles peuvent être bordées d'alignement d'arbres ou de bois ou à nu au milieu des pâtures et pelouses.

### Perception des sites bâtis

L'arrivée au bourg de Fraissinet est marquée par quelques arbres alignés au bord de la départementale. Un long bâtiment agricole est présent en entrée Est du bourg avant l'alignement de maisons situées en surplomb ou en contre bas de la route au gré du relief.

A l'Ouest un parking et l'alignement de maison forment l'entrée de bourg. Un dépôt d'encombrants a été constaté au fond du parking lors de la visite de terrain.



Entrée de Fraissinet-de-Lozère et alignement de maison du bourg  
Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011



Entrée Ouest de Fraissinet, parking et dépôt d'encombrants constaté - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011



Sa structure suit les courbes de niveau (« bourg-rue ») le long de la route principale et par des rues situées en parallèle développant le bourg au Nord et au Sud. Le village est intégré à la végétation et notamment les boisements de feuillus qui montent depuis les bords du Tarn.

**Vue sur Fraissinet depuis la RD 35**  
Source : sortie de terrain du 30 /09/2011



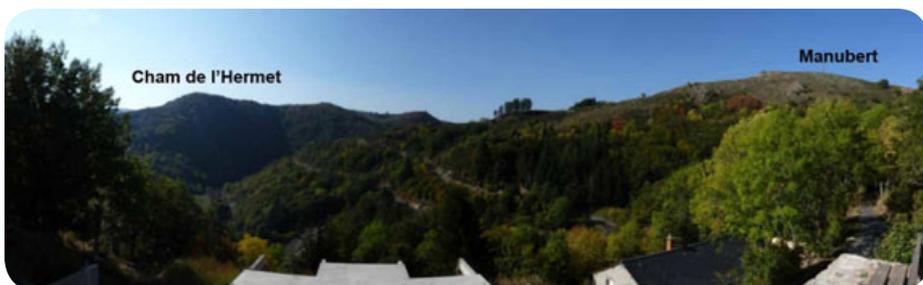
Vue depuis Fraissinet - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Quelques vues lointaines dégagées permettent de découvrir le sillon de la vallée du Tarn.



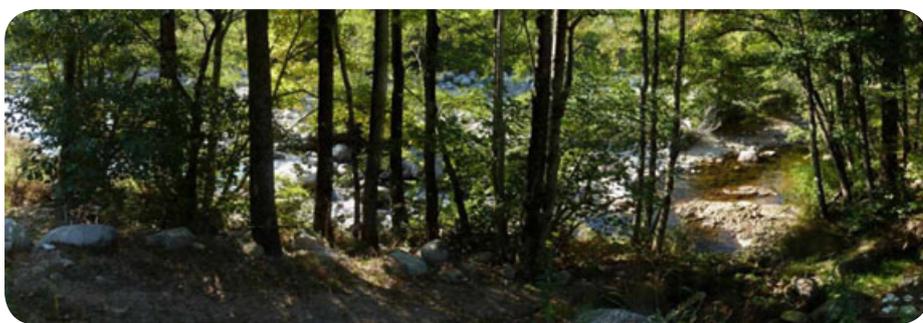
Le Viala - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le hameau de Viala est aujourd'hui une prolongation du bourg du Pont-de-Montvert et il n'est pas évident de voir que c'est un hameau de Fraissinet-de-Lozère. Les maisons composant ce hameau ne sont cependant pas alignées le long de la départementale.



Vue depuis l'ancien hameau du Viala - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le hameau historique est situé plus haut, en retrait, au Nord de la route, cette position haute lui offre des vue sur le massif du Bougès situé sur l'autre rive du Tarn.



Les bords du Tarn près du Viala - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011



Exploitation agricole à l'entrée de Racoules-Source : sortie de terrain du 30/09/ 2011



Hameau-rue de Racoules - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Un lotissement s'est implanté au Sud près des bords du Tarn. La ripisylve du Tarn a été conservée et le lotissement s'intègre dans cette végétation.

Le hameau de Racoules est situé en retrait de la route départementale 35. C'est un « hameau-rue » développé le long d'une courbe de niveau et en cul de sac entouré de champs et donc d'un paysage dégagé permettant des vues sur la vallée du Tarn. L'arrivée au hameau se fait sur un corps de ferme (étable, machine agricole, etc.), puis l'alignement de maison se découvre.



Le hameau de Finialette - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le hameau de Finialette est aussi en retrait de la route et en impasse. Sa structure est plus compact, car située dans une combe que forme le ruisseau de Finialette et bénéficiant donc d'une zone de relief plus plane. Les maisons qui constituent le hameau, leurs abords et les rues bénéficient d'un entretien et d'une mise en valeur remarquable.



Vue depuis Finialette - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le hameau a des vues sur les parcelles agricoles qui occupent le fond de cette petite plaine. Ces vues sont cadrée par les reliefs qui entourent la combe : la Sagne Rousse, la Cham.



Le hameau de Rûnes - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le hameau de Rûnes est installé dans une combe à l'abri du vent du Nord par les montagnes (Cham Rouch) qui l'entoure. Le hameau s'est installé au carrefour des routes de Mende, de Florac et de Pont de Montvert. L'entretien et la mise en valeur de ce hameau est remarquable.



Vue sur Labrousse et son espace agricole - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Le hameau de Labrousse se découvre niché au fond d'une plaine couverte par une mosaïque de parcelles agricoles qui tranche avec l'aspect plus désertique et moins accueillant des pelouses sommitales du Mont Lozère et du chaos granitique. Quelques bois de résineux, bien délimités, issus de la campagne de reboisement des Cévennes ponctuent la végétation rase.



Exploitation agricole de Labrousse - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011



Les étables sont les premiers bâtiments croisés à l'arrivée sur le hameau. Ce hameau possède également un cadre de vie remarquable.



Vue sur la « mer bleue » que forment les reliefs des Cévennes près de Peyreguy - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011



Ruines de Peyreguy - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

Les lieu-dit de Peyreguy, Paillasse et Les Clauses identifié déjà sur la carte de Cassini (voir paragraphe suivant) sont aujourd'hui abandonnés ou isolés. Cependant leur position a une haute altitude (1100-1200m) en zone découverte offre une vue large sur la « mer bleue » que forme les Cévennes et sa succession de montagnes vers le Sud.

### Evolution du paysage

Grâce à la carte Cassini (XVIIIe siècle) et à la carte d'Etat Major (établie entre 1825 et 1866) il est possible d'appréhender le paysage ancien du territoire communal et de le comparer aux données que fourni l'IGN actuel.

A noter que les limites communales n'étant pas indiquées sur la carte Cassini, il a été appliqué une délimitation grossière permettant de voir l'ensemble des éléments

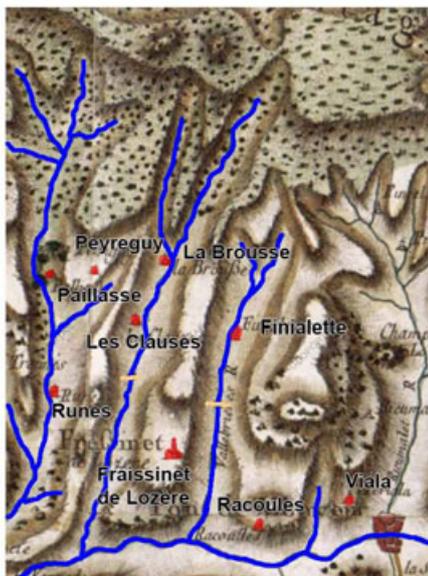
appartenant aujourd'hui à Fraissinet-de-Lozère car l'échelle, le détail et probablement le manque de justesse de cette carte ancienne ne fait pas correspondre correctement la limite administrative actuelle à l'occupation du territoire sur la carte.

Le bourg de Fraissinet, les hameaux Rûnes, Peyreguy, Paillasse, Les Clauses, Finialette, Racoules et Viala sont identifiés dès le XVIIe sur la carte Cassini et confirmé sur la carte d'Etat Major. Sur cette dernière on constate

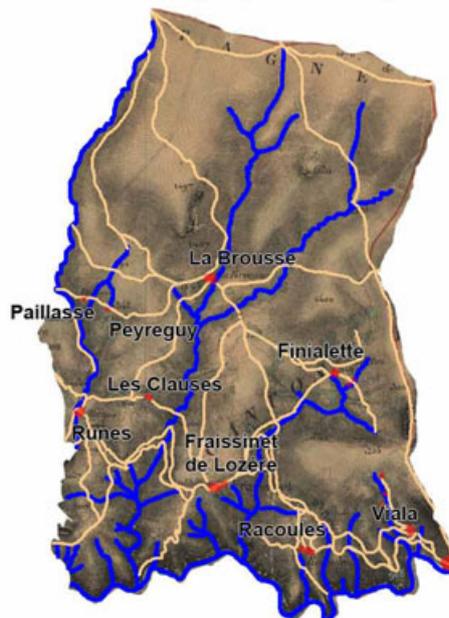
déjà la prédominance de certains hameaux (Labrousse, Rûnes, Finialette, Racoules et Viala) qui sont aujourd'hui développés contrairement aux trois derniers qui sont abandonnés ou très isolés. A noter également l'état actuel de ruine de trois bâtiments identifiés au Nord du Viala sur la carte d'Etat Major.

La carte Cassini ne localise pas de route ou chemin mais deux ponts, sur le ruisseau de Labrousse et le ruisseau de Finialette (appelé Vallebrières sur la

**Carte Cassini (XVIIe)**



**Etat Major (1825-1866)**

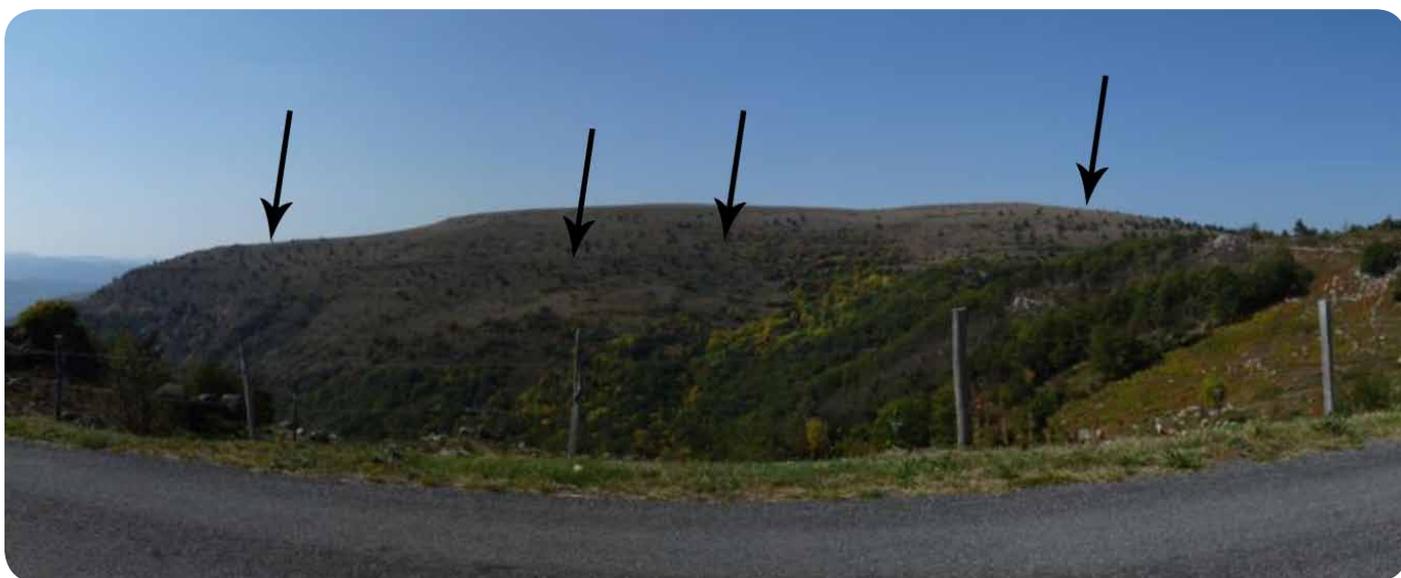


**IGN**



● **Zone bâtie**     
 — **Route**     
 ~ **Cours d'eau**

Comparaison des cartes anciennes et de l'IGN actuel - Source : Géoportail



Dynamique de fermeture du paysage (colonisation des sommets par les résineux) - Source : sortie de terrain du 30 septembre 2011

carte).

Il n'a pas été repris tous les petits chemins sur la carte IGN. Hormis la RD 35, la route de Mende depuis Rûnes et passant par Paillasse, Peyreguy et Labrousse, le maillage de chemin sur le territoire a évolué depuis le XIXe siècle (carte d'Etat Major).

Au Nord du territoire le Mont Lozère est aujourd'hui parcouru par plus de routes forestières servant à la surveillance et à la lutte contre les incendies notamment.

Les Clauses est aujourd'hui accessible que par un chemin contre trois sur la carte d'Etat major.

Les chemins d'accès aux parcelles

agricoles sont représentées sur la carte IGN et semble montrer un maillage de chemin plus compliqué que sur l'Etat Major or il est possible que ces chemins n'y ai pas été représentés.

Il n'y avait pas de route le long du Tarn, aujourd'hui la RD 998.

Du point de vu de la végétation, la carte Cassini indique quelques zones de broussailles sur le Mont Lozère et sur les flancs de quelques reliefs au Sud du territoire communal.

La carte d'Etat Major indique aucune végétation. L'IGN plus précise détaille les zones de broussailles et le bois près des ruisseaux ou sur les sommets.

La tendance semble tout de même

montrer une fermeture du paysage d'une part du fait de la politique de reboisement de l'Etat des années 1960-1970 et à cause de la baisse de pression des activités agropastorales qui entretenait les espaces ouverts.

La comparaison des photos aériennes prise en 2004 et en 2009 permet d'observer les évolutions plus récentes du paysage.

En 5 ans le village, ses hameaux et le territoire communal a globalement peu changé. Quelques nouveaux bâtiments

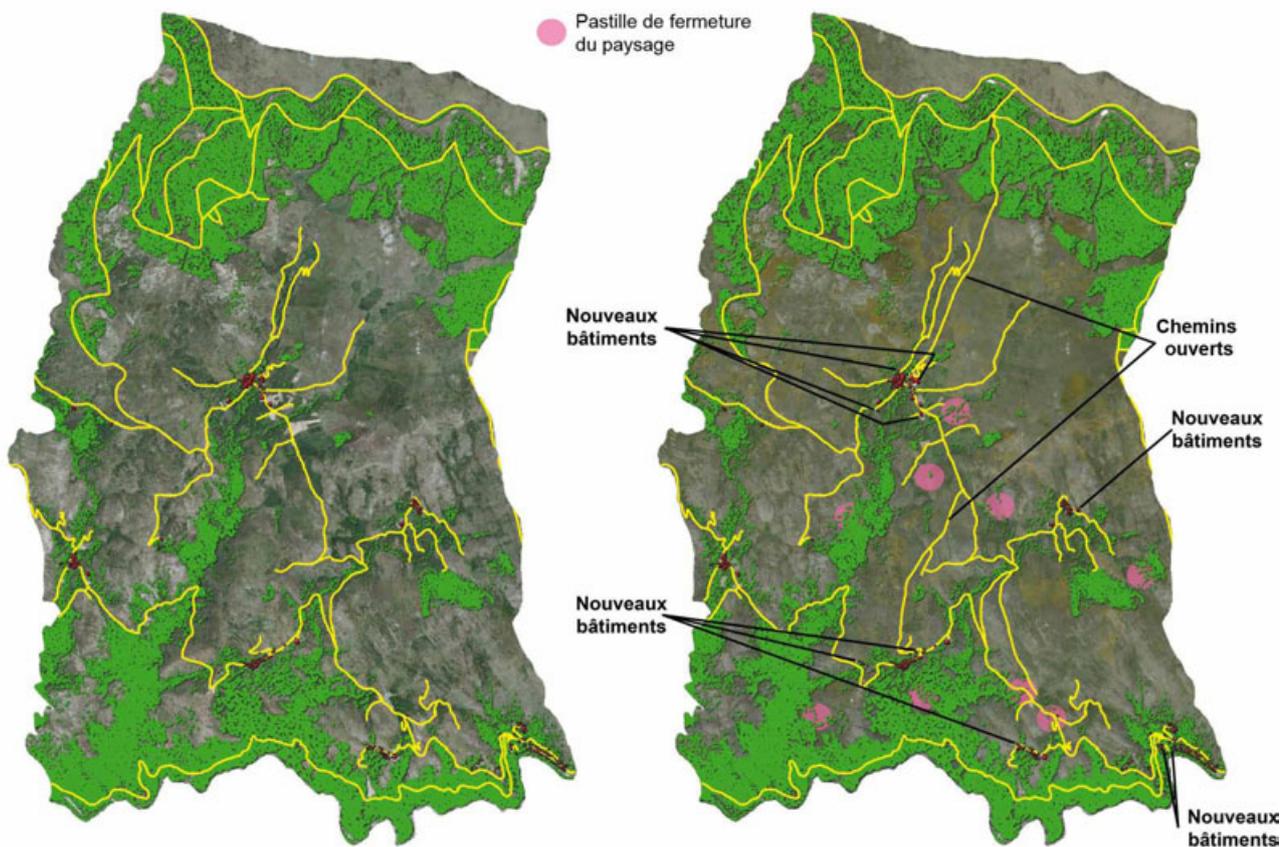
(habitation et extension d'exploitation agricole) ont été construits dans le bourg à Labrousse et au Viala.

Deux chemins ont été ouverts, ou du moins sont plus visibles sur la photo aérienne et donc peut être plus fréquentés.

Enfin quelques zones se sont vues colonisées par les arbres dans une dynamique de fermeture du paysage dans une large moitié Sud du territoire. La zone boisée du Nord n'a pas bougée, probablement du fait de son entretien forestier.

### Photo aérienne (2004)

### Photo aérienne (2009)



Comparaison des photos aériennes - Source : Géoportail

Le territoire communal possède une qualité paysagère remarquable et remarquable (site classé de la cascade de Rûnes, Parc National des Cévennes, Classement UNESCO). L'atlas régional des paysages préconise une préservation des sites bâtis (bourg et hameaux : Labrousse, Finialette, Rûnes), des espaces ouverts, du paysage routier des deux routes reliant l'ensemble des sites bâtis (RD 35 et route de Labrousse) et enfin la préservation du relief marquant qu'est le Mont Lozère au Nord du territoire.

Le Viala qui s'est développé en lien avec le Pont-de-Montvert est aujourd'hui intégré à son environnement. Il s'agira de maîtriser son développement et de ne pas détériorer le paysage local, notamment dans ses perceptions depuis la route (RD 988) et les reliefs lui faisant face.

La dynamique de fermeture des paysages doit être contenue. Pour cela le maintien des activités agropastorale, que le classement UNESCO soutient, est primordiale.

Enfin la réhabilitation des anciens bancels aujourd'hui détériorés peut être une action intéressante dans le cadre de maintien et de la valorisation du patrimoine local typique.

## Le réseau viaire et les déplacements :

### Le réseau viaire :

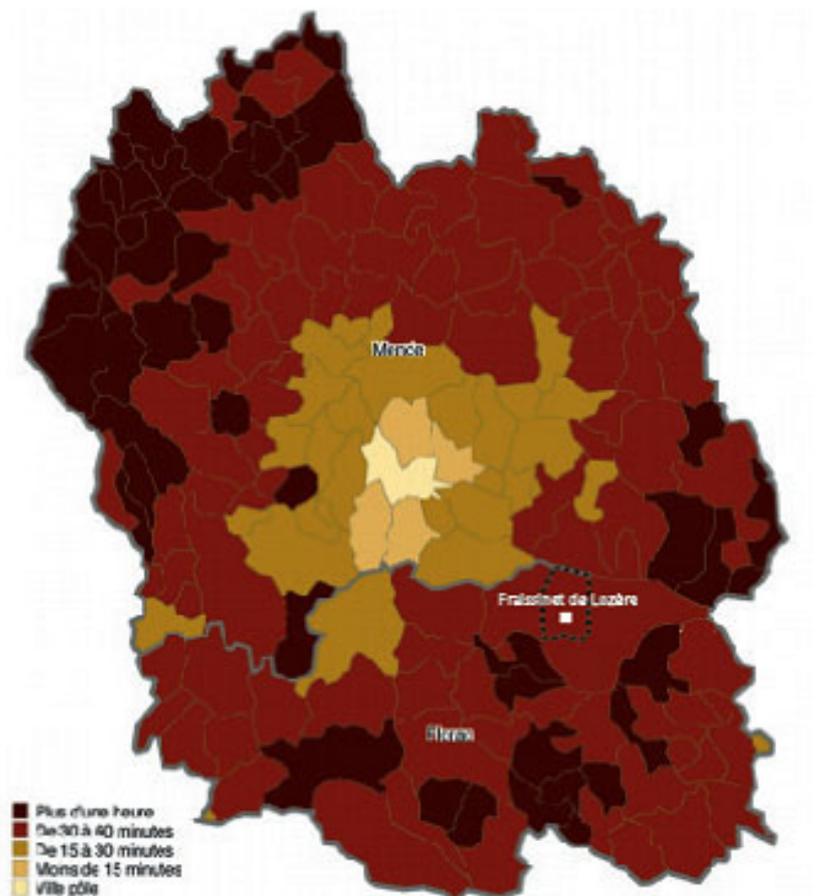
Le village Fraissinet-de-Lozère épouse les reliefs encaissés taillés par les cours d'eau. Les pentes sont ponctuellement raides, le dénivelé atteignant plus de 900 mètres par endroit entre le niveau du Tarn et le sommet des montagnes qui le bordent.

Le réseau viaire n'est pas structuré selon une trame urbaine, mais selon une accroche territoriale répondant aux contraintes des reliefs et suivant les vallées.

Naturellement les contraintes liées au site ne sont pas les seuls paramètres, mais elles ont contribué à l'émergence ou non de polarités urbaines, et donc de besoins de déplacements ou de mobilité. Ainsi les déplacements sont davantage régis par les logiques territoriales que par les besoins citadins, et sont donc d'une échelle et d'une nature plus étendue, générant des temps et des distances plus importantes qu'en plaine ou en milieu urbain.

Le réseau communal est sinueux et étroit par endroit, il est fortement dépendant des éléments géographiques. Les déplacements sont nécessaires au vu

de l'éclatement urbain accentué par les nombreux hameaux. Aux voies routières se greffent également toute une série de chemins agricoles ou forestiers.



**Temps d'accès à la ville la plus fréquentée sur le département de la Lozère**

Source : INSEE - 1993

Les 2 cartes schématiques à l'échelle du département de la Lozère insèrent la commune dans un territoire large en montrant les grandes polarités urbaines départementales et les points d'attractivités.

Faiblement peuplé et contraint par les reliefs, le département ne possède pas de grand réseau de communication servant à l'échelle locale, bien que la nouvelle autoroute A75 permette un certain désenclavement de la capitale départementale jusqu'alors plus isolée que les autres préfectures régionales.

Mende demeure la principale polarité urbaine du département, du fait de la concentration des services décentralisés et de sa position centrale dans le territoire.

Fraissinet-de-Lozère bénéficie de 2 polarités permettant à la commune un accès aux activités, commerces et services, que sont Florac (pôle du Sud Lozère) et secondairement mais dans une relation de proximité immédiate, la commune voisine de Pont-de-Montvert, accueillant commerces de proximité et écoles.



**Relations à la ville la plus fréquentée sur le département de la Lozère**  
Source : INSEE - 1998

Le réseau viaire à l'échelle territoriale :

Les principales voies de liaison au niveau de Fraissinet de Lozère sont les départementales 35 et 998. La départementale 35 relie Mende au Pont de Montvert en passant par les bourgs de Rûnes, Fraissinet et Plaisance. Cette route départementale fusionne ensuite avec la D998 jusqu'à Saint Maurice de Ventalon où elle se scinde à nouveau pour relier Saint Andéol de

Clerguemort. La départementale 998 relie quant à elle, Florac à Genolhac. Elle longe le Tarn jusqu'au quartier de « Plaisance » limitrophe du Pont de Montvert.

Le réseau routier est peu dense dans cette région très accidentée et les villes importantes sont très éloignées :

- 20 kilomètres de Florac en 22 minutes via la D998.
- 40 kilomètres de Mende en 40 minutes

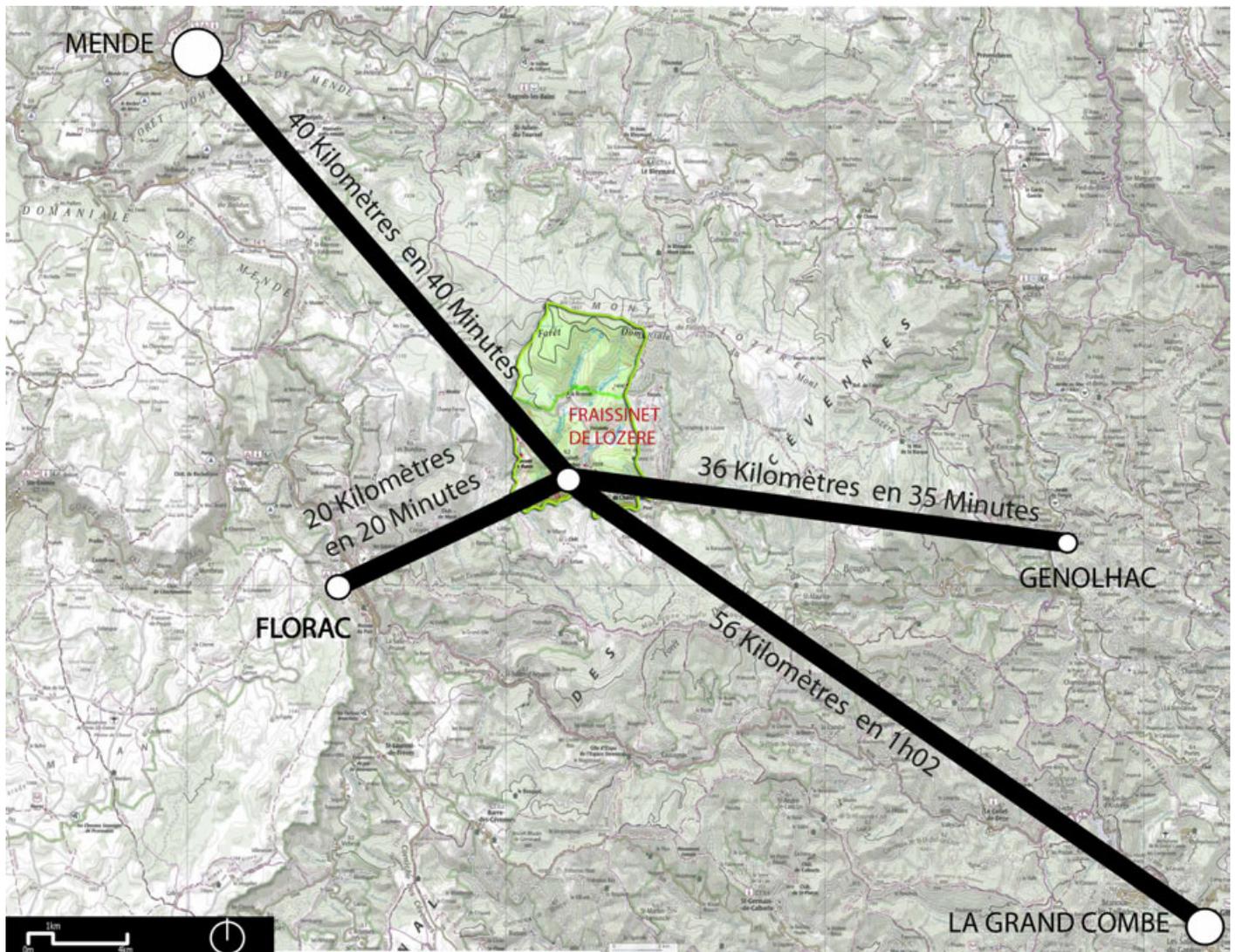
via la D35.

-65 kilomètres d'Alès en 1h20 via la D998 jusqu'à Génolhac puis la D906 menant à Alès.

-130 kilomètres de Nîmes en 2h00 via Alès et la Nationale 106.

-180 kilomètres de Montpellier en 2h34 via Nîmes et l'Autoroute 9.

La commune est donc très éloignée des pôles d'attractivités départementaux et régionaux.



Rapports distances / temps entre Fraissinet et les principales agglomérations  
Source : IGN

**Le réseau viaire à l'échelle communale :**

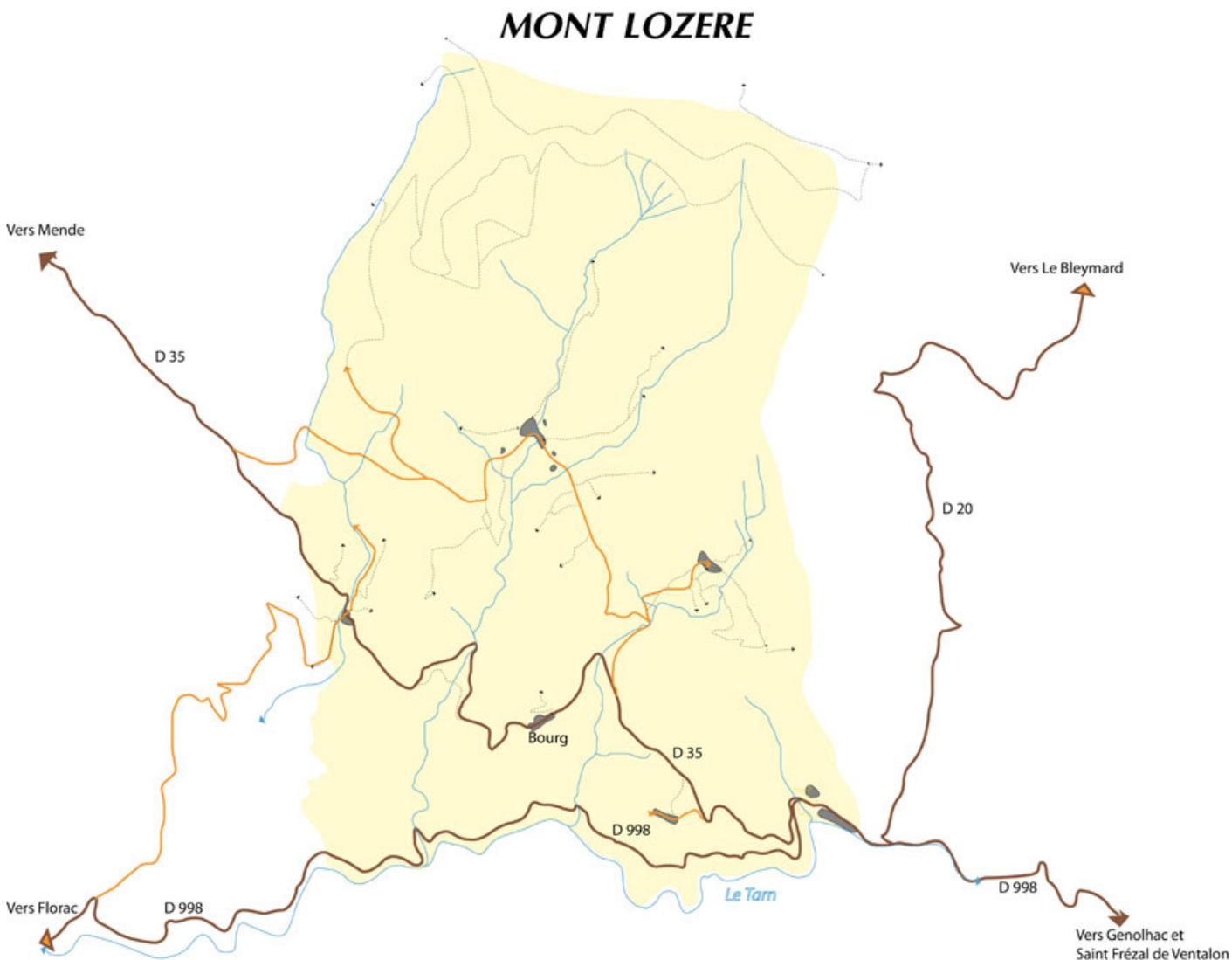
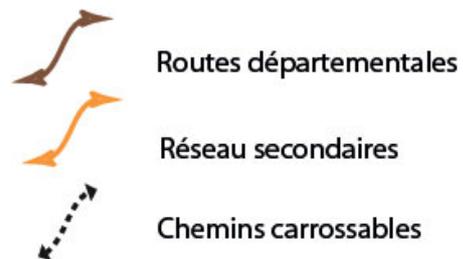
Le réseau routier, contraint par les reliefs, se caractérise souvent par des tracés sinueux, étroit et souvent à flanc de pentes.

La Départementale 35 dessert les hameaux de Rûnes, Fraissinet de Lozère et le quartier de Plaisance (limitrophe du pont de Montvert) dans

un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Elle est également raccordée au hameau de Racoules par un chemin communal.

La départementale 998 traverse le territoire communal d'Ouest en Est le long du Tarn, sans relier les différents hameaux de celle-ci.

La troisième voie principale du village est « la route de Labrousse ». Celle-ci



**Le réseau viaire communal**  
Source : IGN

est connectée à la départementale 35 à l'Est du bourg principal et à l'Ouest au niveau de la commune des Bondons. Elle dessert les hameaux de Labrousse et de Finialette ainsi que de nombreuses constructions isolées (fermes) situées au Nord du bourg principal, sur les contreforts du mont Lozère par des chemins carrossables finissant plupart du temps en sentiers.

**Accidentologie :**

En matière de sécurité routière, aucun accident n'a été recensé sur le territoire de la commune de Fraissinet de Lozère pour la période comprise entre le mois de janvier 2006 et le mois de décembre

2010.  
Projet :

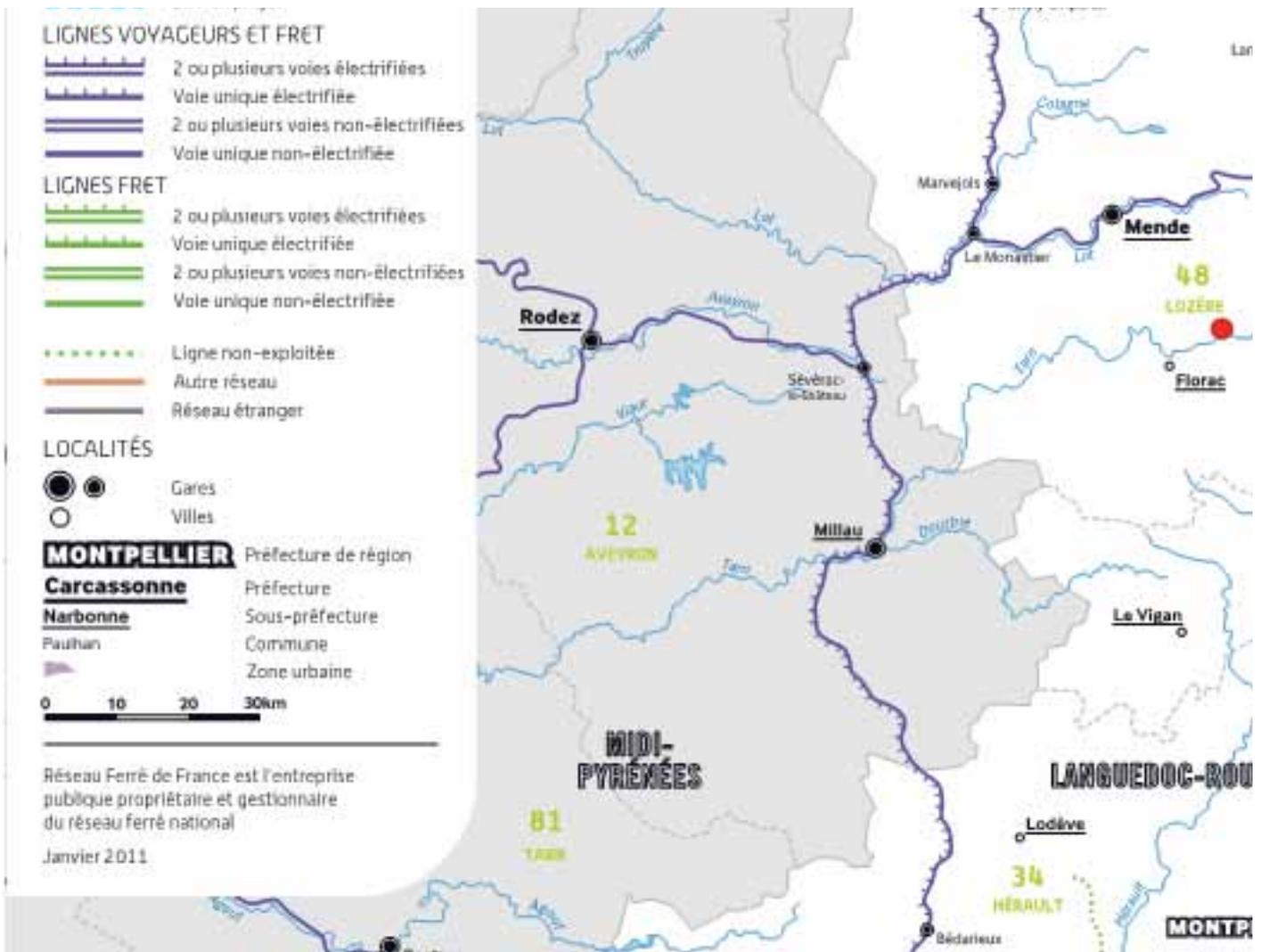
Concernant le domaine routier, le Conseil Général étudie actuellement l'aménagement de la RD 998 entre les PR 29+584 et 29+941 au lieu-dit « la Pontèze ». L'élargissement du pont est également en projet (annexe 6). Le conseil général a engagé une rectification et un recalibrage de la route départementale 35 entre Fraissinet-de-Lozère et Rûnes, après le virage des fourches vers Rûnes.

**Les déplacements :**

Les transports publics :

Les gares les plus proches sont celles de Génolhac dans le Gard (29 kilomètres) et celle de Villefort (46 kilomètres). L'aéroport le plus proche est celui de Nîmes-Arles-Camargues distant de 150 kilomètres.

Une ligne régulière de bus est assurée par le transporteur «Cars Boulet». Elle dessert, le dimanche et le vendredi durant les périodes scolaires, la commune sur la ligne



Vialas/Le Pont-de-Montvert /Mende.

Un service de transports à la demande est également présent sur la commune et est organisé depuis Florac au travers du SIVOM pour les 6 communes du canton dont les 5 formant la Communauté de Communes. Il est assuré par taxi et en parti financé par le Conseil Général de Lozère.



Le point d'arrêt du TAD dans le bourg.

#### Les déplacements doux :

Vu la faible densité de population de la commune et l'éloignement qu'il y a entre les différents hameaux et les hameaux et le bourg principal, les déplacements doux ne sont pas représentatif dans les trajets quotidiens. En outre, les reliefs pentus n'encouragent ni la marche, ni les déplacements cyclables. On ne trouve d'ailleurs pas de trottoirs au sein de l'espace bâti.

Ces types de déplacements restent réservés à un usage de loisirs, de randonnées ou de découverte. Le sentier menant à la cascade de Rûnes (photos ci-contre) en est le parfait exemple. De plus, de nombreux chemins relient les hameaux entre eux et offrent de nombreux points de vue sur le paysage et le patrimoine communal. Cela a pour effet d'apporter une certaine dynamique et peut favoriser

aux abords de certains sentiers l'implantation d'installations tournées vers le Tourisme (ex : gîtes d'étapes, etc.).

On trouve également sur la commune quelques sentiers et chemins de randonnées clairement identifiés et répertoriés, notamment une petite partie du GR 70, chemin de Stevenson, qui est particulièrement connu. Ce GR relie le Puy en Velay à Alès à pied ou à dos d'ânes et attire plus de 6 000 randonneurs par an. Une autre boucle de randonnées emprunte les sentiers de la commune. Celle-ci part du lotissement Plaisance et passe par les hameaux du Viala et Racoules.



Aménagement piéton dans le bourg : unique trottoir de la commune.



Une venelle piétonne dans le hameau de Rûnes.



Un chemin rural agricole.



Sentier conduisant à la cascade de Rûnes.

Une venelle piétonne dans le hameau de Rûnes.

Le stationnement :

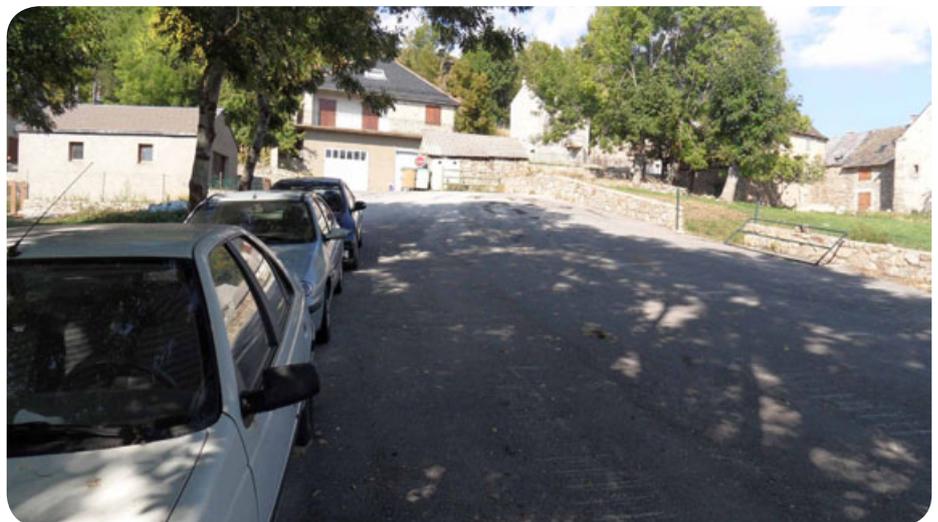
Le stationnement au sein du territoire ne pose pas de soucis majeurs. Ne disposant pas de commerces, les conflits d'usage liés au stationnement dans le bourg sont réduits sur Fraissinet-de-Lozère. De plus, un parking est à disposition à l'Ouest du bâti de la commune. Celui-ci offre une bonne accessibilité à la mairie et au reste du bourg (environ 1 minute à pied).

On constate toutefois du stationnement résidentiel en bord de voies, au gré des opportunités. L'étroitesse de celles-ci peut générer quelques gênes pour les automobilistes et piétons. Il n'y a pas d'emplacements réservés pour les personnes handicapées.

Dans les hameaux, les occupations sont similaires, nombres d'habitations possèdent leurs emplacements privés, ajoutés à l'occupation en long de voies que l'on constate.

Il demeure en revanche un certain manque, difficilement quantifiable en période estivale et surtout dans les hameaux, dépourvus d'aires spécifiques, pour répondre aux besoins touristiques.

On note l'aire disponible à l'entrée du site de la cascade de Rûnes, mais qui arrive vite saturation dès la mi-saison.



*Stationnement dans le bourg : aire ombragée à la sortie Ouest.*



*Stationnement dans le bourg : occupation par les résidents des accotements de la rue*

## 2. Structuration socio-économique :

### 2.1. La population, structuration et perspectives d'évolution :

#### Une nouvelle dynamique démographique

**En 2008, Fraissinet de Lozère compte 221 habitants**, répartis sur une superficie de 38,58 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 5,7 habitants au km<sup>2</sup>. Ce chiffre est supérieur à celui de la Communauté de Communes à laquelle elle appartient. En effet, la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère enregistre une densité de 4,4 habitants au km<sup>2</sup>. Comparativement, la densité de population du département de la Lozère s'élève à 14,4 habitants/km<sup>2</sup>. La commune enregistre donc une faible densité, en comparaison à celle enregistrée par le Département. Cette densité témoigne du caractère fortement rural de la commune.

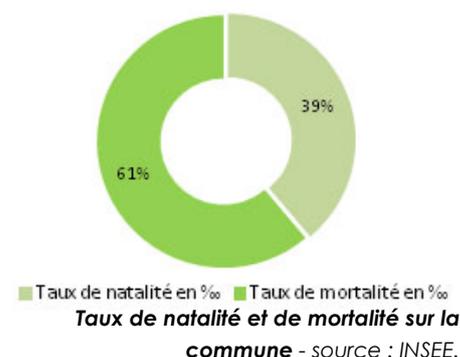
Par ailleurs, on peut rappeler que le département de la Lozère est le moins peuplé de France.

Au début des années 70, le territoire communal perd de ses habitants : -0,4% de variation annuelle moyenne. Cette situation est due à un solde

naturel et migratoire négatif. Entre 1975 et 1982, la commune connaît une légère croissance démographique (+0,1%), liée au retour à un solde migratoire positif. Cette croissance est peu significative mais elle est malgré tout supérieure à la moyenne départementale qui la même époque elle perd de ses habitants (-0,5%).

Sur la période 1982-1990, la variation annuelle moyenne de la population de Fraissinet de Lozère est de l'ordre de -0,9%, le solde migratoire et naturel étant encore une fois négatif. Cet infléchissement est significatif, il se poursuit d'ailleurs sur la période 1990-1999 (-0,5%). Outre un taux de mortalité supérieur au taux de natalité, cette situation peut s'expliquer par un manque d'attractivité économique. Il apparaît que le Département est marqué par un exode rural vers les trois bassins d'emplois suivants : Mende, Saint-Chély-D'apcher et Marvejols. Par ailleurs, ces pôles concentrent les trois le tiers de la population du département.

Toutefois, on observe sur la dernière période (1999 à 2008) une augmentation de la population locale : la variation annuelle moyenne de la population s'élève à 1,7%. Cette situation est liée à un solde migratoire positif (2,1%) alors que le solde naturel est toujours négatif (-0,4%). Le département connaît également une nouvelle tendance à la hausse (+0,5). Les raisons évoquées sont la qualité du cadre de vie qui attire de nouveaux habitants, de nouvelles infrastructures (A75, meilleure desserte numérique, nouvelles ZA), et dans une plus faible mesure l'héliotropisme (migration des habitants du nord vers le sud). De plus,



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+0,1	-0,9	-0,5	+1,7
✓ due au solde naturel en %	-0,3	-0,5	-0,7	-0,7	-0,4
✓ due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	+0,6	-0,2	+0,2	+2,1

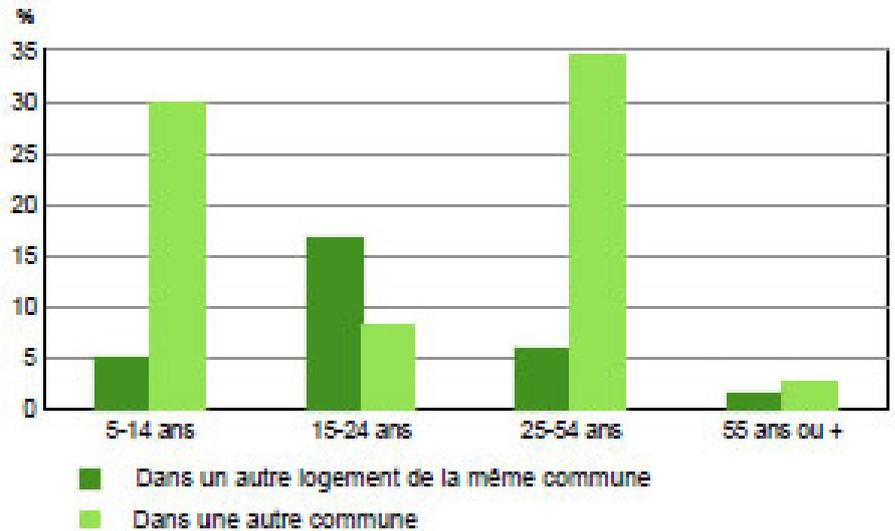
**Variations de la population sur la commune**  
source : INSEE.

	1975	1982	1990	1999	2008
Population	213	214	199	190	221
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	5,5	5,5	5,2	4,9	5,7

Evolution de la densité de la population communale

source : INSEE.

on peut soulever une certaine qualité de vie sur la commune. Cette information peut notamment se démontrer par l'ancienneté d'emménagement : 158 personnes habitent depuis 5ans ou plus dans le même logement, soit 75% de population locale. Par ailleurs, 19,6 % des ménages résident depuis plus de 20 ans dans leur logement.



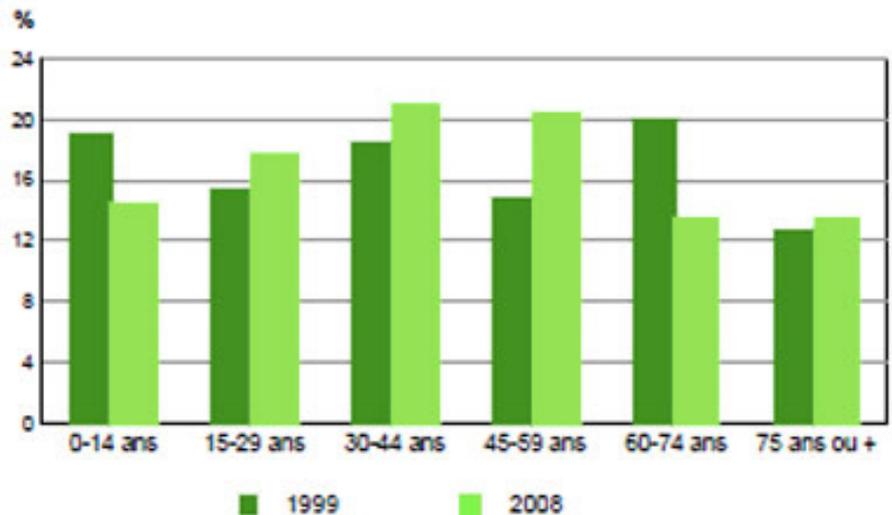
Population ayant résidé dans un autre logement 5 ans auparavant

source : INSEE.

### Vers un rééquilibrage de la structure de la population ?

En 2008, la majorité de la population communale se situe dans la tranche d'âge des 30-59ans (42,3%). On peut alors parler de la prédominance d'une population d'âge intermédiaire c'est-à-dire en âge de travailler, souvent en couple, avec un ou plusieurs enfant(s). Toutefois, il n'y a pas de tendance lourde se présageant. Néanmoins, l'apport d'une population nouvelle, plutôt jeune ou d'âge intermédiaire, permet de relancer une nouvelle dynamique de population. En effet, si l'on tient compte des personnes qui résidaient dans un autre logement et dans une autre commune, 5 ans auparavant, on s'aperçoit que 35% ont entre 25 et 54% et 30% ont entre 5 et 14 ans.

Au même moment, si l'on analyse la situation dans le département de la



Répartition de la population communale par tranches d'âge

source : INSEE.

Lozère, on observe une réelle amorce au vieillissement de la population. Cette situation est également observable sur l'ensemble du territoire français. Cette amorce s'explique du fait de l'avancée en âge de la génération issue du baby boom mais aussi par une tendance à l'allongement de la durée de vie de la population.

On peut également noter que la population de Fraissinet de Lozère est majoritairement masculine jusqu'à 65 ans, ensuite la tendance s'inverse.

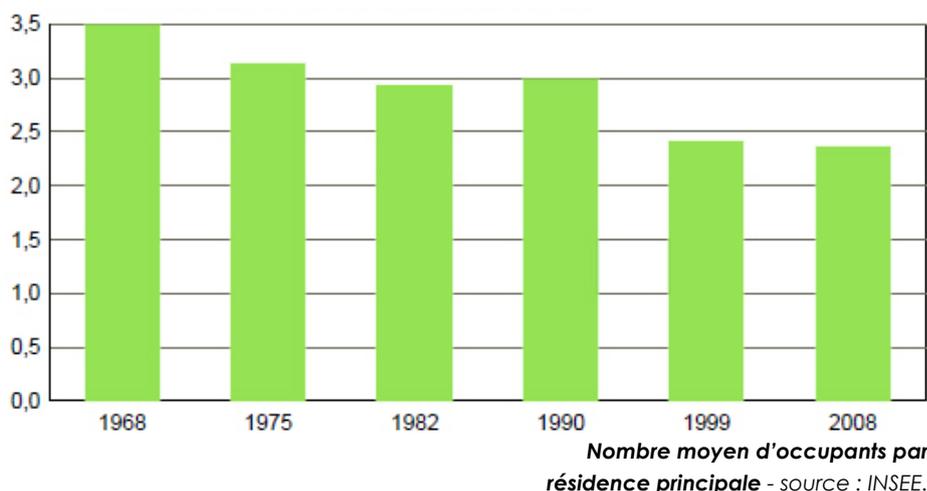
Ces tendances laissent présager de nouveaux besoins de la part de la population locale, en termes d'équipements scolaires notamment.

## Une réduction de la taille des ménages de la commune

Depuis 1968, la taille des ménages n'a cessé de diminuer. Entre 1990 et 2008, on note une diminution de la taille des ménages de l'ordre de 23%.

En effet, on constate une réduction de 3 à 2,3 personnes par ménage. Parallèlement, on constate une diminution du nombre moyen d'occupant par résidence principale (environs 2,4 en 2008).

C'est vraisemblablement le signe d'une évolution de la structure familiale. Cette tendance est également observable au niveau départemental (et national), à savoir un léger recul des couples avec enfants (-9,3% en Lozère) et une augmentation des familles monoparentales (21,5% en Lozère) sur la période 1999-2008.



### A retenir :

#### Diversifier l'offre de logement pour répondre à la tendance démographique

L'analyse précédente permet de mettre en évidence un regain démographique depuis 1999, supérieur à la moyenne départementale, une nouvelle dynamique de population ainsi qu'une réduction de la taille des ménages.

D'une part cela démontre l'importance d'évaluer les besoins de la population locale : services, infrastructures scolaires et équipements divers.

D'autre part, cela démontre la nécessité d'accroître et de diversifier l'offre de logements, en cohérence avec la capacité des réseaux d'assainissement. Dans cette perspective, la commune devra anticiper le nombre de futurs habitants à accueillir sur son territoire afin proposer un projet cohérent en matière d'habitat. Ainsi, si la croissance démographique suit la même tendance que celle enregistrée sur la période 1999-2008 (+1,7% de variation annuelle moyenne), la commune pourrait s'attendre à accueillir entre 50 et 100 habitants de plus vers 2030, soit un total de 300 habitants sur la commune. La croissance démographique doit par ailleurs être mise en corrélation avec les besoins de la population communale, en coordination avec l'intercommunalité.

## 2.2. Logements, caractéristiques et besoins :

### Le parc de logements en croissance :

En 2008, 231 logements ont été recensés sur le territoire communal dont :

- 94 résidences principales
- 126 résidences secondaires et logements occasionnels
- 11 logements vacants

Depuis 1968, l'ensemble du parc de logements est en constante augmentation. En 2008, la commune dispose de 40 logements de plus qu'en 1999, soit 20,9% d'augmentation. La croissance du parc de logements est évidemment liée à la croissance de la population locale.

Par ailleurs, on observe que le nombre de logements vacants a légèrement augmenté depuis 1982 sur la commune de Fraissinet de Lozère. La vacance s'élève aujourd'hui à 4,9%. Cette évolution est peu significative, on estime d'ailleurs que la vacance est nécessaire à la mobilité et à la fluidité du marché (entre 2 et 4 %). Toutefois, la commune de Fraissinet De Lozère doit

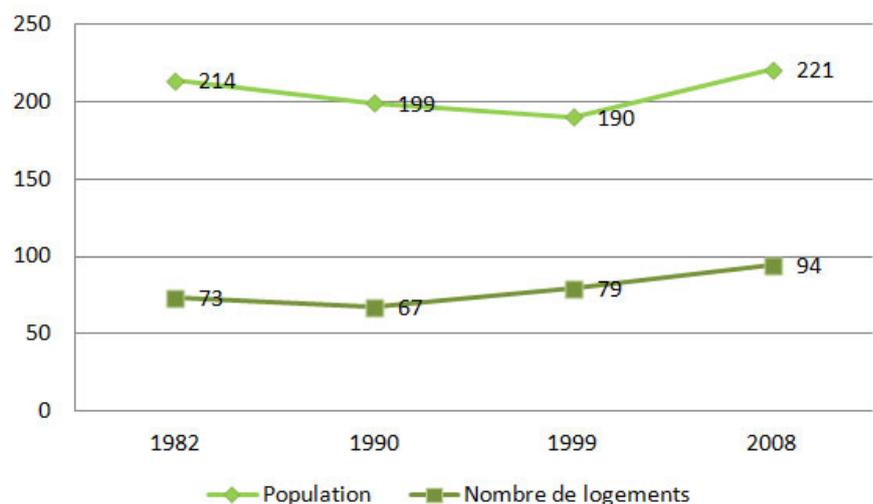
veiller à limiter cette tendance et inciter les propriétaires au réinvestissement de ces logements vacants (location ou vente).

De surcroît, on observe qu'entre 1990-1999 le nombre de résidences principales a augmenté sensiblement alors que le nombre de résidences secondaires a diminué (-16%). C'est une information prépondérante car elle confirme la volonté de s'installer à l'année sur la commune, ou de vendre à des personnes qui s'y installent à l'année.

Toutefois, entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales et secondaires augmentent simultanément, autour de 20%.

En ce qui concerne l'évolution comparée du parc de logements et de la population communale, le graphique suivant enregistre, dans les deux cas, une tendance croissante. Toutefois, la croissance du nombre de logements s'est poursuivie constamment depuis 1982 alors que la croissance de la population est marquée par un fléchissement dans les années 1999 avant de se redresser en 2008.

Sur cette période, la diminution de la population, accompagnée d'une augmentation de résidence principale traduit bien la réduction de la taille des ménages. Ce qui signifie qu'à population et besoins équivalents on a besoin de plus de logements.



**Evolutions de la population et du parc de logements** - source : INSEE.

## Une mixité à développer à échéance de 2025

En 2008, on observe une **prédominance et un accroissement de la maison individuelle**. En effet, le nombre de maison a augmenté de 12% entre 1999 et 2008.

Concernant le collectif, il a largement progressé puisqu'il est 4 fois supérieur en 2008.

La commune devra donc poursuivre le développement de l'habitat collectif sur son territoire afin de répondre à l'ensemble des besoins et de permettre les parcours résidentiels.

Ensuite, la commune pourrait favoriser l'émergence de nouvelles typologies d'habitats, moins consommatrice en foncier.

Rappelons sur ce dernier point, que la maison individuelle est une typologie consommatrice de foncier.

De plus, la Loi SRU du 13 décembre 2000 vise à lutter contre l'étalement urbain.

Dans cette perspective, la commune est tenue de garantir la mise en œuvre effective des objectifs de la loi SRU dans l'élaboration de son PLU.

Le parc de logements communal comprend essentiellement des grands logements. En 2008, on recense plus de 90% de logements de 3 pièces et plus, à contrario on note un déficit de petits

logements. Toutefois, on observe un recul de cette tendance entre 1999 et 2008.

Ainsi, la commune doit vivement encourager la diversification de son parc de logements, qui s'opère déjà depuis 1999, afin de répondre aux nouveaux profils de sa population (petits ménages, rajeunissement de la population, personnes âgées vivants seules, etc.).

## Un parc immobilier relativement récent

En ce qui concerne le parc immobilier, 44% du parc des résidences principales a moins de 30 ans.

Seul 28% des résidences principales ont été construites avant 1949.

## Une commune de propriétaires

En 2008, la commune se caractérise par une majorité de propriétaires, à hauteur de 73,9%. La plupart ont emménagé il y a plus de 20 ans.

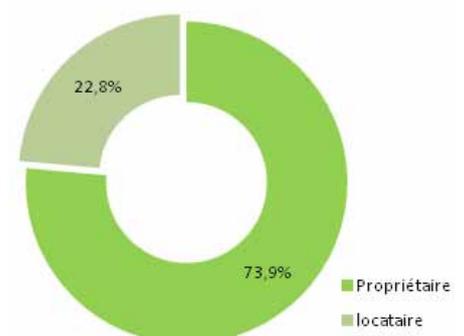
## Une offre locative qui tend à se développer

Il y a actuellement 26 locations sur la commune, soit 53 personnes vivant

dans un logement locatif. La plupart ayant emménagé depuis 4 ans en moyenne.

Par ailleurs, il y a quatre logements sociaux dont un en locatif très social. Parallèlement, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère recense 14 locataires HLM.

On constate que le locatif a augmenté de 75% sur la commune entre 1999 et 2008, passant de 12 logements à 21 logements. De plus, la demande en locatif (social et privé) ne cesse d'augmenter. Il conviendra donc de développer l'offre locative sur la commune, de manière à répondre à la demande et ainsi favoriser les parcours résidentiels.



Répartition locations / propriétés des logements - source : INSEE.

**A retenir :****Favoriser les parcours résidentiels et répondre à la dynamique démographique**

La commune se caractérise donc par une majorité de maisons individuelles et un parc locatif social quasi-inexistant. Ainsi, le projet communal vise à développer l'offre locative, essentiellement l'offre locative sociale.

Suivant un rythme de croissance équivalent à la période de 1999-2008, la commune pourrait accueillir entre 50 et 100 habitants supplémentaires d'ici 2030. Si l'on prend en compte la taille moyenne des ménages : 2,3 personnes, la commune devra être en mesure d'accueillir près de 35 à 40 résidences principales d'ici une vingtaine d'années.

Dans ce contexte, l'objectif principal de la commune est alors de permettre un accroissement de l'offre de logements à travers une construction de nouveaux ou la réhabilitation du parc ancien. Toutefois, il est important de vérifier que la capacité des réseaux permet de rendre effective cette prévision.



## 2.3. Le tissu économique :

### La population active

En 2008, la population active communale compte 99 personnes, dont 91 actifs ayant un emploi. La majorité des actifs ayant un emploi est âgée de 25 à 54 ans, soit 75,9 % de la population communale.

Le taux de chômage est de 8,2% à la même époque, c'est environ 4 points de moins qu'en 1999.

La commune se situe plus ou moins au niveau de la tendance relevée à plus grande échelle sur le Département : la Lozère affiche un taux de chômage de 7% à la même époque.

Toutefois, la commune a un taux de chômage bien inférieur à celui relevé dans la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (12,2%).

A titre d'information, en 1999 le chômage affectait beaucoup plus les femmes (13,8%) que les hommes (11,9%) et cette tendance s'est inversée en 2008.

En effet, la population de chômeurs se compose aujourd'hui de 7,3% de femmes et de 8,9% d'hommes.

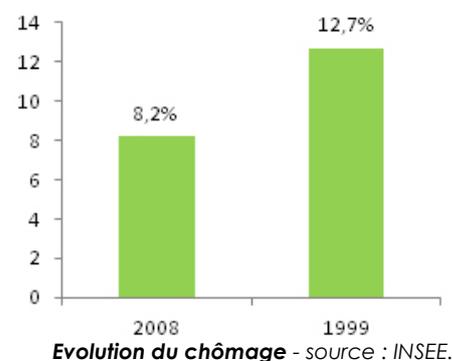
En 2008, la majorité des actifs ne sont

pas salariés (69,4%), contre (30,6%) qui exercent une activité salariée.

En 2008, il y a plus de 72% d'actifs sur la commune, soit 99 actifs au total, dont 66,4% ayant un emploi. Cela représente 91 actifs occupés qui vivent sur la commune. C'est une proportion assez importante qui pose la question des modes de déplacement domicile/travail à l'échelle locale.

Cela semble également indiquer que la majorité des habitants de Fraissinet de Lozère exerce plutôt une activité sur le territoire communal ou à proximité. En effet, toujours sur la même période et parmi les 91 actifs qui résident sur la commune de Fraissinet-de-Lozère, 37 d'entre eux travaillent également sur le territoire communal.

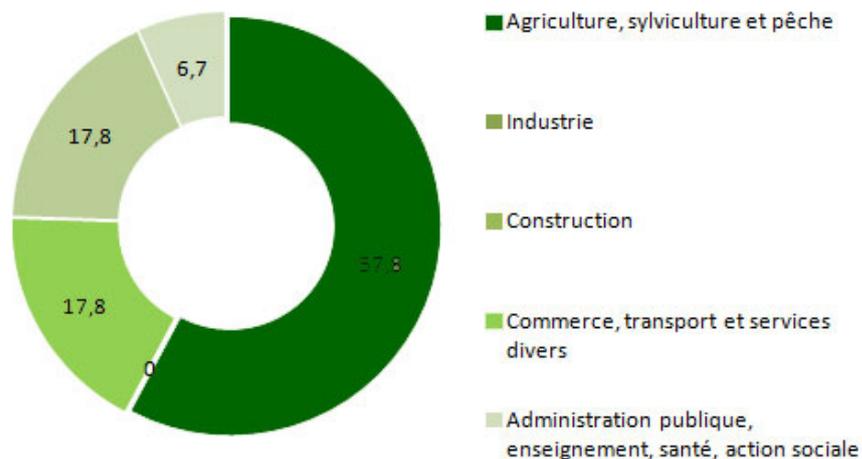
En outre, ils sont 54 à travailler dans une commune autre que la commune de résidence. Plus exactement, ils sont 48 à travailler dans le département de la Lozère et seulement 3 à travailler dans une autre région de France. Enfin, seul 3 résidents travaillent dans une autre région hors de la France métropolitaine (Dom, Com, étranger).



### Les entreprises

Au 1er janvier 2009, la commune de Fraissinet-de-Lozère accueille 15 entreprises (activités marchandes hors agriculture). Il y a 8 entreprises dans le secteur de la construction, 7 dans le secteur du commerce, des transports et services divers dont 3 dans le commerce et la réparation automobile. Les entreprises du secteur de la construction sont donc majoritaires : elles représentent plus de la moitié des entreprises implantées sur la commune en 2010 (53,3%). Ensuite, 46,7% des entreprises implantées sur la commune relèvent du secteur tertiaire. Enfin, au 1er janvier 2010, il n'y avait aucune entreprise dans le secteur de l'industrie. Toutefois, courant 2010

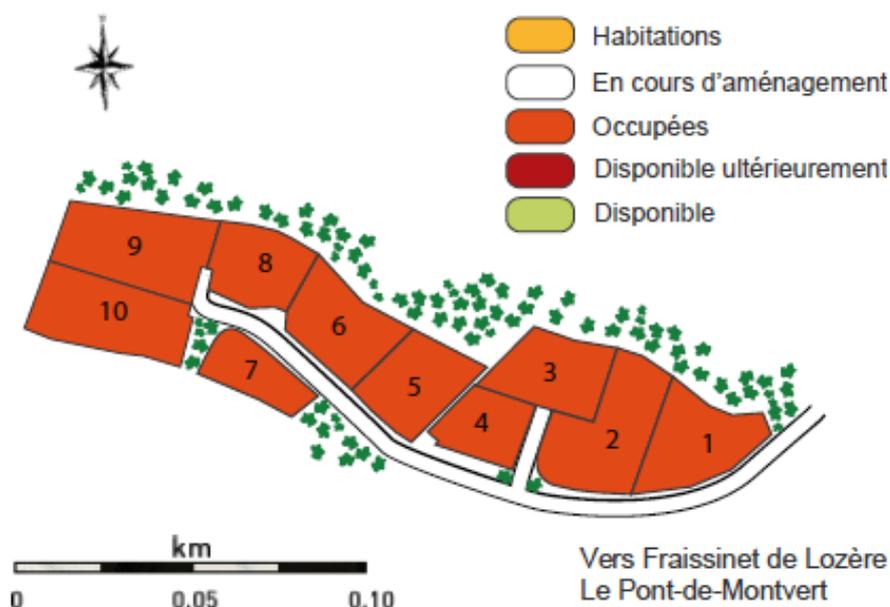
il semble qu'il y ait eu une création d'entreprise dans ce secteur là. Il apparaît également qu'il y ait eu deux nouvelles créations d'entreprises dans le secteur du commerce, des transports et services divers.



**Répartition des emplois par secteurs d'activités** - source : INSEE.

N°	Entreprise	Activité	APE	SIRET
1	SARL MAESTRO ACHILLE TROMBINI	Travaux de peinture et vitrerie	4334Z	44505491900011
2	GRASSIN Fabrice	-	-	-
3	PLOUVIEZ Phillipe	Travaux de menuiserie bois et PVC	4332A	37880987500040
4	BOUTET ESPACES VERTS	Services d'aménagement paysager	8130Z	45386756600029
5	GUION Christophe	-	-	-
6	SARL ROURE CRIBAILLET	-	4321A	44352072100012
7	POUDEVIGNE Luc	Services d'aménagement paysager	8130Z	33983510000027
8	RALUY Michel	Travaux de plâtrerie	4331Z	40943634200029
9	SARL AUBURTIN	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4399C	40349655700014
10	FIGEAT Jérémy	Bijoux	-	-

**Les entreprises communales** - source : INSEE.



Située dans la partie sud du territoire communal, La Zone d'Activité Economique (ZAE) de la Croix de Rûnes (1 ha), accueille plusieurs des entreprises locales, majoritairement dans le secteur de l'artisanat et du tertiaire :



### A retenir :

#### Répondre aux besoins du tissu économique local

Il est primordial de déterminer les besoins des entreprises locales afin de garantir leur pérennité sur le territoire communal. La ZAC de la Croix de Rûnes étant entièrement occupée, la commune doit alors être en mesure de proposer une place dans une autre ZAC de la CC des Cévennes au Mont Lozère, et à terme agrandir probablement la ZAC existante. Dans le respect des engagements écologiques du Grenelle II, il importe par ailleurs de mener une réflexion sur les déplacements domicile-travail.

La problématique de l'économie, tout comme celle des déplacements, dépasse largement les limites communales. De ce fait, pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité avec les territoires voisins, il est fondamental que l'équipe municipale envisage cette réflexion à l'échelle intercommunale et départementale.



Gîte au hameau de Rûnes

## Le tourisme

À l'échelle du parc naturel des Cévennes, le tourisme est de loin la première activité économique du territoire. On dénombre un millier d'entreprises touristiques, représentant un emploi direct sur trois. Ces acteurs du tourisme se retrouvent dans les hébergements et sites, et parmi les accompagnateurs et guides de moyenne montagne. Par ailleurs, les organismes institutionnels (collectivités locales, offices de tourisme, chambres consulaires) contribuent à l'expansion touristique et à cette dynamique d'emploi.

La commune présente un grand potentiel touristique, liée à un cadre naturel et paysager particulièrement attrayant. Celle-ci ne possède que peu d'activités de tourisme sur son territoire mais bénéficie du réseau d'activités touristiques des communes voisines. Les activités en milieu naturel s'articulent principalement autour de la randonnée (pédestre et à dos d'ânes), de l'escalade et de sports aquatiques et nautiques (canyoning, canoë-kayak, pêche,...).

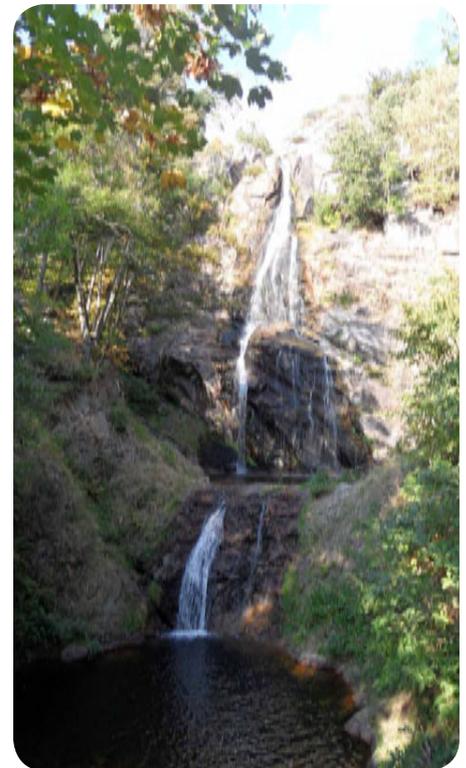
Le tourisme, grâce au climat montagnard de la commune, se prête aussi bien aux activités estivales qu'hivernales, comme l'illustrent la photo ci-contre. D'ailleurs la commune bénéficie de la proximité d'une station de ski sur la commune du

Bleybard, la station du « Mont Lozère ».

Fraissinet-de-Lozère possède également des trésors touristiques avec la cascade de Rûnes (70 mètres de hauteur de chute, le chaos lunaire de Rocmusel, les villages abandonnés de Paillasse et Peyreguy où ont été tournés de nombreux films, l'église de Fraissinet de Lozère du XIIIème siècle totalement rénovée avec ses décors peints dont les plus anciens remontent à 1670, mais aussi ses fours restaurés (Racoules, Rûnes, Le Viala, Finialettes, Fraissinet, Labrousse), ses fontaines (Labrousse, Rûnes, Racoules, Finialettes), ses moulins (Rûnes, Fraissinet, ..) et clèdes (bâtiments servant de séchoir à châtaignes ). À noter la ferme Roumégous site inscrit aux Bâtiments de France à Fraissinet de Lozère.

Enfin la fête du pain à Labrousse, a une solide renommée et attire de nombreux touristes le troisième dimanche d'août. La commune comprend de très nombreuses résidences secondaires (120) et de nombreuses familles reviennent s'installer au pays à la retraite tout ou partie de l'année. La part des résidences secondaires est largement plus forte que sur le reste du département : 54,8% contre une moyenne de 33,5% pour le département de la Lozère.

La commune possède 2 gîtes et 3 chambres d'hôtes).



Site naturel de la cascade de Rûnes



Paysages & architectures pittoresques : attractivité pour le tourisme vert

## 2.4. La dynamique agricole :

### Contexte de l'étude / finalité :

Par son action d'expertise en matière de gestion de l'espace, le COPAGE propose l'étude de l'activité agricole en identifiant les différents systèmes de production présents, leurs évolutions et perspectives de développement, ainsi que les espaces mis en valeur par l'agriculture au sein du territoire communal.

L'objectif est de renseigner la commune et le bureau d'études accompagnant celle-ci dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, sur la mobilisation spatiale du territoire mais également de recenser le bâti agricole existant, les périmètres d'inconstructibilité (du fait de la proximité de l'activité d'élevage), les perspectives et besoins des exploitations afin de rendre compte à l'échelle de l'espace communal de la composante agricole.

### Méthode et moyens mobilisés :

Près de vingt-neuf exploitations agricoles ont été identifiées comme valorisant actuellement des terres sur l'espace communal de Fraissinet de Lozère. Les agriculteurs ont été contactés :

- Envoi d'un courrier puis entretien individuel auprès des exploitations locales,
- Envoi d'un questionnaire auprès des exploitations ayant leur siège à l'extérieur.

### Remerciements

**Le COPAGE remercie vivement les agriculteurs pour leur disponibilité et leur participation.**

**N.B. Les informations récoltées et rassemblées dans le présent rapport ne peuvent être considérées exhaustives, l'identification complète des agriculteurs et certaines informations devant rester confidentielles. De plus, l'analyse est à considérer à une date précise. Les exploitations agricoles peuvent évoluer et les règles mentionnées dans le rapport également. Des adaptations pourront être nécessaires à l'avenir.**

## L'activité agricole sur Fraissinet de Lozère de 1979 à 2012 :

Sur la commune de Fraissinet de Lozère, les agriculteurs assurent un rôle économique et social. Ils sont également garants de la gestion du territoire, permettant ainsi un modelage et une qualité des paysages. D'après la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Registre Parcellaire Graphique anonymé de 2011 indique 2 707 ha mis en valeur sur la commune de Fraissinet de Lozère par des exploitations agricoles, soit 70% du territoire communal.

En 2012, l'enquête COPAGE a identifié dix-neuf exploitations agricoles locales et dix exploitations extérieures valorisant les surfaces labourables et pastorales de Fraissinet de Lozère. L'une des exploitations extérieures est un groupement pastoral.

## Nombre et structure des exploitations agricoles :

### Les exploitations locales :

#### NOMBRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES :

Comme l'indique le Tableau 1, de 1979 à 2010, le nombre total d'exploitations agricoles diminue, traduisant surtout la disparition des « petites exploitations ». En effet, il y a un maintien du nombre des exploitations dites 'professionnelles' avec une augmentation de leur surface moyenne : passage d'une surface médiane de 147 ha à 174 ha (de 1979 à 2000).

*D'après le RGA, sont considérées comme 'professionnelles', les exploitations avec au minimum 0,75 Unité de Travail Agricole et une marge brute standard égale ou supérieure à 12 ha équivalent blé.*

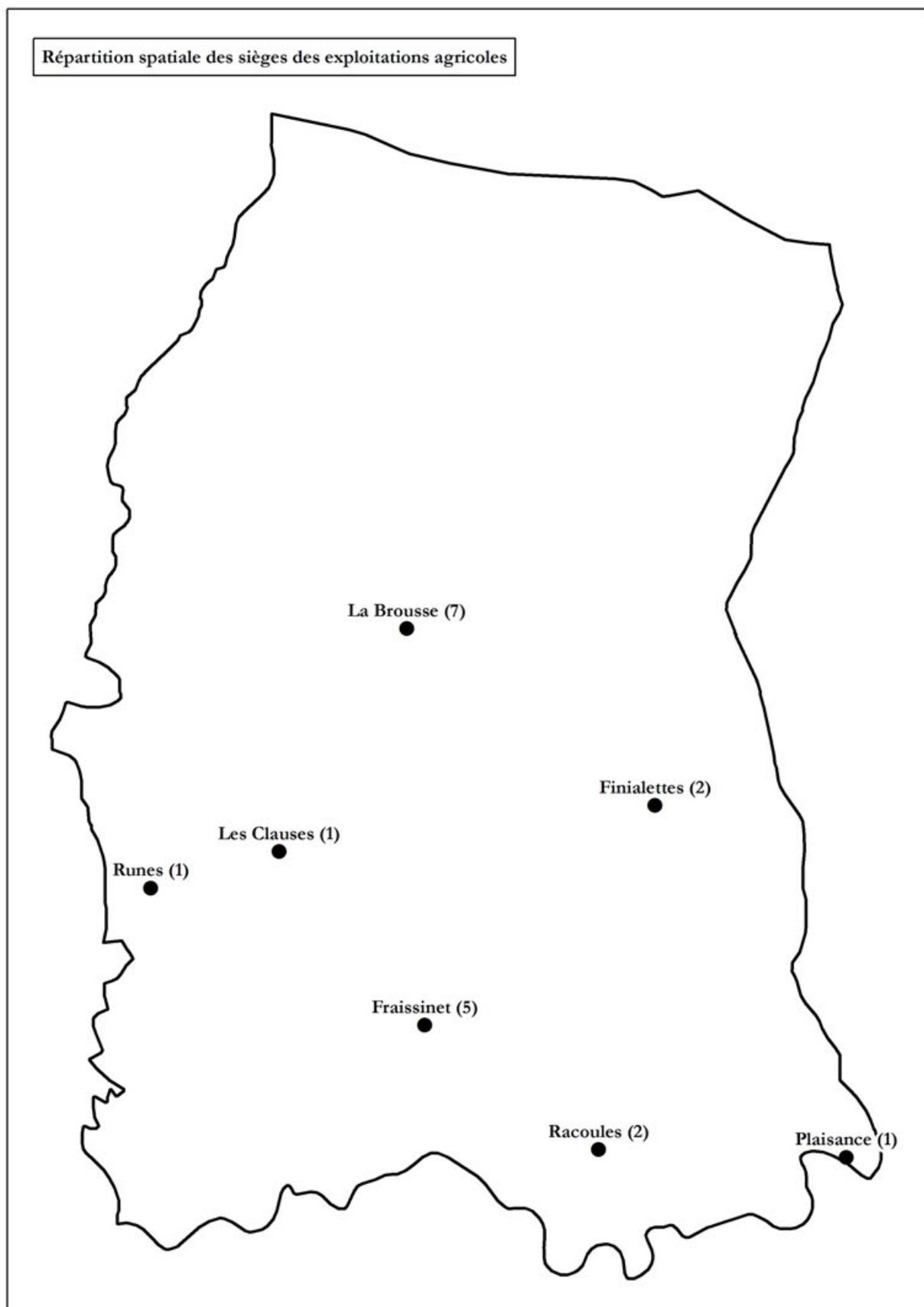
En 2012, l'enquête COPAGE dénombre 16 exploitations agricoles locales à « titre principal » et 3 exploitations agricoles à « titre secondaire » ou « activité à la retraite ».

#### STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES LOCALES :

Une très grande majorité des exploitations en place est d'origine familiale. Ce sont 4 Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.), 1 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) et 14 exploitations agricoles individuelles. Elles sont présentes sur 7 des villages de la commune de Fraissinet de Lozère.

	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	13	16	13	nc
Autres exploitations	15	10	6	nc
Toutes exploitations	28	26	19	20
Exploitations de 50ha et plus	18	20	14	nc

**Tableau 1 :** Evolution du nombre des exploitations de 1979 à 2010 - RGA 2000



**Figure 1 :**  
Répartition des exploitations agricoles sur le territoire communal de Fraissinet de Lozère - COPAGE 2012

Le Tableau 2 ci-après indique la répartition par tranche d'âges de la population agricole locale. En 2012, l'âge moyen des exploitants locaux est de 44,5 ans. Cette moyenne ne prend pas en compte l'âge des aides familiaux et éventuels repreneurs, il s'agit de l'âge des chefs d'exploitation en place.

Classe d'âges	Effectifs
[ de 20 ans à 30 ans [	7
[ de 30 ans à 40 ans [	1
[ de 40 ans à 50 ans [	8
[ de 50 ans à 60 ans [	8
plus de 60 ans	2

**Tableau 2 :** Répartition de la population agricole locale par classe d'âges - COPAGE 2012

Vingt-six personnes travaillent au fonctionnement de ces 19 exploitations agricoles. La main d'œuvre familiale est fréquente, ainsi que les conjoints collaborateurs. Plus de la moitié des exploitations locales mobilisent du matériel par le biais des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole en Commun (CUMA), ainsi que du temps de travail grâce à un apprenti, un ouvrier ou un groupement d'employeurs. L'entraide entre les exploitations est très régulièrement observée.

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un nouveau groupement d'employeurs sur le secteur. Il permettrait d'augmenter la force de travail sur certaines exploitations en faisant appel au salarié quelques jours dans l'année.

### Les exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune :

D'après l'enquête COPAGE 2012, actuellement 2 formes sociétaires, 7 exploitations individuelles et 1 groupement pastoral viennent de l'extérieur pour mettre en valeur des terres sur le territoire de Fraissinet de Lozère. Elles proviennent de plusieurs communes : Le Pont de Montvert, Les Bondons, Saint-Etienne-du-Valdonnez, La Salle-Prunet, Prévenchères et Trélans.

Le groupement pastoral est une association générant la mise en place de contrats de location entre des propriétaires privés ou publics et des éleveurs en manque de terres pour la période d'estive.

Le groupement vient mettre en valeur des surfaces de pâture sur la commune de Fraissinet-de-Lozère pendant la période d'estive, c'est à dire de fin juin à fin août. Il s'agit du regroupement et de la montée pour l'été des brebis de 4 exploitations de Prévenchères. Les éleveurs assurent le gardiennage à tour de rôle des 2500 brebis ainsi rassemblées.



## Surfaces mises en valeur par les exploitations sur Fraissinet de Lozère

D'après l'enquête, les agriculteurs locaux et extérieurs mettent en valeur au moins 2 707 ha de surfaces labourables et pastorales sur Fraissinet de Lozère (toute provenance confondue).

L'agriculture utilise très majoritairement des surfaces pastorales (90% des surfaces agricoles de la commune). Les 10% de surfaces restantes sont des espaces productifs : prés de fauche, parcelles de maraîchage. Ces deux types d'usage 'pastoral' et 'productif' sont complémentaires. L'utilisation par l'agriculture des surfaces pastorales n'est possible que par l'existence de surfaces productives permettant de fournir la ration hivernale aux troupeaux.

La surface mobilisée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de Fraissinet de Lozère se maintient de 1979 à 2000. Cependant, la baisse de la main d'œuvre agricole est forte : moins 25% de la population agricole active. La pression agricole a de fait diminué avec pour conséquence parfois une déprise interne aux exploitations agricoles.

La Figure 2 ci-après rend compte de l'évolution des espaces labourables et des surfaces fourragères. Ce sont les surfaces totales mises en valeur par

les exploitations, c'est à dire sur la commune de Fraissinet de Lozère et à l'extérieur.

En parallèle, on a observé un redéploiement pastoral via la création du groupement et la concession de lots domaniaux en pâturage à des agriculteurs, d'où le maintien des surfaces.

La châtaigneraie souffre d'une sous-exploitation. Pourtant un potentiel existe sur la commune. Il semble que les autres surfaces boisées soient soumises également à une sous valorisation.

## Surfaces des exploitations agricoles locales :

Les agriculteurs locaux mettent en valeur au moins 2 515 ha de l'espace communal de Fraissinet de Lozère. Les exploitations d'élevage ont des surfaces

totales variables selon les troupeaux et les orientations (surface moyenne de 220 ha). La majorité des fermes locales mobilise des terres à l'extérieur du territoire communal. Ainsi, ce sont environ 1 035 ha qui sont exploités sur les communes de Vialas, le Pont-de-Montvert, Les Bondons, Bédouès, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Ispagnac, Saint-Maurice-de-Ventalon, La Salle-Prunet, Saint-Julien-d'Arpaon, ainsi que sur des communes gardoises.

La distribution du parcellaire d'une exploitation est primordiale. Le morcellement et la dispersion peuvent engendrer une augmentation du temps et des frais de parcours. Cela peut signifier également une difficulté quant à la cohabitation des différents usages agricoles et non agricoles.

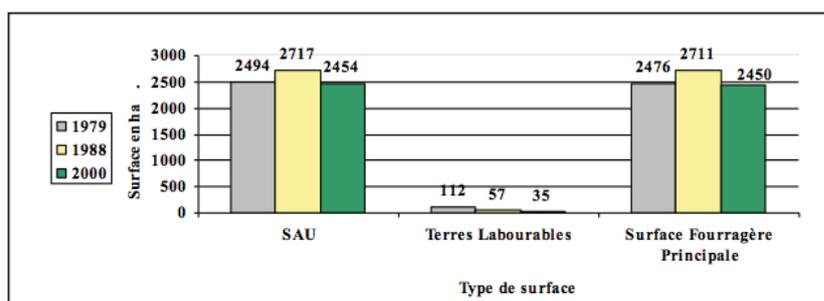


Figure 2 : Evolution des différents types d'assolements des exploitations locales de Fraissinet de Lozère - RGA 2000



**Figure 3:**  
Parcellaire  
agricole - RPG  
2011

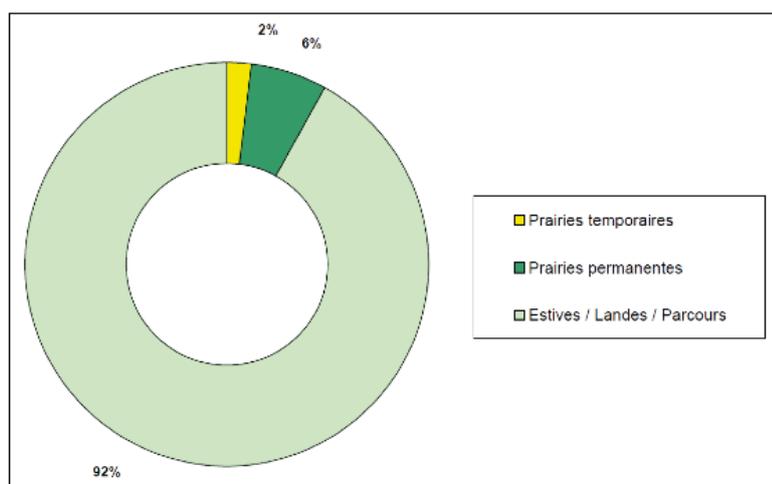
Appréciation du parcellaire par l'exploitant interrogé	Nombre d'exploitants ayant cité
Dispersé, éloigné	5
Groupé, proche	4
Groupé	2
Eloigné, moyennement groupé	2
Exploitation sur plusieurs sites	1
Dispersé	1

**Tableau 3** : Appréciation du parcellaire par les exploitants locaux - COPAGE 2012

Plus de **70 % des surfaces nécessaires** à la pérennité des exploitations locales se trouvent sur le territoire communal de Fraissinet de Lozère. De ce fait, les exploitations locales sont dépendantes de la pérennité des terres agricoles de Fraissinet de Lozère, comme l'indique le **Tableau 4**.

Pourcentage des terres de l'exploitation se trouvant sur la commune de Fraissinet de Lozère	Nombre d'exploitations (chiffres concernant les exploitations d'élevage)
de [ 30 à 40 ] %	1
de [ 50 à 80 ] %	6
de [ 80 à 100 ] %	9

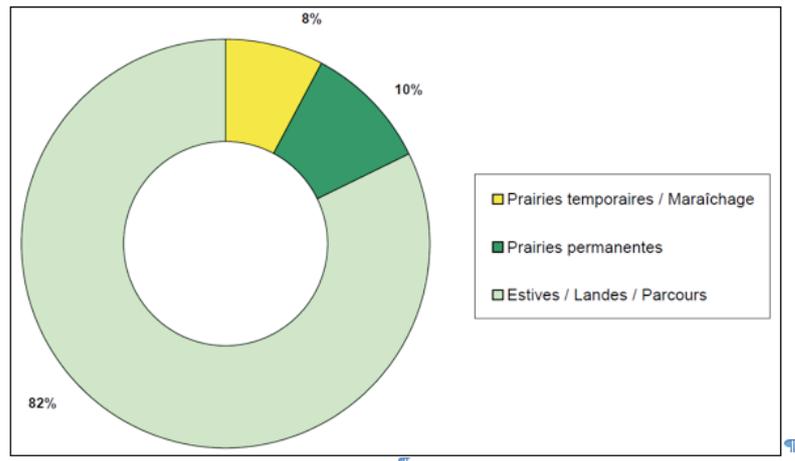
**Tableau 4** : Part des surfaces exploitées sur Fraissinet de Lozère pour les exploitations locales - COPAGE 2012



**Figure 4** : Proportion des types de surfaces mobilisés sur la commune par les agriculteurs locaux - COPAGE 2012

La Figure 4 ci-avant indique la proportion de chacun des types de surfaces mis en valeur par les exploitations locales sur le territoire communal de Fraissinet de Lozère.

La Figure 5 ci-contre représente cette même proportion s'agissant des surfaces exploitées à l'extérieur de la commune.



**Figure 5 :** Proportion des types de surfaces mobilisées à l'extérieur par les agriculteurs locaux - COPAGE 2012

(avec des ovins ou des caprins), ainsi que des productions apicole, maraîchère, boulangère ou encore asine et de volailles.

### Surfaces des exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune :

Les exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune de Fraissinet de Lozère mettent en valeur environ 200 ha de l'espace communal.

Près des 92 % de la surface agricole de la commune sont mobilisés par les exploitations locales. Néanmoins, les terres de Fraissinet de Lozère sont non négligeables au fonctionnement de certaines exploitations extérieures.

### 3 - 3 Productions agricoles sur la commune de Fraissinet de Lozère

Si l'orientation unique 'bovin viande' est très majoritaire sur la commune de Fraissinet de Lozère, on rencontre également des doubles troupeaux

Cette diversité est une richesse pour la commune tant d'un point de vue économique que d'un point de vue de la mise en valeur de son territoire (les différentes productions pouvant occuper des espaces eux aussi différenciés).

### Evolution des cheptels :

Les exploitations rencontrées sont principalement des systèmes sédentaires basés sur l'élevage bovin viande et travaillant des espaces extensifs. Il y a peu d'ovins de façon permanente sur le territoire. Comme l'indique le Tableau 5, le nombre de bovins viande est en augmentation depuis 20 ans. Les exploitations venant de l'extérieur sont elles aussi majoritairement orientées vers l'élevage 'bovin viande'.

Productions *	Indicateurs	sources			R.G.A. 2000		COPAGE	
		1979	1988	2000	2012 (nombre de mères)			
'Bovin viande'	Nombre d'exploitations	24	22	15	15			
	Nombre vaches nourrices	308	432	566	683			
'Ovin viande'	Nombre d'exploitations	c	c	c	1			
	Nombre ovins viande	c	c	c	c			
'Caprin lait'	Nombre d'exploitations	14	5	c	2			
	Nombre caprins lait	67	77	c	c			
'Equine'	Nombre d'exploitations	4	c	3	2			
	Nombre équidés	5	c	7	C			

\* une exploitation locale pouvant associer deux types de production

**Tableau 5 :** Evolution des productions et cheptels des exploitations locales - COPAGE 2012

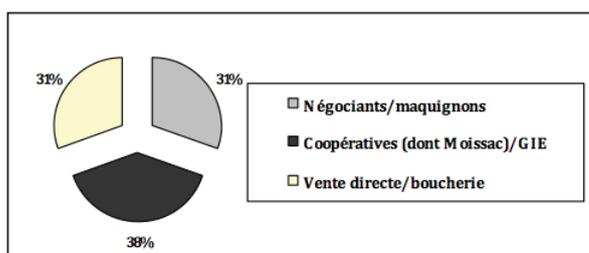
## Productions actuelles et valorisation :

Les différents types de produits recensés sur la commune de Fraissinet de Lozère sont récapitulés dans le Tableau 6. A ce jour, il y a peu de produits transformés sur la commune. Pour un tiers des exploitations rencontrées, la valorisation de la production se fait en direct ou via les boucheries locales. La part de chacun des types de filières d'écoulement est signifiée par la Figure 6, ci-après.

Concernant les évolutions des modes de valorisation, certains envisagent d'augmenter la part de la vente directe, voire de s'équiper d'un atelier de découpe pour être autonome et mieux valoriser le produit.

Nombre et type de production	Produits	Filières d'écoulement
11 'bovin viande'	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lait</li> <li>Agneaux</li> <li>Génisses de boucherie</li> <li>Broutards</li> <li>Anes</li> <li>Volailles</li> <li>Pain</li> <li>Légumes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moissac</li> <li>Maquignons</li> <li>Coopératives (Moissac, Cobéval, Unicorn)</li> <li>G.I.E. Aubrac</li> <li>Vente directe / boucheries locales</li> <li>AMAP</li> <li>Biojour</li> </ul>
2 'bovin viande / caprin lait'		
1 'ovin viande / bovin viande'		
1 'asine'		
1 'bovin viande / volaille'		
2 'apiculture'		
1 'maraîcher / boulanger'		

**Tableau 6 :** Nombre, type de productions et filières d'écoulement des exploitations locales - COPAGE 2012

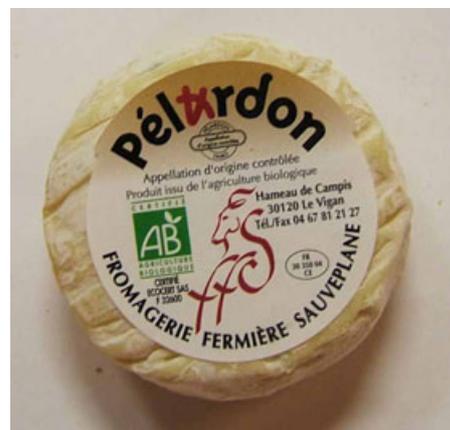


**Figure 6 :** Filières d'écoulement des productions locales - COPAGE 2012  
(Il ne s'agit pas d'une représentation des volumes de chacune des filières, mais de la fréquence à laquelle elles sont rencontrées sur les exploitations locales.)

## Spécificités de production : 1 A.O.C. et 2 I.G.P. sur le territoire communal

### AOC : Pélardon

La commune de Fraissinet de Lozère est située en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) 'Pélardon'. C'est un fromage de chèvre originaire des Cévennes. Il est fabriqué au lait cru, moulé à la louche, puis affiné sur des claies sur lesquelles il est régulièrement retourné. L'affinage doit être de 11 jours minimum à compter de l'emprésurage. La croûte d'un pélardon est fine, jaune pâle, blanche ou bleue. Le Pélardon bénéficie d'une Appellation d'Origine Contrôlée depuis 2000.



### IGP : Agneau de Lozère ELOVEL

La commune de Fraissinet de Lozère est également située en zone I.G.P. 'Agneaux de Lozère'. Ceux-ci sont issus exclusivement de brebis et de béliers sélectionnés dans la race rustique 'Blanche du Massif Central'. Nourris du lait de leurs mères, ils vivent avec elles en permanence. Elevés 'sous la mère', ils reçoivent en complément

des fourrages et des aliments à base de céréales. Munis d'un certificat d'origine individuel, attestant de leur qualité, ils sont ensuite acheminés en l'état frais jusqu'au consommateur. L'agneau de Lozère ELOVEL a obtenu une Certification de Conformité Produit. La commercialisation se fait essentiellement auprès de restaurateurs sur Paris.



#### IGP : Viande Bovine d'Aubrac

La commune de Fraissinet de Lozère est située en zone d'Indication Géographique Protégée (I.G.P.) 'Viande Bovine d'Aubrac'. Elle désigne la production de génisses élevées selon les méthodes traditionnelles des zones de montagne. Issues de mère Aubrac et de père Charolais, celles-ci sont alimentées par les fourrages et céréales issus de l'exploitation (à l'exclusion du maïs).

La sélection des carcasses obéit à des critères stricts de poids, de conformation et d'état d'engraissement. La génisse Fleur d'Aubrac a obtenu une Certification de Conformité Produit ainsi que l'Identification Géographique Protégée (I.G.P.).

Sur la commune, au moins quatre exploitations ont choisi cette démarche qualité.

Pour les génisses lourdes Aubrac, le label rouge 'Bœuf Fermier Aubrac' peut être plébiscité par les éleveurs (c'est le cas pour deux exploitations de Fraissinet de Lozère). La génisse doit pâturer au moins 4 mois à plus de 800 mètres d'altitude (estive ou pâturage de l'exploitation), mais sans lien à une zone géographique particulière (à la différence de l'I.G.P.). Le maïs est aussi interdit, en ensilage dès 18 mois, puis en grain en finition, ainsi que l'ensilage d'herbe et l'enrubannage.

**Une exploitation de Fraissinet de Lozère réfléchit à souscrire à la mention 'Nature et Progrès'.**

### Exploitation des surfaces de la commune par les agriculteurs

Depuis toujours, les terres font l'objet d'améliorations foncières : drainage, dérochage, défriche, travail du sol. Les exploitants ont également procédé à des échanges parcellaires.

Concernant les interventions futures sur les parcelles, il s'agira pour certains de continuer l'entretien ou de procéder à quelques aménagements via la poursuite des interventions citées précédemment. D'autres envisagent de reconquérir des espaces délaissés afin de tendre à l'autonomie fourragère. La problématique de l'eau est également présente sur certaines exploitations (abreuvement du cheptel).

D'autre part, sur les 19 exploitations

enquêtées, la très grande majorité s'est engagée à mettre en place des pratiques agricoles particulières en contrepartie d'aides agri-environnementales. Ainsi ce sont 1 850 ha qui font l'objet d'un engagement de la part des agriculteurs (soit 68% de la surface agricole).

Pour certains, il s'agit de mesures agri-environnementales territorialisées. C'est à dire que l'agriculteur s'engage à des pratiques particulières sur des milieux identifiés d'intérêt communautaire ou en rapport avec une espèce spécifique. Pour rappel, sur la commune : deux sites Natura 2000 (le territoire du Mont-Lozère et les Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente) et le Parc National des Cévennes.

### Problématiques des systèmes d'exploitation sur la commune de Fraissinet de Lozère

Au travers des enquêtes, les agriculteurs ont fait part de remarques et parfois d'inquiétudes concernant le fonctionnement et l'évolution de leur système d'exploitation au regard de leur environnement. Les différents points énumérés ci-dessous reprennent les observations faites durant les entretiens individuels.

#### PROBLEMATIQUES CHEMINS AGRICOLES

Sur le territoire de Fraissinet de Lozère, quelques agriculteurs enquêtés ont signalé des difficultés de circulation. Il s'agit de difficultés recensées sur

les villages de Labrousse, Rûnes et Racoules.

#### PROBLEMATIQUE PLU ET URBANISATION

Certains exploitants craignent pour le devenir de parcelles agricoles à proximité du village de Fraissinet de Lozère : inquiétude concernant la partie au nord du village et sous la route entre la zone d'activités et Fraissinet.

Outre la diminution de la surface agricole proprement-dite, les agriculteurs redoutent une perte de fonctionnalité pour le travail et s'interrogent sur la cohabitation avec les tiers (notamment par rapport au problème des clôtures ou autres conflits d'usages). C'est également la crainte d'être bloqué dans l'évolution de l'exploitation par la proximité de tiers qui est sous-tendue dans cette remarque. D'autres exploitants craignent que le P.L.U. ne fige les choses.

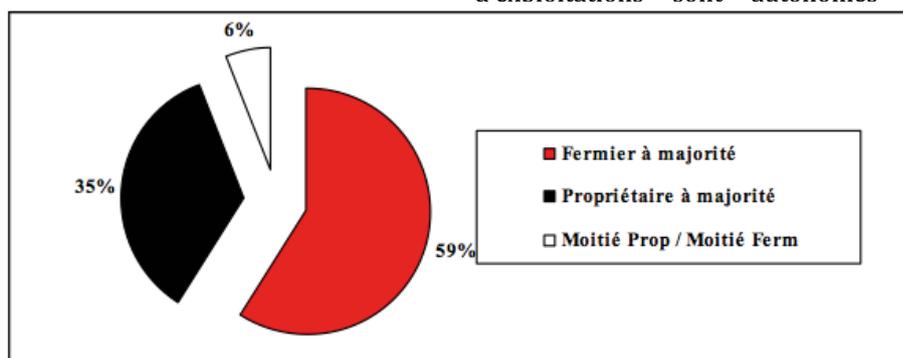
Les secteurs faisant également l'objet d'inquiétudes : Racoules, Finialettes, Labrousse et Rûnes.

#### PROBLEMATIQUE FONCIERE

La pression ou la crainte de

l'urbanisation varie également avec les modes de faire valoir de l'exploitation. Près des deux tiers des exploitants sont fermiers, renforçant l'effet de précarité.

Plus de la moitié des exploitations rencontrées déplorent un manque de foncier au regard de la structure de leur exploitation. En effet peu d'exploitations sont autonomes v



**Figure 7 : Proportion de différents modes de faire valoir - COPAGE - 2012**

La figure 7 ci-dessous confirme la part importante des exploitants fermiers. La majorité des fermages n'est pas formalisée, il s'agit de baux verbaux. Il existe néanmoins quelques concessions de pâturage entre certains éleveurs et l'O.N.F. (Office National des Forêts) sur des forêts domaniales.

Par ailleurs, environ un quart des exploitations dispose de sectionaux (moins de 10 ha). L'utilisation n'est à ce jour pas encadrée. Le document ci-dessous est extrait d'un travail sur les propriétés sectionales réalisé par la SAFER dans le cadre de l'OCAGER 'Cévennes et Mont-Lozère'.

compris en fourrages. Champs et pâtures sont à la fois recherchés, mais la disponibilité foncière sur le secteur est quasi inexistante.

Concernant les projets au niveau du foncier, plusieurs exploitants ont évoqué le fait d'acheter des terres qu'ils ont en fermage si les propriétaires décident de les vendre. D'autres souhaitent procéder à des échanges de parcelles.

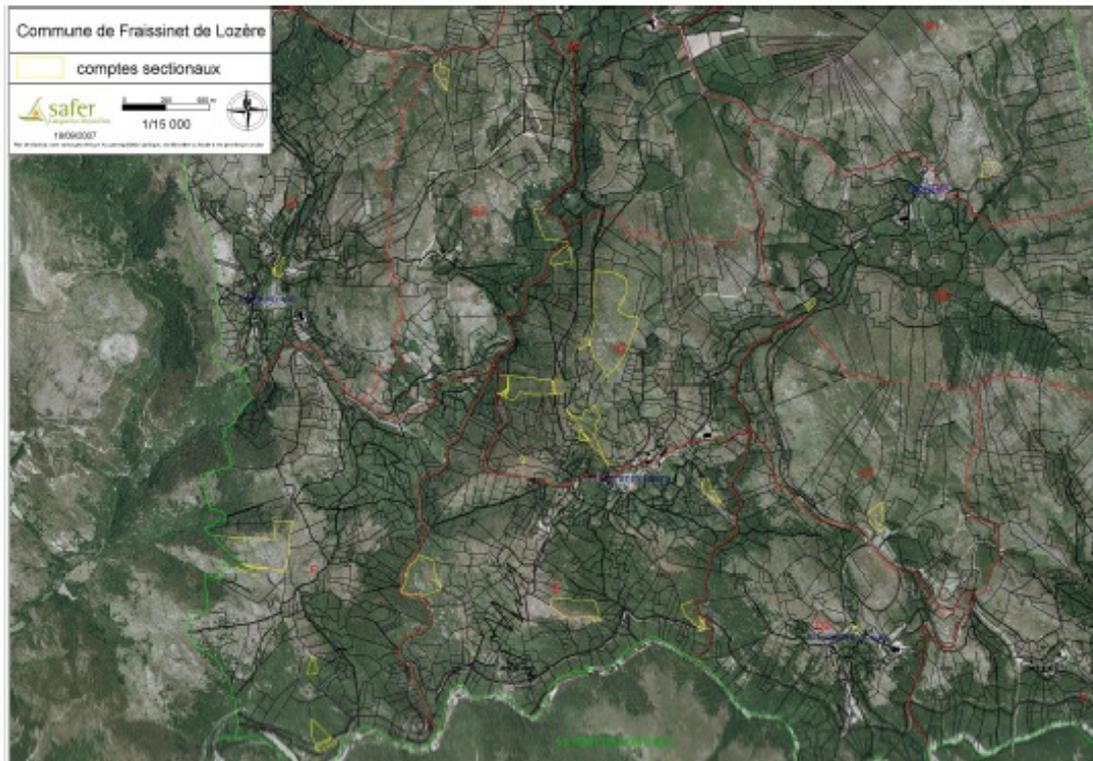
Il y a une inquiétude quant à la pérennité de certaines pratiques telle que l'écobuage et la réalisation de certains travaux (dérochage notamment) en raison de l'activité agricole dans le contexte de Parc National des Cévennes.

# Fraissinet de Lozère

La répartition des propriétés sectionales sur le territoire de la Commune de Fraissinet de Lozère est la suivante :

- La Brousse, Runes et Fraissinet de Lozère ..... 2 ha 05.58
- Finialettes ..... 0 ha 71.67
- Fraissinet de Lozère ..... 26 ha 20.20
- Recoules de Fraissinet de Lozère..... 1 ha 06.46
- Rhunes ..... 1 ha 04.48
- Ruas ..... 7 ha 58.70
- Salièges..... 1 ha 21.80
- Le Viala de Fraissinet de Lozère..... 0 ha 00.38

Localisation :



SAFER – OCAGER de la Communauté des Communes des Cévennes au Mont Lozère

## Pérennité et perspectives des exploitations agricoles sur Fraissinet de Lozère

### PRÉCONISATIONS PRÉALABLES

Quasiment toutes les exploitations locales sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). D'une façon générale, il définit les distances d'éloignement à respecter vis à vis des habitations des tiers aussi bien pour l'implantation des bâtiments d'élevage que pour leurs annexes : fosse à lisier, aire à fumier, silo couloir (50 mètres).

Pour l'une des exploitations de Fraissinet-de-Lozère, en raison du nombre d'animaux présents, ce n'est plus le R.S.D. qui s'applique, mais la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (I.C.P.E.) avec des distances d'éloignement supérieures à celles du R.S.D. pour certains équipements de l'exploitation (100 mètres).

La Loi d'Orientation Agricole de Juillet 1999 a introduit la « règle de réciprocité » : l'implantation de constructions de tiers doit respecter la même règle de distance qui s'impose à l'installation agricole.

Cette loi, du fait de la présence de bâtiments d'élevage à l'intérieur des hameaux ou villages, est très vite apparue contraignante et d'une application complexe dans les zones à vocation d'élevage.

En Décembre 2000, la Loi de Renouveau Urbain introduit une possibilité de dérogation à la distance d'éloignement, après consultation de

l'avis de la Chambre d'Agriculture. Par ailleurs, la loi précise que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être élaborés en veillant à mesurer l'espace urbanisé et préserver au mieux les espaces agricoles.

### PÉRENNITÉ ET PERSPECTIVES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Sur les 19 exploitations agricoles locales, trois peuvent être considérées en développement avec le projet de déployer certaines activités, telle que la transformation, de créer de nouveaux

produits, d'avoir davantage d'animaux, d'améliorer les outils de production actuels (construction d'un bâtiment par exemple).

Les autres exploitations peuvent être considérées en régime de croisière avec pour quatre d'entre-elles, une interrogation sur la suite liée à la cessation future d'un membre de la structure agricole. Il peut s'agir de la recherche d'un associé, d'un repreneur, l'installation d'un enfant. Ces changements pourront induire une évolution dans l'activité de l'exploitation.



### A retenir :

Les exploitants souhaitent maintenir voire augmenter leurs activités, notamment par le développement de la transformation de leurs produits, de la vente directe ou la création d'un nouvel atelier. Ils souhaitent également conforter leur foncier soit par l'achat de ce qui est en fermage ou l'augmentation des surfaces exploitées si cela est possible.

## 2.5. Les équipements et les services publics :

### Alimentation en eau potable

La satisfaction de l'objectif d'assurer en permanence une alimentation des populations en eau de qualité, passe, pour la commune par :

- la préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux, notamment par rapport aux grandes orientations que le PLU retiendra en terme d'occupation des sols ;

- le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversifications des sources d'alimentation en eau.

Les captages publics destinés à l'alimentation humaine concernant en tout ou partie le territoire communal sont au nombre de 4 :

Unité de distribution de Fraissinet de Lozère : captage de Montgros 1, captage de Montgros 2, captage de Fontlongues qui alimentent les secteurs de Labrousse, Finialettes, Fraissinet de Lozère, Racoules et le Viala ;

Unité de distribution de Rûnes : captage d'Aubespic, qui alimente le secteur de Rûnes.

Ces captages ont chacun fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en 2011 (cf. Les servitudes d'utilité publiques), à l'exception de la prise d'eau du Miral qui ne sera pas régularisé compte tenu de la difficulté de respecter le débit réservé.

Il semble que le bilan besoins / ressources soit actuellement positif toutefois la marge de manœuvre reste réduite à l'étiage.

Il est à signaler que les ressources de La Pare, Fraissinet, La Farge et Finialettes ne sont plus utilisées pour la consommation humaine.

L'eau est aujourd'hui conforme à la réglementation en ce qui concerne les critères bactériologiques et physicochimiques mesurés. Cependant, au vu de son PH inférieur à 6.5 (6.3), elle est chimiquement acide (Avant le PH était de 5.8 à 5.9 mais il reste en deçà des normes). Ce qui signifie que l'eau est considérée comme potable mais pour la consommation humaine il est conseillé d'utiliser pour les personnes à risques ou pour des consommateurs occasionnels habitués aux eaux souvent très calcaires une eau en bouteille.

### Assainissement

Un schéma et un zonage d'assainissement sont approuvés : assainissement collectif sur Rûnes, Fraissinet, Le Viala et les quartiers du Pont de Montvert, assainissement autonome sur les autres villages.

Depuis le 1 janvier 2009, les habitants du Viala, et des quartiers du Pont de Montvert sur la commune de Fraissinet de Lozère (Vieux village, Plaisance, Bellevue et le Pré du Moulin) sont raccordés à la nouvelle station d'épuration intercommunale du Pont de Montvert et sont soumis à une redevance d'assainissement collectif.

Les habitants de Rûnes et Fraissinet de Lozère (pour partie) ont réalisés un réseau de collecte de leurs eaux usées mais n'ont pas de système de traitement final (sur Fraissinet de Lozère, la fosse toutes eaux n'est plus en état de fonctionner). Les habitants des villages de Labrousse, Racoules, Finialettes, Le Serre, Les Clauses et certains quartiers de Rûnes et Fraissinet de Lozère, sont classés en assainissement Non Collectif. La commune a adhéré au SPANC du Pays Cévennes qui a mis en place un suivi et un contrôle des assainissements non collectif, les habitants de ces villages sont soumis à ce jour à une redevance pour l'assainissement non collectif et lors d'une nouvelle construction

devront s'acquitter d'une redevance spéciale (150 €) pour valider leur système d'épuration.

Le schéma Communal d'Assainissement de la commune a été validé fin 2009 par le conseil municipal.

## Le réseau pluvial :

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par les réseaux pluviaux totalement distincts des réseaux d'eaux usées (réseaux séparatifs).

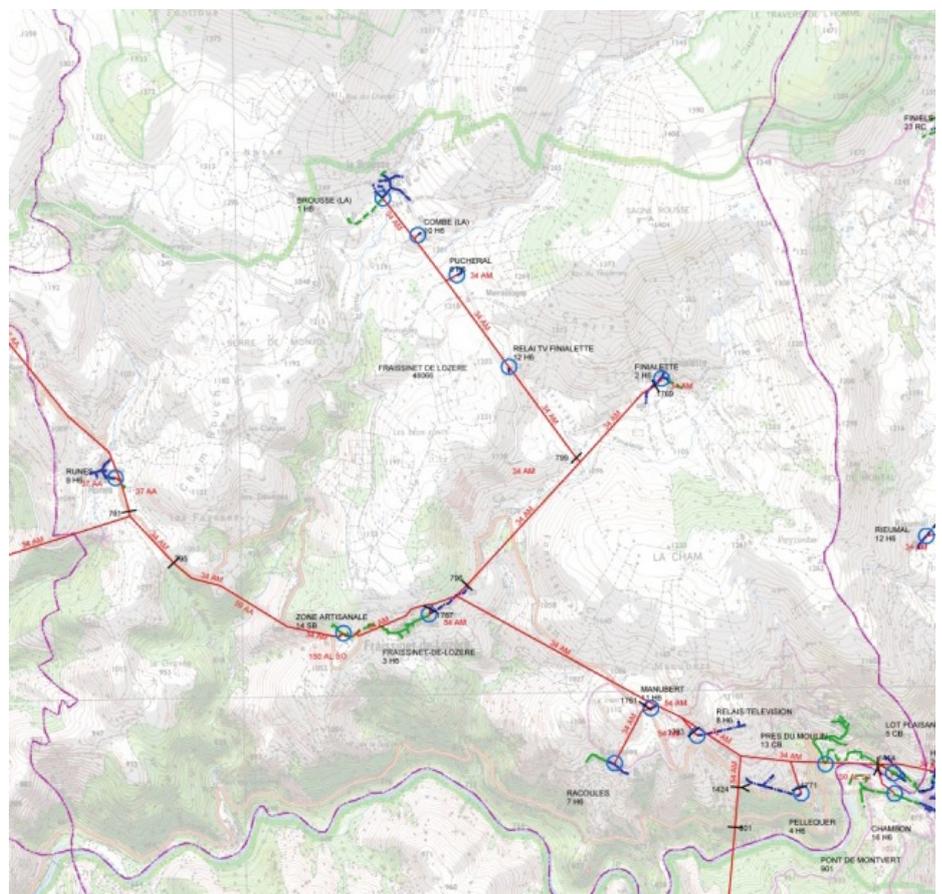
## Le réseau électrique:

Quasiment toutes les zones urbanisées sont desservie par le réseau électrique sur Fraissinet-de-Lozère, hormis «Les Clauses» comme l'illustre la carte en page suivante (ERDF).

Les réseaux sont aériens, mais un projet de rénovation du principal quai sur le Tarn prévoit un enfouissement partiel. La mise en souterrain de la Moyenne tension EDF va commencer. Une équipe de l'entreprise Engelvin va commencer début Avril 2012 sur le secteur de Plaisance et du Pont-de-Montvert et une deuxième sera là début mai entre Pont-Sans-Eau et Plaisance et jusqu'à mi-juillet 2012.

Légende :

	Aérien	Tronçon HTA
	Aérien torsadé	
	Cable souterrain	
	IACM	
	IAT	
	ADA	
	IACT	
	Disjoncteur non télécommandé	
	DRR	
	Sectionneur	
	Aérien	Tronçon BT
	Aérien torsadé	
	Cable souterrain	
	Poste source	
	Changement de section	
<b>Postes électriques</b>		
	Distribution publique	
	Abonné	
	Producteur HTA	
	Répartition	
	DP - Abonné	
	Transformateur HTA - HTA	
	Producteur HTA - Abonné	
	DP - Producteur HTA - Abonné	



**Le réseau électrique communal**  
source : Mairie - ERDF

## Points Tri et Déchetterie

Deux points tri sont mis en place au Fageas (arrivée de la voie communale de Labrousse entre Fraissinet-de-Lozère et le Pont de Montvert) et à l'entrée du Pré du Moulin à Bellevue pour les papiers, boîtes plastiques ou métalliques et verres.

Concernant les autres déchets (cartons, piles, batterie, encombrants, vieilles boiseries, métaux, ...) il n'existe pas de déchetterie sur le territoire communal. Toutefois, les administrés de la communauté de commune ont accès gratuitement, à la déchetterie intercommunale du Pont-de-Montvert, le mercredi toute la journée (mercredi après midi en hiver) ou le samedi matin

La législation sur les déchets a pour objet de :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des



*Intégration des conteneurs dans le bourg*

déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Elle définit les priorités de gestion des déchets, prévoit la réalisation des plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets, présente la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou stockage des déchets.

Le PLU devra prendre en compte les exigences de la politique de gestion des déchets.

## Les autres services publics

Les services publics sont très peu nombreux sur la commune, relatifs au nombre peu élevé d'habitants.

Toute fois la mairie concentre l'ensemble des services administratifs inhérents à toute commune :

- Un service d'état civil
- Un service élections

## La Maison de l'emploi et de la cohésion sociale

La Maison des Services Publics, de l'Emploi et de la cohésion sociale « Cévennes Mont-Lozère » est située dans le bâtiment de la mairie du Pont de Montvert, Le quai, 48 220 le Pont de Montvert.

La Maison de l'Emploi « Cévennes Mont-Lozère » (projet porté par la communauté de commune « Des Cévennes au Mont-Lozère ») a été inaugurée le 12 juin 2008.

Les Maisons de l'Emploi et de la cohésion sociale ont été créées par le plan de Cohésion sociale de Jean- Louis Borloo, promulgué en 2005. Outre l'accompagnement dans les démarches d'emploi, elle propose également une offre d'accompagnement dans les démarches administratives (RSA, APL,...).

En Lozère, neuf plates-formes délocalisées forment la maison de l'Emploi du Département : Langogne, Fournels, Florac, Marvejols, Rieutort de Randon, Saint Chély d'Apcher, Villefort, Le Massegros et le Pont de Montvert. Chacune d'entre elles sont gérées par des animateurs ou animatrices. Monsieur Frédéric DUMORTIER assure la coordination de l'ensemble des plates-formes qui constituent la Maison de l'Emploi de Lozère.



*Le bâtiment de la Mairie et ses abords : principal point de centralité de la commune*

Une convention a été signée avec des organismes partenaires dits « experts » : POLE EMPLOI, CAF, Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'agriculture, Conseil général, DIRRECTE, Mission Locale, MSA, UDAF, AIPPH, ADIL48, Mine de talent, AIRDIE, AFPA.

Il est mis en place un système de visio-conférence, qui permet aux différentes plateformes, organismes et coordinateur de communiquer de manière rapide, de faciliter

les démarches administratives et de développer des réseaux sur le territoire. Ce dispositif permet d'éviter des déplacements. Le POLE EMPLOI fait le suivi des demandeurs d'emploi par visio-conférence. Les autres partenaires sont joignables ponctuellement sur rendez-vous pour des conseils plus précis que ceux que peuvent fournir les animateurs.

Il est important de retenir que les animateurs ont une fonction de renseignements de premier niveau et ne peuvent se substituer aux conseillers des différents partenaires.

## 3. Fonctionnement urbain :

### 3.1. La structure villageoise et les évolutions urbaines

#### Une urbanisation contextuelle

Le territoire communal, riche d'une géographie complexe (reliefs, cours d'eau, vallées), contraint l'urbanisation à s'adapter morphologiquement ses caractéristiques. L'urbanisation de la commune ne s'est pas tant différenciée au fil du temps qu'en fonction des sites naturels qu'elle est venue peu à peu et ponctuellement transformer. En ce sens, l'identité urbaine de Fraissinet-de-Lozère est conditionnée, non seulement par les évolutions historiques et techniques que l'on a connu partout mais particulièrement par les modes d'occupations selon que l'on s'implantait à flanc de montagne et en hauteur, au fond d'une vallée, ou sur le sommet d'une crête ou d'un relief.

Le relief a introduit une nécessité d'adaptation aux pentes naturelles qui a conduit à une urbanisation suivant naturellement les courbes de niveaux. Nous distinguerons 3 types d'urbanisation, répondant à différentes nécessités ou contraintes :

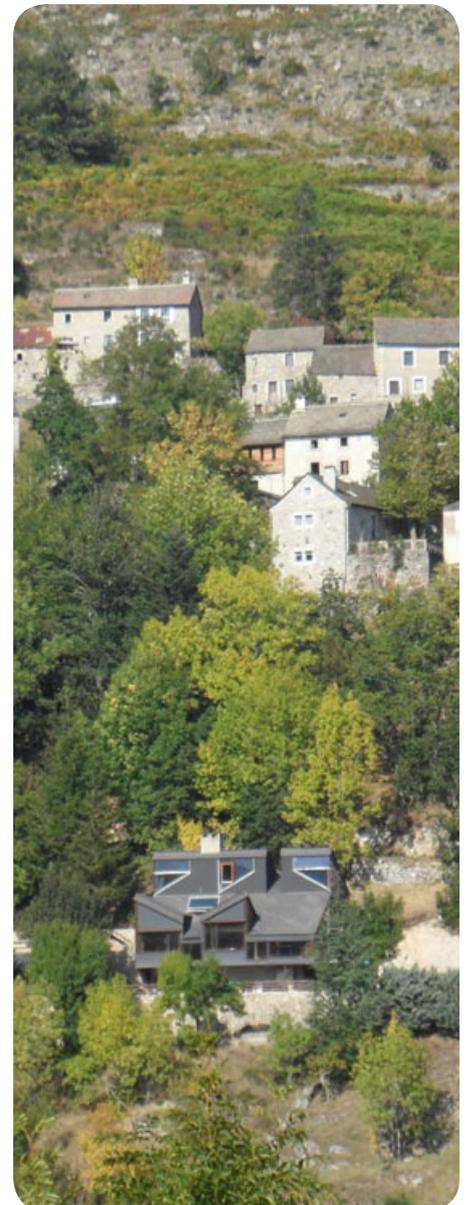
1. L'urbanisation « agglomérée »
2. L'urbanisation « pavillonnaire »
3. L'urbanisation « isolée »

La carte ci-dessous présente l'ensemble des entités urbaines de Fraissinet-de-Lozère, répertorié en fonction de leurs rôles et de leurs impacts sur le territoire.

Ainsi nous distinguons les entités jouant un rôle centralisant des autres formes d'urbanisation impactant moins le territoire. La commune compte une entité principale, le bourg de Fraissinet-de-Lozère situé au Sud de la commune. On dénombre également cinq autres bourgs : Racoules, Finialettes, Rûnes, Le Viala et Plaisance principalement développés le long des vallées, à proximité de ruisseaux.

L'homogénéité (cf page suivante) des différentes entités, entre hameaux et bourg-centre est importante. Chaque entité a quasiment la même importance urbaine. La principale différence réside dans la localisation de la Mairie, point central du bourg de Fraissinet. Cette homogénéité est une composante intéressante dans l'équilibre du territoire, mais le bourg-centre gagnerait à être plus affirmé.

Enfin, le territoire est également parsemé d'entités isolées, formées par des fermes souvent anciennes.



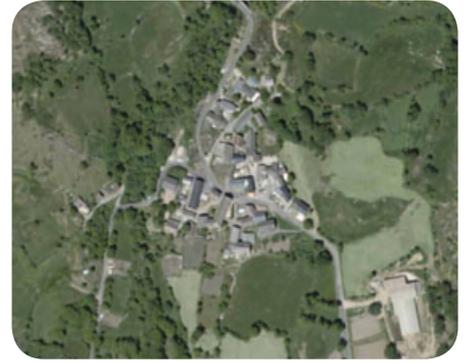
*Une urbanisation accrochée aux reliefs*



Hameau de Labrousse - vue aérienne.



Hameau de La Finialette - vue aérienne.



Hameau de Rûnes - vue aérienne.



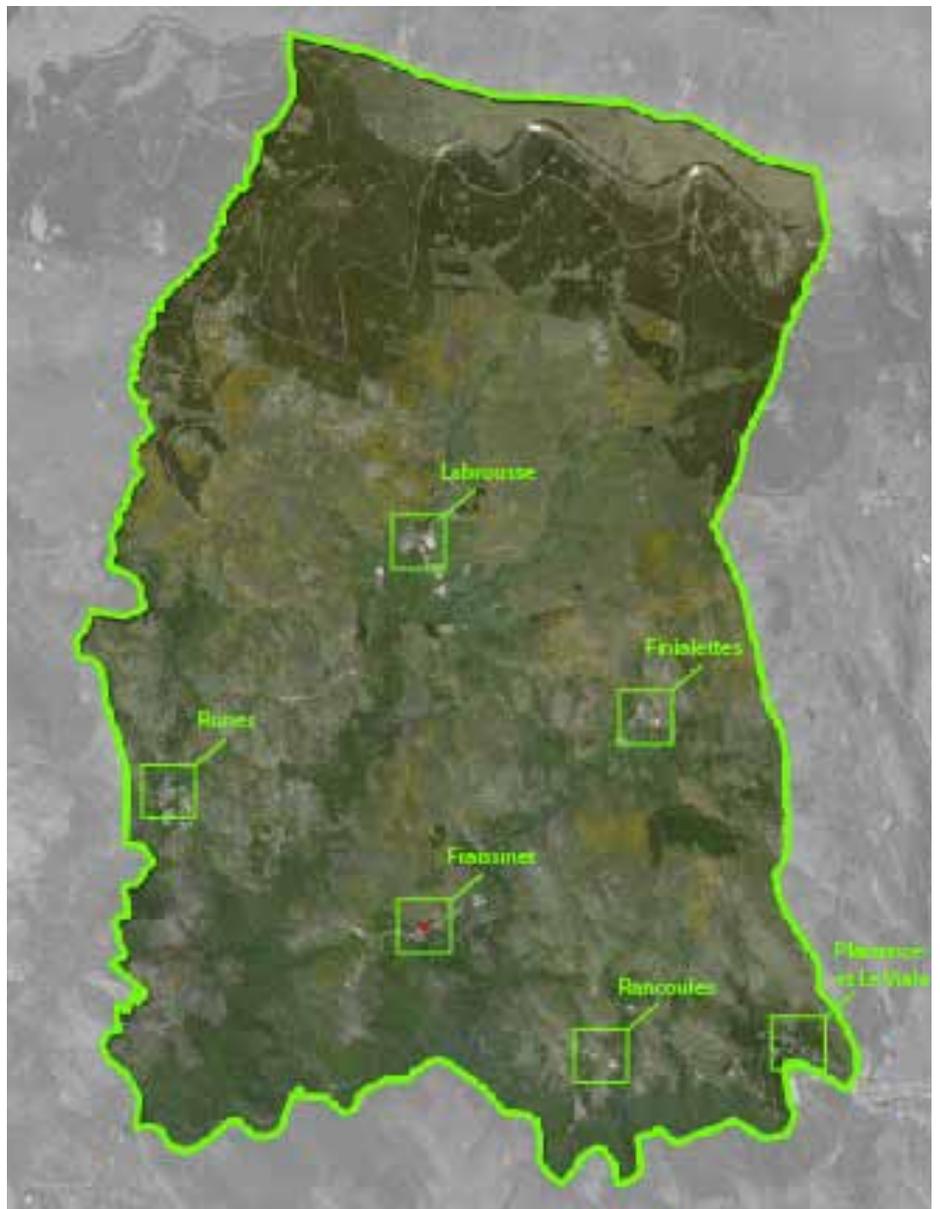
Bourg de Fraissinet - vue aérienne.



Hameau du Viala - vue aérienne.

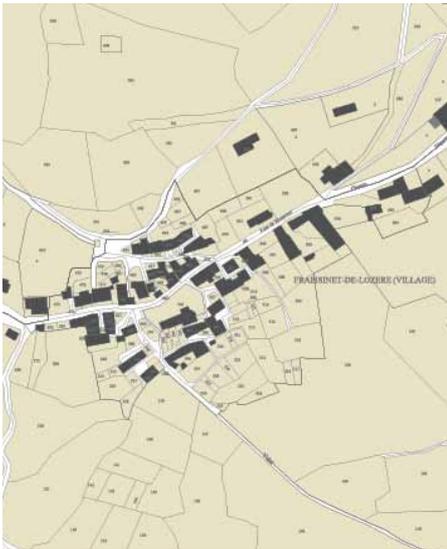


Quartier Plaisance - vue aérienne.



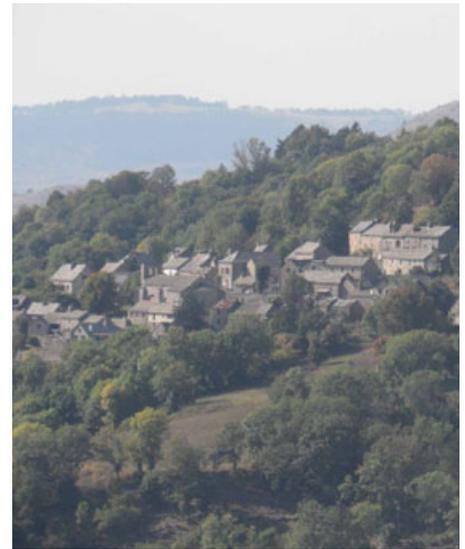
Vue aérienne du territoire communal et des entités urbaines communales.

### 1 - L'urbanisation agglomérée :



Elle est la plus dense et la plus présente des trois principales typologies recensées, souvent la plus ancienne et se développant généralement dans les vallées ou à flanc de montagnes, à proximité d'un cours d'eau.

On la retrouve généralement sur les bourgs ou hameaux (Rûnes, Labrousse, Finialettes, Racoules et le Viala) et aussi au niveau du bourg central de Fraissinet-de-Lozère, comme berceau du développement urbain de la commune. Le bâti des différents bourgs produit un tissu compacté et resserré, sur le plan carré ou circulaire induisant de fait, une forme de centralité.



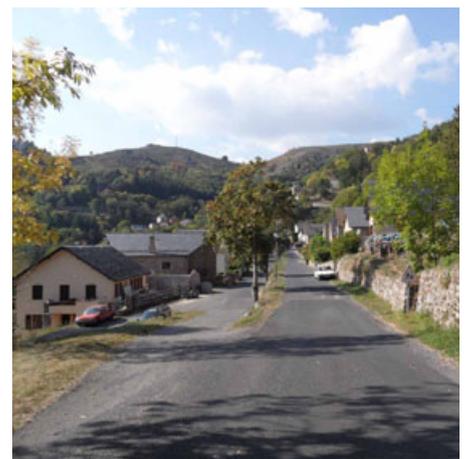
### 2 - L'urbanisation pavillonnaire :



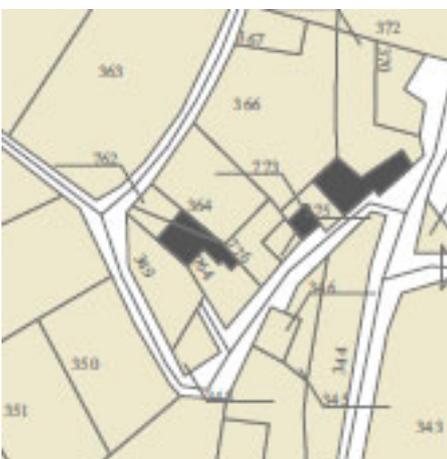
Dans le cas ci-contre de Plaisance, le prolongement de la voie vers la commune du Pont-de-Montvert a fait de ce hameau un « quartier » pavillonnaire complètement tourné vers la commune voisine.

Le tissu urbain est moins dense et moins tenu par les fronts bâtis, les constructions occupant à l'inverse des constructions historiques les centres des parcelles.

Socialement, cette typologie est moins propice à l'échange, confortant l'intimité.

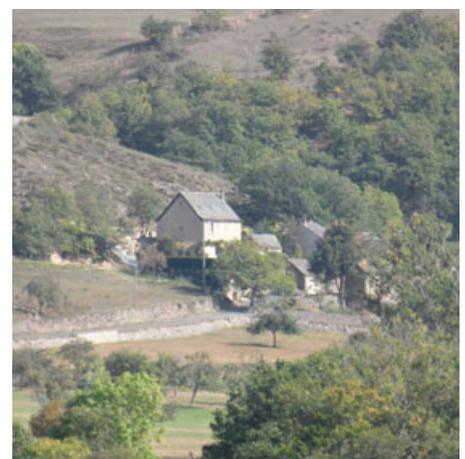


### 3 - L'urbanisation isolée :



Enfin les fermes isolées composent la dernière entité urbaine de Fraissinet-de-Lozère.

Il s'agit d'une forme éparse et ponctuelle, ne dégageant pas d'urbanité ou de polarisation proprement dites, mais faisant néanmoins parti de l'ensemble urbain communal, sous un fonctionnement satellitaire des bourgs. Isolées, les habitations nécessitent de fait, de nombreuses dépendances.



## Les densités urbaines existantes :

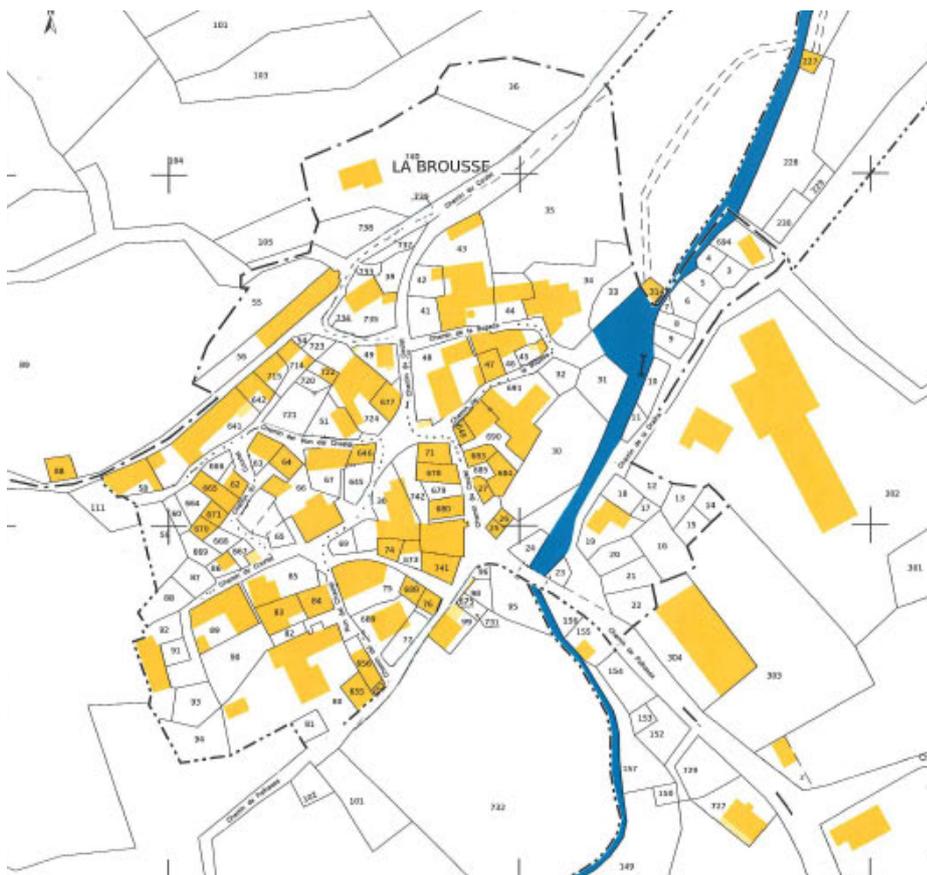
### L'urbanisation agglomérée

> Densité de **40 à 50** logements/ hectare en moyenne.

La plupart des bourgs présente donc une urbanisation relativement « tenue ». En ce sens, les espaces historiques n'ont pas été considérablement étendus comme dans nombre de villages lozériens par des extensions pavillonnaires étouffant le cœur historique des différents bourgs. Les ruelles sont tortueuses, on constate une continuité des fronts bâtis et des matériaux et quelques jardins privatifs.

Les implantations des constructions appuient un sentiment d'intériorisation, de fonctionnalité (proximité des différentes fonctions : autrefois bergerie/pailler/habitat) et d'urbanité.

La trame parcellaire est irrégulière voire très irrégulière (Labrousse, Finialettes et Fraissinet-de-Lozère). La dimension des parcelles est aléatoire et variable, laissant deviner une logique d'évolution vernaculaire. La complexité du tissu libère une grande richesse dans les espaces publics ou les espaces extérieurs privatifs, renforçant le sentiment identitaire.



Vue en plan d'une typologie urbaine agglomérée - exemple de Labrousse



Paysage urbain d'une typologie agglomérée - exemple du bourg-centre

**L'urbanisation pavillonnaire :**

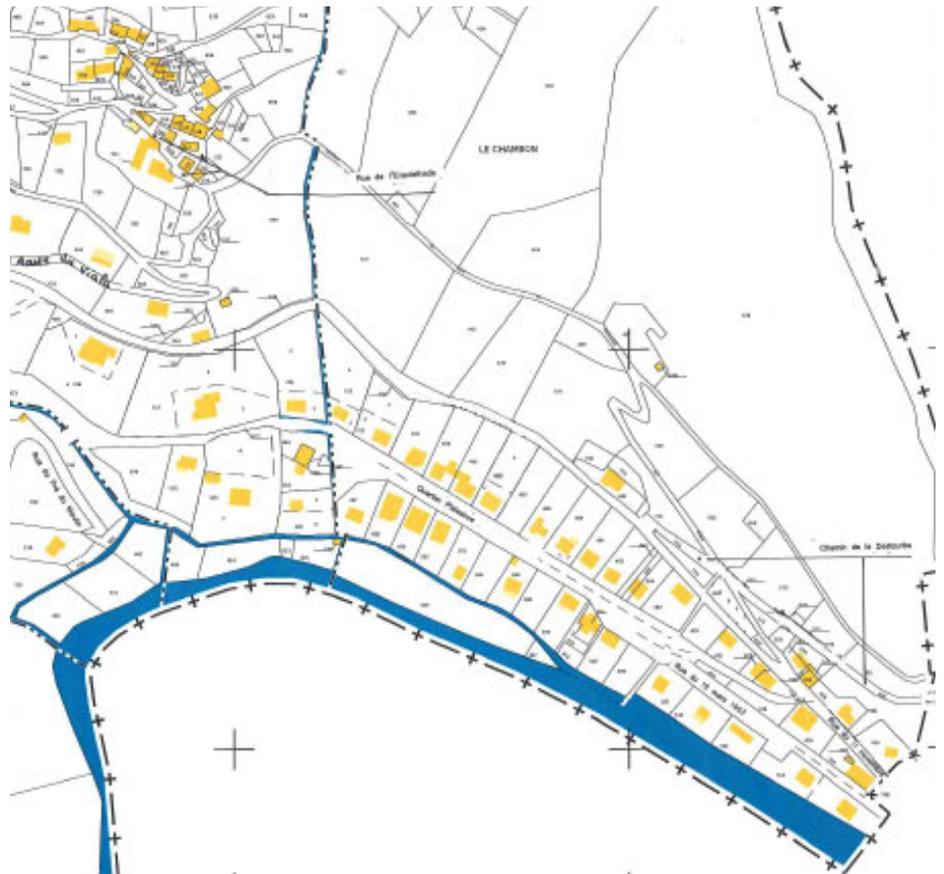
> Densité de **10 à 15 logements/ hectare**

On constate une discontinuité des fronts bâtis, une variété de matériaux et la présence de jardins privés d'agrément.

Dans cette typologie, le quartier Plaisance constitue le seul lotissement situé sur le territoire de la commune de Fraissinet-de-Lozère bien qu'il soit au contact du centre de Pont-de-Montvert. La densité rencontrée est de 10 à 15 logements/hectares, ce qui est suffisant pour offrir une certaine urbanité dans les espaces.

Les fronts d'alignement peuvent être simples ou doubles (de part et d'autre de la voie centrale), en fonction de la taille de la parcelle et de l'implantation de la construction.

La trame parcellaire est orthogonale, offrant des lots perpendiculaires à la voie qui se développe comme la colonne vertébrale du quartier. Les espaces publics sont réduits pour la plupart à la plus simple expression de la voie centrale. Quelques aérations, croisements ponctuent partiellement ce tissu.



*Vue en plan d'une typologie urbaine pavillonnaire - exemple du quartier Plaisance*



*Paysage péri-urbain d'une typologie pavillonnaire - exemple du bourg-centre*

### L'urbanisation isolée :

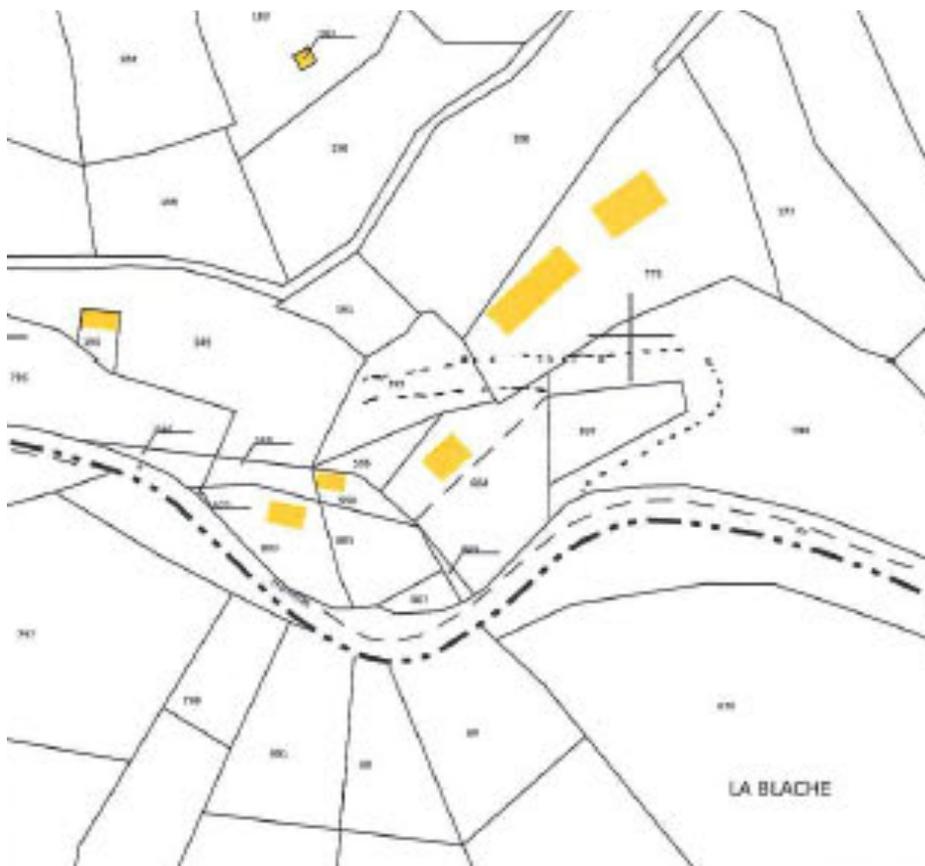
> Densité de **1** logement/hectare

Les constructions isolées ne forment pas davantage une entité « urbaine » qu'une expression du milieu montagnard. Elles sont isolées entre autre par l'éloignement géographique causé par les reliefs et les vallées, comme autant d'obstacles à la communication rapide que l'on connaît en plaine.

Leur densité n'est pas significative, pouvant être résumé à 1 seul logement à l'hectare ne dépassant jamais 5 logements à l'hectare (ex : Le Serre).

Les fronts bâtis sont simplement rendus par les façades des constructions produisant un effet « insulaire » ?? Le paysage produit est comme le négatif d'un espace urbain plus dense, où le bâti devient anecdotique dans l'environnement et non l'inverse. Cette typologie marque une grande articulation Nature/Bâti, caractéristique des paysages cévenols d'altitude.

Le parcellaire large accentue l'impression de vide, alors que les espaces publics sont réduits à leur plus simple expression : le chemin d'accès. Ces constructions ont une justification dans l'exploitation des terres, qu'il fallait laisser libres pour les travailler et jouir de leurs productions



Vue en plan d'une typologie urbaine isolée - exemple La Blache



Paysage péri-urbain d'une typologie isolée.

## 3.2. Le patrimoine bâti :

### Les édifices protégés

La commune de Fraissinet de Lozère possède un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : il s'agit d'un ensemble d'architecture rurale situé sur la parcelle E505 au cœur du village de Fraissinet. Il date des XV<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles (arrêté du 03/10/83). Il s'agit d'une ancienne ferme. Elle est la propriété d'une personne privée et reste fermée au public.

#### > Les effets du classement :

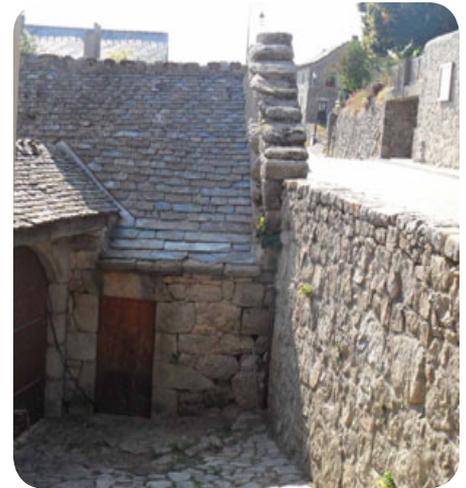
La Loi du 2 mai 1930 stipule que « les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du Ministre donné après avis de la commission départementale des sites et, chaque fois que le Ministre le juge utile, après avis de la commission supérieure ». Le décret du 15 décembre 1998 précise les travaux dont l'autorisation est déconcentrée au niveau du préfet de département.

#### > Les effets sur les abords :

Un monument historique bénéficie d'une protection sur ses abords.

Tout projet situé dans le champ de visibilité depuis le monument ou s'il est visible en même temps dans un rayon de 500m, est soumis à la servitude des abords.

Ainsi, sur le bourg de Fraissinet-de-Lozère, l'intégralité du bourg, par le jeu des servitudes des monuments historiques, relèvent de la compétence de l'Architecte des Bâtiments de France.





Ancien four à pain de Rûnes

## Les édifices remarquables non classés

Quelques monuments ou bâtiments emblématiques ponctuent le territoire communal et enrichit son patrimoine. Toutefois, si la commune ne compte qu'un seul édifice classée à l'inventaire des Monuments Historiques, elle n'en demeure pas moins riche d'un patrimoine vernaculaire typique du pays lozérien, et surtout présent dans les différents bourgs.



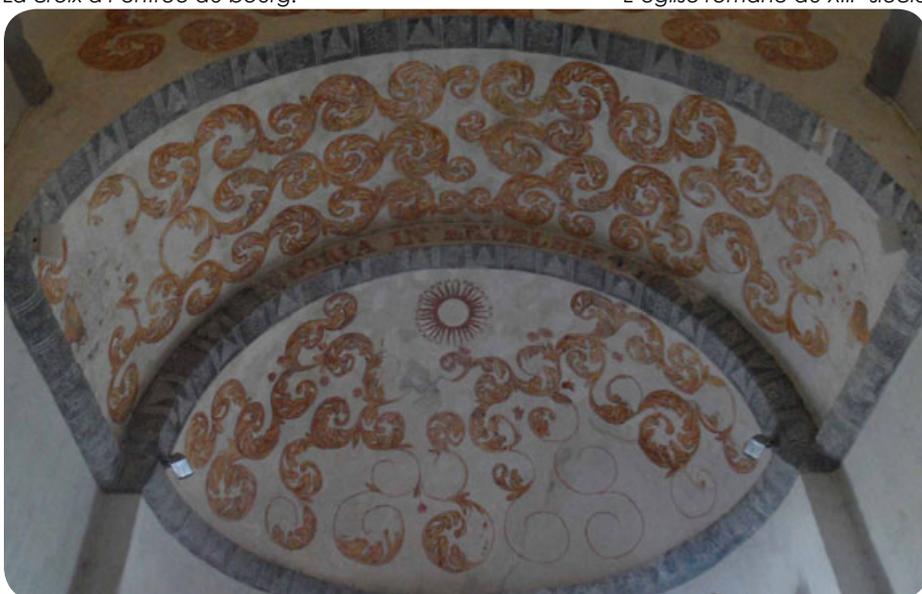
La croix à l'entrée du bourg.



L'église romane du XIII<sup>e</sup> siècle

Ils sont souvent d'origine ou à vocation religieuse et forment des repères dans le territoire. Les églises (Fraissinet et Labrousse) et les calvaires sont autant de reflets de l'histoire locale, marquée par les conflits passés entre protestant et catholiques.

Outre les édifices religieux, on trouve la présence d'équipements nécessaires et habituels dans une petite commune montagnarde et relativement isolée (four et moulin).



Les ornements intérieurs de l'église

## Les éléments remarquables du «petit patrimoine»

Il ne s'agit plus de s'intéresser aux édifices eux-mêmes, mais aux éléments constitutifs qui composent les ornementent. L'architecture communale est essentiellement minérale, bâtie de pierres trouvées sur le site.

C'est pourquoi plusieurs pierres différentes selon les localisations et notamment le schiste sur les hameaux dans les vallées et le granit pour les constructions d'altitudes.

Le grès, pierre plus tendre et plus facilement façonnable est souvent utilisé pour les éléments sculptant les ouvertures ou marquant les angles.

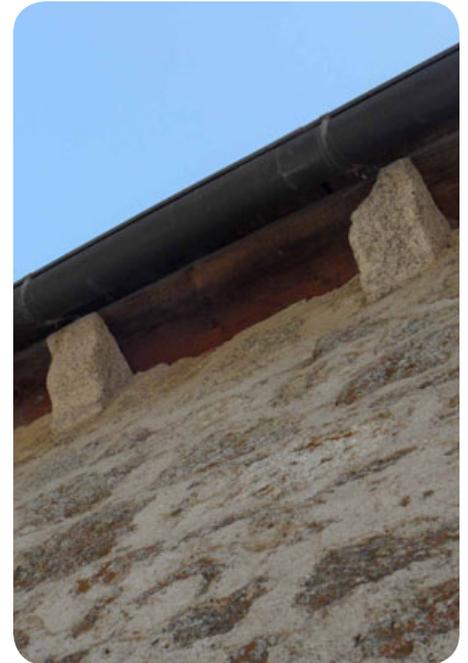
Mais ces matériaux ne sont pas seulement employé à des valeurs esthétiques ils répondent avant tout à une logique constructive vernaculaire, simple et ingénieuse. Il fallait pouvoir s'adapter au sol, à ces mouvements et répondre aux enjeux de solidité et de descente de charges.

Les remplissages en pierre des murs, offrent une souplesse qui permet d'accepter dans le temps les lentes déformations naturelles du site. De plus, le jeu des linteaux surmontés de

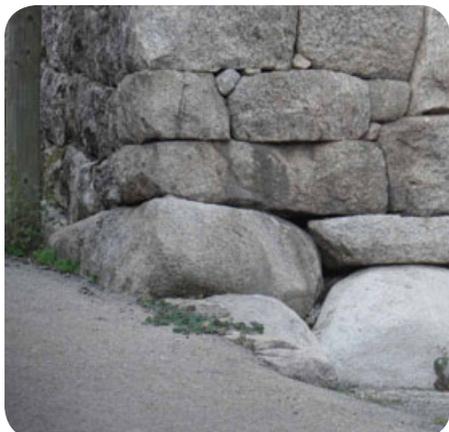
chapiteaux permettent de dévier des ouvertures des charges induites par le poids des étages et des toitures (neige).

Enfin, les effets de styles sur les ferronneries, les menuiseries ou autres ornements agrémentent et complètent la sobriété générale des formes bâties.

Ces matériaux locaux sont en cohérence de formes, de couleurs, d'usages et de fonctions les uns avec les autres, issus des ressources locales et témoins d'un savoir-faire particuliers, ils sont à préserver dans leur essence. Il ne s'agit pas d'en recopier formellement l'image, mais d'en comprendre la logique plastique et constructive pour les réinterpréter dans une écriture contemporaine ou les restaurer convenablement.



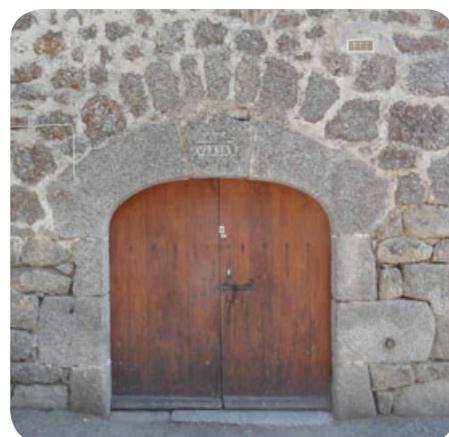
Les appareillages de pierres :



Les toitures en lauzes :



Les encadrements et encorbellements :



Les cheminées :



## Les nuisances affectant le patrimoine architectural

Certaines interventions sur le bâti sont parfois maladroites et peuvent constituer une atteinte au caractère et à la qualité du tissu bâti ou du paysage. Le PLU contribue à encadrer ces interventions et à sensibiliser les habitants de la commune sur la qualité du patrimoine afin d'éviter ce type de maladresses.

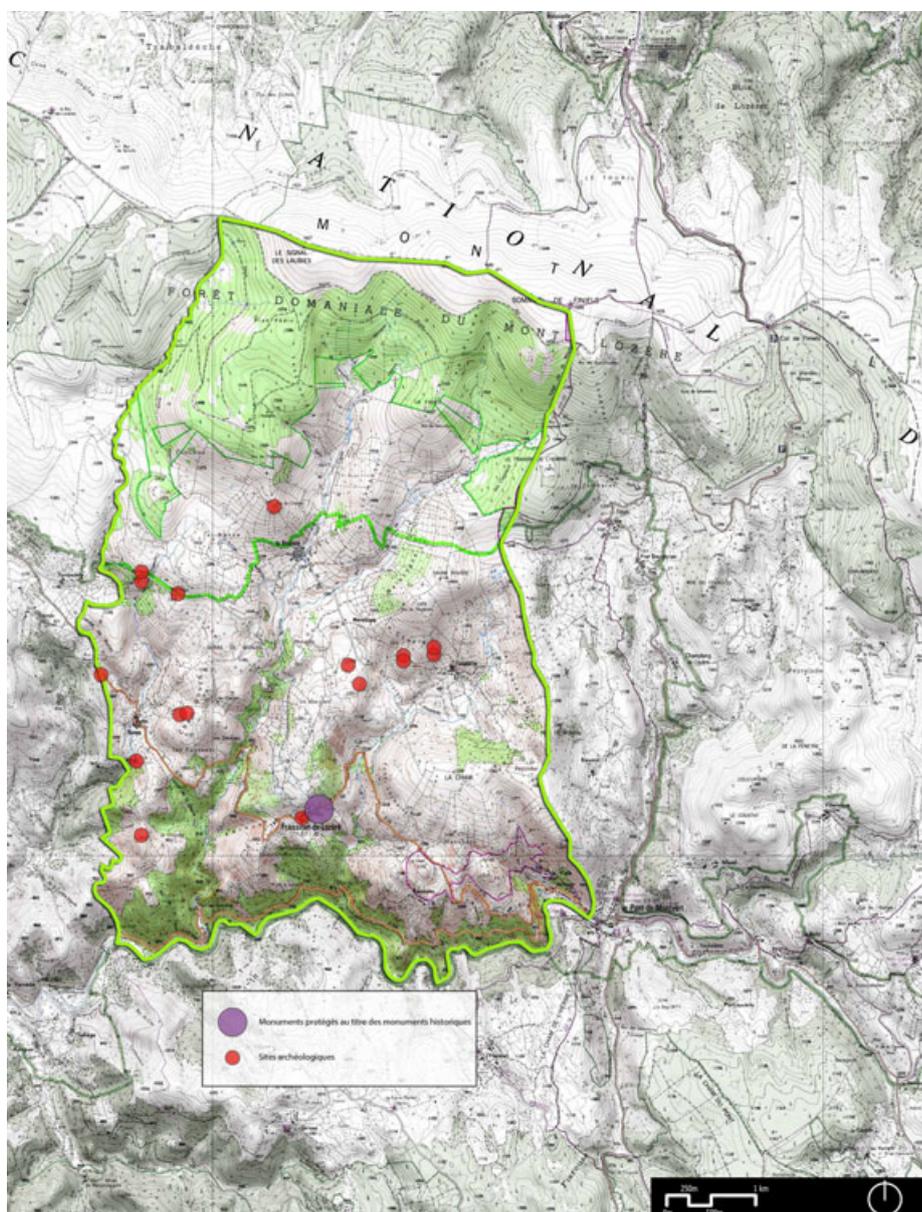
Le règlement d'urbanisme doit aussi édicter des règles encadrant (en interdisant parfois) la construction ou les interventions sur l'existant.

- Création de baies en rupture avec le style ou l'ordonnement du bâtiment patrimonial d'origine,
- Couleurs d'enduits des portes et volets très vives ou en rupture avec le nuancier des teintes locales plutôt classiques (marron ou vert pâle).



## Le patrimoine archéologique

La commune de Fraissinet-de-Lozère compte 17 sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie, présentés dans le tableau ci-après et localisés sur la carte ci-dessous.



Les sites archéologiques sur la commune -  
source : DRAC

## 4. État initial de l'environnement :

### 4.1. Données environnementales

#### Profil environnemental

En révision du profil environnementale régional de 2002, ce nouveau profil comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les principaux enjeux en Languedoc-Roussillon sont au nombre de 5, déclinés en orientation stratégique comme suit :

- Biodiversité :
  - Maintenir ou restaurer les milieux et les liaisons écologiques
  - Mieux gérer le littoral et prendre en compte le milieu marin
- Pollution :
  - Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets
  - Restaurer la qualité des eaux et des

milieux aquatique : bon état écologique au sens du DCE

- Ressources naturelles :
  - Restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau dans le respect des milieux et des usages
- Maîtriser ou organiser l'occupation des sols
  - Risques naturels :
    - Mieux connaître, surveiller et prévenir les risques naturels
  - Cadre de vie :
    - Gérer et valoriser le cadre de vie urbain et les paysages

La montagne doit lutter pour trouver de nouveaux équilibres et poursuivre son désenclavement.

Contrairement aux autres départements, celui de la Lozère n'est pas représentatif des enjeux environnementaux de la région Languedoc-Roussillon du fait de son caractère fortement rural, montagnard et continental.

Ce côté « préservé » peut cependant desservir ce département vis-à-vis des politiques régionales de protection de l'environnement qui ont tendance à se concentrer sur des secteurs plus problématiques alors que la Lozère a malgré tout des efforts à faire dans certains domaines.

Les points mis en exergue dans le profil environnemental sont : le réservoir

de biodiversité que constitue le département et donc la nécessité de préserver cette biodiversité, la déprise agricole ainsi que localement un enjeu de qualité des eaux (gorges du Tarn).

Le Fraissinet-de-Lozère appartient à l'unité territoriale « Cévennes » qui est modérément concernée par des enjeux majeurs (soit entre 2 et 3 enjeux), comme le montre la fiche ci-après.

Définitions des critères des enjeux de l'unité territoriale « Cévennes » :

- Biodiversité (habitat) : territoires les plus couverts par des ZNIEFF, sites Natura 2000, et zones humides (RAMSAR)
- Risques naturels majeurs : Territoires présentant un aléa fort pour un risque naturel sur les 4 risques identifiés sur la région ou territoire présentant au moins 3 aléas moyens sur les 4 :

-Inondation : territoires sur lesquels plus de 23% de la population est en zone inondable et / ou risques de submersion marine (risque moyen) ; plus de 30% (risque fort)

-Mouvements de terrains : territoire présentant plus de 30% de risques de mouvements de terrain (risque moyen) ; plus de 75% (risque fort)

-Séismes : territoires dont au moins une partie est soumise à l'aléa modéré (risque moyen) ; à l'aléa fort (risque

IV. APPROCHE TERRITORIALE / FICHES DE SYNTHESE PAR TERRITOIRE

fort)

-Feux de forêt : sensibilité de la végétation élevée (risque moyen) ; sensibilité très élevée (risque fort)

- Cadre de vie (paysage) : territoires présentant plus de 75 % de la superficie en sites et paysages remarquables au Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) et/ou dont la superficie en sites inscrits et classés est supérieure à 11 200 ha.

(NB : le SSCENR différencie les « paysages quotidien » et les « sites et paysages remarquables »).

**CEVENNES**

Département Du Gard, de la Lozère et de l'Hérault

125 communes

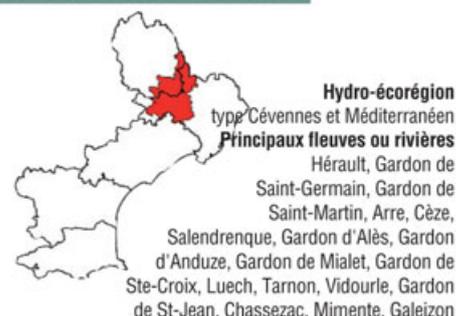
Population (1999) : 75 618 habitants

Densité : 33,6 habitants au km<sup>2</sup>

Evolution 90-99 : 0,2 %

Superficie : 2262 km<sup>2</sup> soit 8,1 % de la région

Cet ensemble comprend une grande partie des zones centrale et périphérique du Parc national des Cévennes. Les sites concernés se caractérisent par une très grande diversité des milieux : forêts, landes, pelouses, tourbières, rivières et milieux associés, prairies et cultures. Les activités traditionnelles, agriculture et activité textile, ont alimenté une interdépendance entre le rural et l'urbain. Les deux villes présentes, Ganges et le Vigan, sont complémentaires. Aujourd'hui, l'activité industrielle est en déclin et l'agriculture, malgré le faible nombre d'agriculteurs, tente de s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Malgré la traversée par plusieurs axes routiers, ce territoire reste enclavé et la population stagnante avec des effectifs faibles.



Répartition de l'occupation du sol	en %
Tissu urbain dense	0.0
Tissu urbain discontinu	1.2
Autres territoires artificialisés	0.4
Terres arables	0.0
Vignobles	3.9
Prairies	1.5
Autres territoires agricoles	5.2
Forêts	65.4
Autres milieux naturels ou semi-naturels	22.3
Zones humides et surfaces en eau	0.1

**Caractéristiques du territoire**

**Patrimoine naturel** : ZNIEFF : 86 ZNIEFF de type 1, 31 ZNIEFF de type 2 (52.8% du territoire). **ZICO** (24.2% du territoire) : hautes garrigues du Montpelliérain, Parc National des Cévennes, Gorges de la Vis et cirque de Navacelle

**Protections réglementaires** :

- Arrêté de protection de Biotope (2041 m<sup>2</sup>) : Vallée de l'Avène
- Réserve naturelle (60 ha) : Combe chaude

**Site Natura 2000** (48.4% du territoire) : Falaises d'Anduze, Gorges de l'Hérault, Vallée du Gardon et du Mialet, Forêt des Pins de Salzmann de Besseges, Vallée du Gardon de Saint-Jean, Gorges de la Vis et de la Virenque, Vallée du Galeizon, Massif de l'Aigoual et du Lingas, Causses de Blandas, Fenouillèdes, hautes Vallées de la Cèze et du Luech, Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente, Mont Lozère, les Gorges du Rieutord, Fage et Cagnasse, Cirque de Navacelles, les Cévennes

**Installations de traitement de déchets** :

3 centres d'enfouissement de déchets ménagers (à La Grand Combe, Saint-Bres et Bordezac)

**Surveillance de la qualité de l'air** : Aucune

**Qualité des eaux superficielles** :

Risque NABE allant de faible à fort selon les cours d'eau

**Qualité des eaux souterraines** : Risque NABE qualitatif faible

**Sites et sols pollués** : 8 sites inscrits à l'inventaire BASOL (dont 4 sites à banaliser avec ou sans restriction d'usages, 3 sites à surveiller (ou à évaluer) et 1 site à traiter (ou à évaluer))

**Ressources en eau** : Ressource localisée au Nord et à l'Ouest et majeure voire principale au Sud-Est. Risque NABE qualitatif faible sur les masses d'eaux souterraines

**Ressource forestière** : Essences dominantes : Châtaigniers, chênes verts, mélange de feuillus, pins

**Risque d'inondation** : Nombre d'habitants en zone inondable : 18875 (25% des habitants du territoire)  
Nombre de PPR : 22 approuvés et 103 prescrits/à l'enquête

**Sensibilité de la végétation aux feux de forêt** : Majoritairement élevée

**Mouvements de terrains** : Risque à l'Est et au Sud du territoire

**Aléa sismique** : Faible

**Activités industrielles à risque** : Aucun établissement à risque

**Sites et paysages** :

Majoritairement classé en sites et paysages remarquables.

• **Sites classés** : Parc d'Assas (2641ET), Château de Roure et ses abords, Promenade des châtaigniers (2641ET), Rivière de l'Arre et ses rives, Site paléontologique de Champclauson (28400), Vallon du Mas Soubeyran du 10 juin 1959, Vallon du Mas Soubeyran du 2 mai 1936.

• **Sites inscrits** (0.8% du territoire) : Village (2741ET), Ruines du château (28410), Tilleul "Sully" près de l'église, Immeubles rue Louis Cagne, Ensemble formé par le village (2741ET), hameau et les versants du col de l'Espérou, Eglise et ses abords (2741ET), Cascade, le plan d'eau et leurs abords (2642ET), Rivière de l'Arre et ses rives (2641ET), Château de Bressis et ses abords (28390), Château et ses abords (28390), hameau d'Esparon (2641ET), Vieux pont, la prairie, les façades et toitures (2641ET), Pont et aqueduc de Lacroix et leurs abords (2641ET), Chapelle Sainte-Madeleine À PlanChamps, hameau de la Garde Guérin, hameau des Plos et ses abords immédiats, hameau du Pouget, Lac de Villefort et ses abords, Gorges du Chassezac, hameau de Valz (28400), Vallon du Mas Soubeyran, Château de Montcalm

## Protections environnementales

Les fiches descriptives des ZNIEFF, ZICO et des sites Natura 2000 sont mises en annexes.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Parc national des Cévennes (LR25)
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Type I ancienne génération : Pelouse sommitales du Mont-Lozère (80180013) Tourbières du ruisseau de Finialette (80180024)  Type I : Vallée du Tarn entre le Pont-de-Montvert et Cocurès (4812-4112) Pelouses sommitales du Mont-Lozère (4816-4120)  Type II ancienne génération : Mont Lozère (0008018) Haute Vallée du Tarn (00008044)  Type II : Massif du Mont Lozère (4816-0000) Gorges du Tarn (4812-0000)
Arrêté de protection des Biotopes	<i>néant</i>
Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR9101363) Mont Lozère (FR9101361)
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	Les Cévennes (FR9110033)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<i>néant</i>
Espaces Naturels Sensibles de Lozère (ENS)	<i>néant</i>
Forêt de protection	<i>néant</i>
Parc National	Parc national des Cévennes (zone cœur et aire optimale d'adhésion)
Parc Naturel Régional	<i>néant</i>
Réserve de Biosphère	Parc national des Cévennes
Réserve Naturelle	<i>néant</i>
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	Cascade de Rûnes (11/02/1942)
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	<i>néant</i>
Acquisition du Conservatoire du Littoral	<i>néant</i>
Zone vulnérable (directive européenne « Nitrate »)	<i>néant</i>
Zone sensible à la pollution (directive Eaux Résiduaires Urbaines)	OUI
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	Causses Cévennes
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	<i>néant</i>
Zone humide inventaire départemental	OUI

## Inventaires

L'ensemble de ces zones d'inventaire bénéficie d'une protection plus forte par la présence du Parc national et de sa réserve de Biosphère et pour partie de site Natura 2000 sur les mêmes secteurs.

Les différentes ZNIEFF présentent en générale un intérêt écologique induisant une faune et une flore adaptée à ces milieux et parfois endémiques. Les tourbières ont une flore hydrophile caractéristique comme la drosera.

Les zones de forêts accueillent une faune (ongulés) et une avifaune (rapace et autres) particulièrement riche.

Enfin les zones de landes et de pelouses ont une faune typique des milieux ouverts.

**La ZNIEFF I (80180013) ancienne génération Pelouse sommitale du Mont Lozère** présente un caractère naturel marqué. On note cependant la présence de troupeaux d'ovins en période estivale (pâturage extensif) ainsi que le passage de plusieurs chemins de randonnée pédestre. Ces vastes étendues dénudées, aux formes arrondies et très sauvages, impriment au paysage un charme très particulier.

Depuis le sommet de Finiels, on bénéficie de l'un des points de vue les plus grandioses de la région ; par temps clair, on y aperçoit jusqu'à la chaîne des Alpes.

L'intérêt est d'ordre floristique du fait des conditions particulièrement sévères au sommet (installation de nombreuses espèces à affinité pyrénéo-alpine).

Cette zone est incluse dans le Parc National des Cévennes, ce qui lui assure une protection forte.

Néanmoins, il convient d'être vigilant à tous travaux d'aménagement, même restreint, qui risquerait d'induire un déséquilibre écologique de cette zone fragile.

Il convient d'encourager une exploitation pastorale estivale afin de maintenir la pelouse.

Cette ZNIEFF a été reconduite lors du renouvellement de l'inventaire (voir ZNIEFF ci-après).

**La ZNIEFF I (4816-4120) Pelouses sommitales du Mont Lozère** occupe une superficie de 1254 ha sur 6 communes de Lozère (7 % de sa superficie sur Fraissinet-de-Lozère). Elle est essentiellement constituée de milieux ouverts (landes 51%, pelouses et pâturages naturels 13%) et de forêt et végétation arbustive en mutation (34%).

Le faciès dominant est celui d'une mosaïque de pelouses et de landes, parsemée de blocs de granite formant parfois de véritables chaos.

Malgré les conditions climatiques sévères, avec une action conjuguée du froid et du vent, les arbres s'implantent et colonisent la pelouse ; leur

dynamique semble plus marquée ces dernières années.

Le site abrite de nombreuses sources qui alimentent les ruisseaux et une multitude de zone humides.

La pelouse sommitale est soumise à des conditions climatiques sévères induisant la présence d'espèces bien spécifiques.

Les tourbières attestent également de conditions écologiques particulières (climat froid et humidité avec un bilan hydrique positif).

Cette ZNIEFF est partiellement située dans la zone cœur du Parc National des Cévennes, elle-même classé en Réserve de Biosphère.

Le site bénéficie donc d'un certain niveau de protection.

Cependant plusieurs menaces existent au sein du périmètre :

-Une dynamique active de colonisation des ligneux (pins notamment) sur la pelouse, les landes et les zones humides.

Un pâturage très actif et dans -l'ensemble positif mais entraînant localement quelques dégradations liées au piétinement sur les zones humides (destruction de buttes de sphaignes par les bovins) ;

-L'écobuage potentiel qui peut constituer une menace pour la diversité floristique.

**La ZNIEFF I (80180024) ancienne génération Tourbières du ruisseau de Finialette** est une petite zone

pâturée en période estivale sur le versant Sud du Mont-Lozère en amont du hameau de FInialette, à la source du ruisseau du même nom.

Il existe en réalité au moins deux sources situées sur les flancs de la montagne de Sagne Rousse, en bordure desquelles on observe le développement de zones tourbeuses à sphaignes et laïches, des prairies humides et au-delà, dans les zones plus sèches, des pelouses à nards, bromes et fétuques.

La bibliographie existante ne mentionne pas la présence d'espèces rares. Cependant, compte-tenu de la nature et de la richesse de ce milieu (tourbière) et par analogie avec d'autres zones du même type, ce site présente des potentialités importantes de richesses patrimoniales faunistiques ou floristiques.

Les tourbières sont des formations relictuelles transitoires et dont l'histoire et l'évolution sont liées à des conditions très précises de climat, d'altitude et de sol ; elles sont donc particulièrement rares et fragiles.

La préservation de cet espace naturel remarquable passe par :

- l'interdiction de l'assèchement de cette zone ;

- l'interdiction de reboisements monospécifiques (source d'une diminution de la richesse écologique et de l'attrait paysager de la zone) comme cela a été réalisé en amont de cette tourbière.

Cette ZNIEFF n'a pas été reconduite

lors du renouvellement de l'inventaire.

**La ZNIEFF I (4812-4112) Vallée du Tarn** entre le Pont-de-Montvert et Cocurès occupe une superficie de 337 ha sur cinq communes de Lozère (31% de sa superficie sur Fraissinet-de-Lozère). La zone est essentiellement occupée par de la forêt (feuillus 62%, conifère 18%, végétation arbustive en mutation 13%).

Cette ZNIEFF a été délimitée principalement pour les espèces liées au cours d'eau et à ses milieux connexes. Une ripisylve se développe par endroit sur les berges, dans laquelle il est noté la présence d'un habitat déterminant : la forêt de Frênes et d'Aulnes à Laïches. Cette ZNIEFF est partiellement située dans la zone cœur du Parc National des Cévennes, elle-même classé en Réserve de Biosphère.

Le site bénéficie donc d'un certain niveau de protection.

La couverture forestière et les pentes relativement fortes des versants assurent une protection naturelle.

La principale activité sur le secteur est le tourisme qui n'a a priori par d'impact négatif écologique sur la rivière.

La prolifération d'espèce d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les populations restantes d'Ecrevisses à pieds blancs.

Cette ZNIEFF est issue de renouvellement de l'inventaire.

**La ZNIEFF II (00008018) ancienne génération Mont-Lozère** est un puissant massif granitique forme une véritable entité géographique mise en valeur par les coupures du Tarn, du Lot, de l'Altier et de la Cèze.

La partie centrale, la plus haute, est formée de hauts plateaux dénudés s'alignant sur 35 km et culminant à 1699 m au sommet de Finiels.

La végétation se répartit en fonction des variations altitudinales du climat, du relief et de la nature du sol.

L'intérêt est d'ordre floristique et faunistique avec des espèces souvent rares dans le département et/ou en équilibre avec les conditions climatiques sévère du sommet.

Ces vastes étendues dénudées, la présence de nombreux chaos granitiques et de vastes forêts constituent des paysages remarquables sans doute un des plus beau paysage de Lozère.

Ce massif comporte, par ailleurs, des centaines de tourbières dont la formation et le maintien sont favorisés par l'importance des précipitations, un climat froid et un sol acide.

Ces tourbières de par leur rareté et leur richesse constituent un élément irremplaçable du patrimoine écologique de notre territoire.

Il existe des dégradations ponctuelles liées à :

- l'accroissement des reboisements intensifs ;

- la prolifération des pistes forestières ;
- le développement des stations de ski de Finiels et du mas de la Barque ;
- la mine d'uranium aux Bondons, en activité pendant deux ans et actuellement fermée.

Pour la préservation de ce milieu il faudra limiter la création des pistes et des reboisements monospécifiques et maintenir la richesse écologique des zones hors parc.

Cette ZNIEFF a été reconduite lors du renouvellement de l'inventaire (voir ZNIEFF ci-après).

**La ZNIEFF II (4813-0000) Massif du Mont Lozère** s'étend sur 3 communes du Gard et 16 communes de Lozère (8% de la surface totale est sur la commune de Fraissinet-de-Lozère).

Le site est essentiellement occupé par de la forêt (conifères 27%, feuillus 27%, végétation arbustive en mutation 16%) et des pelouses et pâturages naturels (9%) et il n'y a pas de territoires artificialisés.

De nombreuses autres zones de protection environnementale (inventaire et Natura 2000) partage le territoire de la ZNIEFF.

Plusieurs habitats naturels y sont désignés comme déterminants et remarquables. L'intérêt est floristique et faunistique (chiroptères, coléoptères,

lépidoptères, mammifères terrestres, mollusques, odonates, oiseaux, orthoptères, poissons et écrevisses, reptiles).

**La ZNIEFF II (00008044) ancienne génération Haute Vallée du Tarn** est occupée par des espèces liées au cours d'eau et aux milieux rupestres. Le Tarn, dans la partie amont de son cours est un véritable torrent au cours étroit et à forte pente.

En aval du Pont-de-Montvert, les versants sont comme taillés à coup de sabre et constitués de rochers escarpés et de pierrailles croulantes. Ponctuellement la vallée s'élargit et permet le développement d'un lit important où se sont installées les cultures, les prairies et les villages. Cette zone est relativement préservée des activités humaines (baignade). Les menaces concernent la dégradation de la qualité de l'eau notamment via les décharges sauvages et l'augmentation du tourisme.

Cette ZNIEFF a été reconduite lors du renouvellement de l'inventaire (voir ZNIEFF ci-après).

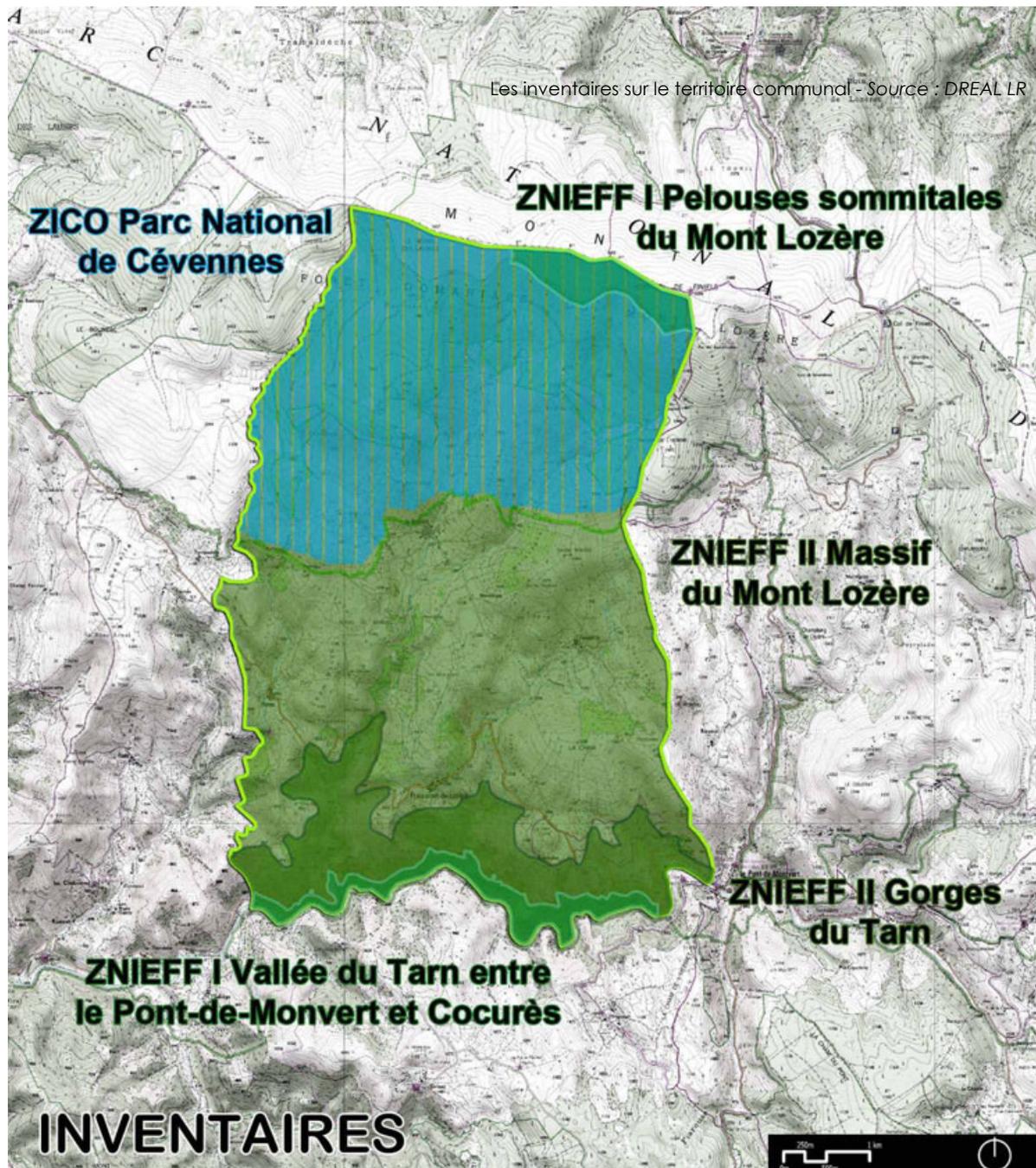
**La ZNIEFF II (4813-0000) Gorges du Tarn** s'étend sur 18 communes de Lozère (4% de la surface totale est sur la commune de Fraissinet-de-Lozère). Le site est essentiellement occupé par de la forêt (conifères 30%, feuillus 22%, végétation arbustive en mutation 17%) et des pelouses et pâturages

naturels (11%).

De nombreuses autres zones de protection environnementale (inventaire et Natura 2000) partage le territoire de la ZNIEFF.

L'intérêt est floristique et faunistique (chiroptères, lépidoptères, mammifères terrestres, mollusques, odonates, oiseaux, poissons et écrevisses, reptiles).

La ZICO (LR 25) Parc National des Cévennes, d'une superficie de 92 000 ha recense 28 espèces d'oiseaux remarquables, principalement des nicheurs. Parmi ces espèces se retrouvent celles protégées au titre de la ZPS Les Cévennes.



## Natura 2000

Deux SIC au titre de la directive « habitat » et une ZPS (directive « Oiseaux ») figurent sur le territoire communal du Fraissinet de Lozère. LE PLU de la commune est donc soumis à l'évaluation de ses incidences sur ces sites Natura 2000 (décret n°2005-608 du 27 mai 2005) et également soumis à évaluation environnementale (décret n°2012-995 du 23 août 2012).

Les fiches de données standard sont reprises en annexes, elles présentent les trois sites Natura 2000 qui font l'objet de l'évaluation des incidences pour la présente carte communale. Vient ci-après une présentation du site pour ceux dont le DOCOB sont disponibles et une mise en lumière des enjeux de chaque site, qui concernent plus spécifiquement la commune.

Enfin les espèces et habitats sensibles aux niveaux de la communes sont présentés (description, localisation, sensibilité / menaces).

- SIC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Minente (FR 9101363) : Il a été transmis à la commission européenne en juillet 2006. Le document d'objectif est en cours d'élaboration. Le Parc National des Cévennes est le maître d'ouvrage du site. On y signale la présence de loutres et de castors.

La sensibilité des espèces est liées au

milieu aquatique et à la qualité de l'eau.

- SIC Mont Lozère (FR 9101361) : Il se superpose en partie à la ZPS des Cévennes. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le parc national des Cévennes. Le document d'objectif a été approuvé. On y trouve des pelouses subalpines et des tourbières.

Le comité de pilotage du 28 février 2006 a validé l'inventaire des habitats (en particulier tourbière haute active ou dégradée, dépression sur substrat tourbeux, pelouse à nard, etc.) et des espèces (loutre d'Europe, rosalie des Alpes, buxbaumie verte, drépanoclade brillant).

Les objectifs déterminés pour le site sont les suivants :

- Maintenir des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel
- Améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre des MAET
- Améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en milieu forestiers
- Préserver la ressource en eau en tête de bassin
- Pour les oiseaux et principalement les rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site Natura 2000 avec la préservation des

zones de reproduction en bordure du site.

- ZPS Les Cévennes (FR 9110033) : Le site a été désigné par arrêté ministériel du 26 octobre 2004. Il correspond à la zone cœur du parc national des Cévennes. L'opérateur de ce site est le Parc. Le document d'objectifs a été approuvé. La zone concerne 23 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive du conseil du 2 avril 1979 dite directive « oiseaux » : le vautour moine, l'outarde canepetière, le vautour percnoptère, le vautour fauve le circaète Jean-le-Blanc etc.

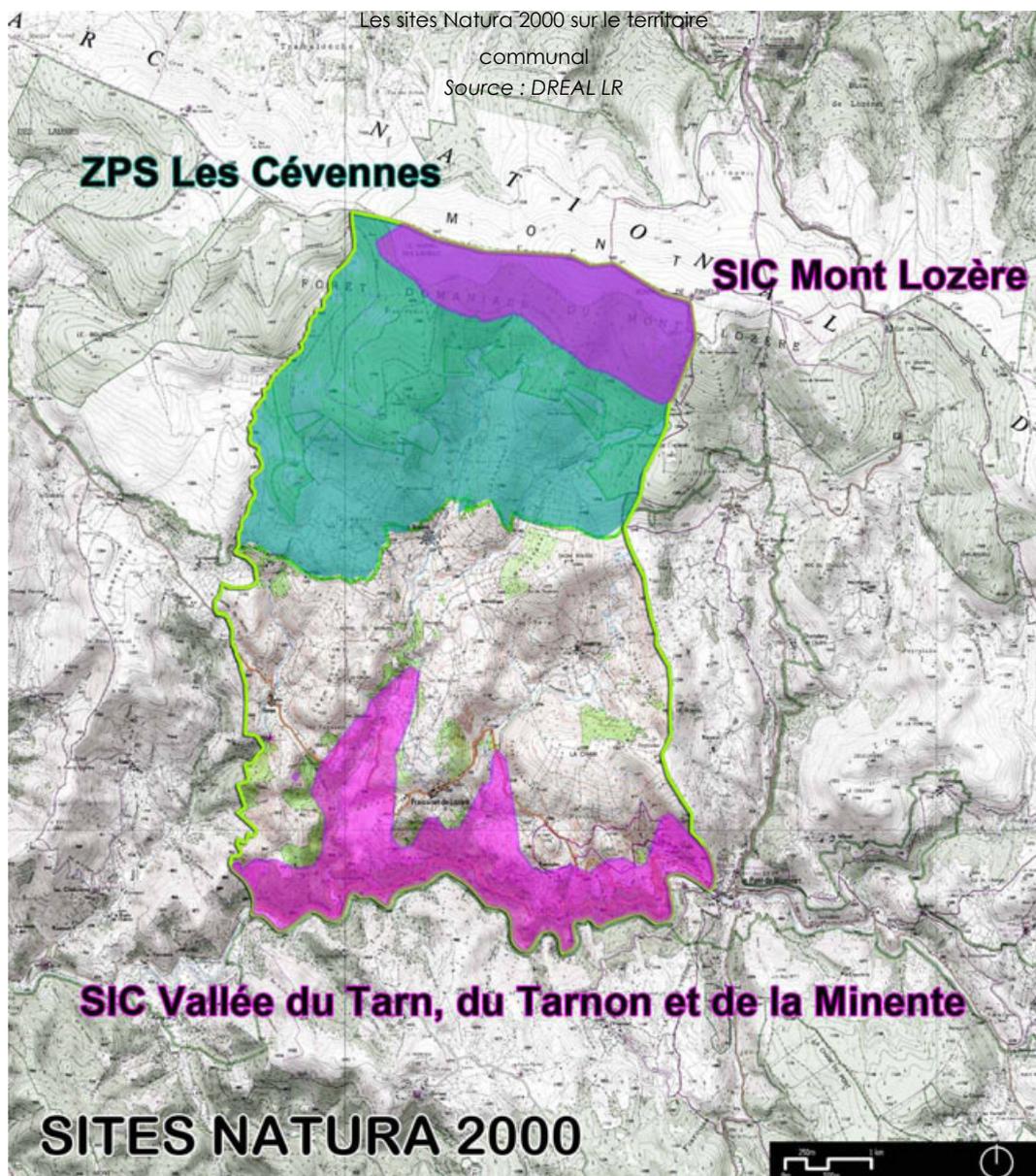
Les objectifs déterminés pour le site sont les suivants :

En ce qui concerne les habitats:

- Conservation des pelouses et autres milieux herbacés ouverts exploités de façon extensive
- Extensification des pratiques agricoles
- Conservation d'un habitat forestier favorable par la promotion de pratiques ou méthodes sylviculturales plus extensives.

En ce qui concerne les espèces

- Préservation de la tranquillité des oiseaux sur leurs site de nidification
- Neutralisation des pylone électriques à risque
- Lutte contre les destructions volontaires illégales.



## Parc National et réserve de Biosphère

Voir chapitre sur le Parc National des Cévennes.

## Site classé

La commune de Fraissinet-de-Lozère possède sur son territoire un site classé : la cascade de Rûnes, sur les parcelles 159F et 348G (arrêté du 11 février 1942).

Au pied du Mont Lozère, la cascade se situe sur le ruisseau de Rûnes qui traverse le hameau du même nom. Le ruisseau prend sa source dans les roches granitiques du Mont Lozère pour se jeter dans le Tarn.

La chute mesure près de soixante mètres avec deux chutes : l'une de 46 mètres plongeant dans un gouffre de 7 mètres de profondeur et l'autre de 24 mètres de haut.

C'est un type de paysage exceptionnel pour les Cévennes et la Lozère offrant un lieu de fraîcheur et d'ombre, entouré de légende.

La cascade est un espace visité, de petite randonnée.

Un sentier et des escaliers abrupts sur un parcours de près de 800 mètres jalonné de barrières et de panneaux préventifs y permet l'accès.

Des belvédères ont été installés, permettant de découvrir petit à petit la cascade jusqu'à arriver à ses pieds.

Le site est en bon état de conservation, les aménagements du sentier

permettent d'éviter les piétinements et la dégradation de la végétation à proximité.

De plus le pique-nique et la baignade ne sont plus tolérés sur le site, les berges ont été rendues inaccessibles.

Seule la difficulté de lecture des limites du site classé pourrait poser problème à l'avenir.

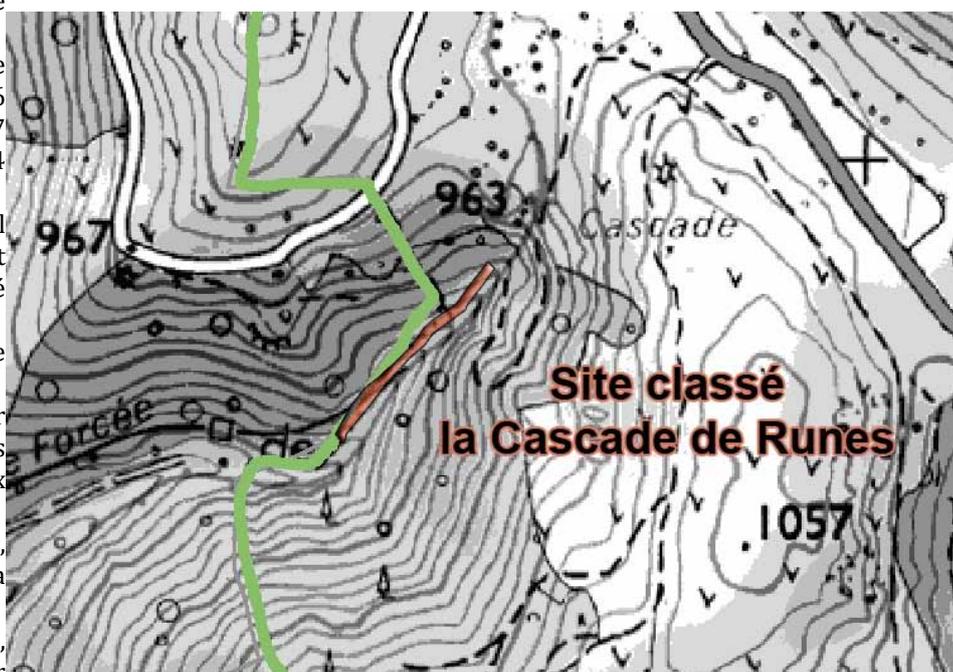
Les limites mal définies au niveau cadastral, il serait judicieux de les clarifier dans un projet de recadrage des limites du site classé.

Le classement au titre de l'article

630-1 du code du patrimoine est une protection forte qui correspond à une volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel.

En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.



Le site classé sur le territoire communal - Source : DREAL LR



d'eau et un intérêt particulier pour la biodiversité.

Le Mont Lozère est classé site d'importance nationale dans le cadre du Plan national d'Action pour les Zones Humides. Le SDAGE Adour-Garonne identifie le Mont Lozère comme « zone verte », c'est-à-dire qui requiert une attention particulière et recommande la mise en place d'un programme de protection et de gestion.

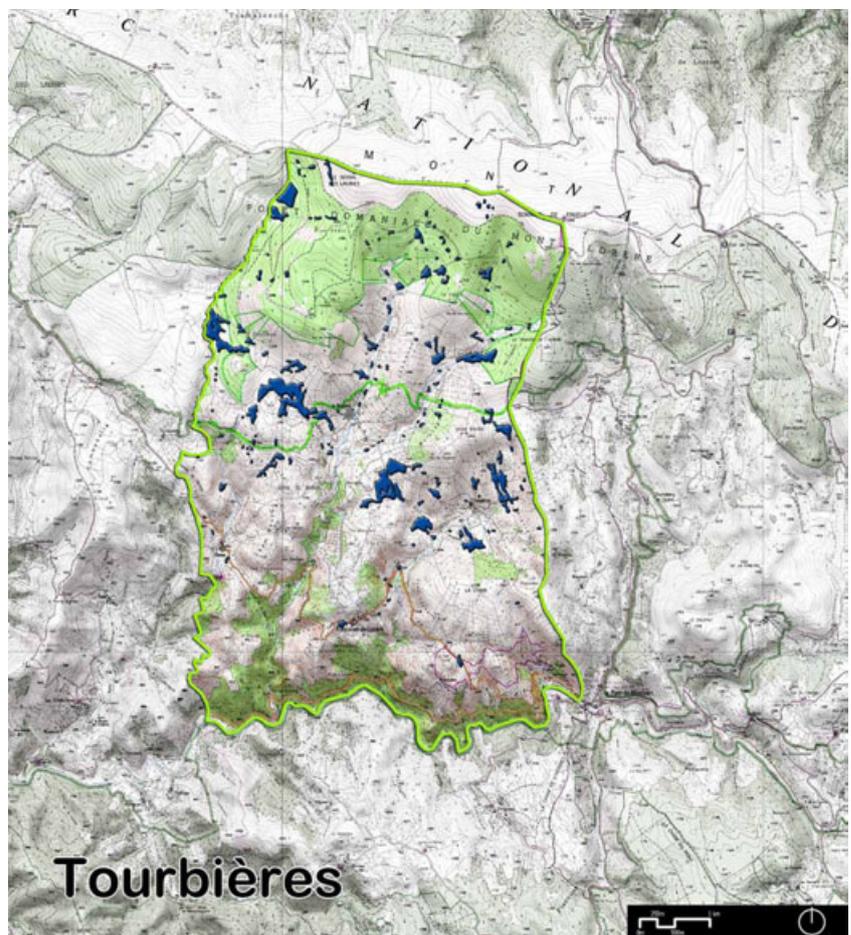
Un Atlas des Zones Humides sur le Mont Lozère a été rédigé par le parc national.

Ces zones humides devront faire l'objet d'une protection spécifique dans le PLU.

Elles devront être sauvegardées au maximum dans les espaces urbanisables ou dans les espaces destinés à des projets d'infrastructure ou d'équipement (routes, terrains de sport, déchetterie, parking, etc.). Elles devront également être intégralement protégées dans les espaces non urbanisés, en interdisant dans ces secteurs identifiés tous les exhaussements et excavations de quelque dimension qu'ils soient. Pour tenir compte de l'intérêt écologique de ces secteurs, il conviendra de les classer en zone N.

Ces différentes zones de protections indiquent une qualité et une richesse environnementale particulière sur la commune et ses environs. Plusieurs enjeux se dégagent :

-Maintenance de l'agro-pastoralisme à



son niveau actuel : reconnu par le classement UNESCO, pour le maintien des zones ouvertes (pelouse sommitale, tourbière) et éviter la recolonisation par les pins

-Préservation des zones humides : maintien de la ressource en tête de bassin, limiter leur piétinement

(dégradation) par les troupeaux, prévenir la dégradation de la qualité de l'eau, ne pas assécher les zones humides.

-Conservation de la biodiversité : éviter les reboisements monospécifiques pour maintenir la richesse écologique ; préserver les zones de reproduction de

l'avifaune et des rapaces notamment, limiter le développement d'espèces invasives menaçant les espèces locales (cas de l'écrevisse), menace de l'écobuage pour la diversité floristique, améliorer la prise en compte des habitats et espèces d'intérêt dans le cadre de Mesures Agri Environnementales Territorialisées.

-Limiter la fréquentation des milieux : augmentation des pistes forestières, du tourisme et développement des stations de ski sont constatés (menace). Maintien en bon état de conservation le site classé de la Cascade de Rûnes et mieux en identifier les limites cadastrales.

## La gestion de l'eau

SDAGE & SAGE assurent par la Loi n°2004-338 du 21/04/04 la gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, par l'obligation d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux que sont les PLU avec leurs orientations fondamentales et leurs objectifs de protection approuvés.

Les SDAGE sont des outils de gestion prospective :

- Ils engagent l'Etat,
- Ils encadrent les collectivités locales dans leurs prises de décisions,
- Ils organisent les perspectives d'intervention (notamment celles

des Agences de l'eau) et des outils de cohérence au niveau des grands bassins,

-Ils orientent les SAGE,

-Ils rendent compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs,

-Ils définissent de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de la ressource et du développement durable.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservations des zones humides. L'élaboration des SAGE s'inscrit dans une logique de recherche d'équilibre entre la protection et les restaurations des milieux naturels, et la nécessité de mise en valeur de la ressource, l'évolution de l'espace rural, urbain ou économique et la satisfaction des différents usages.

### Le SDAGE Adour Garonne

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne qui a été adopté le 16 novembre 2009, pour les années 2010 à 2015. Le SDAGE Adour-Garonne constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau.

Ses 6 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
4. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

1. Réduire les pollutions diffuses,
2. Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
3. Maintenir les débits suffisants dans les cours d'eau en périodes d'étiage en prenant en compte le changement climatiques.

Cinq cours d'eau sont classés dans le SDAGE sur l'ensemble des cours d'eau du territoire communal : Le Tarn, Ruisseau de Finialette, ruisseau de Labrousse, ruisseau de Rûnes et ravin du Viala.

Le Fraissinet-de-Lozère appartient à l'hydro écorégion ( à caractère montagneux « Cévennes » identifiée dans le SDAGE. « Ces hydro écorégions constituent des milieux écologiques à préserver, habitats d'une grande biodiversité et zone de reproduction de migrateurs. Elles conditionnent en quantité et en qualité les ressources en eau de l'aval mais sont insuffisamment prise en compte dans les réflexions d'aménagement en raison d'un manque de connaissance sur leur rôle. Souvent de bonne qualité, ces zones sont cependant fragiles et peuvent très vite se dégrader en raison des activités économiques qui s'y installent. Les impacts des diverses activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme...) sont mal connus et souvent sous-estimés. » (Extrait SDAGE Adour Garonne).

La commune est en zone de vigilance élevage SDAGE 2010.

La commune appartient à l'unité hydrographique de référence « Tarn Amont ». Ci-après ce trouve la fiche rappelant les objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales, les enjeux et les mesures s'appliquant à cette unité hydrographique de référence.

Sont surlignées les mesures pouvant s'appliquer à la commune (mesure directement applicable ou pouvant faire l'objet d'action y contribuant).

1 Hydro écorégion : zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France peut être décomposée en 21 hydroécorégion principale (source : SDAGE Adour Garonne).

## Unité Hydrographique de Référence Tarn amont

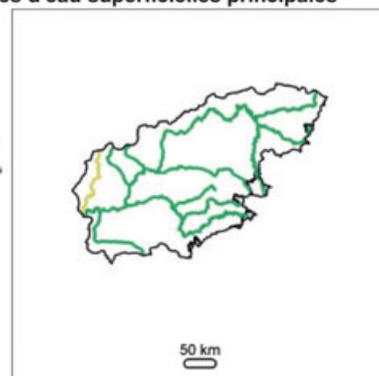


### Enjeux

- Pollution domestique (points noirs résiduels)
- Vulnérabilité des aquifères karstiques à usage AEP
- Fragilité des écosystèmes naturels remarquables (tourisme)
- Risques de crues

### Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales

- Très bon état 2015
- Bon état 2015
- Bon état 2021 ou 2027
- Objectif moins strict
- ou — Masses d'eau fortement modifiées ou artificielles

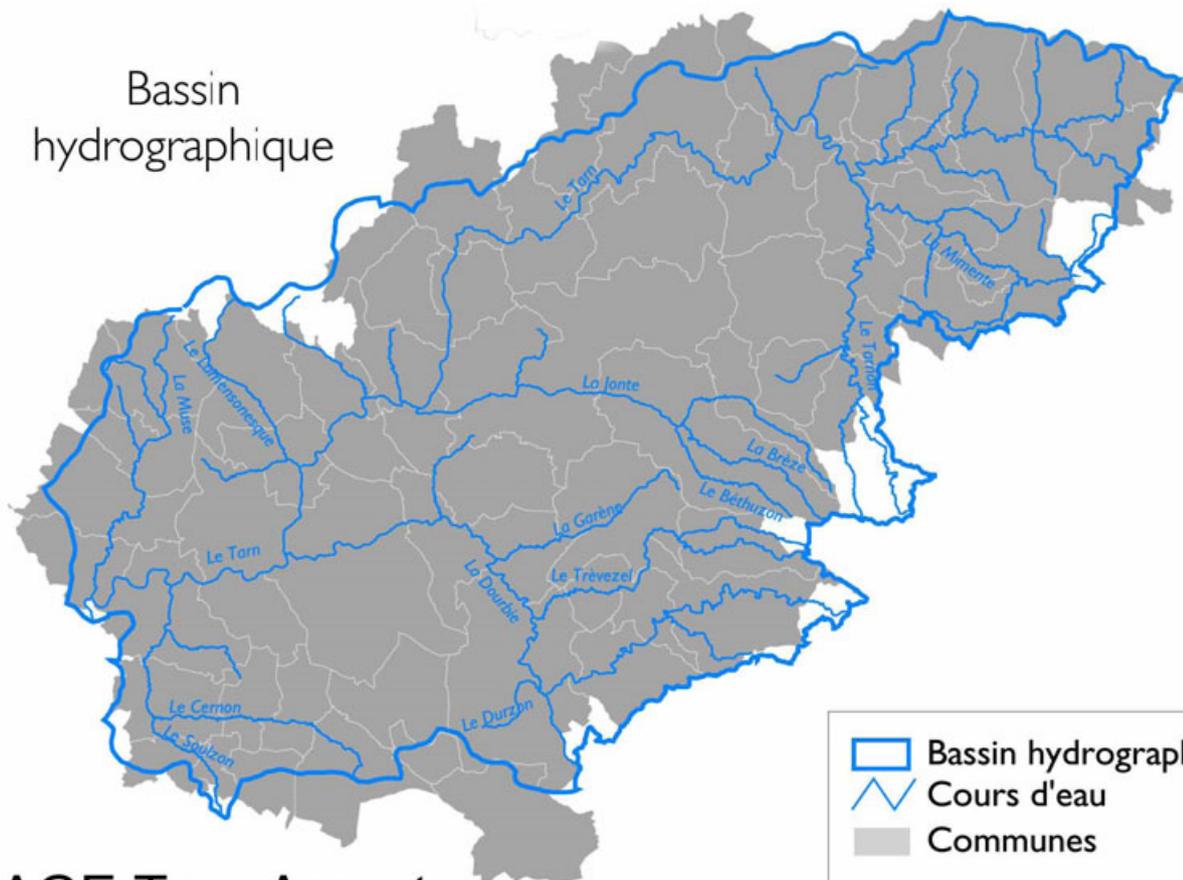


Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Tarn amont			
Gouvernance			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Connaissance			
Conn_1_01	Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : - développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres), - mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologies et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_01	Développer la connaissance des relations entre les différents types de masses d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique... ) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement...	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_07	Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : - transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires... - transfert par faune ou flore : plancton, bactéries...	Recherche	C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics- Recherche	I C

<b>Mesures de l'UHR Tarn amont</b>			
<b>Pollutions ponctuelles</b>			
Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel	Pouvoirs publics	C R
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_02	Réhabiliter les sites industriels « polluants » (sites pollués en activité ou orphelins, y compris les exploitations minières, ayant un impact avéré sur le milieu)	Industriels-Collectivités	I R
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres...	Industriels	C R
<b>Rejets diffus</b>			
Diff_1_01	Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)	Agriculteurs	I C
Diff_2_01	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	Agriculteurs	I C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
<b>Eau potable et baignade</b>			
Qual_1_01	Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures : - limitation des activités anthropiques dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - limitation de la fertilisation organique et chimique en amont des captages, - développement de l'agriculture biologique à privilégier sur les aires d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - entretien des ouvrages de captage	Pouvoirs publics- Gestionnaire ouvrage	I C R
Qual_1_03	Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)	Pouvoirs publics	C
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
<b>Modification des fonctionnalités</b>			
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_01	Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau	Collectivités-APNE	C
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Agriculteurs-Collectivités- APNE	C
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement	Collectivités	I C R
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
<b>Prélèvements, gestion quantitative</b>			
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels- Collectivités-Particuliers	C
<b>Eaux souterraines</b>			
Sout_1_01	Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines (zones d'affleurement des nappes profondes, réhabilitation de forages...)	Pouvoirs publics	C R
Sout_1_02	Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines (restaurer l'équilibre entre prélèvement et recharge, limiter le risque d'intrusion saline, installation de compteurs...)	Pouvoirs publics	C R
<b>Inondations</b>			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

## Bassin hydrographique



- Bassin hydrographique
- Cours d'eau
- Communes

## SAGE Tarn Amont

Ces mesures concernent :

- la préservation de la qualité des eaux par la gestion des eaux usées et des pollutions d'origine agricoles
- la préservation des milieux aquatiques (zone humide, ripisylve) et l'interdiction des plans d'eau
- La gestion de la ressource (quantité) par l'adaptation des prélèvements et une politique d'économie de l'eau
- La maîtrise du risque inondation.

### Le SAGE Tarn Amont

Le bassin versant Tarn amont s'étend sur 2700 km<sup>2</sup> : des sources du Tarn (commune du Pont-de-Montvert, en Lozère) jusqu'à sa confluence avec la Muze (commune de Montjoux, en Aveyron). Il englobe tous les affluents du Tarn sur ce linéaire (environ 150 km), dont les principaux sont le

Tarnon, la Jonte, la Dourbie, le Cernon et la Muze.

69 communes se situent sur le bassin du Tarn amont : 32 en Aveyron, 31 en Lozère et 6 dans le Gard. Au niveau national, il fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne.

Le périmètre du SAGE Tarn Amont a été arrêté le 06 janvier 2000. La commission locale de l'eau (CLE) a été créée par arrêté du 09 novembre 2000. Le Sage a été approuvé par arrêté du 27 juin 2005 et a été mis en révision le 14 décembre 2009.

Le SIVOM du Grand Site des Gorges du Tarn, de la jonte et des Causses est la structure porteuse du SAGE.

Les principaux enjeux identifiés pour le SAGE Tarn amont sont les suivants :

- Qualité des eaux superficielle et souterraines
- Aspects quantitatifs de la ressource en eau
- Crues et risque d'inondations

- Protection et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des activités liées à l'eau

Les objectifs du SAGE 2005 sont :

1. Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes-effets.
2. Lutter contre les pollutions domestiques.
3. Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau.
4. Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques.
5. Préserver, voire restaurer les

écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement.

6. Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux.

7. Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée.

8. Assurer la sécurité des pratiquants.

9. Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

10. Améliorer la prévision du risque d'inondation.

11. Améliorer la prévention du risque d'inondation.

12. Travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque.

13. Assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable.

Le contrat de rivière du Tarn Amont a été signé le 21 janvier 2011.

Il doit permettre de traduire de façon opérationnelle les préconisations et mesures du SAGE.

Plus spécifiquement pour le territoire de Fraissinet-de-Lozère :

Améliorer la qualité des eaux superficielles sur le plan bactériologique (collectivités et structures touristiques) et du développement excessif de végétaux (réduction des pollutions phosphorées) dans un contexte touristiques lié à l'eau.

-Améliorer l'assainissement autonome (domestiques, touristique et agricole).

-Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau.

-Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux notamment lorsqu'il s'agit des têtes de bassin.

-Réaliser des économies dans la consommation, notamment au niveau des secteurs déficitaires.

-Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que leur fonctionnement, notamment les zones vertes, les zones Natura 2000 et les zones humides (zones humides du Mont Lozère, zone verte).

-Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles.

### Le Plan de Gestion d'Etiage

Deux Plans de Gestion d'Etiage (PGE) concernent la commune : le PGE « Lot » mis en œuvre et le PGE « Tarn » engagé. Un PGE a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la co-existence de tous les

usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE définit des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité.

## 4.2. Biodiversité et milieux naturels

### Milieux naturels

En fonction de l'altitude plusieurs étages de végétation peuvent être définis. Sur Fraissinet-de-Lozère quatre étages sont observables.

Entre 400 et 900 m, c'est-à-dire dans la vallée du Tarn au Sud de la commune, il y a l'étage supra-atlantique à collinéen. C'est l'étage des châtaigniers qui étaient exploités dans les Cévennes, des taillis de chênes verts et du chêne rouvre qui survivent ou se redéploient sur les flancs du Lozère. Le chêne pubescent méditerranéen y est rare.

Entre 900 et 1300 m c'est l'étage montagnard inférieur et moyen. Au gré des fortes précipitations, des brouillards ainsi que d'une courte période de végétation, la hêtraie prédomine notamment sur les hauteurs du Mont Lozère.

Au dessus de 1300 m c'est l'étage montagnard supérieur, les brouillards givrants y sont fréquents. C'est le

domaine des hêtraies d'altitude ou des hêtraies sapinières que l'on retrouve en zone d'éboulis du Mont Lozère.

A partir de 1500 m, l'étage subalpin se caractérise par des landes très basses à genévrier nain, myrtilles, genêt pileux et pelouse à nard.

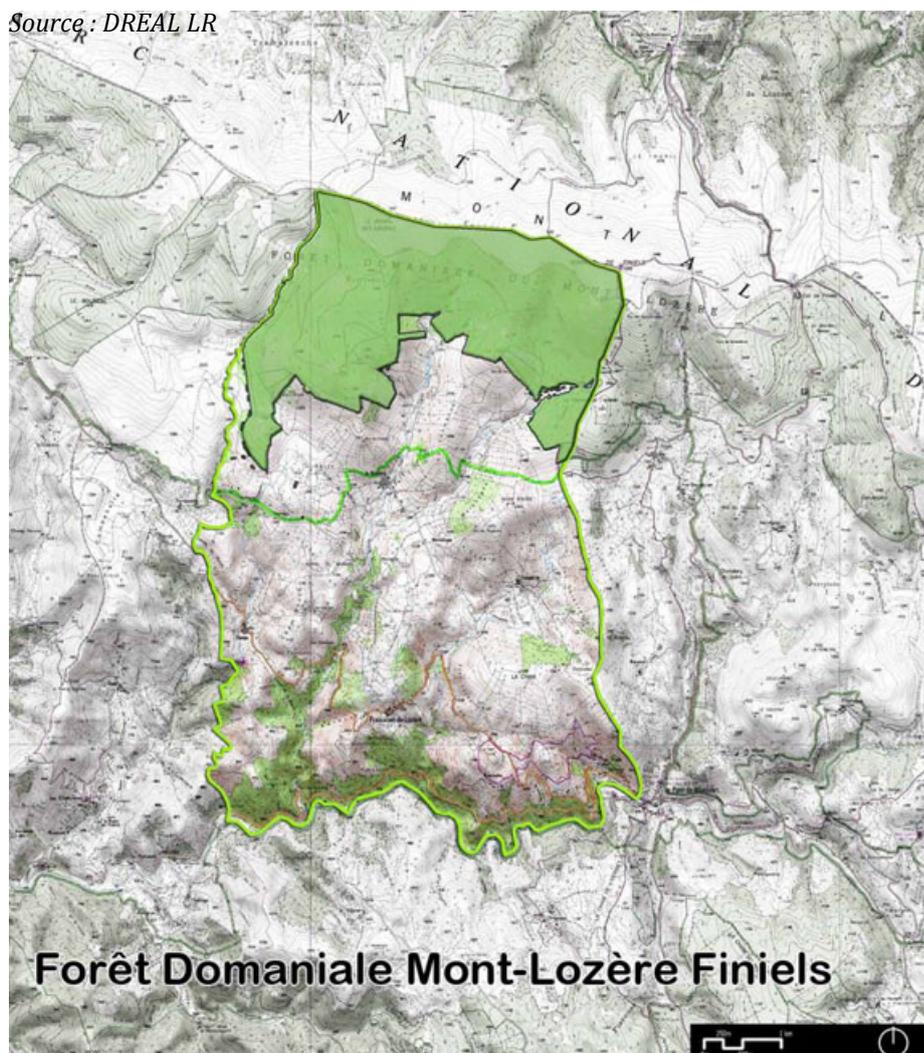
Au dessus de 1200 m environ on trouve cette pelouse à nard du Mont Lozère qui fait la réputation de ces hautes terres.

Le sous-sol du territoire communal induit un type de végétation qui s'adapte selon les étages vus précédemment. Fraissinet-de-Lozère se situe dans les Cévennes siliceuses : granite et schiste. Ainsi à partir de 400 m les conditions de sol et d'humidité permettent la culture du châtaignier. En zone incendiée la recolonisation s'est faite par les bouleaux (ubac du Lozère) ou les pins sylvestres (versant ouest du Lozère). A partir de 900 m le hêtre est entrecoupé de zone de lande et de résineux. Au delà de 1500 m, la lande à genêt laisse place à la pelouse à nard.

Livrés à leur évolution, des thalwegs deviennent galerie forestières à aulnes, saules, frênes, houblon, douce-amère, liseron, clématite en liane. Les cultures abandonnées passent par des stades de landes, broussailles, maquis, et si l'incendie laisse une trêve d'une à deux décennie, l'évolution vers la forêt climatique est « déviée » par l'ensemencement spontané des résineux (pin maritime, laricio, etc.).

La forêt domaniale du Mont Lozère-Finiels bénéficie du régime forestier. Le reste des forêts de la commune sont privées.

Source : DREAL LR



## Biodiversité

La diversité des reliefs, de la géologie et des expositions dans les Cévennes fait sa richesse en induisant une diversité d'habitat et donc une diversité de faune et de flore. Sur Fraissinet-de-Lozère les habitats sont les tourbières, les zones boisées (feuillus et résineux), les zones herbacées (pelouses subalpines du Mont Lozère ou zone de pâturage) et enfin les zones urbanisées (jardins, espaces vert,...).

Le Parc National des Cévennes suit l'évolution de la faune et de la flore sur son territoire. Il fait notamment l'objet d'un classement en tant que réserve de Biosphère depuis 1985 par l'UNESCO. Il intègre ce patrimoine dans le programme « Man and Biosphère » qui vise la conservation et le développement durable des ressources.

### Faune

La faune du Parc est extrêmement diversifiée, pas moins de 2410 espèces y sont recensées. Certaines espèces sont suivies par le parc et le plus souvent elles font l'objet d'une zone de protection environnementale (voir ci-après). L'on peut citer par exemple :

- La loutre et le castor d'Europe réintroduits dans le Tarn
- Le grands Tétràs réintroduit en 1975 dans le Bougès et le Lozère. Cet

oiseau fait l'objet d'une protection particulière avec le classement en réserve biologique de la forêt domaniale du Bougès. L'objectif est une gestion en futaies irrégulière de feuillus et de résineux adaptée aux exigences de l'espèce et de lui assurer une meilleure condition de vie en relation avec les usagers du secteur.

- Le Circaète Jean-le-Blanc fait l'objet d'un périmètre de quiétude Grands Rapaces<sup>1</sup> défini par le parc en plus de son recensement en ZNIEFF, ZICO et ZPS.
- Les ongulés réintroduits tels que le cerf élaphe, le chevreuil ou le sanglier.

La faune a connu une baisse de la population des grandes espèces animales vers la fin du XIXe siècle. Cependant grâce à une gestion des espaces du parc national sans traitement chimique ni exploitation intensive, la petite faune reste et se développe (insecte notamment). Aujourd'hui, la baisse du nombre de zones cultivées induisant une progression des zones de landes et de forêts a recréé des milieux favorables à la grande faune. Cette recolonisation des milieux par la grande faune est d'autant plus forte que ces milieux font l'objet de protection environnementale.

Le tronçon « Tarn de l'aval de sa confluence avec le ruisseau de

Ramponsel à la limite du département de la Lozère » fait l'objet d'un classement avec liste d'espèce pour la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*) par arrêté du 21 août 1989 fixant la liste des espèces migratrices de poissons, par bassin ou sous-bassin, présentes dans certains cours d'eau classé à titre de l'article 411 du code rural.

Plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA) s'appliquent au territoire communal de Fraissinet-de-Lozère. Ces plans (anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenu par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- Informers les acteurs concernés et
- sensibiliser le public.

L'ensemble du territoire communal est concerné par le PNA Vautour Fauve,

secteur « Lozère ». Le nombre de couples recensés sur ce secteur est en augmentation depuis 1998.

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
67	75	75	89	98	116	118	144	162	183	215	242	283

Le PNA Vautour Moine sur le secteur « Lozère » concerne également l'ensemble du territoire communal. Le Vautour moine a vraisemblablement disparu du territoire français dès le début du XXe siècle. La population d'aujourd'hui est issue de plusieurs programmes de réimplantation dans les Grands Causses, la Drôme et le Verdon. Un PNA a été rédigé en 2003 pour la période 2004-2008, puis a été prorogé dans l'attente d'un second plan

qui est opérationnel depuis mars 2011. Le nombre de couples recensés sur ce secteur est en augmentation depuis 1996 et semble stagner depuis 2007.

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1	4	4	6	7	9	10	12	13	17	17	20	20	21	20	20

18 actions sont décrites dans le PNA, quelques unes peuvent inspirer le PLU (dans le cadre de l'action « insérer les recommandations du PNA dans les politiques publiques ») :

Source : DREAL LR

- Diminuer les perturbations anthropiques à proximité et sur les sites de reproduction,
- Prévenir et réduire l'altération des milieux,
- Limiter l'impact des aménagements à vocation énergétique (fermes éoliennes et installations photovoltaïques),
- Réduire les risques d'empoisonnement et d'intoxication,
- Sensibiliser le public.

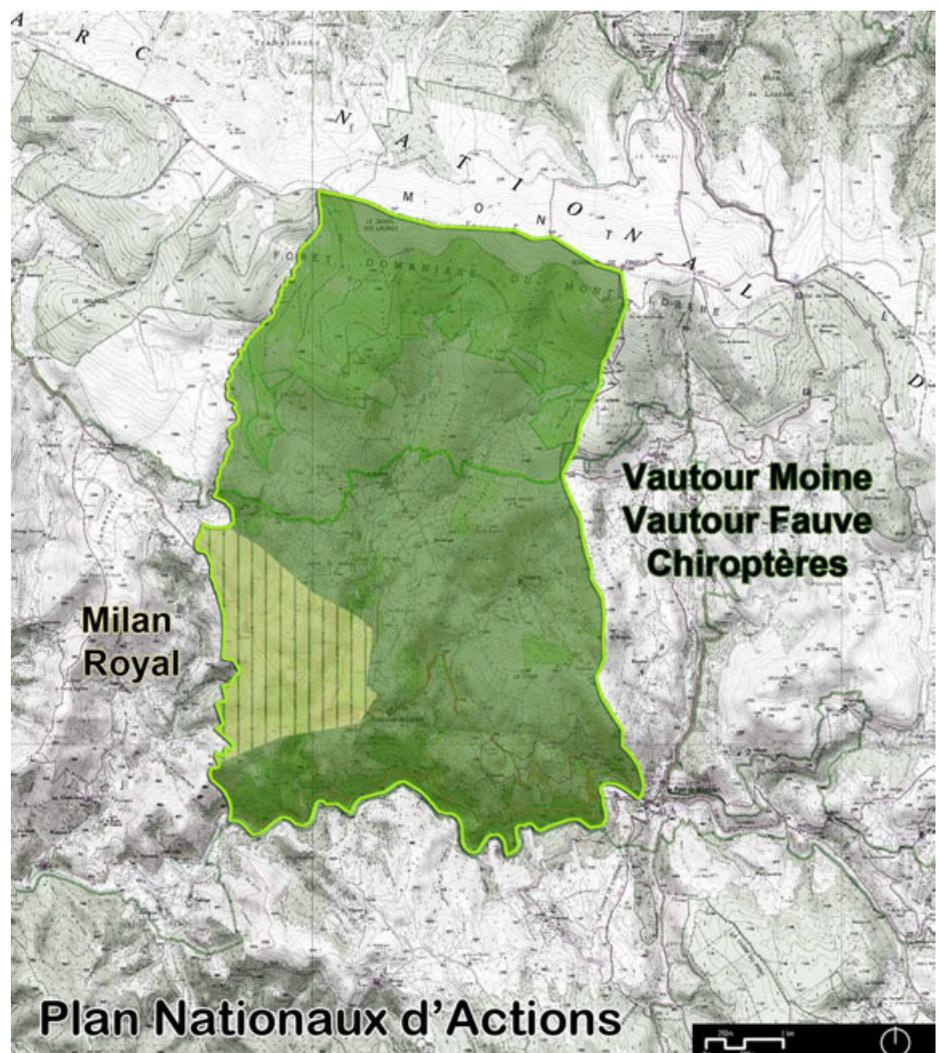
Un secteur démarquant à l'Ouest du village de Fraissinet puis s'élargissant vers Rûnes est concernée par le PNA du Milan Royal pour son aire vitale, secteur « Lozère ».

Face aux effondrements des populations de milans royaux en France mais également dans le reste de l'Europe, la LPO lance dès 1999 un appel alarmant sur la situation critique de l'espèce.

Un premier PNA est établi en 2002 pour la période 2003-2007.

Au vu des conclusions du bilan de ce premier PNA, un second est en cours de rédaction.

Entre temps, les actions du premier PNA sont poursuivies.



11 actions sont décrites dans le PNA, quelques unes peuvent inspirer le PLU :

- Mettre en place des mesures conservatoires des habitats et de gestion favorables au milan royal (mesures agro-environnementales pour l'aménagement des milieux),
- Identifier et réduire les facteurs de mortalité et de dérangement (faire modifier les modes de traitement, notamment à la bromadiolone, pour qu'ils soient moins nocifs pour la faune sauvage).

L'ensemble du territoire communal est concerné par le deuxième PNA Chiroptères (2008-2012), secteur « Fraissinet-de-Lozère » pour l'hivernage du Grand et du Petit Rhinolophe. Ce plan suit un premier plan élaboré en 1999 et achevé en 2003. 26 actions sont décrites dans le PNA. Aucun site d'intérêt international ou national à préserver n'est présent sur le territoire communal.

La DREAL indique que plusieurs reptiles et amphibiens ont été recensés sur la commune comme des lézards dont le lézard des souches, des couleuvres, des vipères, etc. Les tableaux suivants listent les espèces animales recensées dans les zones de protection environnementale présentes sur le territoire communal et par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ou la DREAL (non exhaustif)

qui ont un niveau de protection élevé (vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction ou à protection nationale). Pour l'avifaune ne sont pas listées les espèces à protection nationale car la quasi-totalité des espèces recensées en bénéficie.

Légende :

LRM = liste rouge mondiale UICN  
 PN = Protection Nationale  
 LRN = Liste Rouge Nationale / oiseaux nicheurs (France)  
 LRnN = Liste Rouge Nationale oiseaux non nicheurs (France)  
 LRe = Liste Rouge Européenne  
 DH = Directive Habitat (annexe concernée)  
 DO = Directive Oiseau (annexe concernée)  
 CITIES = règlement communautaire CITIES (annexe concernée)  
 CBe = Convention de Berne (annexe concernée)  
 CBo = Convention de Bonn (annexe concernée)  
 Liste rouge : EN (en danger) / VU (vulnérable) / NT (quasi menacé) / LC (préoccupation mineure) / NA (espèce non soumise à évaluation)  
 ZNIEFF 1 : Vallée du Tarn entre le Pont-de-Montvert et Cocurès  
 ZNIEFF 2 : Pelouses sommitales du Mont-Lozère  
 ZNIEFF 3 : Massif du Mont Lozère  
 ZNIEFF 4 : Gorges du Tarn  
 SIC 1 : Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente  
 SIC 2 : Mont Lozère

Chiroptères									
Nom	LRM	PN	LRN	DH	CBe	CBo	Lre	Milieux-fréquentés	zone-protection
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	II	V	II/IV	III	III	NT	Mise-bas-dans-les-combes-et-des-gîtes-souterrains. Hibernation-dans-les-gîtes-épigés-et-souterrains-parfois-dans-les-combes-et-sous-les-ponts. Chasse-dans-les-bois-de-feuillus-et-peut-être-de-résineux, les-lisières, les-haies, les-prairies-rases, les-vergers-hautes-tiges, les-parcs-et-jardins	PNA-/SIC-1
Grand-Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	II	V	II/IV	III	III	NT	Mise-bas-dans-les-combes, des-bâtiments, des-gîtes-souterrains-parfois-sous-les-ponts. Hibernation-sous-les-ponts, les-gîtes-épigés-et-souterrains. Chasse-dans-les-bois-de-feuillus, les-lisières, les-haies, les-zones-humides, plans-d'eau, rivières-boisées, les-parcs-et-jardins	PNA-/SIC-1
Barbastelle-d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	VU	II	V	II/IV	III	III	VU	Végétation-arborée-(linéaire-ou-massif)	SIC-1-/ZNIEFF-4
Petit-Murin <i>Myotis blythii</i>	NT	II	II	II/IV	III	III	LC	Milieu-herbacés-ouverts-(hors-zones-agricoles-et-vignobles)	SIC-1
Minioptère-de-Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	LC	II	V	II/IV	III	III	NT	Espace-naturel-semi-ouvert-et-espace-artificialisé	ZNIEFF-4

Avifaune										
Nom Vulgaire	LRM	PN	DO	CITES	CBc	CBc	LRN	LRnN	Milieux fréquentés	zone protection
Aigle Royal <i>Aquila chrysaetos</i>	LC	art 3	I	A		II	VU		Montagne, pentes avec éboulis mais aussi milieux ouverts (plaines, tourbières)	ZP 5/ZNIEFF 3,4/ZICO
Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	LC		II,2/II,1		III	II/Accord AEWA	EN	NA (de passage) / DD (hivernant)	Zones herbeuses humides, au bord des marais d'eau douce et des étangs, dans les prairies inondées, les champs et parfois près des marais salants.	ZP 5
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	LC	art.3	I		III		VU	EN	Grande variété d'habitat : en générale en zones ouvertes.	ZP 5/ZNIEFF 3,4
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	LC	OUI	I	A		II	VU	NA	Pas d'habitat type, surtout observé en zone humide et paysages découverts.	ZP 5/ZNIEFF 3/ZICO
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	LC	art 3	I	A		II	VU	NA	Roselières des marais. Parfois en prairies, friches, marais ou bordures de lacs et grands cours d'eau.	ZP 5/ZICO
Grand Tétraz <i>Tetrao urogallus</i>	LC	art.3	I/II,2/II,2		III		VU	NA	Forêts montagneuses denses.	ZP 5/ZNIEFF 3/ZICO
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	NT	OUI	I	A		II	VU	NA (de passage) / VU (hivernant)	Forêts ouvertes, zones boisées éparées, terres cultivées, zones humides.	ZP 5 / PNA / ZICO
Outarde Canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	NT	OUI	I	A			VU	NA	Terrain dégagé et ouvert (steppe semi-aride).	ZICO
Traquet oreillard <i>Oenanthe hispanica</i>	LC	Art3				II	EN	NA (de passage)	Coteaux broussailleux et rocailleux, affleurement rocheux des steppes. Localement dans les falaises côtières et bâtiments de pierre en bordure des cultures. Paysages arides ouverts avec une légère couverture boisée, les chaudes plaines rocailleuses, les sols calcaireux, les collines calcaires, les versants avec éboulis, les vallées sèches, et les vignes avec remblais piémont.	ZP 5
Vautour moine <i>Aegypius monachus</i>	NT	art4	I	A		II	CR	NA	En plaine, sur les plateaux ou dans les montagnes boisées. Il affecte en plus particulièrement les flancs de colline ou les falaises escarpées, les anfractuosités rocailleuses propices à de bonnes conditions de nidification.	PNA / ZNIEFF 4

Autres faunes							
Nom Vulgaire	LRM	PN	LRN	DH	CBe	Milieux fréquentés	zone protection
Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius palipes</i>	EN	art 1	VU	II/V	III	Eaux froides et vives, torrents et ruisseaux.	SIC tam / ZNIEFF 1, 3, 4
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	VU	art 2	VU	II/V	II	Vieilles forêts de hêtres.	SIC 2
Campagnol amphibie <i>Amphicolia sapidus</i>	VU		LC			berges et cours d'eau, berges de zones humides.	ZNIEFF 4
L'Hermite, l'Ermitte <i>Chazara briseis</i>			VU			Lieux secs buissonneux	ZNIEFF 4
Le Dernier de la Suisse, l'Artemis, Le Dernier printanier, la Mélitée des marais, la Mélitée de la Scabieuse, le Dernier des marais <i>Euphydryas aurinia</i>		art 3	EN	II	II	Prairies pauvres, tourbières, prairies, lisières de feuillus	ZNIEFF 4
Chat sauvage <i>Felis silvestris</i>	LC	art 2	LC	IV	II	divers types d'habitats	ZNIEFF 4
Bythinelle de Monbrun <i>Bythinella galerae</i>	VU						ZNIEFF 4
Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i>	VU	art 2		II/I V	II	rivière de plaines et des collines en eau calme	ZNIEFF 4
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	NT	art 2	VU	II/I V	II	rivière calmes en eaux profondes et bordées d'arbres	ZNIEFF 4
Ombre commun <i>Thymallus thymallus</i>	NT	art 1	VU	V	III	eaux fraîches et profondes avec fond sableux, zone bien oxygénée	ZNIEFF 4
Lézard des souches <i>Locusta agilis</i>	LC	art 2	EN	IV	II	milieux plus humide et plus boisés que le lézard vert à basse altitude et pelouses et milieux rocaillieux bien exposé à plus haute altitude	DREAL/ ZNIEFF 3



Les espèces protégées inventoriées dans les zones de protection environnementale du territoire communal occupent les milieux ouverts, boisés et humide (tourbière et cours d'eau). Ces trois milieux, présents sur le territoire communal, sont à préserver de toute dégradation afin de conserver la faune locale.

### Flore

Légende :

LRM : liste Rouge Mondiale de l'UICN

LR : liste Rouge France

LN : Liste ensemble du territoire

Lr : Liste régionale ou départementale

CITIES = règlement communautaire CITIES (annexe concernée)

Cbe : Convention de Berne (annexe concernée)

DH : Directive Habitats-Faune-Flore (annexe concernée)

Liste rouge : EN (en danger) / VU (vulnérable) / LC (préoccupation mineure)

ZNIEFF 1 : Vallée du Tarn entre le Pont-de-Montvert et Cocurès

ZNIEFF 2 : Pelouses sommitales du Mont-Lozère

ZNIEFF 3 : Massif du Mont Lozère

ZNIEFF 4 : Gorges du Tarn

SIC 1 : Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

SIC 2 : Mont Lozère

Nom Vulgaire	LRM	LR	LN	Pr	CITIES	Cbe	DH	Milieu	zone protection
Orchis punaise <i>Anacamptis coriophora</i>		VU	OUI		B			Prés humides.	ZNIEFF 3, 4
Botryche à feuilles de Matricaire ou à feuille de camomille <i>Botrychium matricarifolium</i>		EN	art 1			I		Pelouse et prairies en générale, en sous-bois dans les Cévennes	ZNIEFF 1, 3, 4
Melaxis des tourbières, Melaxis à deux feuilles, Melaxide des marais, Melaxis des marais <i>Hammarbya paludosa</i>		EN	art1		B			marais tourbeux.	ZNIEFF 3
Spiranthe d'été <i>Spiranthes aestivalis</i>		VU	OUI		A	I	IV	Marais, landes et prés marécageux.	ZNIEFF 1, 3, 4
Pédiculaire chevelue <i>Pedicularis comosa</i>		VU						pâturage et d'illes rocheuses horizontales, sur calcaire, mais parfois aussi sur silice	ZNIEFF 3, 4
Lycopode en massue, Eguaire <i>Lycopodium clavatum</i>				Lozère			V	Tourbières, marais sur des sols dénudés	ZNIEFF 2, 3
Sébot de Vénus, Pantoufle de Notre Dame <i>Cypripedium calceolus</i>		VU	art1		A	I	II/I V	bois clair, lisière forestière sur sol calcaire	ZNIEFF 4
Gymnadenie odorante, Orchis odorant <i>Gymnadenia conopsea</i>	LC	VU			B			Pelouses, prairies humides, sous-bois résineux, surtout sur calcaire parfois sur silice	ZNIEFF 4

La flore du parc est également très riche avec plus de 2200 taxons recensés. Les zones de tourbières et les pelouses sommitales du Mont Lozère en particulier présentent une flore remarquable (droséra, faux cytise, gagé de bohème, etc.).

Le tableau ci-contre liste les espèces ayant une protection nationale ou régionale, recensées au niveau des zones de protection environnementale et du recensement d'espèces sur la commune (source INPN).

La flore protégée des zones de protection environnementales occupe essentiellement les tourbières, les prairies et pelouses. Ces milieux, présents sur le territoire communal, sont à préserver pour le maintien de cette flore sensible.



## Analyse de la trame verte et bleue

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui du Languedoc Roussillon est en cours d'élaboration à l'heure de l'élaboration du PLU et aucune donnée n'est disponible à son sujet. Il sera donc fait ici une analyse sommaire et selon les informations disponibles.

Trois étapes ont été suivies :

**-Identification des réservoirs biologiques** : zone d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement sur et à proximité de la commune (rayon de 5 km autour du territoire).

**-Identification des corridors écologiques** : analyse des trames de végétations par type de milieux.

**-Identification des zones de conflit sur le territoire communal** : fragmentation, érosion d'un milieu, etc.

### Réservoir de biodiversité

Une ZICO, quatre ZNIEFF, deux sites Natura 2000, plusieurs tourbières et surtout le Parc National des Cévennes avec sa réserve de Biosphère sont présents sur la commune.

Un rayon de 5 km autour du territoire a été choisi pour recenser les autres zones de protections.

Ces protections signalent des zones à caractère écologique remarquable constituant des réservoirs biologiques. Leur identification permet de déduire les corridors écologiques présents sur le territoire communal qui peuvent relier des réservoirs en dehors de ce territoire.

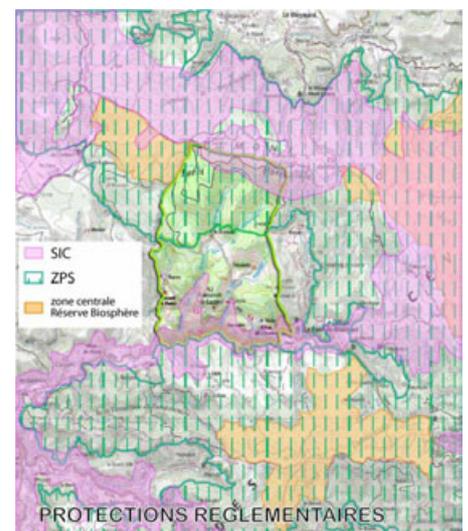
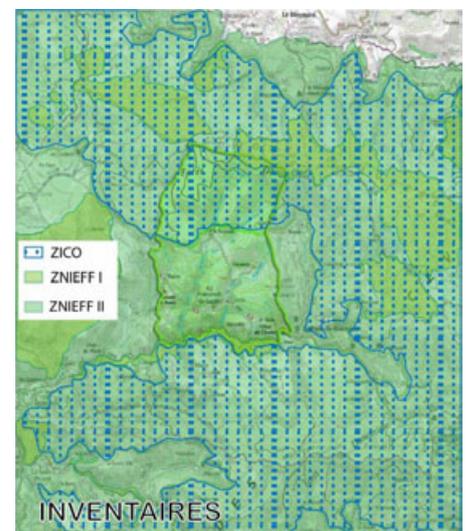
La première carte présente les zones d'inventaire situées à proximité de la commune.

La seconde les zones de protection réglementaire.

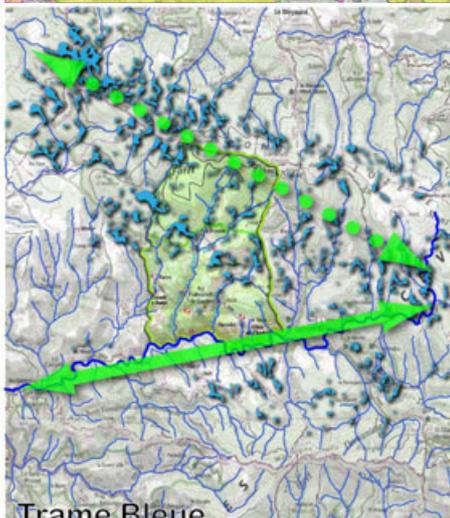
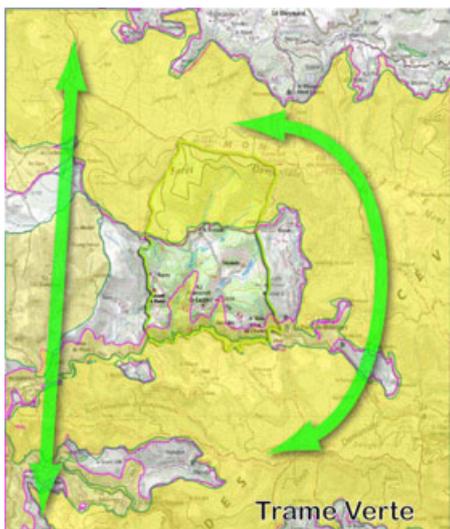
La carte de synthèse exclue volontairement l'emprise des ZNIEFF de type II occupant la quasi-totalité de la zone étudiée et n'étant donc pas pertinent pour l'analyse des corridors biologiques qui suit.

Cette carte montre que les réservoirs biologiques sont situés au Nord et au Sud de la commune (incluant une bonne partie Nord du territoire communal).

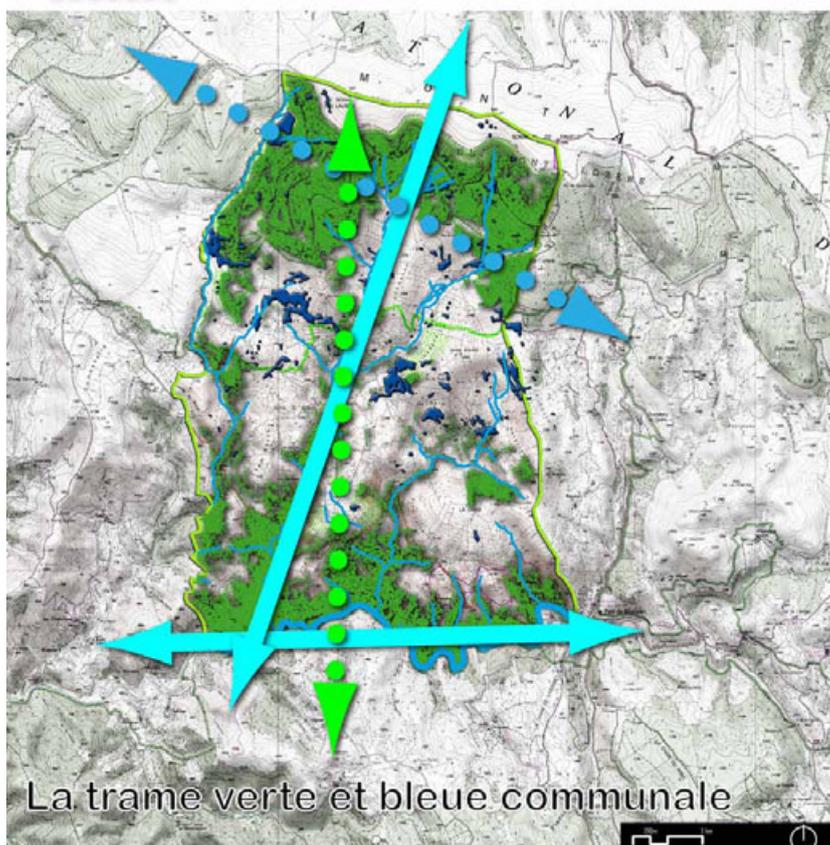
**Des liens sont visibles entre ces**



réservoirs selon un axe Nord/Sud à l'Ouest du village et un arc dans la même direction passant par l'est du territoire.



←→ Corridor continu      Corridor trame bleue  
←.....→ Corridor en « pas japonais »      Corridor trame verte



La trame verte et bleue communale

Les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sur le bassin du Tarn Amont sont situés en aval (après Florac) de Fraissinet-de-Lozère.

Il n'y a pas de réservoir biologique identifié sur la commune, mais la qualité des cours d'eau sur son

territoire est important pour la qualité des réservoirs à l'aval. Le territoire communal est en partie parcouru par un réseau de tourbières dessinant un axe Nord-Ouest / Sud-Est au Nord de Fraissinet-de-Lozère.

## &gt; Zones de conflits

Les zones de conflits sont les barrières physiques, le plus souvent d'origine humaine, susceptibles d'empêcher la libre circulation des espèces.

Seule la station d'épuration de Fraissinet est recensée comme ouvrage sur le Ravin du Viala. Il n'y a pas d'autres ouvrages sur les autres cours d'eau de la commune. Des ouvrages (rejet industriel ou de station d'épuration, barrage, seuil, ...) sont identifiés sur le Tarn à l'amont et à l'aval de Fraissinet. Il n'y a pas de zones de conflits remarquables sur le territoire communal :

- Les ponts et routes ne constitue pas une barrière infranchissable sur la commune pour les animaux.
- Le bourg et les hameaux ne sont pas trop étendu et suffisamment végétalisés pour permettre la circulation des espèces.

La préservation de la trame verte et bleue passe par

- l'entretien des cours d'eau et des ripisylves associées,
- Le maintien des boisements du territoire communal,
- La maîtrise des extensions de la commune.

## 4.3. Pollution et qualité des milieux

### Qualité de l'eau

L'ensemble de la commune est classée en Zone Sensible aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »). Dans ces zones la mise en place (au plus tard en 2006) d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique) est imposée.

La commune est dotée d'une station d'épuration et de traitement non collectifs (voir chapitre assainissement).

Le tableau suivant présente l'état écologique détaillé et l'état chimique des masses d'eau (superficielles et souterraines) référencées dans le

SDAGE, les pressions s'exerçant sur elles et les objectifs d'atteinte du bon état fixés pour ces masses d'eau.

Masse-d'eau	Objectifs			Etat de la masse d'eau (données 2006-2007)										
	BE global	BE écologique	BE chimique	Ecologique	Biologique	IBGN	IBD	IPR	Physico-chimique	oxygène	température	nutriments	acidification	chimique
Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon	BE-2015			m	b	tb	nc	b	m	b	tb	tb	m	b
Ruisseau de la Brousse	TBE-2015	BE-2015		tb	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	b
Ruisseau de Runes	TBE-2015	BE-2015		tb	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	b

Masse-d'eau	pressions				
	agricole	domestique	industrielle	ressources	morphologie
Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon	f	f	f	f	f
Ruisseau de la Brousse	f	f	f	f	f
Ruisseau de Runes	f	f	f	f	f

Objectif : BE = bon état ; TBE = très bon état

Etat de la masse d'eau : m = moyen ; b = bon ; tb = très bon ; nc = non classé

Pression : f = faible, i = inconnue

Avifaune										
Nom Vulgaire	LRM	PN	DO	CITES	CBe	CBo	LRN	LRnN	Milieux fréquentés	zone protection
Aigle Royal Aquila chrysaetos	LC	art 3	I	A		II	VU		Montagne, pentes avec éboulis mais aussi milieux ouverts (plaines, tourbières)	ZPS/ZNIEFF 3,4/ZICO
Bécassine des marais Gallinago gallinago	LC		II,2/II,1		III	II/Accord AEWA	EN	NA (de passage) DO (hivernant)	Zones herbeuses humides, au bord des marais d'eau douce et des étangs, dans les prairies inondées, les champs et parfois près des marais salants.	ZPS

<b>Pressions-qualitatives</b>	<b>Socle-BV-Tarn-secteurs-hydro-03-04</b>	<b>Socle-BV-Lot-secteurs-hydro-07-08</b>
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaire)	Moyenne	Forte
Elevage	Moyenne	Moyenne
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonomes, phytosanitaire utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués, ...)	Faible	Faible
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Faible	Faible
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impacts des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Faible	Moyenne
<b>Pression-quantitative</b>		
Prélèvement agricole	Faible (pression stable)	Faible (pression en baisse)
Prélèvement industriel	Forte (pression stable)	Moyenne (pression stable)
Prélèvement eau potable	Forte (pression stable)	Moyenne (pression croissante)
Recharge artificielle (par modification direct ou indirect de la recharge)	Absente	Absente
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)		Faible
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impacts des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Absente	Inconnue

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité des eaux superficielles ou souterraines sur la commune.

L'état des lieux du SAGE Tarn Amont fourni plusieurs indications sur la qualité de l'eau sur la commune de Fraissinet-de-Lozère.

Le Tarn a une qualité moyenne en 2003 et une bonne qualité en 2004. Les concentrations en nutriments sont faibles mais les potentialités d'eutrophisation existent. La ressource en eau potable est vulnérable aux pollutions bactériologiques sur le territoire communal.

Le ruisseau de Rûnes et des affluents de Labrousse ont un étiage très sévère et le captage de Rûnes à une incidence sur le débit à l'étiage.

La qualité des milieux aquatiques du Tarn sont satisfaisante et la fréquentation est faible (activité de loisirs).

La masse d'eau socle BV Lot présente une sensibilité aux pressions agricoles. Les deux masses d'eau sont sensibles aux prélèvements (industriels et eau potable).

L'évaluation de l'état chimique de la masse d'eau socle BV Lot indique que de l'arsenic peut se trouver de façon naturelle (fond géochimique) dans les eaux, mais une partie peut être due à la présence d'anciennes exploitations minières. L'arsenic, l'aluminium le fer et le baryum sont présents à des

concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité. Aucun dépassement de la valeur réglementaire n'a été observé pour le nitrate ni pour les produits phytosanitaires.

La masse d'eau est maintenue en bon état mais une attention particulière devra tout de même être portée sur l'évolution des nitrates dans les eaux. L'usage AEP est fait pour de nombreux captages dans ces eaux, elles sont globalement de bonne qualité si l'on fait abstraction du fond géochimique (agressivité, arsenic,...).

L'évaluation de l'état chimique de la masse d'eau socle BV Tarn indique que de l'arsenic, le fer et le manganèse peuvent se trouver de façon naturelle dans les eaux, mais une partie peut être due à la présence d'anciennes exploitations minières. L'arsenic, le plomb, le fluor, le zinc, le fer et le manganèse sont présents à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité.

Dans l'ensemble, la masse d'eau ne présente pas de gros problèmes de qualité liés à une action anthropique, mais des concentrations en nitrates et des pollutions d'origine agricole identifiées dans le Nord-Ouest de la masse d'eau a fait réévaluer en mauvais état.

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP par de très nombreux captages de faibles débits. Un grand nombre de captages ont été abandonnés. Des raisons de mauvaises

qualités sont évoquées. Cette masse d'eau est classée en zones vulnérables.

Dans un souci d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sous le territoire communal, les pollutions agricoles et les prélèvements (agricoles et domestiques) devront être, dans la mesure du possible, maîtrisés (promotion d'une agriculture raisonnée moins consommatrice de produits phytosanitaires, diminution des prélèvements par le biais d'une politique d'économie de la ressource en eau).

Le maintien du bon ou très bon état des masses d'eau superficielles est aussi dépendant de l'application de bonnes pratiques agricoles et de l'évitement de tout rejet polluant (accidentel ou chronique, station d'épuration) dans le milieu naturel.

## Qualité de l'air

« L'Etat les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement).

La loi sur l'Air du 30 décembre 1996 (n°96.1236) codifié au code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un plan ayant pour but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique d'un territoire. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) préparé sous la tutelle du Préfet de Région, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. Le PRQA du Languedoc Roussillon a été validé le 16 novembre 1999.

L'inventaire réalisé par le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) en février 2005 a observé que les trafics routiers étant faibles en Lozère, seuls les bâtis situés dans une bande de 100 mètres autour des axes routiers sont exposés à une pollution

de l'air d'origine routière. L'exposition est cependant qualifiée de moyenne compte tenu des trafics observés. Au-delà de cette bande, la qualité de l'air est représentative de la qualité de l'air globale à l'échelle du département.

Le dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association Air-LR. La commune de Fraissinet-de-Lozère est située dans la zone d'étude « Cévennes ».

Une campagne de mesure de l'Ozone a eu lieu en 2005 (station de mesure à Florac). Cette étude a montré que les Cévennes sont moins affectées par la pollution à l'Ozone que le reste du Languedoc-Roussillon. Du fait de l'absence de précurseur de l'ozone, il n'a pas été jugé pertinent d'installer une station de mesure pérenne dans cette région. Il n'y a donc pas d'autres données disponibles.

L'absence de précurseurs locaux de l'ozone (pas d'industrie, ni de trafic routier intense sur le Fraissinet-de-Lozère) et l'éloignement des zones géographiques où sont émis ces précurseurs impliquent que les concentrations d'ozone dans le secteur sont faibles. Les pics observables en été sont tous liés aux masses d'air provenant du littoral méditerranéen.

L'appréciation de la qualité de l'air passe également par l'analyse des agents allergènes relative aux plantations sur la commune. L'amélioration de la santé des populations sensibles à certains pollens implique de prendre également en compte les risques allergisants de certaines essences (cyprès, thuyas, etc.), de les interdire si possible et de veiller à favoriser la biodiversité des espèces dans le cadre d'une annexe définissant un cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères.

### GES : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O

375 kt (eq. CO<sub>2</sub>)

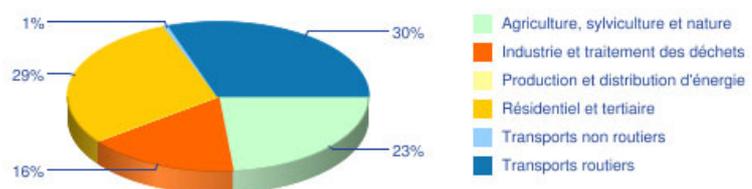
soit ..

... 8 t (eq. CO<sub>2</sub>) par habitant

... 1640 t (eq. CO<sub>2</sub>) par hectare

.. 2% de la région

Gaz à effet de serre



## Pollutions des sols

L'inventaire BASIAS du BRGM n'indique aucun ancien site industriel et activités de service pouvant ou ayant pu générer des pollutions du sol sur la commune. De la même façon, la base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

## Autres pollutions et nuisances

### Nuisances auditives

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;

Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;

Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire. D'autre part la commune ne possède pas d'industrie

ou de commerce pouvant être source de nuisances auditives.

La commune n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral n°2013044-0001 du 13 février 2013 portant classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres dans le département de Lozère.

Ainsi la commune n'est pas particulièrement concernée par une nuisance auditive. Ce calme participe à la qualité du cadre de vie local.

### Nuisances olfactives

La source potentielle de nuisances olfactives sur la commune est l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple).

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur Fraissinet-de-Lozère pour les sources potentielles citées.

Le respect des bonnes pratiques agricoles permettra de d'éviter les gênes olfactives trop fortes.

### Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques,

le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Aucune ligne de transport électrique à très haut voltage ne traverse la commune.

Il y a aucune station de radiotéléphonie, radiodiffusion ou autres stations sur le territoire communal. La station (radiodiffusion) la plus proche se situe sur la commune de Bazian au lieu dit Le Moulin.

Aucun risque sanitaire lié à l'électromagnétisme n'est à prévoir sur la commune

### Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Situé sur un sol granitique, le risque radon est présent sur le territoire communal, impliquant des principes de constructions pour en limiter les effets.

**ICPE**

Sur la commune de Fraissinet-de-Lozère, une exploitation agricole relève d'un classement ICPE (déclaration). Il s'agit du GAEC MEYRUEIX au village de Labrousse (vaches allaitantes).

Les nouvelles installations (ou leurs travaux d'extension) doivent être réalisée à une distance minimale vis-à-vis de tiers et de points d'eau :

Tiers (habitations,...), zones de loisir, établissement recevant du public sauf camping à la ferme : 100 mètres

Puits, forages, sources, berges de cours d'eau : 35 mètres

## 4.4. La gestion des ressources naturelles

### L'extraction de matériaux

Le schéma départemental des carrières a été rendu applicable par arrêté préfectoral du 16 mars 2000. Il prévoit que les documents d'urbanisme doivent permettre l'exploitation des carrières dans certaines zones de la commune en tenant compte notamment des potentialités géologiques. Les secteurs permettant l'exploitation de nouvelles carrières doivent être isolés par des zones tampons non constructibles de façon à permettre le respect des dispositions réglementaires liées au bruit et aux vibrations de tirs de mines.

Les informations suivantes sont tirées de la notice géologique que la feuille de Génolhac (0887N) dont dépend la commune.

La région fait l'objet de traditions flatteuses portant principalement sur les fillons à galène argentifère du pourtour du Mont Lozère. Certains travaux sont attribués aux Romains, mais vraisemblablement certains sont médiévaux. Au Viala, dans le filon « des Anciens » ont été retrouvés quelques outils de fer complètement oxydés

ainsi que les traces d'une exploitation par le feu très ancienne dont on ne peut préciser l'âge. On pense également que ces richesses minérales régionales furent exploitées au XIIe siècle. Une exploitation aurait repris à Villefort sous Louis XIV et se serait poursuivie de façon plus moderne de 1768 à 1774. Connue et exploitée dès le XVIIIe, la mine du Fraissinet (chalcopryrite) reprend activité pendant la première guerre mondiale et abandonnée en 1960.

Les exploitations historiques recensées dans la notice géologique de Génolhac sont situées au Viala, à Villefort ou à Fraissinet. Y était extrait du plomb, de l'argent ou du cuivre. Une mine d'uranium était en exploitation sur la commune des Bondons (arrêt en 1989). A Bédouès la mine de Ramponenche a été exploitée pour la galène argentifère (autour de 1840), puis pour le zinc (début du XXe siècle). Le site fait, aujourd'hui, l'objet d'un projet de réhabilitation.

La commune de Fraissinet-de-Lozère est concernée par le permis d'exploitation du Cros (uranium et autres métaux radioactifs et substances connexes) au titre que les communes des Bondons, de Bédouès et de Cocurès. Les travaux d'exploitation sont terminés depuis 1988.

Aujourd'hui toutes les activités minières autour du Mont Lozère ont

cessé.

La richesse du sol anciennement exploitée ne l'est plus aujourd'hui probablement pour des raisons de coût d'exploitation dans des filons moins accessibles.

### Le climat et les énergies renouvelables

#### Données climatiques

**Le climat résulte à la fois d'influences océaniques et d'influences méditerranéennes**, plus tempérées dans la Lozère cévenole. La commune connaît un climat rude et continental avec des hivers froids et des étés chauds.

Le relief favorise les contrastes entre les vallées soumises à un climat méditerranéen et les zones d'altitudes au climat montagnard.

La commune est exposée aux influences pluviométriques du flux dominant de Nord-Ouest. Les précipitations mesurées sur les contreforts du Mont Lozère atteignent plus de 2 000 mm et 2 250 mm au Mas de la Barque de moyenne annuelle. A l'automne, les précipitations (épisodes cévenols<sup>1</sup>) peuvent être abondantes et entraîner des crues importantes.

En hiver, les chutes de neige peuvent y être abondantes.

L'insolation dépasse 2 000 heures par

an en moyenne à Mende.

Les températures sont liées à la proximité de la Méditerranée et à l'humidité relative de l'air. Elles peuvent varier considérablement en fonction de l'altitude.

Le territoire est soumis à une **hétérogénéité spatiale du climat**, la contrainte climatique majeure est liée à l'irrégularité des précipitations et aux variations thermiques brutales, ce qui aboutit à des valeurs extrêmes de températures (exemple : -23,5° en janvier 1985 et +29° en août 1987 au Mas de la Barque) et à des records pluviométriques ou à de longues périodes de sécheresse. **Le potentiel en énergies renouvelables**

Le SRCAE de la Région Languedoc-Roussillon est actuellement en cours d'élaboration. Il comportera des états des lieux et fixera des orientations et objectifs régionaux dans les domaines de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise des consommations et de la demande énergétiques, de la réduction des émissions des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Du point de vue de son climat, le Languedoc-Roussillon, et donc la commune de Fraissinet-de-Lozère, est un secteur propice à la

production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont les suivantes.

#### *Energie éolienne*

L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables (Zone de Développement de l'Eolien) à l'initiative des communes pour bénéficier du régime d'obligation de rachat de l'électricité. La zone définie par la ZDE doit être dans un secteur défini comme propice à l'éolien dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). De plus ce type d'installation éolienne est soumis au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE - régime défini par le décret n°2011-984 du 25 août 2011).

Un potentiel éolien d'environ 4m/s et une possibilité de raccordement proche sont les principales contraintes techniques à l'installation de grandes éoliennes. Sous certaine condition de puissance et de hauteur l'installation d'éolienne est soumise à permis de construire et/ou étude d'impacts.

Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requièrent le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faibles (souvent inférieur

à 12 mètres).

La commune de Fraissinet-de-Lozère ne possède pas de parc éolien sur son territoire ni à proximité immédiate ou lointaine (co-visibilités). Aucun projet de zone de développement de l'éolien (ZDE) n'a été déposé par la collectivité. La commune est incluse dans une zone où le développement éolien est exclu pour des raisons réglementaires et des enjeux jugés très forts, notamment en ce qui concerne la valeur écologique et paysagère de la commune (source contribution au schéma régional éolien).

#### *Energie solaire*

L'ensoleillement méditerranéen est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire).

La production photovoltaïque se trouve en centrales au sol comparables aux grands parcs éoliens et en panneaux posés ou intégrés aux bâtiments ou constructions.

Un récent décret (n°2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules (étude d'impacts, enquête publique, permis de construire, etc.).

Le département de la Lozère n'est pas le plus ensoleillé de la région. Cependant

Fraissinet-de-Lozère bénéficie d'une exposition plein Sud favorable sur le versant du Mont Lozère. Les documents d'étude du SRCAE indiquent que la commune a une puissance potentielle sur bâtiments située entre 301 et 500 kWc (le potentiel maximal du département étant situé entre 5001 et 10 000 kWc pour Mende). Il n'y a pas de potentiel sur zones anthropisées (mines, carrière, parking) identifié sur la commune. En ce qui concerne l'implantation de centrale au sol, le territoire communal est en zone à enjeux majeurs à rédhitoire (critères technique, de sensibilité et d'occupation du sol). Il n'y a pas à ce jour de projet de centrale solaire au sol sur le territoire de la commune. Le territoire a des enjeux trop forts pour le développement de cette forme d'exploitation de l'énergie solaire. L'installation de panneau intégré au bâti pour la production de chaleur

(eau chaude sanitaire) ou d'électricité (photovoltaïque) reste cependant envisageable dans le respect de l'intégration au bâti et paysagère.

### Géothermie

La géothermie occupe actuellement en France la 3<sup>ème</sup> place des énergies renouvelables, en termes d'énergie produite, derrière la biomasse et l'hydraulique. En quelques années, l'image de la géothermie a énormément évolué. Depuis l'utilisation des pompes à chaleur, de la cogénération et de la filière sèche, les handicaps dont souffrait cette filière énergétique (corrosion, faible rentabilité,...) ont désormais disparu.

Les documents de travail pour le SRCAE indiquent que la région a un fort potentiel pour l'utilisation de la chaleur de la terre et de l'air.

L'intérêt principal de la géothermie réside dans l'économie significative de consommation en énergie primaire et de la réduction de la production de CO2 par le chauffage et la climatisation

(maison de retraite, collège/lycée, bureaux).

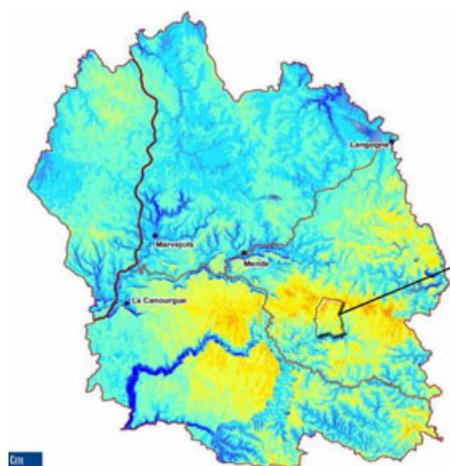
Dans certain cas, le choix de la géothermie semble aussi être un choix gagnant sur un plan économique, à condition que le débit nécessaire soit disponible, ceci d'autant plus que la profondeur du réservoir est faible. La rentabilité d'un projet géothermique dépendra du type et de l'intensité de la demande.

On distingue trois types de géothermie : la géothermie à haute température (>150 °C - zones géodynamiques particulières) pour la production d'électricité, la géothermie basse énergie (entre 30 et 90 °C- aquifère profond, bassin sédimentaire) en usage direct de la chaleur et la géothermie superficielle (<30°C - aquifère peu profond, eau superficielle, air) pour les pompes à chaleur.

La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumise à différentes pré-études et/ou autorisations, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

### Energie hydraulique

On distingue deux types de centrale hydroélectriques. Les barrages ou centrales de haute chute (grande



## Fraissinet de Lozère



hauteur, faible débit) et de moyenne chute (dénivelé moyen, débit assez important) dans les régions montagneuses. D'autre part, on trouve sur les cours d'eau les centrales de basse chute (dénivelé faible, fort débit).

Le potentiel hydraulique n'est pas mobilisable sur le territoire communal. Malgré la présence de cours d'eau, leur débit et la contrainte de maintien des continuités écologiques ne permettent par l'installation de centrale (même micro).

#### *Biomasse*

L'avantage que présente l'utilisation de la biomasse tient au fait qu'il s'agit d'une source d'énergie neutre du point de vue du CO<sub>2</sub>. Le biogaz, le gaz d'épuration, le gaz de décharge, le bois mais aussi les déchets organiques dans les ordures sont, entre autres, considéré comme de la biomasse.

L'utilisation de la biomasse est particulièrement intéressante quand il est possible de produire et d'utiliser simultanément de la chaleur et de l'électricité. On parle alors de cogénération. Cette technique se caractérise par une exploitation maximale du contenu énergétique de la ressource.

La mission bois Lozère-Gard (CCI Lozère) coordonne la mise en place de la filière.

Selon la cartographie interactive mise

en place à l'occasion du volet biomasse du SRCAE, deux habitations de la commune possèdent une chaufferie bois (plaquettes - moins de 200 kW). La commune dans le rayon d'alimentation (zone de servitude 2010) de la plateforme publique (plaquette forestière) de Concoulès et de la plateforme privée (plaquette forestière et industrielle) d'Engelvin BioEnergie 48 à Mende.

Il y a quelques chaufferies à granulés bois sur la commune, plus précisément sur le secteur de Labrousse. L'usine de production de granulés la plus proche est celle de Mende (Cogra 48).

Le bois bûche est également une matière mobilisable et mobilisée sur la commune.

Le potentiel existe, car il existe beaucoup de forêt dans le département. La région incite à l'utilisation de cette énergie.

Le développement de cette énergie semble présenter un bon potentiel local, mais nécessitera la structuration de la filière avec une gestion du gisement et de l'approvisionnement par une des plateformes existantes.

La commune est susceptible d'utiliser cette énergie issue de la biomasse, par le biais d'une chaufferie collective pour ses équipements publics ou de chaufferies pour les privés et éventuellement par le biais d'un réseau de chaleur.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Languedoc-Roussillon).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

«Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.»

Plusieurs types d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire communal :

- Photovoltaïque et solaire thermique intégré au bâti
- Biomasse
- Géothermie /Pompe à chaleur

Le contexte local n'est pas favorable à l'installation de grandes éoliennes, ni de centrale hydroélectrique(SRCAE).

## 4.5. Risques naturels et technologiques

La commune est principalement concernée par un risque inondation et feu de forêt. Elle est également soumise à un risque sismique et « Mouvement de terrain - Éboulement, chutes de pierres et de blocs ».

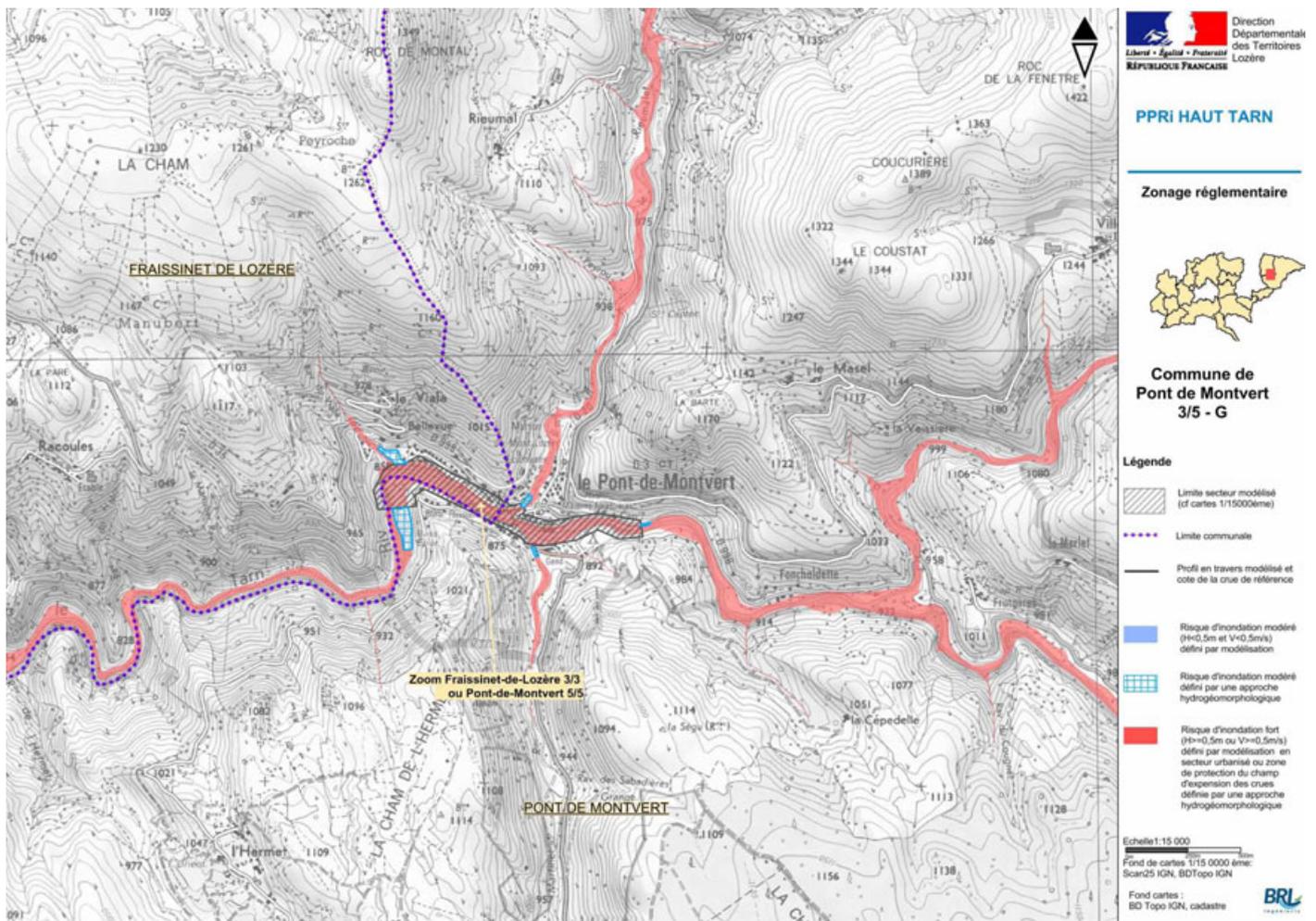
### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune de Fraissinet de Lozère a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle, principalement suite à la tempête de 1982 et à des inondations et coulées de boues en 1994 et 2003.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	23/09/1994	24/09/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

## Le risque inondation

Un PPRn inondation par ruissellement et coulées de boues a été approuvé le 29 Janvier 2014. Il concerne l'ensemble du bassin du Tarn : Haut Tarn/Tarnon/Mimente, et à vocation de Servitude d'Utilité Publique.



Le risque inondation dans la vallée du Tarn  
- source : DREAL

## Atlas des Zones inondables – Bassin versant du Tarn – 1/25000°

### Dalle n°4

FRAISSINET-DE-LOZERE, BEDOUES, LE PONT DE MONTVERT  
le Tarn, Ruisseau de Runes



*Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire. Elles ne sont significatives qu'à partir de l'échelle du 1:25 000 ème. L'État ne pourra être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.*

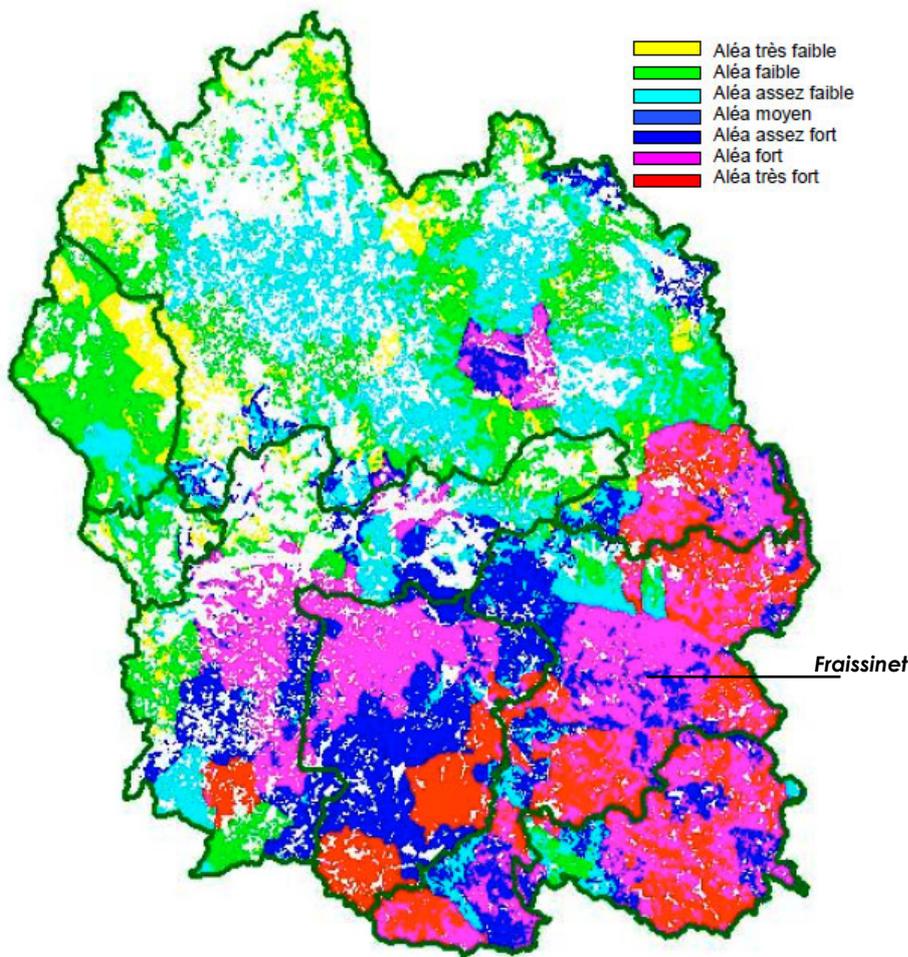
## Le risque incendie

Un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies de la Lozère (PPFCI) a été approuvé le 7 mars 2006. Il définit 4 grands objectifs :

- Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départ s de feu,
- Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées
- Actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux
- Actions de coordination et d'accompagnement

Le PPFCI propose une cartographie de l'aléa incendie à l'échelle de l'ensemble du Département, dont fait partie la commune de Fraissinet de Lozère.

Cette cartographie est élaborée sur la base des paramètres suivants :



**Le risque incendie en Lozère**  
- source : PPFCI

Paramètre	Modalités
Nombre de feux sur 30 ans	Nombre inférieur à 10 Nombre supérieur ou égal à 10
Evolution du nombre de feux sur 20 ans (1984-2003)	Nombre (94-03) >= N(84-93)
Surface des feux sur 30 ans (1974-2003)	Surface supérieure ou égale à 50 ha
Végétation combustible	Pelouses, Landes, garrigues et pinèdes
Continuité végétale	Taux de combustible supérieur ou égal à 75%

Fraissinet de Lozère se situe dans une zone d'aléa « fort » à « très fort ». Bien que la commune de Fraissinet de Lozère est identifiée comme faisant partie des communes les plus exposées au risque feu de forêt, comme le démontre le tableau suivant, elle ne dispose pas PPR incendie de forêt sur la commune.

Au total, la commune a connu 21 départs de feu depuis 1973. Elle a donc l'obligation d'intégrer ce risque dans le PLU de prendre des mesures préventives.

## Le risque sismique

La commune est en zone de sismicité de niveau faible (niveau 2), comme sur l'ensemble du Département.

En outre, la commune de Fraissinet de Lozère est susceptible d'être exposée à un risque de « mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs ». Toutefois, aucune étude n'est aujourd'hui disponible pour qualifier cet aléa.

Date	Surface (ha)
Le 31/08/1978 à 12 h.	1
Le 25/02/1979 à 18h	1
Le 27/08/1985 à 23 h.	1
Le 04/12/1986 à 14 h.	4
Le 31/12/1988 à 07 h.	12
Le 03/02/1989 à 13 h.	16
Le 05/02/1991 à 16 h.	5
Le 06/02/1992 à 14 h.	3
Le 30/01/1994 à 21 h.	0.5
Le 18/08/1994 à 16 h.	0.015
Le 03/04/2003 à 00 h.	0.15
Le 28/06/2003 à 15 h.	1.99
Le 19/02/2004 à 21 h.	1.0043
Le 18/03/2009 à 15 h.	1
Le 16/10/2010 à 12 h.	1
Le 07/02/2011 à 13 h.	1.5
Le 10/03/2011 à 13 h.	8.6
Le 21/04/2011 à 07 h.	6.2
Le 27/04/2011 à 09 h.	0.03

*Liste des incendies survenus sur la commune depuis 1978 - source : PPFCI*

## 5. Les enjeux communaux :

### A retenir :

#### **Territoire : Articuler les polarités, maintenir l'authenticité**

La commune de Fraissinet de Lozère est très étendue (3 858 ha dont 1/3 en zone centrale du Parc National des Cévennes) et se caractérise par une très faible densité (seulement 5.7 habitants/Km<sup>2</sup>, contre 14.9 pour le reste du département).

Le tissu bâti est morcelé en plusieurs hameaux dispersés au gré des plaines, ou accrochés à flanc du relief. La dispersion des espaces habités et le découpage du territoire communal par les vallées génèrent des temps et des distances plus importantes qu'en plaine ou en milieu urbain.

Un des enjeux du PLU consiste donc à organiser les relations des différents hameaux entre-eux à l'échelle communale, et à les connecter avec les principaux pôles de vie à l'échelle extra-communale (Le Pont-de-Montvert, Florac, etc.), dont Fraissinet reste dépendant en termes de commerces de première nécessité et d'équipements publics d'importance (équipements scolaires, sanitaires, culturels).

En revanche, le caractère très rural de la commune lui confère une authenticité qui fait la valeur de ce territoire, reconnue institutionnellement depuis juin 2011 notamment, époque à laquelle les Causses et Cévennes sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnus en tant que « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

La préservation des principales structures du paysage, subtilement façonnées par une activité humaine fondée sur une agriculture de montagne tournée vers l'agro-pastoralisme constitue un autre enjeu capital du PLU. Les bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation.



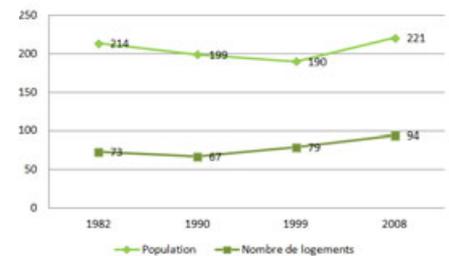
## A retenir :

### Population : Anticiper la dynamique démographique

La commune connaît un regain démographique depuis 1999, supérieur à la moyenne départementale, une nouvelle dynamique de population ainsi qu'une réduction de la taille des ménages.

D'une part cela démontre l'importance d'évaluer les besoins de la population locale : services, infrastructures scolaires et équipements divers.

D'autre part, cela démontre la nécessité d'accroître et de diversifier l'offre de logements, en cohérence avec la capacité des réseaux d'assainissement. Dans cette perspective, la commune devra anticiper le nombre de futurs habitants à accueillir sur son territoire afin proposer un projet cohérent en matière d'habitat. Ainsi, si la croissance démographique suit la même tendance que celle enregistrée sur la période 1999-2008 (+1,7% de variation annuelle moyenne), la commune pourrait s'attendre à accueillir entre 50 et 100 habitants de plus à échéance 2030, ce qui porterait la population communale à environ 300 habitants. La croissance démographique doit par ailleurs être mise en corrélation avec les besoins de la population communale en termes de développement économique, en coordination avec l'intercommunalité.



## A retenir :

### Logement / équilibre social de l'habitat : Diversifier l'offre de logement et favoriser les parcours résidentiels

L'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires sur la commune d'ici 2030 pourrait nécessiter la création de 35 à 40 résidences principales supplémentaires d'ici une vingtaine d'années. (Étant considérée la taille moyenne des ménages qui s'élève à 2,3 personnes lors du recensement Insee de 2008)

Dans ce contexte, l'objectif principal de la commune est alors de permettre un accroissement de l'offre de logements à travers une construction de nouveaux ou la réhabilitation du parc ancien. Toutefois, il est important de vérifier que la capacité des réseaux permet de rendre effective cette prévision.

La commune se caractérise en 2008 par une majorité de maisons individuelles et un parc locatif social quasi-inexistant.

Pour favoriser l'accueil d'une population diversifiée, il convient de développer une certaine mixité de l'offre de logements, notamment à destination des populations les moins aisées : les jeunes, les personnes âgées, etc.

Il s'agit en outre de mettre en place un parcours résidentiel en développant l'offre locative et en particulier l'offre locative sociale qui constitue souvent une première étape avant l'accession à la propriété.

**A retenir :****Économie / artisanat-commerce :**  
**Répondre aux besoins du tissu économique local**

Il est primordial de déterminer les besoins des entreprises locales afin de garantir leur pérennité sur le territoire communal. La ZAE de la Croix de Rûnes étant entièrement occupée, la commune doit alors être en mesure de proposer une place dans une autre ZAE de la CC des Cévennes au Mont Lozère, et à terme agrandir probablement la ZAE existante. Dans le respect des engagements écologiques du Grenelle II, il importe par ailleurs de mener une réflexion sur les déplacements domicile-travail.

La problématique de l'économie, tout comme celle des déplacements, dépasse largement les limites communales. De ce fait, pour assurer une plus grande cohérence et une complémentarité avec les territoires voisins, il est fondamental que l'équipe municipale envisage cette réflexion à l'échelle intercommunale et départementale.

**A retenir :****Économie / agriculture :**  
**Maintenir l'activité, élargir les débouchés**

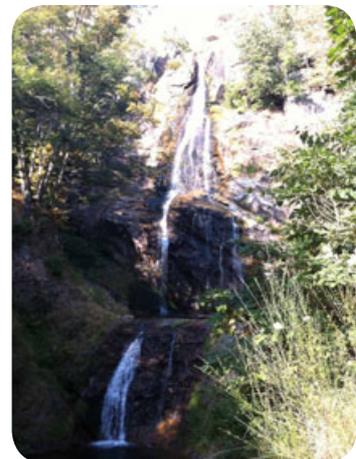
Les exploitants souhaitent maintenir voire augmenter leurs activités, notamment par le développement de la transformation de leurs produits, de la vente directe ou la création d'un nouvel atelier. Ils souhaitent également conforter leur foncier soit par l'achat de ce qui est en fermage ou l'augmentation des surfaces exploitées si cela est possible.

Le maintien de l'agriculture relève aussi d'un enjeu fondamental pour la commune de préservation et de mise en valeur des paysages qui font la valeur de ce territoire.

**A retenir :****Économie / tourisme :**  
**Développer/diversifier l'offre d'hébergement**

A l'échelle du parc naturel des Cévennes, le tourisme est de loin la première activité économique du territoire. La commune de Fraissinet jouit d'un cadre naturel et de sites remarquables (cascade de Rûnes, chaos lunaire de Rocmusel, etc.) particulièrement propices au développement d'un tourisme vert et de pleine nature.

Si la commune comporte un important parc de résidences secondaires (54,8% du parc de logements en 2008), elle ne compte en revanche que deux gîtes et trois chambres d'hôtes. Cette offre d'hébergement pourrait être diversifiée.



## A retenir :

### **Patrimoine bâti :** **Préserver et mettre en valeur**

Le territoire communal, riche d'une géographie complexe (reliefs, cours d'eau, vallées), contraint l'urbanisation à s'adapter morphologiquement à ses caractéristiques. Il en découle un tissu bâti très contextuel, adapté aux pentes du relief, implanté sur les versants bien orientés... Ce qui lui confère un caractère singulier à préserver.

Les constructions elles-mêmes portent la marque, de par leurs matériaux, de leur localisation et de leur ancrage dans le territoire local : le schiste, par exemple, est plus présent dans les vallées alors que le granit est plus fréquemment employé pour les constructions d'altitude. L'adaptation aux lieux et au climat a ainsi généré des formes bâties et des typologies architecturales caractéristiques qu'il convient de préserver.

Ce sont ces caractères locaux que le PLU s'attache à protéger et à mettre en valeur, en encadrant, sur le plan des aspects extérieurs notamment, les possibilités d'évolution du tissu bâti, par extension ou par renouvellement du tissu existant.

En effet, certaines interventions contemporaines sur le bâti ancien sont parfois maladroites et peuvent constituer une atteinte au caractère et à la qualité du tissu bâti ou du paysage. Le PLU contribue donc à encadrer ces interventions et à sensibiliser les habitants de la commune sur la qualité du patrimoine afin d'éviter ce type de maladroites.



## A retenir :

### **Espaces naturels :** **Des milieux sensibles à protéger**

Le territoire communal est couvert par des nombreux périmètres de protection et d'inventaires environnementaux (ZNIEFF de type I et de type II, ZICO, Natura 2000, site classé, site UNESCO, etc.) Qui traduisent une grande richesse en matière de patrimoine naturel, de faune, de flore...

Le PLU se doit de contribuer à la protection de ces milieux souvent fragiles. Les principaux enjeux concernent:

- La préservation des zones humides ;
- La conservation de la biodiversité ;
- Limiter la fréquentation des milieux ;
- Maintenir en bon état de conservation le site classé de la Cascade de Rûnes.

Le PLU doit aussi concourir à la préservation des trames verte et bleue à travers :

- l'entretien des cours d'eau et des ripisylves associées ;
- Le maintien des boisements du territoire communal ;
- La maîtrise des extensions de la commune.



**A retenir :**

**Gestion de l'eau :**  
**Atteindre le bon état des eaux /assurer la protection de la ressource**

- En terme de gestion des eaux, le PLU doit répondre aux enjeux suivants :
- Améliorer la qualité des eaux superficielles sur le plan bactériologique et du développement excessif de végétaux dans un contexte touristiques lié à l'eau ;
  - Améliorer l'assainissement autonome (domestiques, touristique et agricole) ;
  - Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau ;
  - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux notamment lorsqu'il s'agit des têtes de bassin.
  - Réaliser des économies dans la consommation, notamment au niveau des secteurs déficitaires.
  - Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que leur fonctionnement, notamment les zones vertes, les zones natura 2000 et les zones humides (zones humides du Mont Lozère, zone verte).
  - Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles.

En outre, Le PLU doit prendre en compte les conséquences en matière d'assainissement des choix d'urbanisation qu'il a retenu.  
Il doit également prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales, en particulier dans le cadre d'aménagement de secteurs à urbaniser.

D'autre part, la pérennisation de l'alimentation des populations en eau de qualité, nécessite, pour la commune de :

- Préserver les acquis en termes de qualité, notamment par rapport aux grandes orientations retenues par le PLU pour l'occupation des sols ;
- Renforcer la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversification des sources d'alimentation en eau ;
- Régulariser les captages.

**A retenir :**

**Energies :**  
**Exploiter les sources renouvelables**

- Plusieurs types d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire communal :
- Photovoltaïque et solaire thermique intégré au bâti ;
  - Biomasse ;
  - Géothermie /Pompe à chaleur
- Le contexte local n'est pas favorable à l'installation de grandes éoliennes, ni de centrale hydroélectrique (SRCAE).

**A retenir :**

**Risques :**  
**Intégrer les risques pour les minimiser**

Outre les zones inondables aux abords du cours du Tarn, la commune de Fraissinet de Lozère est affectée par un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues.

Du fait d'une présence importante de boisements, la commune se situe aussi dans une zone d'aléa « fort » à « très fort » pour ce qui concerne le risque incendie.

Un des enjeux de l'élaboration du document d'urbanisme consiste à recenser les périmètres de risques identifiés, de manière à interdire ou à limiter la constructibilité dans les secteurs affectés. Il s'agit, autant que faire se peut, de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes.



## TITRE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS /EFFETS ATTENDUS



# 1. La justification des choix retenus pour établir le PADD

La carte communale approuvée le 21 Juin 1993, avait globalement permis le développement et la préservation du territoire communal mais après son abrogation le 21 Juin 2001 les possibilités d'urbanisation furent assez contraintes et limitées.

Fort de ce constat la municipalité a tenu à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme visant à asseoir un véritable projet de territoire dont les objectifs se déclinent de la façon suivante :

- **Accueillir de nouveaux habitants**
- **Maintenir et développer les activités économiques**
- **Conforter l'urbanité villageoise**
- **Tirer parti d'une grande richesse environnementale**

Le projet communal résulte de la volonté de conserver majoritairement l'emprise et les limites actuelles des hameaux mais aussi de l'obligation du respect de construire en continuité (Loi Montagne). Toutefois, quelques ajustements dans les anciennes limites de la carte communale sont apportés en fonction des données objectives justifiées par la suite dans le rapport de présentation. Par ailleurs, la préservation des silhouettes des hameaux est recherchée.

Il s'agit également de concentrer l'extension de l'urbanisation sur le centre bourg de Fraissinet-de-Lozère avec une approche qualitative du bâti (aspects extérieurs des bâtiments, approche règlementaires).

Les principaux axes du PADD présentés brièvement ci-dessous, ont été traduits au sein du règlement du zonage.

## Accueillir de nouveaux habitants

### *-Soutenir la croissance démographique*

Il s'agit de porter la population à environ 300 habitants à échéance prévisionnelle du PLU (2030).

L'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant l'accueil de nouvelles populations.

Il s'agit d'accueillir environ 5 nouveaux habitants chaque année.

Cela constitue un scénario assez dynamique (+2%), qui revient à aller un peu au delà du taux de croissance annuel moyen de la population communale constaté entre 1999 et 2008 (+1,7%).

Maintenir le dynamisme démographique et accueillir de nouveaux habitants implique de mettre en adéquation l'offre de logements avec les objectifs d'accueil des populations. Pour accueillir a maxima 100 habitants d'ici 2030, le PADD programme la création de 35 à 40 résidences principales et autant de résidences

secondaires (y compris possibilité à long terme de PRL : Parc Résidentiel de Loisirs, etc...)

> Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Assainissement

Accueillir de nouvelles populations va entraîner un accroissement des charges polluantes à traiter par les équipements d'assainissement.

Le PLU doit anticiper ces évolutions pour mettre en adéquation les équipements sanitaires avec les évolutions attendues.

> Mettre en œuvre le schéma directeur d'Eau Potable

Il s'agit de s'assurer de la mise en adéquation des capacités des ressources en eau potable avec l'augmentation attendue de la population communale.

### *-Encourager l'équilibre social et générationnel*

Le projet communal entend conforter en priorité les espaces bâtis existants pour préserver l'aspect regroupé des hameaux.

C'est en effet, ce regroupement du bâti qui constitue le fondement du caractère rural de la commune de Fraissinet, que le projet communal entend préserver.

Le PADD prévoit donc de programmer les nouveaux logements en priorité sur le bourg principal.

Le projet communal n'entend pas

développer une offre de logements uniformes : il s'agit plutôt de proposer une offre diversifiées adaptée à la demande.

L'objectif consiste à encourager l'installation d'une population variée, emprunte de mixité sociale et générationnelle.

Or, le parc de logements de la commune est jusqu'alors constitué essentiellement de grands logements, difficilement accessibles aux ménages disposant de moyens modestes ; le bâti ancien n'est pas toujours bien adapté en matière d'accessibilité, excluant les personnes âgées, etc.

Tendre vers plus d'équilibre implique de diversifier les types de logements en faveur de formes plus denses, nécessitant moins de foncier, donc moins chers : petit habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel groupé, par exemple ;

-Accroître la part des petits logements, meilleur marché à destination des jeunes, des célibataires, des familles monoparentales, personnes âgées aux revenus restreints, etc. ;

-Mettre en place un parcours résidentiel en favorisant l'accès au logement.

Dans la même logique, le projet communal prévoit de mettre en place un parcours résidentiel en développant l'offre locative et notamment l'offre locative sociale qui constitue souvent

une première étape avant l'accession à la propriété.

Il s'agit également de faciliter l'accueil des jeunes, ou le maintien de ceux issus de la commune.

### Maintenir et développer les activités économiques

La commune entend redynamiser l'agriculture communale qui présente un intérêt à la fois économique et paysager en ce sens que l'agriculture contribue à l'ouverture des espaces et à l'entretien du paysage.

Pour préserver l'agriculture communale il s'agit en premier lieu de préserver « l'outil de travail » à savoir le foncier agricole d'une extension intempestive de l'urbanisation.

Le projet communal identifie ainsi par le biais du zonage, les terres présentant une valeur économique et/ou agronomique.

Il s'agit notamment de définir des secteurs au sein du zonage dans lesquels les bâtiments agricoles pourraient être autorisés ou tolérés sous conditions, dans le respect de l'environnement et des paysages.

L'objectif est de ne pas entraver des projets de développements agricoles qui pourraient nécessiter des bâtiments spécifiques adaptés (hangars agricoles

par exemple), en dehors des sites et cônes de vues remarquables qui appellent à être protégés.

Il s'agit également de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par une facilitation à l'accès au foncier. La mise à disposition de terrains publics agricoles par voie de convention peut être envisageable.

-Favoriser la visibilité et la commercialisation des produits issus de l'agriculture locale :

-Autoriser sous conditions la vente directe (commerces) sur les exploitations. Il s'agit de favoriser les circuits courts, dans une logique de développement durable.

Il s'agit de favoriser le maintien des agriculteurs sur la commune en leur permettant de tirer parti de revenus complémentaires issus de l'agritourisme.

Le projet prévoit ainsi d'autoriser sous conditions (dans les zones agricoles constructibles) la création de gîtes, chambres d'hôtes ou de campings à la ferme. Toutefois, ces projets ne pourront se développer de manière systématique et devront faire l'objet d'une attention particulière.

### ***-Un développement touristique et économique inscrit dans la dynamique intercommunale***

Pour son projet économique la commune n'entend pas pour l'instant

développer un pôle commercial sur Fraissinet mais plutôt renforcer la synergie avec la commune voisine du Pont-de-Montvert qui propose l'ensemble des commerces et services de première nécessité.

Le PADD prévoit plutôt de faciliter les déplacements d'une commune à l'autre. En revanche, l'accueil de petites entreprises individuelles est envisagé sur le territoire communal : il s'agit d'autoriser les bureaux et les commerces au sein des zones urbaines, pour permettre l'installation de ce type de petites structures.

Le développement d'une zone dédiée à l'activité économique (artisanat) sur le hameau du Serre est également autorisé.

La commune entend également développer le tourisme, notamment le tourisme de pleine nature fondé sur un cadre de qualité.

Il s'agit de mettre en valeur la cascade de Rûnes, par la possibilité de création d'une buvette temporaire (pendant l'été) aux abords du site.

Il s'agit aussi de développer l'offre d'hébergements touristiques surtout sur les communes de Rûnes et Finialettes présentant un aspect architectural certain.

## Conforter l'urbanité villageoise

Le projet communal tend à conforter les principaux hameaux selon leur identité et leur fonction dominante.

### Fraissinet village : affirmation résidentielle du bourg-centre:

Affirmer le bourg central en tant que pôle résidentiel préférentiel. Il s'agit de conforter la centralité du hameau qui regroupe le principal et seul service administratif : la mairie.

### Rûnes et Finialettes : les hameaux touristiques

L'intérêt touristique et patrimonial de ces deux entités requiert une attention particulière, l'objectif du PADD est de veiller :

- à la préservation du patrimoine bâti et du caractère « traditionnel » des hameaux;
- l'amélioration des capacités d'hébergement.

### Labrousse : le hameau agricole

Il s'agit de conforter le profil agricole du hameau, en autorisant les possibilités d'extensions de l'urbanisation agricole et aussi l'installation de jeunes agriculteurs.

### Plaisance, Le Viala et Racoules : les hameaux résidentiels

Ces hameaux possèdent une vocation résidentielle secondaire (par rapport

au bourg centre) et pourront accueillir de nouvelles constructions mais de manière mesurée.

### Le Serre : le hameau économique

L'implantation d'activités économiques est envisagée sur le hameau au regard de sa localisation entre Fraissinet et le Pont de Montvert et sa connexion à la route départementale.

### **-Un mode de développement raisonné**

Le projet communal entend circonscrire l'urbanisation au sein des hameaux permettant ainsi d'éviter la trop grande consommation de foncier disponible et la mutation des sols qui l'accompagne. La définition de densités raisonnées est aussi un levier permettant l'économie de foncier.

L'objectif est de limiter l'extension des espaces bâtis sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, en somme d'une mise en œuvre constante d'une logique de préservation du foncier agricole et naturel (lutter contre toute logique spéculative sur les terrains classés agricoles et contre l'étalement urbain). Les constructions existantes dans le tissu urbain villageois ancien comme les constructions agricoles, sont autant de bâtiments potentiellement réinvestissables dans des projets de logements collectifs (appartements,

locations saisonnières). Il existe de nombreux potentiels de renouvellement urbain dans le tissu bâti des hameaux, y compris dans d'anciens bâtiments agricoles des centres anciens.

Le projet prévoit de les réinvestir, les rénover pour améliorer l'offre de logement et d'hébergement saisonnier /touristique, etc.

Ce type d'opération permet l'entretien du bâti traditionnel, l'économie de la ressource foncière, la diversification de l'offre en logement et peut participer à animer le centre des bourgs concernés. En outre, deux hameaux inhabités et en ruines (Paillasse et Peyreguy) profitent d'une bonne desserte, et présentent un potentiel de réhabilitation certain (une dizaine de ruines).

L'enjeu est d'adapter l'offre en logement à la demande afin de tendre vers une meilleure mixité (sociale et générationnelle).

Le projet urbain communal prévoit de développer la mixité sociale en incitant l'intégration de logements sociaux dans les nouvelles opérations de construction. Ce projet permet d'offrir aux populations jeunes notamment la possibilité de rester sur le territoire communal.

L'offre en logement est essentiellement constituée de logements individuels, de grandes surfaces et sur des terrains avec des superficies importantes ne permettant pas à toutes les tranches de la population d'accéder à la propriété ou plus largement de se loger dans la

commune.

C'est pourquoi le projet communal prévoit de diversifier le parc de logement en type (logements en accession, locatif privé et locatif social) et en taille (surfaces des logements et formes urbaines).

L'accession à la propriété à destination des tranches d'âges actives, premières actrices du maintien de la vie locale, sera favorisée comme la création de logement accessible permettra le maintien des personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans le village et ainsi d'assurer une mixité générationnelle et sociale.

### ***-La qualité du paysage urbain***

Il s'agit de différencier les divers secteurs urbanisés en fonction de leurs caractéristiques urbaines et architecturales afin de proposer un règlement pour chaque secteur qui sera adapté à sa morphologie. La nature des objectifs visés est fonction du secteur :

-Sur les secteurs anciens des différents hameaux et écarts constituant le village, la préservation de l'harmonie du paysage urbain traditionnel est recherché au travers de la protection du caractère de l'aspect du bâti ;

-Sur les secteurs plus récents, l'investissement des dents creuses et les initiatives plus contemporaines et novatrices pourront être encouragées

en accord avec le contexte ;

-sur les secteurs sensibles au point de vue paysager, l'intégration au contexte et la minimisation de l'impact seront recherchées.

Le règlement de chaque zone sera ainsi pensé de manière à apporter une réponse réglementaire la mieux adaptée et à respecter les grands ensembles (paysages, organisation urbaine, architecture, etc.)

Valoriser le patrimoine bâti hors des zones agglomérées. Certaines entités patrimoniales de Fraissinet-de-Lozère ne font pas l'objet d'inventaires ou de protections particulières et sont encore méconnues du grand public.

Il s'avère pertinent de répertorier le petit patrimoine de Fraissinet-de-Lozère afin d'édicter des mesures de protection vis-à-vis de ces éléments patrimoniaux (exemple : four et moulin de Rûnes).

## Tirer parti d'une grande richesse environnementale

### ***-La mise en valeur du paysage et du milieu naturel***

> Privilégier un regroupement du bâti et une économie de la consommation des espaces non urbanisés :

La valeur du paysage de Fraissinet-de-Lozère est fondée sur une image rurale, caractérisée par un regroupement des espaces bâtis et par des espaces agricoles et naturels préservés. Il s'agit donc de préserver ces espaces de valeur d'une extension intempestive de l'urbanisation. En cela, les extensions pavillonnaires (ex : Plaisance) peuvent constituer une menace que le projet communal peut juguler.

Le PLU doit préconiser une densité moyenne plus importante que celle relevée jusqu'alors (règlement) et encadrer les possibilités d'extension des espaces à urbaniser (zonage).

>Réglementer les aspects extérieurs des constructions

La préservation des paysages de la commune repose aussi sur un maintien /une amélioration des paysages « urbains » des hameaux. Il s'agit notamment de mettre en valeur le patrimoine bâti existants et à encadrer l'aspect des nouvelles constructions. (article 11 du règlement par exemple).

La commune de Fraissinet-de-Lozère est située sur un territoire présentant plus de mille mètres de dénivelé, ce qui lui confère une diversité de paysages et de milieux assez remarquable ainsi que des entités bâties de grandes qualités.

Il s'agit de maintenir les points de vue de valeur sur le grand paysage ou sur les éléments ponctuels qui le caractérisent (cascade de Rûnes, etc.).

Il appartient au PLU, dans la définition du zonage et éventuellement le règlement, de maintenir ces perspectives en les excluant des zones d'urbanisation, pour éviter de créer des masques.

>Concilier protection et valorisation des espaces naturels

La commune de Fraissinet-de-Lozère possède des espaces naturels extrêmement riches (Pelouses sommitales du Mont Lozère, landes d'altitude, landes, forêts de fond de vallée, etc.). Ces milieux présentent un fort intérêt écologique, présentant une grande diversité.

Le PLU entend donc assurer la protection de ces milieux par un zonage adaptée.

Au-delà de la préservation des milieux, il est question de les valoriser à des fins touristiques.

La protection des milieux naturels et leur fréquentation touristique ne sont pas incompatibles à condition que le PLU encadre un minimum la fréquentation touristique.

La valorisation des milieux naturels en lien avec un tourisme durable doit impérativement s'inscrire dans une optique de respect des milieux naturels en s'appuyant sur :

-Une gestion de la fréquentation : identification des zones les plus propices à la fréquentation, définition de la capacité d'accueil des sites, canalisation public (gestion des déplacements, du stationnement, etc.)

-Une sensibilisation des usagers à la fragilité des milieux (panneaux de sensibilisation et présentation des lieux)

-Une anticipation des « rejets » pouvant être générées : mise en place de points de collecte des déchets, etc.

### ***-La prise en compte des risques majeurs***

A travers la mise en oeuvre du PLU, les objectifs retenus pour la prise en compte des risques sont les suivants :

-Extraire des zones à urbaniser les secteurs à risques (incendie, inondation).

Il s'agit d'intégrer directement les risques dans la définition du zonage :

-Intégrer la prise en compte du risque inondation (PPRI, études pluviales

complémentaires) en retirant des zones à urbaniser l'ensemble des zones affectées par un risque ;  
-Mettre en œuvre des principes « d'interfaces » lorsque les espaces urbanisés jouxtent des espaces par un risque incendie identifié.

> Informer les habitants sur les règles relatives au débroussaillage dans la gestion des risques incendie.

Il s'agit d'informer les pétitionnaires sur les principes à mettre en œuvre pour la prise en compte des risques affectant le territoire communal (Annexes du PLU).

#### ***-La préservation de la ressource en eau***

Mettre en œuvre les schémas directeurs (assainissement, eaux pluviales, eau potable) pour atteindre les objectifs de préservation de la ressource de bonne qualité des eaux.

Préserver la richesse du territoire en matière de ressource en eau, adopter un mode de développement qui ne compromette pas la qualité et la disponibilité de la ressource, travailler en partenariat avec les différents acteurs de l'eau dont le SAGE.

Il s'agit de minimiser l'impact de l'urbanisation sur le libre écoulement des eaux pluviales.

Le PLU entend mettre en œuvre les mesures suivantes :

-Imposer la répartition individuelle des eaux pluviales sur certains secteurs, afin de diminuer la consommation en eau et de limiter le ruissellement sur la parcelles.

-Réglementer l'imperméabilisation des sols pour préserver les espaces de pleine terre en compensation des surfaces imperméabilisées, pour favoriser l'infiltration, minimiser le ruissellement et le lessivage des sols.

-Préserver les écoulements naturels d'eaux pluviales et les zones d'expansion des crues (intégration des éléments issus de l'étude d'assainissement pluvial).

#### ***-La valorisation des énergies renouvelables et des ressources naturelles***

Il s'agit d'encourager et d'encadrer l'exploitation des ressources naturelles disponibles sur le territoire, tels que le soleil, le vent, les sols, la biomasse pour produire des énergies renouvelables.

Le PADD prévoit aussi d'encadrer sur le plan réglementaire la mise en place de dispositifs techniques (tels que panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ballons d'eau chaude, compresseur de pompes à chaleur, etc.) pour ne pas créer de nuisances paysagères dans les espaces bâtis de caractère, qui présentent une grande qualité paysagère et patrimoniale.

Il appartient au PLU de préciser les modalités encadrant ces installations, notamment en ce qui concerne les aspects extérieurs (article 11 par exemple).

Il s'agit de développer le tourisme de pleine nature en exploitant le grand potentiel des sites de qualité de la commune dans le respect des milieux, en anticipant et en encadrant leur fréquentation (par exemple : randonnée, escalade, etc.)

La commune doit envisagée de favoriser les projets en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de tout nature.

Le projet communal encourage les projets allant dans ce sens : Haute Qualité Environnementale (HQE), etc.

## 2. La justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet communal, s'il offre des possibilités de développement urbain sur chacun des hameaux, n'ouvre de nouvelles zones à l'urbanisation (sous formes d'OAP cf. Notice OAP) que sur les 4 lieux-dits de :

- Fraissinet-Bourg,
- Labrousse,
- Le Serre,
- Rûnes.

### Fraissinet-Bourg

Le projet entend développer le bourg de Fraissinet en harmonie avec l'urbanisation existante et hautement qualitative (patrimoine / forme urbaine / paysage) du village. Les OAP fixent donc comme principe d'implantation la constitution d'un alignement bâti le long de la RD35, côté amont afin de préserver les vues paysagère vers la vallée en aval.

Les habitations bénéficieront ainsi d'une bonne exposition au soleil, car implantées sur le versant Sud.

Les OAP fixent également comme principe de maintenir (toujours à l'image de la perméabilité du tissu historique) des passages piétons possibles entre les habitations ou les futurs lots, de sorte à éviter les effets de «barres» infranchissables et à séquencer la façade urbaine.

Enfin, une nouvelle centralité est initiée autour de la nouvelle mairie, de l'espace public lui faisant front (parvis) et pouvant accueillir des commerces ambulants (+ stationnements), et de la future salle communale, formant un ensemble inédit dans le village.

### Labrousse

Le projet entend développer le bourg de Labrousse dans la partie Nord du hameau existant, dans une frange comprise entre la voie communale en limite Sud et la zone Coeur du Parc National des Cévennes en limite Nord. Ce choix d'implantation défini par le PADD permet de ne pas porter atteinte à la silhouette Sud-Ouest du Hameau historique et de préserver la vocation agricole très importante sur Labrousse sur les secteurs Sud-Est.

Les OAP fixent également comme principe de maintenir (toujours à l'image de la perméabilité du tissu historique) des passages piétons possibles entre les habitations ou les futurs lots, de sorte à éviter les effets de «barres» infranchissables et à séquencer la façade urbaine. Les OAP fixent des principes d'implantation des futurs logements, afin qu'ils puissent être édifiés parallèlement aux courbes de niveaux principales et bénéficier d'une orientation Sud privilégiée.

### Le Serre

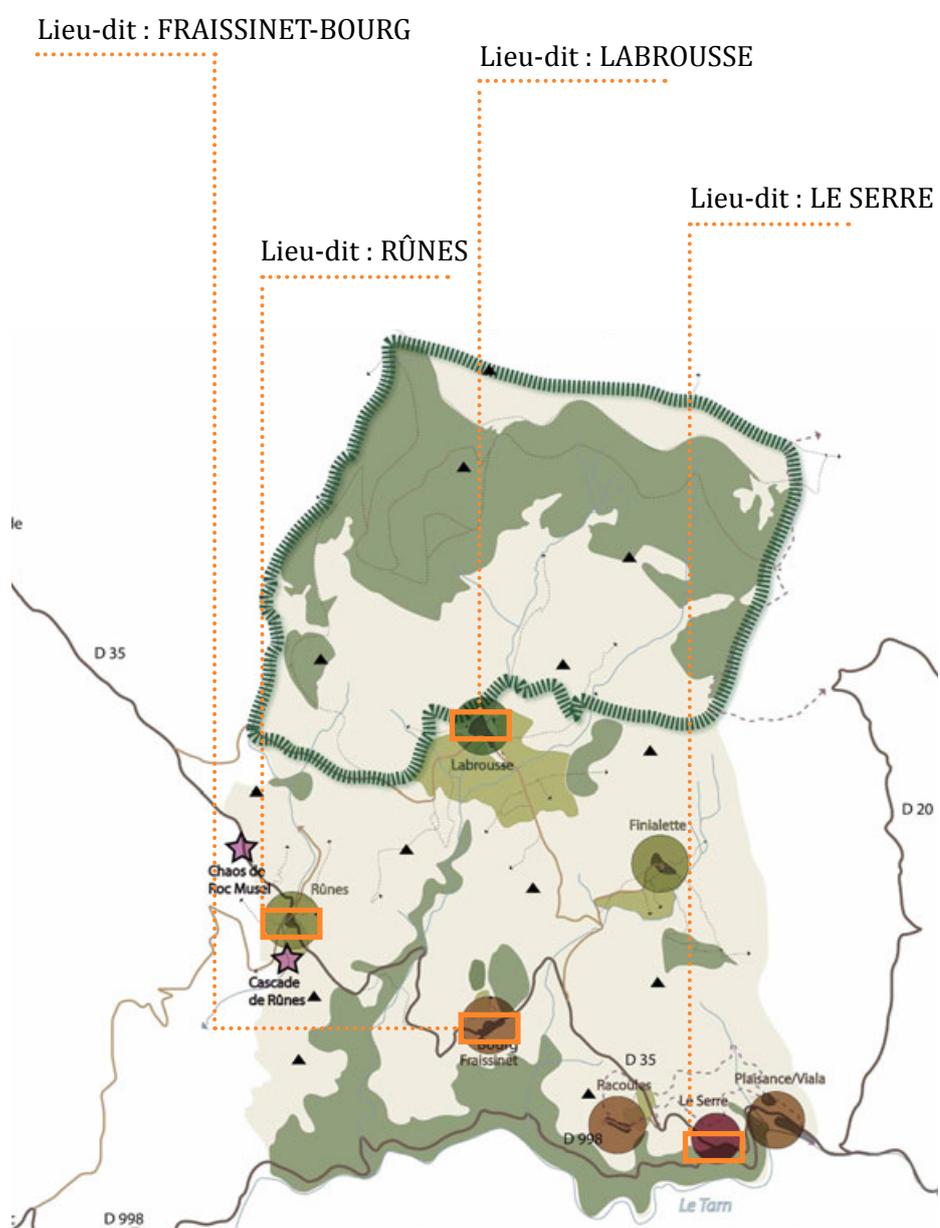
Le lieu-dit du Serre a une vocation essentiellement économique. Le PLU fixe des possibilités de développement économique à long terme par l'instauration d'une zone 2AUEa bloquée, pour l'installation de nouvelles activités artisanales.

Les OAP prescrivent des modalités d'accès des futures voiries sur la RD35, afin d'éviter les points de carrefour (faire converger accès zone économique avec accès logements sur chemin existant) sur la départementale et de limiter les sources d'insécurité liés à une mauvaise visibilité (virages). Les OAP fixent également comme principe de maintenir des passages piétons possibles entre les habitations ou les futurs lots, de sorte à éviter les effets de «barres» infranchissables et à séquencer la façade urbaine.

Les OAP fixent des principes d'implantation des futurs logements, afin qu'ils puissent être édifiés parallèlement aux courbes de niveaux principales et bénéficier d'une orientation Sud privilégiée.

### Rûnes

Le projet entend développer le bourg de Rûnes dans la partie Ouest du hameau existant au delà du ruisseau. Ce choix d'implantation défini par le PADD permet de ne pas porter atteinte à la silhouette du hameau historique et de préserver les vocations patrimoniale et touristique très importantes du lieu. Les OAP prescrivent des modalités d'accès des futures voiries, notamment en permettant la jonction de la voie communale d'entrée de village à l'Ouest et le chemin de l'Oultra menant au hameau sur la rive droite du ruisseau.



*Plan de localisation des OAP sur la commune*

## 3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables.

Le PLU définit quatre grands types de zones : urbaines (U), A Urbaniser (AU) etc.

Les critères retenus pour la définition des zones et pour les règles applicables à chacune d'elles sont les suivants :

### Zone UA

#### > Description

La zone UA recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti dense et regroupé, où le tissu bâti présente un intérêt patrimonial, une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter. Elle couvre les secteurs anciens du bourg et des hameaux et à une vocation de centralité et de mixités. La zone UA comporte un secteur UAa qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée. Le secteur UAa comporte un sous secteur UAa2 destiné à mettre en valeur et pérenniser les jardins présents sur certains hameaux ou gérer les franges de certaines zones urbaines avec les zones agricoles ou naturelles, tout en laissant du droit à construire aux propriétaires. Certaines règles lui sont spécifiques.

- *Rappel: Une partie de la zone est comprise dans le périmètre de protection de la ferme située à Fraissinet-bourg inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En conséquence, dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

#### > Localisation

Cette zone correspond au cœur des hameaux de Fraissinet, de Finialettes, de Rûnes, de Labrousse, du Viala et de Râcoules.

#### > Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien/développement des commerces, des activités et équipements) ;
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et du bâti remarquable ;

#### > Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Règles autorisant l'habitat, les commerces, les équipements, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif, etc. ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;

- Règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur ;

### Zone UB

#### CARACTÈRE DE LA ZONE

#### > Description

La zone UB recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti moyennement dense, comprenant principalement de l'habitat individuel et des équipements publics.

La zone UB comporte un secteur UBa qui n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif appelle une réglementation spécifique adaptée à l'assainissement autonome.

- *Rappel: Une partie de la zone est comprise dans le périmètre de protection de la ferme située à Fraissinet-bourg inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En conséquence, dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

#### > Localisation

Cette zone correspond à la périphérie du cœur des villages de Fraissinet bourg, de Finialettes, du Viala et de

Labrousse. Elle concerne également la totalité du bâti des hameaux du Serre et de Plaisance.

> **Principaux objectifs**

Dans l'ensemble de la zone UB :

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien/développement des commerces et équipements) ;
- Mixité sociale ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis

>**Principales traductions réglementaires**

Dans l'ensemble de la zone UB :

- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles en matière de stationnement favorables au maintien/développement des commerces.

## Zone UEa

### CARACTERE DE LA ZONE

> **Description**

La zone UEa recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone à vocation principalement économique et

artisanale.

La zone UEa n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif appelle une réglementation spécifique adaptée à l'assainissement autonome.

- *Rappel : Une partie de la zone est comprise dans le périmètre de protection de la ferme située à Fraissinet-bourg inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En conséquence, dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

> **Localisation**

Cette zone correspond à la partie occidentale de Fraissinet bourg et le hameau du Serre.

> **Principaux objectifs**

- Maintien / développement des commerces et équipements ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis ;

>**Principales traductions réglementaires**

Dans l'ensemble de la zone UE :

- Règles favorisant le maintien/développement des commerces et équipements ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles en matière de stationnement favorable au maintien/développement des commerces.

## Zone 1AUa

### CARACTÈRE DE LA ZONE

> **Description**

La zone 1AUa recouvre les espaces de la commune, pas ou insuffisamment équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent. Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat et est soumis à l'assainissement autonome.

La zone 1AUa pourra être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux, dont les aménagements de la zone 1AUa devront être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes (pièce n°3 du PLU).

- *Rappel : Une partie de la zone est comprise dans le périmètre de protection de la ferme située à Fraissinet-bourg inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En conséquence, dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

> **Localisation**

Cette zone correspond à l'extension prévue à l'Est du hameau de Rûnes.

**> Principaux objectifs**

- Accueillir de nouveaux habitants et développer l'habitat au contact du village ;
- Préservation de la silhouette et du caractère des ensembles bâtis.
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et du bâti remarquable ;

**>Principales traductions réglementaires**

- Règles autorisant l'habitat, les commerces, les équipements, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif, etc. ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles architecturales précises concernant l'aspect extérieur ;

**Zone 1AUBa****CARACTÈRE DE LA ZONE****> Description**

La zone 1AUBa recouvre les espaces de la commune, pas ou insuffisamment équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme et soumis à orientations d'aménagement pour en garantir un aménagement cohérent. Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat et

pourra accueillir une nouvelle mairie et ses équipements et espaces publics attenants.

La zone 1AUBa pourra être ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de l'aménagement des réseaux, dont les aménagements de la zone 1AUBa devront être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes (pièce n°3 du PLU).

*Rappel: Une partie de la zone est comprise dans le périmètre de protection de la ferme située à Fraissinet-bourg inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En conséquence, dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

**> Localisation**

Cette zone correspond à l'extension du cœur du hameau de Fraissinet bourg sur la partie occidentale entre la zone UA et la zone UE existantes. Cette zone est également présente sur la partie Nord du hameau de Labrousse au contact du secteur UBa et au Serre entre la zone 1AUBa et la zone 2AUEa.

**> Principaux objectifs**

- Accueillir de nouveaux habitants et développer l'habitat au contact du village ;
- Mixité fonctionnelle : possibilité d'implantation d'une nouvelle mairie, d'équipements et d'espaces publics attenants ;

- Préservation de la silhouette et du caractère des ensembles bâtis.

**>Principales traductions réglementaires**

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, équipements, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation utiles au fonctionnement urbain collectif) ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles d'intégration architecturale concernant l'aspect extérieur.
- Constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD / assainissement).
- Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables sur le secteur.

**Zone 2AUEa****CARACTÈRE DE LA ZONE****> Description**

La zone 2AUEa recouvre les espaces de la commune, pas ou insuffisamment équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen ou long terme. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir principalement des activités économiques. En l'état actuel la zone 2AUEa est

bloquée, elle pourra être ouverte effectivement à l'urbanisation après modification du PLU lorsque les réseaux de la commune, auront été mis à niveau pour satisfaire aux besoins des établissements qui s'y installeront.

#### > **Localisation**

Cette zone se situe sur la partie orientale du hameau du Serre.

#### > **Principaux objectifs**

##### **A moyen terme :**

- Accueil d'activités économiques ;
- Préservation de la silhouette des ensembles bâtis.

##### **A court terme :**

- Maintenir le caractère inconstructible de la zone dans l'attente de mise à niveau des réseaux.

#### > **Principales traductions réglementaires**

##### **A moyen terme :**

- Règles autorisant les activités (commerces, artisanat, etc.) ;
- Règles de hauteurs et règles d'implantations respectueuses de la morphologie des ensembles bâtis ;
- Règles d'intégration architecturale concernant l'aspect extérieur.

##### **A court terme :**

- Constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD).

## Zone A

### **CARACTÈRE DE LA ZONE**

#### > **Description**

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone A comporte un secteur :

Secteur Ac :

Ce secteur appelle à recevoir des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

- *Rappel : Une partie de la zone est comprise dans le périmètre de protection de la ferme située à Fraissinet-bourg inscrit à l'inventaire des monuments historiques. En conséquence, dans ce périmètre, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

#### > **Localisation**

La zone A correspond aux abords des hameaux de caractère et aux secteurs de grandes valeurs des sols ou des paysages.

Secteur Ac :

Ce secteur correspond aux terrains d'élevage à Labrousse, Rûnes, Fraissinet bourg, Racoules et Finialettes.

#### > **Principaux objectifs**

##### **Dans l'ensemble de la zone A :**

- Maintien/développement de l'activité agricole.

##### Dans le secteur Ac :

- Maintien et développement des activités agricoles, en éloignement des zones habitées.

#### > **Principales traductions réglementaires**

##### Dans l'ensemble de la zone A :

- Interdiction de toute nouvelle construction;

##### Dans le secteur Ac :

- Règles autorisant les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
- Règles autorisant la diversification des activités agricoles (agritourisme).

## Zone N

### CARACTÈRE DE LA ZONE

#### > Description

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N comporte deux secteurs.

#### Secteur Nc :

Ce secteur diffère de l'ensemble de la zone N du fait de la possibilité de raccordement à l'assainissement collectif.

#### Secteur Nt :

Ce secteur appelle à être restructuré pour améliorer l'accueil des estivants (informations, petite restauration, etc...) sous forme d'aménagements extérieurs paysagers et de « constructions légères démontables » disposé de façon ponctuelle dans l'espace sans créer de continuum.

#### > Localisation

Cette zone correspond dans l'ensemble à la zone cœur du Parc national des Cévennes (aux sommets des reliefs) ainsi qu'à la partie Sud de la commune (le long du Tarn).

#### Secteur Nc :

Ce secteur est localisé au contact du hameau de Fraissinet bourg, au contact de la partie Sud du hameau de Rûnes et à l'Ouest de Plaisance dans le « lacet » de la départementale.

#### Secteur Nt :

Ce secteur est localisé aux abords du site naturel de la cascade de Rûnes, en retrait par rapport à la cascade et non visible depuis (accès piétonnier uniquement), mais proche de la RD35.

#### > Principaux objectifs

##### Dans l'ensemble de la zone N :

- Maintien/préservation du caractère naturel des sites.

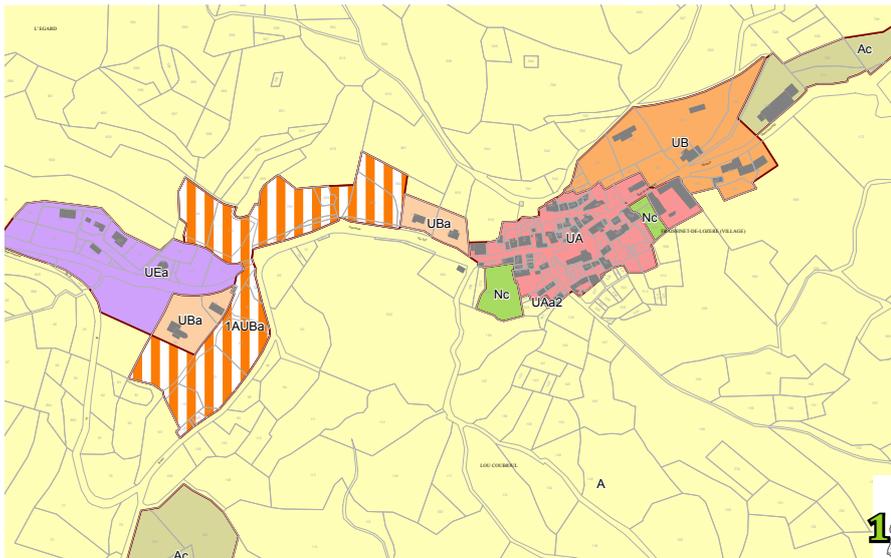
#### > Principales traductions réglementaires

##### Dans l'ensemble de la zone N:

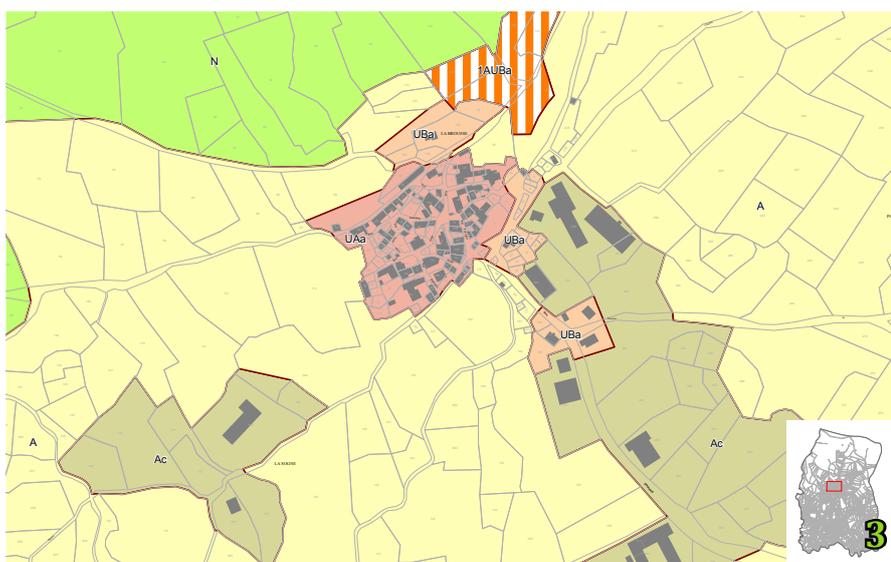
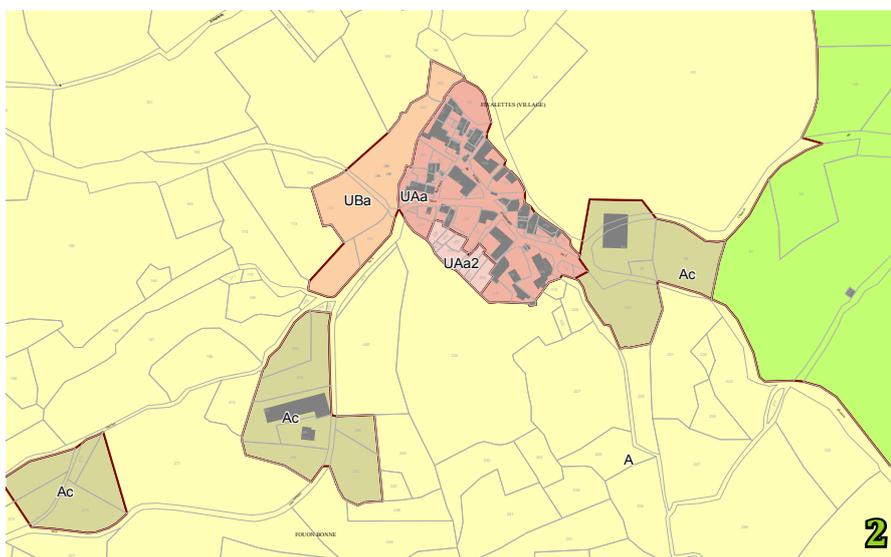
- Principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée ;

##### Dans le secteur Nt :

- Principe d'inconstructibilité à l'exception des projets et équipements touristiques spécifiques, légers et démontables.



1. Fraissinet - bourg
2. Finialettes
3. Labrousse



**Zonage du PLU**

**Zones urbanisées**

- UA
- UAa
- UAa2
- UB
- UBa
- UEa

**Zones à urbaniser**

- 1AUa
- 1AUBa
- 1AUEa
- 2AUEa

**Zones agricoles**

- A
- Ac

**Zones naturelles**

- N
- Nc
- Nt

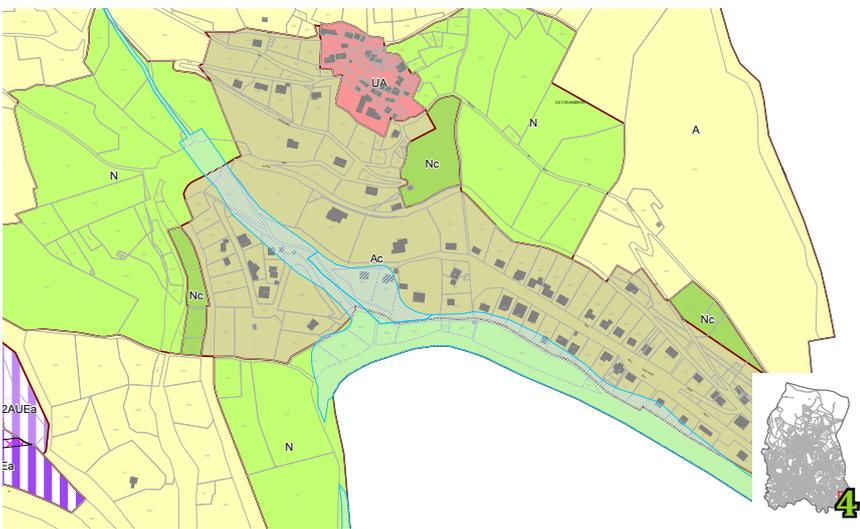
**Prescriptions se superposant au zonage**

- Emplacements réservés
- Plan de Prévention des Risques d'Incendie (PPRI)
- Bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination

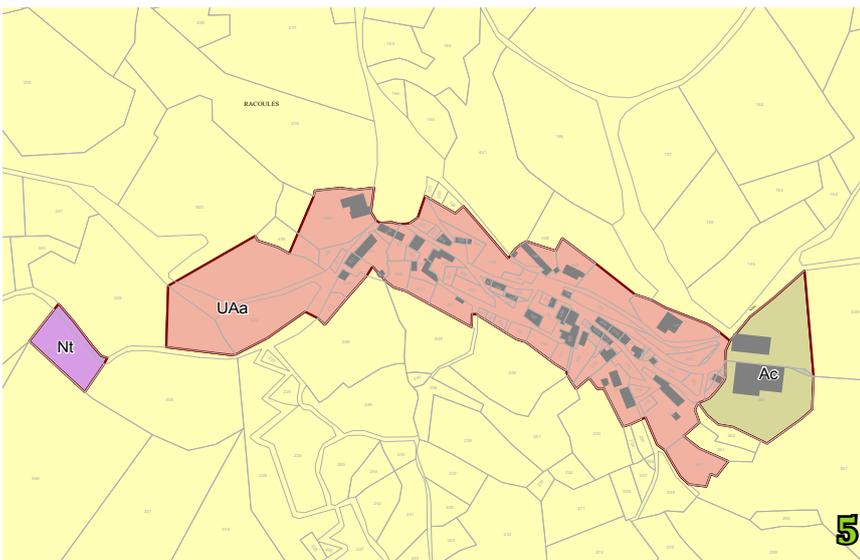
**Cadastre**

- Parcellaire
- Bâti





**4. Plaisance/Viala**  
**5. Râcoules**



**Zonage du PLU**

**Zones urbanisées**

- UA
- UAa
- UAa2
- UB
- UBa
- UEa

**Zones à urbaniser**

- 1AUa
- 1AUBa
- 1AUEa
- 2AUEa

**Zones agricoles**

- A
- Ac

**Zones naturelles**

- N
- Nc
- Nt

**Prescriptions se superposant au zonage**

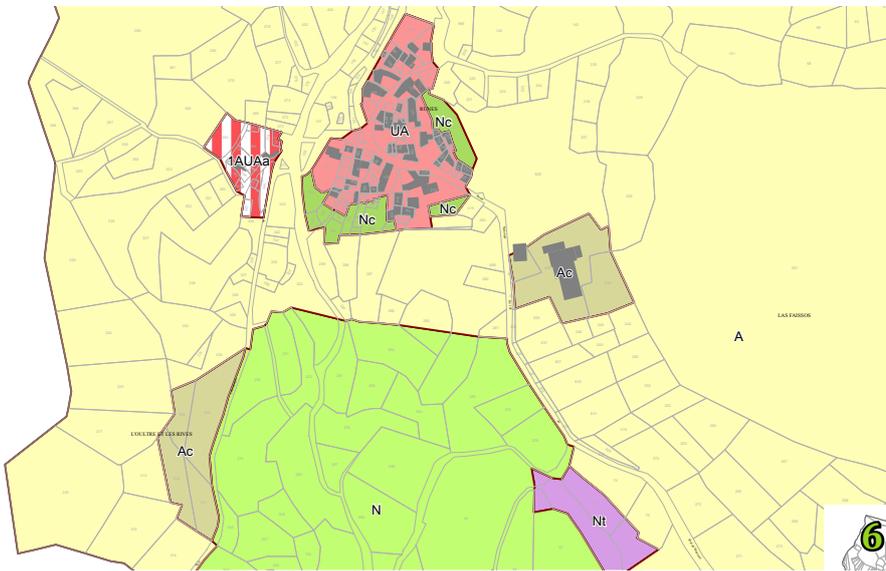
- Emplacements réservés
- Plan de Prévention des Risques d'Incendie (PPRI)
- Bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination

**Cadastre**

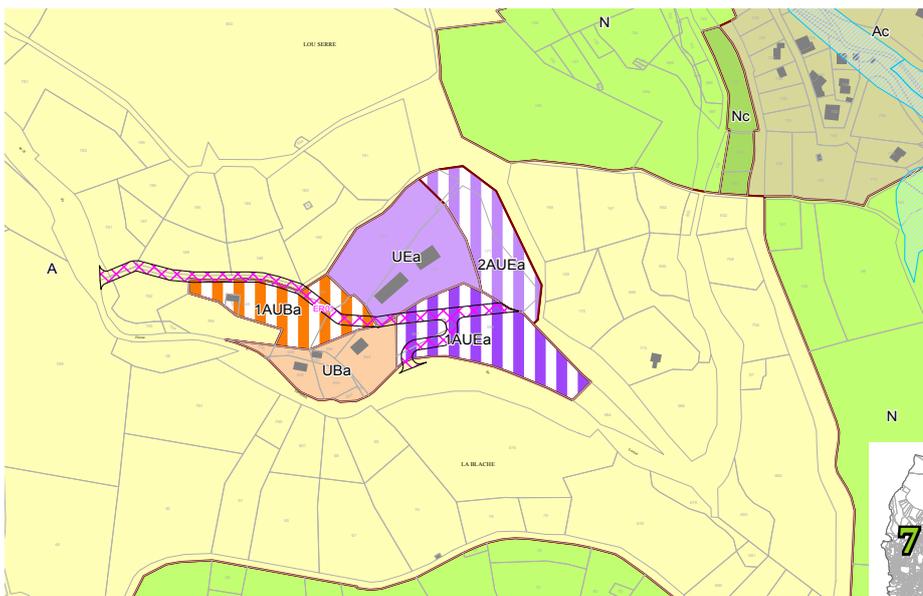
- Parcellaire
- Bâti



**6. Rûnes**  
**7. Le Serre**



6



7

**Zonage du PLU**

**Zones urbanisées**

- UA
- UAa
- UAa2
- UB
- UBa
- UEa

**Zones à urbaniser**

- 1AUaA
- 1AUBa
- 1AUEa
- 2AUEa

**Zones agricoles**

- A
- Ac

**Zones naturelles**

- N
- Nc
- Nt

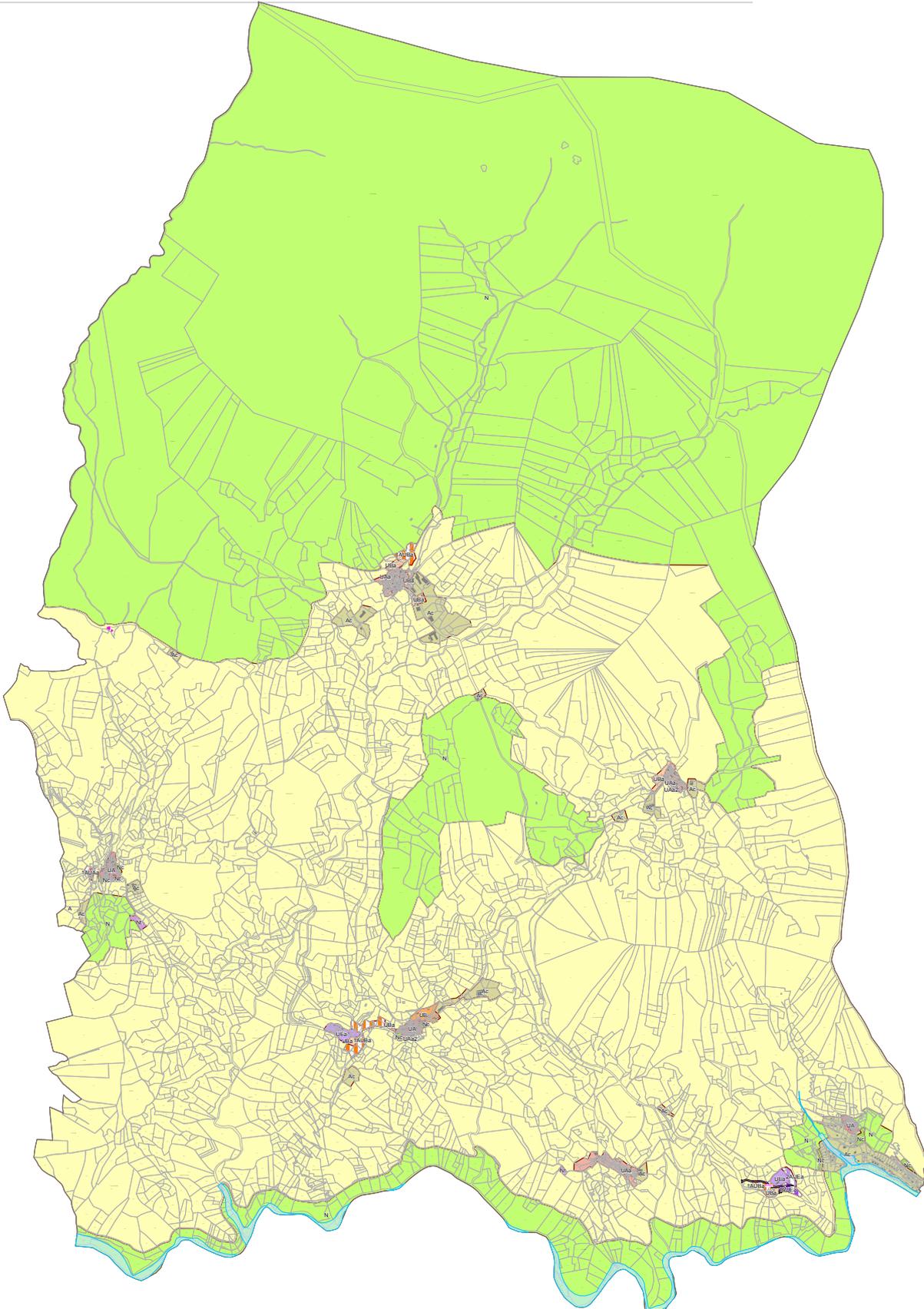
**Prescriptions se superposant au zonage**

- Emplacements réservés
- Plan de Prévention des Risques d'Incendie (PPRI)
- Bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination

**Cadastre**

- Parcellaire
- Bâti





Plan de zonage du PLU Fraissinet de Lozère

## 4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

### Les emplacements réservés

La commune a souhaité réserver un emplacement pour la création d'une voie de desserte du futur quartier du Serre (zones UBa et AUBa).

Cet emplacement nommé ER01 présente les caractéristiques synthétisées dans le tableau ci-dessous:

### Les espaces boisés classés

Le PLU communal ne prévoit pas l'instauration d'espace boisé classé.

### Les autres zonages complémentaires

Sur le plan de zonage, des règles graphiques précisent les franges paysagères identifiées et localisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Liste des emplacements réservés	Surface en m <sup>2</sup>	Largeur/emprise	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Vocation
ER 01	3813	6 m tres	Section OC 598/597/77 5/595/191/190189/188/7 91/793	Commune	CrÉation d'une liaison de desserte du hameau de Serre

# 5. La justification des choix retenus dans le PLU (Les effets attendus)

## 5.1. La justification des choix en faveur des grands équilibres

### La compatibilité avec le SCoT Pays Cévennes

Le principe de compatibilité entre PLU et SCOT consiste en ce que les dispositions du PLU ne doivent pas être en contradiction avec les mesures et orientations du SCOT, et qu'elles doivent contribuer à sa mise en œuvre. Le PLU de Fraissinet-de-Lozère est compatible avec le SCOT Pays de Cévennes, dont les prescriptions issues du DOO (en gris ci-après) sont traduites dans le PLU, dans son PADD notamment, de la manière suivante :

#### **Population et logement :**

- *«Pérenniser le regain démographique, le niveau de services et organiser la proximité et la convivialité souhaitées dans les communes actuellement moins attractives.»*
- *«Les projets d'aménagement urbain rechercheront à atteindre les objectifs indicatifs suivants :(...)Une moyenne de 13 logements à l'hectare dans les villages et hameaux en espace*

*rural.»*

Objectif du PADD : Soutenir la croissance démographique avec l'accueil prévisionnel de 50 à 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 représentant une quarantaine de résidences principales pour environ 3 hectares d'extension urbaine.

- *«Adapter le nombre et la qualité des logements aux attentes des différentes populations dans les communes rurales.»*

Objectifs du PADD : Garantir le développement d'un parc de logements offrant plus de diversité, promouvoir notamment la construction de petits logements, et encourager le développement d'un parc locatif à même de favoriser les parcours résidentiels sur la commune.

- *«Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les potentialités foncières du parc existant.»*

Objectif du PADD : Encourager le renouvellement urbain au travers du tissu urbain villageois existant et également sur le hameau partiellement en ruines de Paillasse au titre du L.123-1-5-III-2°.

#### **Agriculture:**

- *«Favoriser le maintien des exploitations agricoles et forestières viables, soutenir la création de nouvelles exploitations agricoles et forestières.»*

- *Dans les documents*

*d'urbanisme communaux, les constructions agricoles pourraient être pensées en veillant à la préservation des terres de production et à l'insertion paysagère du bâti agricole, pour contribuer à préserver ou recréer les structures paysagères en accompagnement des productions.*

Objectif du PADD : Encourager le développement agricole par la définition de secteurs dans lesquels les bâtiments agricoles sont autorisés ou tolérés sous conditions (secteur Ac du zonage).

- *«Valoriser les productions agricoles et forestières locales à travers des circuits courts de distribution et la promotion des produits du terroir.»*

Objectif du PADD : favoriser la visibilité et la commercialisation des produits issus de l'agriculture locale en autorisant sous conditions la vente directe sur l'exploitation dans le règlement de la zone A.

- *«Créer de nouveaux espaces d'activités économiques, et requalifier et moderniser des espaces de qualité pour proposer des terrains d'implantations attractifs, des aménagements de qualité et des services performants (accessibilité, desserte numérique, visibilité, ...)»*

Autorisation de nouvelles implantations commerciales au sein du secteur 2AUE au Serre, dans une logique de proximité avec le Pont de Montvert et avec la route départementale.

### **Paysages naturels et urbains :**

• *«Favoriser la production de formes urbaines économes en espace et en énergies en composant des espaces urbanisés variés et de qualité, densifiant les espaces urbanisés existants, préservant les espaces agricoles, restaurant le rôle des espaces publics et rééquilibrant le parc résidentiel.»*

Objectif du PADD : Favoriser l'économie de la ressource foncière en cantonnant l'urbanisation au sein des hameaux.

Objectif du PADD : Encourager le renouvellement urbain du tissu urbain existant, et privilégier les extensions urbaines en continuité.

• *Le foncier disponible ouvert à l'urbanisation fera l'objet d'orientations d'aménagement dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, afin d'assurer les accès et les insertions paysagères des projets.*

Définition d'OAP sur tous les secteurs d'extension urbaine. Intégration d'éléments programmatiques dans les OAP sur les secteurs de développement de Fraissinet bourg, Labrousse et Le Serre et Rûnes (zones 1AUAa et 1AUBa) et sur les zones UBa et 1AUBa du Serre, avec notamment des exigences en matière de diversification des formes urbaines de principes de liaisons douces et d'intégration paysagère

### **Risques**

• *«Les projets de développement urbain, économique et touristique prennent en compte la gestion des risques et nuisances.»*

Objectif du PADD : Prise en compte des risques majeurs en retirant des zones à urbaniser l'ensemble des zones soumises à un risque.

### **Environnement**

• *Protéger la connexion des milieux par l'identification et la préservation d'une structure verte et bleue reliant les espaces naturels d'intérêt écologique.*

Objectif du PADD : Prise en compte des différents corridors écologiques (trames verte et bleue) en retirant des zones à urbaniser l'ensemble des zones traversées par ces trames et en les classant en zone naturelle.

### **Énergies renouvelables**

• *Promouvoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les orientations du PCET du Pays Cévennes et par l'accompagnement du Pays Cévennes auprès des communes.*

• *Compléter la production d'énergies renouvelables en définissant dans les documents d'urbanisme locaux un cadre réglementaire favorable aux projets publics ou privés.*

Aucune mesure réglementaire du PLU ne s'oppose à ce type d'implantation. L'article 11 conditionne cependant

l'installation d'équipements nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables à leur intégration dans l'épaisseur de la toiture, selon le même angle d'inclinaison, de sorte à assurer leur intégration urbaine, notamment pour les vues depuis l'espace public.

## **Le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres ruraux**

Le développement durable de Fraissinet-de-Lozère, ne peut se faire sans une stratégie de reconquête du tissu existant et la revalorisation des espaces urbanisés qui subissent une déqualification physique, sociale ou économique.

Cet objectif suppose un traitement qualitatif du bâti et des espaces publics ainsi qu'une valorisation du patrimoine historique communal. Il implique également une politique volontariste favorisant la mixité de l'habitat et des usages, par la réhabilitation des logements insalubres.

Le PLU de la commune en définit les principes forts :

• la protection et la valorisation du patrimoine architectural et urbain, témoignage de l'histoire et

- fondateur de l'identité communale,
- l'intégration et la complémentarité de la politique de renouvellement urbain aux stratégies de développement résidentiel et de renforcement de l'économie tertiaire sur la commune (ex : Le Serre),
- le développement de la mixité et des solidarités sociales, en imposant une part de logement social dans les opérations de quatre logements ou plus.

Le Plan Local d'Urbanisme, à travers ses diverses dispositions, est l'occasion de soutenir et de renforcer cette politique de renouvellement urbain.

## Le développement urbain maîtrisé

La politique de développement durable, en plus de la reconquête du tissu urbain existant, implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en périphérie du village, et donc une meilleure protection des espaces et des paysages agricoles.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, cet enjeu ne doit pas se traduire par une limitation stricte de toute extension spatiale urbaine. Il implique plutôt deux types d'exigences :

### L'ajustement des extensions urbaines aux besoins, prévisibles en matière de développement de l'habitat et de développement économique :

- maintien ou inscription dans l'enveloppe urbaine des différents hameaux.

- pour le résidentiel : 35 à 40 logements nouveaux à produire sur 15 ans, ce qui suppose une légère augmentation des surfaces déjà prévues à l'ancienne carte communale pour tenir compte des espaces déjà bâtis, des phénomènes de blocage foncier et des contraintes topographiques.

- pour l'économique, environ 1 ha de terrains libres à prévoir sur le hameau du Serre (zone UEa et 2AUEa), soit une augmentation sensible du potentiel réel actuel, la zone UE de croix de Rûnes étant saturée. Le choix de la localisation s'est porté au Sud-Est (Le Serre), à proximité immédiate de la RD35, afin de rationaliser les flux et de limiter les risques de nuisances sur les espaces d'habitat,

### L'adaptation de ces extensions, en termes de localisation et de vocation, par la prise en compte des limites bâties actuelles, le respect des paysages sur les marges de l'urbanisation, ainsi que le refus du mitage :

- définition des logiques d'extension autour des noyaux villageois des hameaux en privilégiant un développement sur le bourg principal,

- préservation et amélioration des paysages d'entrée de village en prévoyant des franges paysagères sur certains secteurs identifiés au PADD.

## L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

Le maintien ou inscription dans l'enveloppe urbaine des différents hameaux limite de fait les extensions urbaines. Cela permet d'éviter une trop grande mutation des sols et ainsi de préserver au maximum les espaces agricoles, naturels, forestiers, les sites remarquables et les paysages naturels. Dans le projet de PLU, ces espaces **représentent presque 99% de la superficie totale du territoire** communal.

## La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

Les constructions des hameaux en zone UA, portent la marque, de par leurs matériaux et de par leurs localisations, de leur ancrage dans le territoire local : l'adaptation aux lieux et au climat a ainsi généré des formes bâties et des typologies architecturales caractéristiques qu'il convient de préserver.

Ce sont ces caractères locaux que le PLU s'attache à protéger et à mettre en valeur, en encadrant par le biais de l'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions, les possibilités d'évolution du tissu bâti, par extension ou par renouvellement du tissu existant.

De plus, les ruines de la ferme isolée de «Paillasse» située en zone agricole, sont identifiées comme patrimoine remarquable au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme et pourront éventuellement dans le cadre d'une rénovation changer de destination au vue de leur qualité patrimoniale.

## Les besoins de mobilité

La commune présente des besoins de mobilité qui sont directement liées à sa topographie contraignante.

En effet, le tissu bâti est morcelé en plusieurs hameaux dispersés au gré des plaines, ou accrochés à flanc du relief. La dispersion des espaces habités et le découpage du territoire communal par les vallées génèrent des temps et des distances plus importantes qu'en plaine ou en milieu urbain et rendent les déplacements motorisés incontournables que ce soit vers l'extérieur ou dans la commune.

Cependant, le projet communal entend améliorer les mobilités interquartiers au travers de la création de cheminements doux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment sur le secteur du Serre et de Labrousse.

## La consommation d'espace

Les six zones constructibles (U et AU) comprennent un certain nombre de constructions existantes.

Elles sont desservies par des voies publiques, par le réseau d'eau potable existant ou futur et le réseau d'assainissement (pour **Fraissinet-bourg, Plaisance/Viala et Rûnes**) ou admettent les installations autonomes

d'assainissement (pour les autres hameaux).

Dans ces zones la réalisation de nouvelles constructions ainsi que l'extension et la rénovation devront s'effectuer en conformité avec le PLU dont les dispositions prises sont compatibles avec les principes énoncés par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

En effet, le PLU permet d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural. Son élaboration a consisté essentiellement :

- A limiter l'urbanisation aux quartiers déjà occupés, dont les équipements en réseaux sont suffisants pour les besoins actuels et futurs,
- A contenir les groupes d'habitation et hameaux existants,

Les capacités urbanisables définies par le zonage du PLU sont suffisantes pour les besoins présents et futurs.

ZONES	Superficie en Hectares
UA	11,36
UB	17,01
UE	2,31
<b>TOTAL U</b>	<b>30,68</b>
1AUAa	0,37
1AUBa	3,77
2AUEa	1,33
<b>TOTAL AU</b>	<b>5,47</b>
AC	21,61
A	1903,95
<b>TOTAL A</b>	<b>1925,56</b>
N	1893,74
Nc	1,88
Nt	0,67
<b>TOTAL N</b>	<b>1896,29</b>
<b>TOTAL Commune</b>	<b>3858</b>

Ces capacités tiennent compte de la topographie contraignante, les boisements que l'on cherche à préserver et la rétention foncière qui peuvent restreindre les possibilités d'urbanisation sur certains secteurs.

De plus, **les périmètres non urbanisables** déterminés par le PLU assurent la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels. **Ils représentent presque 99% de la superficie totale du territoire communal.**

Les besoins ont été évalués à une quarantaine de nouveaux logements à l'horizon de la carte communale.

Les capacités potentielles du PLU permettent l'implantation de la totalité de ces nouveaux logements, dont une grande partie sur le secteur de Fraissinet-bourg (15/20 logements).

## Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace

La consommation d'espace urbanisée lors de la période 1999/2010 fût de 7,2 hectares (ha) dont 1,8 ha pour les activités économiques. Cela a représenté 6550 m<sup>2</sup> d'espace consommé par an, dont 4910 m<sup>2</sup> exclusivement pour l'habitat.

La surface urbaine totale étant de 41,1 ha en 2010 (donnée DREAL 2010).

Au regard du projet communal, les projections d'espaces consommés pour la période 2010/2030 sont de 5,5 hectares dont 1,33 en AUEa (zone économique) soit 2,75 ha sur 10 ans. Cela représente potentiellement 2 750 m<sup>2</sup> d'espace consommé par an.

La part exclusivement liée à l'habitat sera seulement de 4,14 ha, soit 2,07 ha en dix ans, soit 2070 m<sup>2</sup> par an.

Cela correspond à une réduction de presque 59% de la consommation moyenne annuelle d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

## 5.2. La justification des choix en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment en entrées de ville

Le PADD fixe un objectif général de mise en valeur du cadre de vie ; les articles 11 de chacune des zones qui permettent de fixer des dispositions réglementaires au regard de l'aspect extérieur des constructions permettent de contribuer à la mise en œuvre de cet objectif du PADD.

Par ailleurs s'agissant d'un objectif qui s'applique à l'ensemble du territoire, il est logique que l'article 11 soit, dans ses grandes lignes, commun aux différentes zones. Des dispositions communes à toutes les zones du PLU sont prévues.

L'objectif principal du règlement est de conserver l'implantation originelle le plus souvent à l'alignement pour les ensembles anciens caractéristiques du bâti traditionnel.

Cependant, dans le cadre de la zone

à urbaniser (AU) de Fraissinet-bourg, le front urbain continu est conservé mais un recul par rapport à la voie est autorisé afin de répondre aux aspirations contemporaines (ensoleillement/vues/possibilité de stationnement devant l'habitation).

La préservation du cadre de vie et de l'identité des différents hameaux de la commune justifie également de prévoir des dispositions lors des travaux de rénovation ou de restauration des constructions existantes, ces dispositions visant à assurer la préservation des constructions anciennes de qualité.

Les dispositions du règlement, (articles 6, 7, 10 et 11 notamment) permettent également d'encadrer les projets de rénovation ou de restauration

L'architecture contemporaine n'est pas interdite, elle devra toutefois se fonder sur la morphologie des constructions traditionnelles (articles 6, 7, 10 et 11). Toute forme de pastiche est interdite (article 11).

Ces dispositions doivent permettre une mise en valeur de l'existant.

Le projet communal entend préserver les silhouettes des différents hameaux notamment par le biais des articles 6 et 7 du règlement définissant l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives engendrant un front bâti aligné et continu dans le cœur des hameaux (UA).

La morphologie urbaine est également préservée grâce à l'article 10 du règlement qui a pour objectif d'harmoniser les hauteurs des nouvelles constructions au sein d'une même zone ou d'un même secteur.

## 5.3. La justification des choix en faveur de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le projet communal tend à affirmer aux travers du zonage et du règlement, l'identité de chacun des hameaux.

Pour rappel les hameaux à dominantes résidentielles sont Fraissinet-bourg et Râcoules, les hameaux de Rûnes et Finialettes sont identifiés comme davantage touristique, le hameau de Labrousse comme agricole et Le Serre comme hameau à dominante économique.

**Rappel du PADD**

Le projet communal tend à conforter les principaux hameaux selon leur identité et leur fonction dominante.

«Fraissinet village : affirmation résidentielle du bourg-centre :

*Affirmer le bourg central en tant que pôle résidentiel préférentiel. Il s'agit de conforter la centralité du hameau qui regroupe le principal et seul service administratif : la mairie.*

Rûnes et Finialettes : les hameaux touristiques  
*L'intérêt touristique et patrimonial de ces deux entités requiert une attention particulière, notamment dans l'article 11 du règlement.*

Labrousse : le hameau agricole  
*Il s'agit de conforter le profil agricole du hameau, en autorisant les possibilités d'extensions de l'urbanisation agricole et aussi l'installation de jeunes agriculteurs.*

Plaisance, Le Viala et Racoules : les hameaux résidentiels  
*Ces hameaux possèdent une vocation résidentielle secondaire (par rapport au bourg centre) et pourront accueillir de nouvelles constructions mais de manière limitée.*

Le Serre : le hameau économique  
*L'implantation d'activités économiques est envisagée sur le hameau.*

*Le zonage est défini en adéquation avec la vocation de ces différents hameaux.»*

La commune de Fraissinet-de-Lozère s'engage dans une démarche d'ensemble, en cherchant à se donner les moyens de poursuivre son évolution démographique, améliorer le dynamisme résidentiel et commercial, et diversifier son offre en logements tout en maîtrisant spatialement son développement et en garantissant la préservation des espaces les plus sensibles. Ce projet s'appuie donc sur la volonté pour la commune d'encadrer qualitativement et quantitativement son développement, en préservant la qualité de son environnement et de ses paysages.

La question de la qualité, de la diversité, et de l'adéquation de l'offre en logements aux besoins recensés est centrale dans la réponse à l'enjeu d'accueil et de renouvellement de la population communale. En effet, la pression foncière que connaît actuellement la commune rend parfois difficile l'accès au logement pour certains ménages souhaitant rester ou s'installer sur la commune, faute de pouvoir accéder à la propriété ou trouver une location à prix accessible. Parallèlement aux objectifs quantitatifs (en lien avec les perspectives démographiques retenues, le projet communal exprime un objectif de création de 40 nouveaux logements

à l'horizon 2030), le projet prévoit la production d'un parc de logements destiné à répondre à des besoins diversifiés, et à favoriser une plus grande mixité sociale et générationnelle.

En effet, la poursuite de la dynamique de développement du parc social (locatif et accession), le renforcement de l'offre en petits logements, mais également en logements locatifs, seront de nature à favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, et à répondre également à des besoins spécifiques (personnes âgées, familles monoparentales, etc.).

## 5.4. La justification des choix en faveur de l'environnement

Voir dans 3.2. : Les incidences sur l'environnement ci-après.

# TITRE 3 : LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



# 1. Analyse des incidences Natura 2000

## Rappel des enjeux

Trois sites Natura 2000 sont situés sur la commune dont deux ayant un DOCOB validé. Les enjeux tirés de ce DOCOB et des fiches de données standards montre les enjeux suivants :

- Maintenir les milieux ouverts (pelouses, landes, zones rocheuses...) : maintenir les activités pastorales, gestion sylvicole.
- Gérer durablement la ressource en eau : garantir sa qualité et sa pérennité (quantité), préserver les milieux aquatiques et leurs abords (ripisylves, berges...) et les zones humides (tourbières,...).

Ces milieux ouverts et aquatiques présentent une richesse faunistique (avifaune notamment) et floristique remarquables.

A noter que le SIC Mont Lozère et la ZPS Cévennes bénéficient d'une protection supplémentaire car ils sont situés en zone coeur du Parc National des Cévennes (qui a été mis en zone N du PLU).

## Liens fonctionnels entre la communes et les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont des emprises sur la commune et au delà des limites communales.

Le projet communal porte sur

l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités et de l'économie locale, le maintien de l'urbanité villageoise et la valorisation des richesses environnementales et paysagères.

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement (voir détail dans l'analyse des incidences suivantes) :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagements paysagers) : incidences localisées et sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Consommation de ressources (espaces, eau,...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces ou surconsommation d'eau (voir carte de décompte des surfaces d'habitat touché par un zonage - hors A et N- du PLU, ci-après).
- Rejets (eaux usées, déchets, incidences environnementales des bâtiments...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 en aval des projets par pollution des eaux et milieux aquatiques.
- Augmentation des déplacements : émission de gaz à effet de serre pouvant toucher les sites Natura 2000.
- Augmentation de la fréquentation touristique : possible dégradation des sites Natura 2000 par surfréquentation et mauvais

comportements des touristes.

- Exposition de biens et personnes aux risques : incidence sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Source de risques (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : les milieux ouverts et aquatiques peuvent être altérés par les incendies ou les inondations.
- Maintien de l'activité agricole.
- Protection des espaces naturels et agricoles.

## Conclusions sur les incidences du projet communal sur les sites Natura 2000.

Vis à vis des enjeux identifiés pour chaque sites et des incidences ayant un liens fonctionnels avec ces sites :

- Consommation de ressources : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et globalement en dehors des sites Natura 2000. Les secteurs suivants sont inclus dans le site Natura 2000 des Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente : UA, UAa, UB, UBa, UEa, AUBa, 2AUEa, AC, Nt.
- Les surfaces consommées représentent 44,35 ha (voir répartition sur la carte ci-après). Les milieux concernés ne présente pas d'enjeux selon le DOCOB, hormis les hêtraies chênaies acidiphiles (41.12 enjeux forts à modérés) dont 2,3 ha sont inclus en zone UB au

hameau de Plaisance dans un secteur actuellement non construit (**soit 0,25% des 991,72 ha présents sur le site Natura 2000**). L'objectif identifié dans le DOCOB vise à préserver les stades «vieux» des boisements (arbres morts, cavités,...) et de favoriser les peuplements feuillus ou mixtes, diversifiés en structure. Le règlement de cette zone précise (article 13) que *«les arbres de hautes tiges existant et les masses végétales significatives doivent être maintenus, déplacés ou remplacés par un plant de même essence»*, ce qui va favoriser le maintien du secteur boisé existant, comme c'est déjà le cas autour des habitations existantes (voir photo aérienne ci-après).

L'ouverture de la zone d'activité du Viala (2AUEa actuellement bloquée) est conditionnée à la mise à niveau des réseaux d'assainissement et les ICPE soumises à autorisation ou déclaration sont interdites, sauf vocation économique ou d'équipement public.

Le secteur Nta pour vocation d'accueillir des aménagement extérieurs ou des constructions ponctuelles de petites structures légères et démontables donc avec un moindre impact sur la consommation de l'espace.

La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux pour l'ensemble des zones.

- Rejets : le projet communal prévoit la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement avec

notamment le traitement des eaux usées et de ruissellement potentiellement polluée (stationnement).

Le règlement prévoit également la gestion des eaux pluviales sur les parcelles constructibles (article 4).

La gestion des déchets est présente sur la commune et une anticipation de ces rejets est prévue pour les opérations de valorisation touristique.

- Augmentation des déplacements : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable et il faut souligner le contexte rural bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. Des actions de limitation des déplacements sont proposées dans le projet communal (densification, centralisation, circuit court, perméabilité de habitat...).

- Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme sera encadré (gestion de la fréquentation,...) et les usagers sensibilisés à la fragilité des milieux. Les pôles touristiques identifiés dans le PADD sont éloignés des sites Natura 2000.

- Sources de risques : Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000. Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre

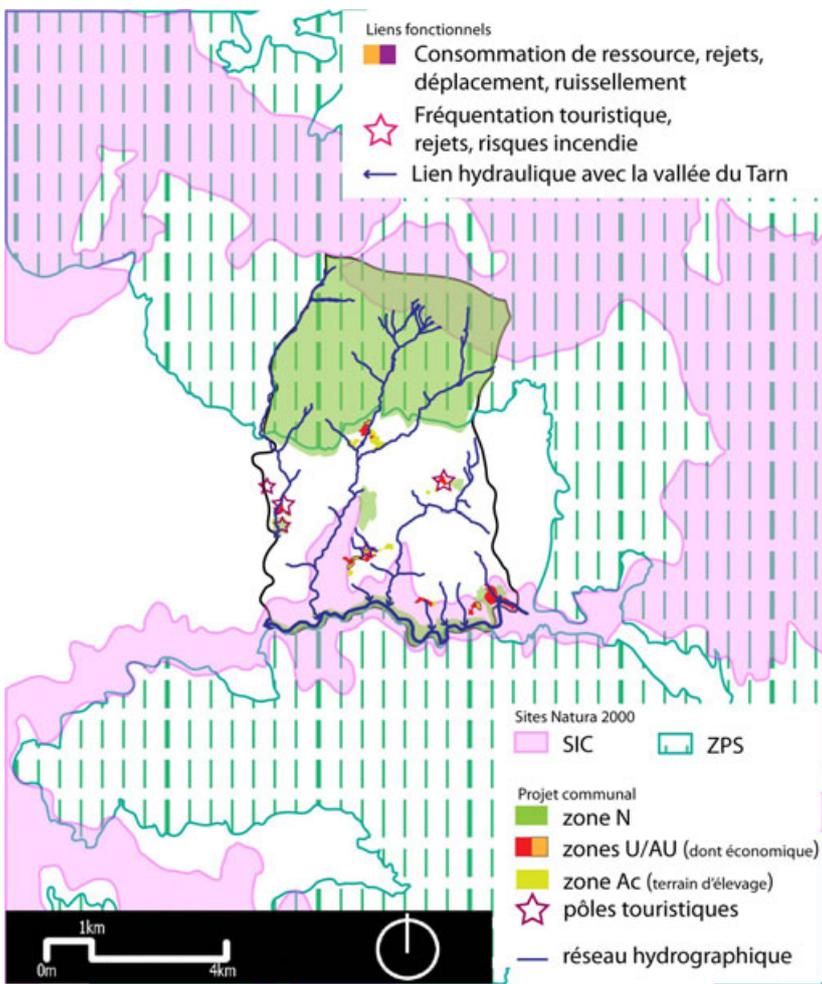
l'incendie, débroussaillage).

- Perturbation de la biodiversité : des espèces envahissantes peuvent être apportée par l'aménagement des jardins ou d'espaces verts. La palette végétale proposée dans l'article 13 du règlement des zones permet d'éviter l'apport de d'espèces envahissantes.

- Le maintien de l'activité agricole et la protection des espaces naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts et la protection des sites Natura 2000 (habitats d'intérêt communautaire notamment).

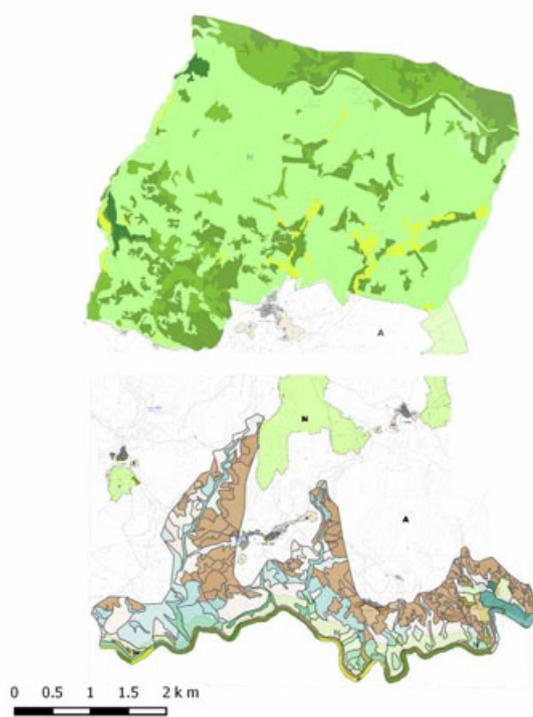
Les tableaux ci-après détaillent par habitats et espèces d'intérêt communautaires leurs liens fonctionnels avec la commune et les incidences plus spécifiques du PLU ci-dessus décrites.

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune. Le projet communal prend en compte ces sites et mets en oeuvre des outils pour leur préservation.



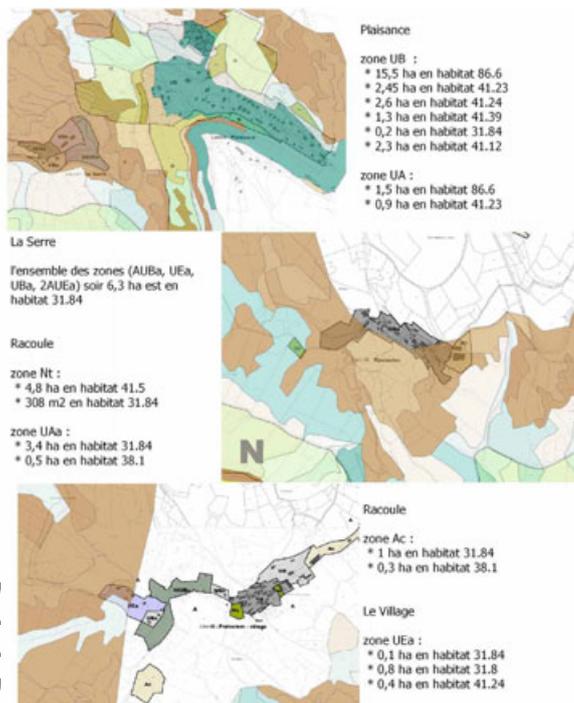
**Situation actuelle des terrains en zone UB, habitat hêtraies chênaies acidiphiles**





- Légende**
- hab\_nat\_zone\_coeur\_Fraissinet-de-Lozere
- enjeu exceptionnel
  - enjeu faible
  - enjeu fort
  - enjeu modéré
  - enjeu très fort
- hab\_nat\_N2000\_FR9101363\_Fraissinet-de-Lozere
- 24.1 Lits des rivières
  - 31.8 Fourres (buis secondaires, Prunus spinosa, fougères)
  - 31.84 Landes à genets (cytiscus scoparius/oromediterraneus secondaires)
  - 35.12 \*Pelouses à Agrostis-Festuca (y compris variante à F. paniculata)
  - 38.1 Paturages mésophiles
  - 38.22 \*Prairies de fauche des plaines (sous-type medio-européen)
  - 41.12 \*Hêtraies Chênaies acidiphiles
  - 41.12 \*Hêtraies, Hêtraies Sapinières et Sapinières acidiphiles
  - 41.174 Hêtraies (sapinières) acidiphiles
  - 41.174 Hêtraies neutroclines
  - 41.23 Chênaie sessiliflore neutrocline
  - 41.23 Chênaies sessiliflores acidiphiles
  - 41.23 Chênaies sessiliflores acidiphiles facies à châtaignier
  - 41.24 Frenaises des collines et des montagnes
  - 41.39 Accrus de Frene commun
  - 41.5 Chênaies mixtes acidiphiles
  - 41.5 Chênaies mixtes acidiphiles facies à châtaignier
  - 41.5 Chênaies pubescentes acidiphiles
  - 41.5 Chênaies pubescentes acidiphiles facies à châtaignier
  - 44.3 \*Aulnaies frenaies collinéennes et montagnardes
  - 83.31 Boisements résineux divers
  - 83.32 Plantation de feuillus
  - 86.2 Villages
  - 89.2 Lagunes industrielles et d'eau douce

**Superposition du zonage et des enjeux de la zone coeur du parc (Sites Mont Lozère et Cévennes) et habitats du site Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente**



**SURFACES D'HABITATS INCLUS DANS LE ZONAGE DU PLU**

- Légende**
- hab\_nat\_N2000\_FR9101363\_Fraissinet-de-Lozere
- 24.1 Lits des rivières
  - 31.8 Fourres (buis secondaires, Prunus spinosa, fougères)
  - 31.84 Landes à genets (cytiscus scoparius/oromediterraneus secondaires)
  - 35.12 \*Pelouses à Agrostis-Festuca (y compris variante à F. paniculata)
  - 38.1 Paturages mésophiles
  - 38.22 \*Prairies de fauche des plaines (sous-type medio-européen)
  - 41.12 \*Hêtraies Chênaies acidiphiles
  - 41.12 \*Hêtraies, Hêtraies Sapinières et Sapinières acidiphiles
  - 41.174 Hêtraies (sapinières) acidiphiles
  - 41.174 Hêtraies neutroclines
  - 41.23 Chênaie sessiliflore neutrocline
  - 41.23 Chênaies sessiliflores acidiphiles
  - 41.23 Chênaies sessiliflores acidiphiles facies à châtaignier
  - 41.24 Frenaises des collines et des montagnes
  - 41.39 Accrus de Frene commun
  - 41.5 Chênaies mixtes acidiphiles
  - 41.5 Chênaies mixtes acidiphiles facies à châtaignier
  - 41.5 Chênaies pubescentes acidiphiles
  - 41.5 Chênaies pubescentes acidiphiles facies à châtaignier
  - 44.3 \*Aulnaies frenaies collinéennes et montagnardes
  - 83.31 Boisements résineux divers
  - 83.32 Plantation de feuillus
  - 86.2 Villages
  - 89.2 Lagunes industrielles et d'eau douce

**Décompte des surfaces d'habitat (site Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente) touché par un zonage (hors N et A) du PLU**

Habitat d'intérêt communautaire (nomenclature N2000)	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune Incidences du PLU **
Mares temporaires méditerranéennes * (1)	Recouvrement d'espèces vivaces autres que le cortège caractéristique Perturbation du fonctionnement hydrologique des cours d'eau Piétinement à proximité des zones de baignade	Territoire en amont hydraulique  Consommation et rejet d'eau Augmentation de la fréquentation touristique
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba (1)	Variation de la dynamique fluviale Mauvaise gestion de la ripisylve Recouvrement d'espèces vivaces autres que le cortège caractéristique, développement d'espèces invasives	Territoire en amont hydraulique  Consommation et rejet d'eau
Landes sèches européennes (1) (2)	Fermeture des milieux Développement d'espèces invasives Feu, écobuage récent, surpâturage	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Source de risque
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (1)	Feu Pression pastorale sur les stations les plus pentues (érosion)	Zone de développement communal partiellement sur cet habitat (environ 1.6 ha de 38.1, habitat sans enjeux au DOCOB) Source de risque Maintien de l'activité agricole
Formations montagnardes à Cytisus purgans (1) (2)	Feu, écobuage récent	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Source de risque
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (1)	Fermeture des milieux Développement d'espèces invasives Feu, écobuage récent	Zone de développement communal partiellement sur cet habitat (environ 11 ha de 31.84, habitat sans enjeux au DOCOB) Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Source de risque
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (1)	Fermeture des milieux Feu, écobuage récent	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Source de risque
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (1)	Fermeture des milieux Recouvrement d'espèces herbacées vivaces exigeantes vis à vis des éléments nutritifs, trop de fertilisation Feu, écobuage récent, surpâturage	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Source de risque

Habitat d'intérêt communautaire (nomenclature N2000)	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune Incidences du PLU **
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)* (1) (2)	Fermeture des milieux Développement d'espèces invasives Feu, écobuage récent, surpâturage	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Source de risque
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (1)	Fermeture des milieux Surpâturage, pâturage précoce	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1) (2)	Fermeture des milieux Mauvaise gestion des coupes forestières, encombrement des ruisseaux et mégaphorbiaies, coupe à blanc, passage d'engins. Perturbation du régime d'alimentation hydrique	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Source de risque
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (1)	Fermeture des milieux Surpâturage Trop de fertilisation	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole
Prairies de fauche de montagne (1)* (2)	Fermeture des milieux Surpâturage Trop de fertilisation, intensification de l'agriculture	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole
Tourbières hautes actives* / Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (1) (2)	Mauvais fonctionnement hydrologique Boisement (résineux notamment), culture, remblaiement gyrobroyage, amendement Surpâturage Feux pastoraux	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Consommation de ressources Rejets Maintien de l'activité agricole Source de risque
Tourbières de transition et tremblantes (1)	Mauvais fonctionnement hydrologique Boisement (résineux notamment), culture, remblaiement gyrobroyage, amendement Surpâturage Feux pastoraux	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Consommation de ressources Rejets Maintien de l'activité agricole Source de risque

Habitat d'intérêt communautaire (nomenclature N2000)	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune Incidences du PLU **
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)* (1)	Mauvaise alimentation en eau douce à forte charge en carbonate de calcium Fermeture des milieux	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Consommation de ressources Rejets Maintien de l'activité agricole
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani) (2)	Création de routes ou de pistes	Zone de développement communal en dehors de cet habitat
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (1)	Création de piste traversant l'habitat ou à proximité Prélèvement de matériaux	Zone de développement communal en dehors de cet habitat
Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (1)	Création de piste traversant l'habitat ou à proximité Prélèvement de matériaux	Zone de développement communal en dehors de cet habitat
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (1)	Feu, écobuage récent Développement d'espèces invasives Création de piste	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Source de risque Perturbation de la biodiversité
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (1)	Fermeture des milieux Feu, écobuage récent Affouragement Surfréquentation touristique	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Source de risque Augmentation de la fréquentation touristique
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (1)	Transformation de l'habitat par plantation allochtone Elimination des arbres morts Développement d'espèces invasives	Zone de développement communal partiellement sur cet habitat (environ 2.3 ha de 41.12, habitat à enjeux au DOCOB) Consommation de ressources Perturbation de la biodiversité
Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (1) (2)	Création de route ou de piste Mauvaise gestion forestière Transformation de l'habitat par plantation allochtone (résineux notamment)	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité

Habitat d'intérêt communautaire (nomenclature N2000)	Menaces	Lien fonctionnel avec la commune Incidences du PLU **
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (1)	Mauvaise gestion forestière, sylvicole Élimination des arbres morts	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (1)	Transformation de l'habitat par plantation allochtone Coupe à blanc Création de piste traversant l'habitat ou à proximité	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (1)	Transformation de l'habitat par plantation allochtone Pâturage en forêt Dépôt sauvage de déchets	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Rejets
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* (1)	Perturbation de la dynamique fluviale Mauvaise gestion des boisements, élimination des bois morts, coupe à blanc Développement d'espèces invasives Pâturage en forêt Dépôt sauvage de déchets Fréquentation humaine	Zone de développement communal en dehors de cet habitat Consommation de ressources Rejets Maintien de l'activité agricole Perturbation de la biodiversité Augmentation de la fréquentation touristique

(1) : SIC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

(2) : SIC Mont Lozère et ZPS Les Cévennes

\* habitat prioritaire

\*\* incidences : voir détail ci-avant

Espèces d'intérêt communautaire (nomenclature N2000)	Menaces	Incidences du PLU **
Castor (1)	Destruction de la ripisylve et formations boisées associées au cours d'eau Dégradation de la qualité de l'eau Développement d'espèces invasives concurrentes Modification géomorphologiques des cours d'eau	Consommation de ressources Rejets Augmentation de la fréquentation touristique Source de risque Perturbation de la biodiversité Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles
Loutre d'Europe (1)		
Ecrevisse à pattes blanches (1)		
Cordulie à corps fin (1)		
Pique-Prune (1)	Elimination des arbres à cavités, bois morts ou dépérissant Elimination des peuplements feuillus mûres avec vieux arbres Mauvaise pratique de taille	Consommation de ressources Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles
Rosalie alpine (1)		
Grand Capricorne (1)		
Lucane Cerf Volant (1)		
Barbastelle (1)	Elimination des arbres à cavités, bois morts ou dépérissant Pertes des peuplements feuillus ou mixte diversifiés avec vieux arbres, des lisières étagées, des haies et ripisylves Utilisation de produits phytosanitaires	Consommation de ressources Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles
Murin de Bechstein (1)		
Petit rhinolophe (1)	Dérangement Pertes de lisières claires, haies, ripisylves, peuplement feuillus ou mixtes clairs Fermeture des milieux Utilisation de produits phytosanitaires	Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles
Grand rhinolophe (1)		
Murin à oreilles échancrées (1)		
Grand Murin (1)		
Petit Murin (1)	Dérangement Pertes de lisières étagée, haies, ripisylves Fermeture des milieux Utilisation de produits phytosanitaires	Augmentation de la fréquentation touristique Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles
Rhinolophe euryale (1)		
Minioptère de Schreibers (1)		
Avifaune prioritaire ou non (2)	Dégradation ou destruction d'habitats ouverts, fermeture des milieux Dérangements Dégradation de la qualité des habitats forestiers Destruction involontaire ou volontaire Utilisation de produits phytosanitaires	Augmentation de la fréquentation touristique Source de risque Perturbation de la biodiversité Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles

(1) : SIC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

(2) : SIC Mont Lozère et ZPS Les Cévennes

\*\* incidences : voir détail ci-avant

Espèces d'intérêt communautaire (nomenclature N2000)	Menaces	Incidences du PLU **
Avifaune prioritaire ou non (2)	Dégradation ou destruction d'habitats ouverts, fermeture des milieux Dérangements Dégradation de la qualité des habitats forestiers Destruction involontaire ou volontaire Utilisation de produits phytosanitaires	Augmentation de la fréquentation touristique Source de risque Perturbation de la biodiversité Maintien de l'activité agricole Protection des espaces naturels et agricoles

(1) : SIC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

(2) : SIC Mont Lozère et ZPS Les Cévennes

\*\* incidences : voir détail ci-avant

## 2. Analyse des incidences sur l'environnement

### Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine

#### Rappel des enjeux

- Préservation de l'agropastoralisme : structure du paysage façonné par l'Homme, classement UNESCO des Causses Cévennes.
- Valeur touristique des Cévennes : cadre naturel et sites remarquables sur la commune, opportunité pour le tourisme vert et de pleine nature.
- Préserver la singularité du bâti : contraint par le relief, le climat,... et marqué par l'usage ancien de matériaux locaux.

#### Les incidences négatives du PLU

L'accueil d'une population supplémentaire, de touristes et d'activités agricoles ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtis pouvant avoir des impacts paysagers (forme et implantation du bâti, équipements de production d'énergie renouvelable).

#### Les incidences positives ou mesures mises en oeuvre par le PLU

Soumis à la loi Montagne le projet communal se doit de respecter la préservation du paysage et du patrimoine.

En anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal.

- Intégration paysagère des nouvelles constructions avec une réglementation (article 6, 10 et 11) adaptée selon les zones, et des préconisations d'alignement et/ou d'implantation dans les orientations d'aménagement.

- La volonté d'exemplarité architecturale des équipements publics est soulignée dans le PADD.

- Le PADD rappelle que le développement agricole ne doit pas se faire au détriment du paysage et de l'environnement (traduction dans l'article 2 de la zone A).

- Le projet communal souhaite identifier, préserver et valoriser le petit patrimoine.

- Le renouvellement urbain permettra de valoriser le bâti existant, et les matériaux naturels sont privilégiés dans le règlement (article 11, zone U et AU).

- En zones A et N, la constructibilité est limitée pour empêcher le mitage. Seul le secteur Ac est constructible et le secteur Nt n'est constructible que pour les projets touristiques.

Le projet communal prévoit également la création d'espaces publics (réglementés par l'article 13) qui participeront à un cadre de vie agréable dans le bourg et les hameaux. Le traitement des limites d'urbanisation est également prévu par une analyse schématique de chaque hameau dans le PADD.

En favorisant l'activité agricole (zone A), le projet communal permet le maintien du paysage rural façonné par cette activité. Avec le développement de l'agritourisme, ce paysage sera en plus valorisé.

Les sites touristiques remarquables (cascades de Rûnes, hameaux) sont identifiés dans le projet communal et une volonté de mise en valeur est affichée (hameaux à vocation touristiques, zones AUt et Nt).

S'y ajoute l'identification et la préservation des cônes et points de vues remarquables sur le paysage et le patrimoine. Cela a permis d'adapter le règlement et notamment les articles participant à l'intégration du bâti (hauteur, implantation,...).

## La biodiversité, les milieux, la trame verte et bleue

### Rappel des enjeux

- Préservation des zones humides.
- Conservation de la biodiversité.
- Limiter la fréquentation des milieux.
- Maintenir en bon état de conservation le site classé de la Cascade de Rûnes.
- Préservation des trames verte et bleue par l'entretien des cours d'eau et des ripisylves associées ; le maintien des boisements du territoire communal ; la maîtrise des extensions de la commune.

### Les incidences négatives du PLU

L'augmentation de la fréquentation touristique du territoire pourra avoir des effets dommageables sur les milieux à enjeux (dégradation, piétinement, dépôt de déchets,...)

### Les incidences positives ou mesures mises en oeuvre par le PLU

En anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal.

- Le PADD souligne la nécessité d'identifier les secteurs propices à la fréquentation touristique pour les valoriser, mais aussi les adapter à cette fréquentation (capacité d'accueil, canalisation, information sur la sensibilité du site, gestion des rejets [déchets,...]).

Les principaux cours d'eau, zones boisées et zones à enjeux environnementaux (pelouses sommitales du Mont Lozère) sont classés en zone N au PLU.

Une grande partie du territoire est également classée en zone A, ce qui participe également à protéger la valeur environnementale de ces espaces (description de la zone). Le PADD rappelle notamment que le développement agricole ne doit pas se faire au détriment du paysage et de l'environnement (traduction dans l'article 2 de la zone A).

Le regroupement des zones bâties existantes et futures, limite l'emprise sur les zones à valeur environnementale.

En zones A et N la constructibilité est limitée pour empêcher la consommation et l'éventuelle dégradation/fragmentation d'espaces agricoles et naturels.

Avec les articles 12 (stationnement) et 13 (plantations) le règlement incite à une végétalisation des zones garantissant une certaine continuité écologique, notamment dans les zones urbanisées.

## Les ressources naturelles

### Rappel des enjeux

- Préservation de la ressource en eau par une gestion quantitative (économie d'eau) et qualitative (gestion de l'assainissement et des pollutions éventuelles).
- Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que leur fonctionnement (zone Natura 2000, zone humide, zone verte).
- Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles.
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et future (préserver la qualité de l'eau, sécuriser le réseau, régulariser les captages).
- Promouvoir les énergies renouvelables exploitables sur la commune (solaire intégré au bâti, biomasse, géothermie et pompe à chaleur).

### Les incidences négatives du PLU

L'augmentation de population et de la fréquentation touristique (valorisation touristique) souhaitées par le projet communal aura pour effet d'augmenter la consommation en eau potable sur la commune et de la même façon d'augmenter les rejets d'eaux usées.

Ces augmentations de population et de touristes demandent également une certaine consommation d'espace pour la création de nouveaux logements, de nouveaux hébergements et de nouveaux équipements. Les équipements de production d'énergie renouvelable peuvent avoir des impacts paysagers et architecturaux.

### Les incidences positives ou mesures mises en oeuvre par le PLU

Soumis à la loi Montagne le projet communal se doit de limiter la consommation d'espace et de respecter les continuités de bâtis (voir chapitre 2.5.1. : Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace).

En anticipation des incidences négatives du projet communal évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal.

- Mise en oeuvre des schémas directeurs assainissement, respect des capacités d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection des captage présent sur la commune (mis au zonage).
- L'article 4 du règlement cadre également la gestion des eaux (potable, usées, pluviales) pour chaque zone et notamment les obligations de raccordement aux réseaux et de traitement des eaux.
- Dans les zones touristiques

AU<sub>t</sub> et N<sub>t</sub>, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise à niveau des réseaux.

- Limitation des surfaces urbanisables (pas plus de 2 ha sur le territoire). Les articles 5 et 9 participent à la densification des zones urbanisées et à urbaniser. En zones A et N, la constructibilité est limitée pour empêcher la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Renouveau urbain et conforter le bâti existant.

- Diversification de l'offre de logement avec des formes plus denses et plus petites consommant moins d'espace mais également plus abordable en accession à la propriété.

- Les principes d'implantations indiqués dans les orientations d'aménagement permettront une bonne exposition des futures constructions pour l'application des principes de bioclimatisme

- Le règlement interdit certaines formes de production d'énergie renouvelable selon les zones et leur sensibilité paysagère (éolienne en zone U et A, champs photovoltaïques en zone A,...). Par ailleurs, pour les autres équipements, l'intégration au bâti est souligné dans l'article 11.

Le projet communal prend en compte la valeur économique et agricole de ses terres avec un zonage adapté et un orientation tournée sur le maintien et de développement de l'agriculture.

## La qualité de l'environnement et les nuisances

### Rappel des enjeux

Il n'y a pas d'enjeux spécifiques à la commune en matière de qualité de l'environnement, hormis les enjeux sur la qualité de l'eau vus précédemment.

La qualité de l'air est préservée par un contexte rural et l'absence de source de pollution (industrie, grosse infrastructure de transport,...). De plus, les Cévennes sont moins affectées par les déplacements de masses d'air polluées (ozone) en provenance du littoral.

### Les incidences négatives du PLU

L'accueil d'une population supplémentaire et de touristes va augmenter les déplacements sur la commune.

L'installation de nouvelles activités agricoles et économiques peut être source de nuisances pour le voisinage (nuisance olfactive, sonore,...).

L'accueil d'une population supplémentaire, de touristes et d'activités agricoles ou économiques sur la commune implique la construction de nouveaux bâtiments pouvant avoir des impacts environnementaux (choix des

matériaux, ...).

### **Les incidences positives ou mesures mises en oeuvre par le PLU**

En anticipation des incidences négatives évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal.

- Le territoire reste très dépendant des pôles d'attractivités voisins (Pont de Monvert, Florac) pour les commerces de première nécessité et équipements publics d'importance, mais en confortant le bâti autour du bourg centre de Fraissinet (mairie), en favorisant les circuits courts dans l'agriculture et en favorisant les déplacements vers le Pont de Monvert, les déplacements seront limités dans la mesure du possible sur cette commune rurale.

- Les orientations d'aménagement indiquent un principe de perméabilité piétonne entre les habitations ou les futurs lots permettant ainsi les déplacements doux au sein des hameaux concernés.

- L'installation de petites entreprises et d'artisanat sur la commune pourra limiter les déplacements liés à l'emploi.

- Le projet communal identifie les vocations principales de chaque hameau afin d'affirmer leur identité et ainsi séparer les activités potentiellement nuisantes des zones résidentielles ou à vocation touristique.

- Le renseignement des articles 1 et 2 permet également de cadrer la présence d'activités nuisantes de façon adaptée à chaque zone.

- Le PADD rappelle que le développement agricole ne doit pas se faire au détriment du paysage et de l'environnement (traduction dans l'article 2 de la zone A). De plus cette activité sur la commune n'est pas intensive utilisant donc peu d'intrants et suivant une pratique raisonnable qui réduisent la pollution.

- Les périmètres de servitude autour des ICPE (élevage) sont indiqués sur le plan de zonage.

- Les bâtiments durables sont encouragés dans le PADD. Pour cela, l'article 11 du règlement précise selon les zones des volontés d'utilisation de matériaux naturels et/ou respectant les normes et labels environnementaux en vigueur, les autorisations de mise en oeuvre de technique de constructions environnementales (toitures végétalisées en zone A,...).

- Un principe de voie permettant d'assurer la desserte de la zone UBa au Serre pour un accès unique sur la départemental (RD35) évite la multiplication de ces accès au gré de l'occupation de la zone et donc la sécurisation de cette desserte mutualisée à l'ensemble de la zone.

## **Les risques majeurs**

### **Rappel des enjeux**

- Prise en compte dans l'aménagement du territoire du risque inondation lié au Tarn, mais également aux ruissellements et coulées de boue sur le reste du territoire.

- Prise en compte du risque incendie (aléas fort à très fort) dans

l'aménagement du territoire.

### **Les incidences négatives du PLU**

L'accueil d'une population supplémentaire, de touristes et d'activités sur la commune implique une exposition de biens et de personnes supplémentaire aux risques majeurs identifiés sur le territoire.

L'imperméabilisation liées aux nouvelles constructions, aux stationnements et infrastructures créés va augmenter le risque d'inondation lié aux ruissellements d'eaux pluviales.

Le risque incendie peut être augmenté par l'augmentation de la fréquentation des sites touristiques (incendies malveillants ou accidentels).

### **Les incidences positives ou mesures mises en oeuvre par le PLU**

En anticipation des incidences négatives évaluées ci-avant, le PLU met aussi en place les mesures suivantes dans ce projet communal.

- Aucune zone urbanisée ou à urbaniser ne se situe en zones de risque inondation (hors risque de ruissellement).

- L'article 9 des zones U, AU et A fixe des emprises au sol des constructions ce qui limite en partie l'imperméabilisation des parcelles.

- L'article 12 des zones U et AU cadre l'imperméabilisation sur les stationnements.

-L'article 13 de toutes les zones impactées par le PPRI rappelle les dispositions suivantes :

*Tout aménagement*

- devra conserver les capacités d'évacuation des versants, talwegs et émissaires naturels ainsi que des divers dispositifs et ouvrages hydrauliques existants, en incluant les mesures compensatoires aux effets de l'aménagement modifiant défavorablement le comportement hydraulique des sites vis à vis des risques.
- devra limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et prévoir des mesures compensatoires aux effets aggravant de l'aléa inondation.
- Le PADD rappelle la nécessité de lutter et de se protéger des risques majeur et notamment du risque incendie, celui-ci est pris en compte par l'adaptation des accès (article 3) aux moyen de défense contre l'incendie sur l'ensemble des zones.

### 3. Proposition de mesures dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et la présentation de mesures mises en oeuvre montrent que l'ensemble des impacts négatifs du projet communal sont évités, réduits ou compensés par une mesure intégrée à ce projet communal.

Ces mesures concernent :

- L'intégration paysagère de l'urbanisation et des projets agricoles (bâti) : la réglementation des implantations du bâti des aspects extérieurs et le respect de l'architecture locale.
- La gestion de la consommation de l'espace : des objectifs de densité (surface urbanisable limitée), une offre de logements plus petits et plus denses.
- La gestion de la ressource en eau : mise en oeuvre du schéma directeur

d'assainissement, prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection des captage pour assurer une bonne gestion des eaux sur les zones urbanisées, article 4 du règlement.

- L'intégration des risques naturels : prise en compte des risques incendie et inondation dans le zonage, outils de prévention du risque incendie (accès aux moyens de défense contre l'incendie, sensibilisation, débroussaillage,...), gestion des eaux pluviales.

- La préservation des richesses paysagères et environnementales (zones A et N) et leur valorisation touristique en gérant la fréquentation touristique (zones Nt) l'identification des cônes et points de vues remarquables, un développement agricole respectueux du paysage et de

l'environnement.

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements (densification autour du pôle central, le bourg, perméabilité de l'habitat et amélioration des accès au Pont de Monvert, services de proximité), favoriser les bâtiments durables (matériaux naturels, respectant les normes et labels environnementaux) et permettre l'usage des énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère et architecturale.

Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 il n'y a pas d'incidences significatives identifiées et donc pas de mesures à mettre en oeuvre, hormis celles définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames verte et bleue de l'évaluation environnementale.

## 4. Dispositif de suivi du PLU

### Les indicateurs de suivi

Thème	Impact suivi	Indicateur	Description	Source	Fréquence
Cadre de vie	Maintien de l'activité agricole	Suivi du nombre d'agriculteurs sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteur et de leur SAU.	Mairie, RGA	Annuelle
	Évaluation de la fréquentation touristique	Suivi du nombre de touriste sur la commune	Enregistrement des nuités sur la commune (taxe de séjour).	Mairie, structures d'hébergement	Annuelle
Ressource	Consommation de l'espace	Suivi de la construction neuve	Enregistrement du nombre de logement construit et de la surface de parcelle par hameaux. Recalcul de la densité du hameau.	Mairie	Annuelle
	Taux de renouvellement urbain	Suivi des extensions et réhabilitation	Enregistrement du nombre de bâtiment réhabilité ou ayant fait l'objet d'une extension.	Mairie	Annuelle
	Consommation d'eau	Suivi de la consommation d'eau potable	Enregistrement des volumes consommés par usage (AEP, agriculture,...)	Mairie, service d'adduction en eau potable	Annuelle
	Production d'énergie renouvelable	Suivi des installations d'unité de production d'énergie renouvelable	Enregistrement des installations photovoltaïques, géothermie, réseau de chaleur... avec leur caractéristiques	Mairie	Annuelle

Thème	Impact suivi	Indicateur	Description	Source	Fréquence
Risques	Risque incendie	Suivi du nombre de feux sur la commune	Enregistrement du nombre de départ de feux ou feux propagés sur la commune.	Mairie, SDIS, base de donnée Prométhée	Annuelle
	Risque inondation	Suivi du nombre de ruissellement	Enregistrement de constat d'inondation par ruissellement, avec description des éventuels dégâts	Mairie	Annuelle

### Moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs

Le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

La commune mettra en oeuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro» correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue des six ans de suivi.

La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour en faciliter la saisie

et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments - elle s'adaptera au rythme de leur production.

#### Objectifs des indicateurs :

- Suivre le nombre d'agriculteurs et de la SAU pour évaluer le développement de l'activité agricole sur la commune.

- Suivi du nombre de touriste, bien que l'essentielle du tourisme est lié aux résidences secondaires (fréquentation qui ne peut être suivi), ce suivi permet d'observer le développement de l'activité touristique et notamment la création d'hébergement (projet au dessus du bourg par exemple).

- Suivi des constructions neuves et des réhabilitations/extensions pour évaluer la consommation d'espace et la densification des zones habitées.

- Le suivi de la consommation d'eau potable doit être mis en relation avec l'indicateur précédent pour suivre les besoins et la capacité résiduelle.

- Suivre les installations d'unité de production d'énergie renouvelable sur la commune pour évaluer sa contribution à la transition énergétique et lutte contre le changement climatique.

- Suivre les feux sur la commune pour évaluer l'efficacité de la lutte contre le risque incendie (DFCI, sensibilisation des touristes,...).

- Suivre les inondations liés aux ruissellement pour identifier les éventuels points noirs, les aggravations ou amélioration (en relation avec l'indicateur nouvelle construction).

## 5. Description de la méthode et résumé non technique :

### Description de la méthode

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain (septembre 2011), sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur Carmen de la DREAL LR (occupation des sol, inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Carte géologique n°0887N Génolhac et de sa notice, site Infoterre du BRGM.
- SDAGE 2010-2015 Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- SDAGE 2010-2015 Adour Garonne, approuvé le 16 novembre 2009 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- Sage Tarn Amont, approuvé en

2009.

- Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.
- Carte Cassini et d'Etat Major issue de Géoportail.
- Profil environnemental régional de 2006.
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, N2000, PNA, sites classés).
- Site internet du Parc National des Cévennes (information sur le parc, le classement UNESCO, la réserve de biosphère).
- Atlas des zones humides, Parc National des Cévennes.
- Inventaire communal faune/flore de l'INPN et de la base de donnée SILENE.
- Site internet d'AIR LR (données locales sur la qualité de l'air).
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.
- Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.
- SRCAE du Languedoc Roussillon, approuvé le 24 avril 2013.
- Site Prim.net sur les risques

majeurs de la commune.

- Atlas des zones inondables, bassin versant du Tarn, diffusé en 2006.
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies de la Lozère, approuvé le 7 mars 2006

A l'heure de la rédaction de l'état initial de l'environnement et de la finalisation du rapport de présentation le SRCE du Languedoc-Roussillon n'était pas encore validé (pas d'éléments disponibles).

## Résumé non technique

### Les enjeux environnementaux

#### Cadre de vie, paysage et patrimoine : Maintenir l'authenticité

Le caractère très rural de la commune lui confère une authenticité qui fait la valeur de ce territoire, reconnue institutionnellement depuis juin 2011 notamment, époque à laquelle les Causses et Cévennes sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnus en tant que « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

La préservation des principales structures du paysage, subtilement façonnées par une activité humaine fondée sur une agriculture de montagne tournée vers l'agro-pastoralisme constitue un autre enjeu capital du PLU. Les bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation.

#### Maintenir l'activité agricole

Le maintien de l'agriculture relève aussi d'un enjeu fondamental pour la commune de préservation et de mise en valeur des paysages qui font la valeur de ce territoire.

### Développer le tourisme

À l'échelle du parc naturel des Cévennes, le tourisme est de loin la première activité économique du territoire. La commune de Fraissinet jouit d'un cadre naturel et de sites remarquables (cascade de Rûnes, chaos lunaire de Rocmusel, etc.) particulièrement propices au développement d'un tourisme vert et de pleine nature.

#### Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Le territoire communal, riche d'une géographie complexe (reliefs, cours d'eau, vallées), contraint l'urbanisation à s'adapter morphologiquement à ses caractéristiques. Il en découle un tissu bâti très contextuel, adapté aux pentes du relief, implanté sur les versants bien orientés... Ce qui lui confère un caractère singulier à préserver.

Les constructions elles-mêmes portent la marque, de par leurs matériaux, de leur localisation et de leur ancrage dans le territoire local : le schiste, par exemple, est plus présent dans les vallées alors que le granit est plus fréquemment employé pour les constructions d'altitude. L'adaptation aux lieux et au climat a ainsi généré des formes bâties et des typologies architecturales caractéristiques qu'il convient de préserver.

Ce sont ces caractères locaux que le PLU s'attache à protéger et à mettre en valeur, en encadrant, sur le plan des aspects extérieurs notamment, les possibilités d'évolution du tissu bâti, par extension ou par renouvellement du tissu existant.

En effet, certaines interventions contemporaines sur le bâti ancien sont parfois maladroites et peuvent constituer une atteinte au caractère et à la qualité du tissu bâti ou du paysage. Le PLU contribue donc à encadrer ces interventions et à sensibiliser les habitants de la commune sur la qualité du patrimoine afin d'éviter ce type de maladresses.

#### Biodiversité, milieux, trame verte et bleue : Des milieux sensibles à protéger

Le territoire communal est couvert par des nombreux périmètres de protections et d'inventaires environnementaux (ZNIEFF de type I et de type II, ZICO, Natura 2000, site classé, site UNESCO, etc.), qui traduisent une grande richesse en matière de patrimoine naturel, de faune, de flore...

Le PLU se doit de contribuer à la protection de ces milieux souvent fragiles. Les principaux enjeux concernent :

- La préservation des zones humides ;
- La conservation de la biodiversité ;
- Limiter la fréquentation des milieux ;

-- Maintenir en bon état de conservation le site classé de la Cascade de Rûnes.

Le PLU doit aussi concourir à la préservation des trames verte et bleue à travers :

- l'entretien des cours d'eau et des ripisylves associées ;
- Le maintien des boisements du territoire communal ;
- La maîtrise des extensions de la commune.

#### **Ressources naturelles :**

#### **Atteindre le bon état des eaux / assurer la protection de la ressource**

En terme de gestion des eaux, le PLU doit répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles sur le plan bactériologique et du développement excessif de végétaux dans un contexte touristiques lié à l'eau ;
- Améliorer l'assainissement autonome (domestiques, touristique et agricole) ;
- Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux notamment lorsqu'il s'agit des têtes de bassin.
- Réaliser des économies dans la consommation, notamment au niveau des secteurs déficitaires.
- Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que leur fonctionnement, notamment les

zones vertes, les zones natura 2000 et les zones humides (zones humides du Mont Lozère, zone verte).

-- Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles.

En outre, Le PLU doit prendre en compte les conséquences en matière d'assainissement des choix d'urbanisation qu'il a retenu.

Il doit également prendre en compte le ruissellement des eaux pluviales, en particulier dans le cadre d'aménagement de secteurs à urbaniser.

D'autre part, la pérennisation de l'alimentation des populations en eau de qualité, nécessite, pour la commune de :

- Préserver les acquis en termes de qualité, notamment par rapport aux grandes orientations retenues par le PLU pour l'occupation des sols ;
- Renforcer la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversification des sources d'alimentation en eau ;
- Régulariser les captages.

#### **Exploiter les sources d'énergies renouvelables**

Plusieurs types d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire communal :

- Photovoltaïque et solaire thermique intégré au bâti ;

-- Biomasse ;

-- Géothermie /Pompe à chaleur

Le contexte local n'est pas favorable à l'installation de grandes éoliennes, ni de centrale hydroélectrique (SRCAE).

#### **Qualité de l'environnement et nuisances :**

Il n'y a pas d'enjeux spécifiques à la commune en matière de qualité de l'environnement, hormis les enjeux sur la qualité de l'eau vus précédemment.

La qualité de l'air est préservée par un contexte rural et l'absence de source de pollution (industrie, grosse infrastructure de transport,...).

De plus, les Cévennes sont moins affectées par les déplacements de masses d'air polluées (ozone) en provenance du littoral.

Ce contexte rural, bien qu'à vocation agricole mais sans industrie, bénéficie également à un bon contexte sanitaire (sol, nuisances électromagnétiques, auditives, olfactives).

#### **Risques majeurs :**

#### **Intégrer les risques pour les minimiser**

Outre les zones inondables aux abords du cours du Tarn, la commune de Fraissinet de Lozère est affectée par un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues.

Du fait d'une présence importante de boisements, la commune se situe aussi dans une zone d'aléa « fort » à « très fort » pour ce qui concerne le risque incendie.

Un des enjeux de l'élaboration du document d'urbanisme consiste à recenser les périmètres de risques identifiés, de manière à interdire ou à limiter la constructibilité dans les secteurs affectés. Il s'agit, autant que faire se peut, de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes.

### Les incidences du PLU sur l'environnement

Les principales composantes du projet communal ayant un impact sur l'environnement sont :

- **L'accueil d'une nouvelle population** : consommation d'eau potable, rejet d'eau usée, l'augmentation des déplacements, consommation d'espace pour la création de logements, d'infrastructures et d'équipements, l'imperméabilisation de ces espaces, l'impact paysager des nouvelles constructions et des équipements de production d'énergies renouvelables, l'impact environnemental des nouvelles constructions (matériaux, émissions de gaz à effet de serre,...), l'exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques naturels. MAIS une

redynamisation de la commune.

- **L'accueil de nouveaux touristes** par la valorisation touristique du territoire : consommation d'eau potable, rejet d'eau usée, l'augmentation des déplacements, consommation d'espace pour la création d'hébergement et de structures d'accueil (restauration,...), l'imperméabilisation de ces espaces, l'impact paysager des nouvelles constructions et des équipements de production d'énergies renouvelables, l'impact environnemental des nouvelles constructions (matériaux, émissions de gaz à effet de serre,...), l'augmentation de la fréquentation de sites naturels, augmentation du risque incendie accidentel ou malveillant, l'exposition de biens et de personnes supplémentaires aux risques naturels. MAIS une redynamisation de la commune et une valorisation/préservation du patrimoine naturel et paysager.

- **Le maintien et le développement de l'agriculture et de l'activité économique** : source de pollution (eau, sol) et de nuisances pour le voisinage, l'impact paysager du nouveau bâti agricole et des équipements de production d'énergies renouvelables, l'impact environnemental des nouvelles constructions (matériaux, émissions de gaz à effet de serre,...), l'exposition

de biens supplémentaires aux risques naturels. MAIS une préservation/maintien du paysage issue de l'activité agricole.

### Les mesures et indicateurs de suivi du PLU

Les mesures prises par le projet communal en réponse à ses impacts prévisibles sont :

- **L'intégration paysagère de l'urbanisation et des projets agricoles (bâti)** : la réglementation des implantations du bâti des aspects extérieurs et le respect de l'architecture locale, exemplarité des équipements publics.

- **La gestion de la consommation de l'espace** : des objectifs de densité (surface urbanisable limitée), une offre de logement plus petits et plus denses.

- **La gestion des vocations des hameaux sur le territoire** : centralité du bourg, tourisme, résidentiel, agricole, économique, réglementation des constructions interdites et autorisées.

- **La gestion de la ressource en eau** : mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement, prise en compte des capacités d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection

des captage pour assurer une bonne gestion des eaux sur les zones urbanisées, article 4 du règlement.

- **L'intégration des risques naturels** : prise en compte des risques incendie et inondation dans le zonage, outils de prévention du risque incendie (accès aux moyens de défense contre l'incendie, sensibilisation, débroussaillage,...), gestion des eaux pluviales.

- **La préservation des richesses paysagères et environnementales** (zones A et N) et leur valorisation touristique en gérant la fréquentation touristique (zones Nt, AUa), l'identification des cônes et points de vues remarquables, un développement agricole respectueux du paysage et de l'environnement.

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre** en limitant les déplacements (densification autour du pôle central, le bourg, perméabilité de l'habitat et amélioration des accès au Pont de Monvert, services de proximité), favoriser les bâtiments durables (matériaux naturels, respectant les normes et labels environnementaux) et permettre l'usage des énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère et architecturale. Dans le cadre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 il n'y a pas d'incidences significatives

identifiées et donc pas de mesures à mettre en oeuvre, hormis celles définies pour la protection de la biodiversité, des milieux et des trames verte et bleue de l'évaluation environnementale.

Les indicateurs de suivi portent sur le cadre de vie (maintien de l'activité agricole, suivi de la fréquentation touristique), les ressources (consommation d'espace, taux de renouvellement urbain, consommation d'eau potable, production d'énergies renouvelable) et les risques (risque incendie, risque inondation).